

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune d'Odars

APPROBATION

1.

Rapport de présentation



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL

Mise en révision le 10 septembre 2014

Arrêté le 27 Juin 2018

Approuvé le 26 Juin 2019

Département de la Haute-Garonne
MAIRIE D'ODARS



Mairie d'Odars
16 allée des Pyrénées
31450 Odars

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
PARTIE 1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
I. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL.....	10
II. CONTEXTE COMMUNAL	27
1. Environnement Physique	28
1.1. Topographie	28
1.2. Sols et sous-sols.....	29
1.2.1. Pédologie	29
1.2.1.1. <i>Composition des sols</i>	29
1.2.1.2. <i>Potentiel agricole des sols</i>	31
1.2.2. Géologie	32
1.2.2.1. <i>Contexte général</i>	32
1.2.2.2. <i>Contraintes et dispositions</i>	33
1.2.3. Risques sismiques	36
1.3. Contexte hydrographique et hydrogéologique.....	37
1.3.1. Contexte hydrographique	37
1.3.1.1. <i>Description du réseau hydrographique communal</i>	38
1.3.1.2. <i>La masse d'eau de la Marcaissonne</i>	39
1.3.1.3. <i>Qualités des cours d'eau</i>	42
1.3.1.4. <i>Aspects quantitatifs</i>	43
1.3.2. Hydrogéologie des nappes profondes	47
1.4. Climatologie.....	49
1.4.1. Contexte climatologique	49
1.4.2. Les températures et les précipitations	50
1.4.3. Les vents	50
1.4.4. L'ensoleillement	51
2. Nuisances et activité humaine	52
2.1. Qualité de l'air	52
2.1.1. Situation sur la commune au regard de la qualité de l'air	52
2.1.2. Des dispositions réglementaires pour améliorer l'information, la surveillance et la qualité de l'air	52
2.1.3. Les documents opérationnels et de planification	56
2.1.4. La qualité de l'air sur Odars	56
2.2. Environnement sonore	61
2.3. Pollution des sols	63
2.4. Risques sanitaires	64
2.4.1. L'amiante	64
2.4.2. Les termites.....	64
2.4.3. Les risques liés au Plomb	64
3. Sensibilités paysagères et occupation des sols	65
3.1. Les différentes unités paysagères	65
3.1.1. Le paysage communal d'Odars, un paysage typiquement Lauragais	65
3.1.1.1. <i>La plaine de la Marcaissonne</i>	66
3.1.1.2. <i>Les coteaux</i>	67
3.1.1.3. <i>Le plateau ou ligne de crête</i>	69
3.1.2. Les éléments remarquables et particuliers	70
3.1.3. Les entrées de ville	75
3.2. L'occupation des sols	78
3.3. Milieux naturels remarquables et reconnus : zonages identifiés	79
3.3.1. Zones inventoriées et remarquables.....	79
3.3.2. Zonages règlementaires	80

3.4. La faune et la flore sur le territoire communal	82
3.4.1. Identification, description et intérêt des habitats naturels au niveau communal.....	82
3.4.2. La faune et la flore	86
3.4.2.1. <i>Méthodologie</i>	86
3.4.2.2. <i>Les espèces patrimoniales et protégées d'Odars</i>	86
3.4.2.3. <i>Intérêt des différents milieux rencontrés sur la commune pour ces espèces</i>	89
3.4.3. Les continuités écologiques.....	92
3.4.3.1. <i>Définition</i>	92
3.4.3.2. <i>SRCE MIDI PYRENNES</i>	93
3.4.3.3. <i>SCOT GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN</i>	94
3.4.3.4. <i>Analyse à l'échelle communale</i>	100
3.4.4. Synthèse des atouts et contraintes du milieu naturel	102
4. Le patrimoine bâti	103
4.1. L'histoire de la commune et morphologie urbaine	103
4.2. Typologie architecturale	106
4.2.1. Patrimoine culturel	106
4.2.2. La typologie architecturale	113
4.2.2.1. <i>Le bâti traditionnel</i>	114
4.2.2.2. <i>Bâti contemporain</i>	116
4.2.2.3. <i>Les bâtiments publics</i>	116
4.2.2.4. <i>Les bâtiments d'activités</i>	118
5. le contexte socio-economique – ODARS en chiffres	121
5.1. la population et l'habitat	121
5.1.1. Les évolutions de la population et ses caractéristiques.....	121
5.1.1.1. <i>Une croissance démographique continue depuis 1968</i>	121
5.1.1.2. <i>Une population jeune mais vieillissante</i>	123
5.1.1.3. <i>Des ménages en voie de desserrement</i>	124
5.1.1.4. <i>Des ménages aux revenus modestes</i>	124
5.1.2. L'habitat.....	125
5.1.2.1. <i>Une dynamique immobilière soutenue en réponse à l'accueil de nouvelles populations</i> . 125	125
5.1.2.2. <i>Un parc de logement dominé par les résidences principales</i>	126
5.1.2.3. <i>Une prédominance de l'habitat individuel</i>	127
5.1.2.4. <i>Une part importante de propriétaires occupants</i>	128
5.1.2.5. <i>Un parc de logement récent qui commence à se diversifier</i>	130
5.1.2.6. <i>La consommation foncière</i>	132
5.2. Les activités socio-économiques	133
5.2.1. Une population active qui augmente et des actifs qualifiés	133
5.2.2. Les activités économiques à Odars	136
5.2.2.1. <i>Une activité dominée par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale</i>	136
5.2.2.2. <i>Une activité agricole qui se maintient</i>	137
5.2.2.3. <i>Les autres activités, équipements et services</i>	141
5.2.3. Le tissu associatif	143
6. Transport et déplacements	145
6.1. Les réseaux de transport routier	146
6.2. Les transports collectifs	147
6.2.1. La desserte par le réseau autocar/bus	147
6.2.2. Le transport ferroviaire	148
6.2.3. Les liaisons douces.....	149
6.2.4. Le stationnement.....	150
6.2.5. Le co-voiturage.....	150
7. Consommation et valorisation des ressources	151

7.1. Evolution de la consommation de l'espace	151
7.1.1. Evolution des espaces urbanisés entre 1990 et 2007	151
7.1.2. Evolution des espaces agricole entre 1990 et 2007	152
7.1.3. Evolution des surfaces boisées et naturelles entre 1990 et 2007	153
7.2. Les ressources en eau et les besoins de la commune d'Odars	155
7.2.1. L'eau potable.....	155
7.2.2. Les eaux usées	159
7.2.2.1. <i>L'assainissement collectif</i>	160
7.2.2.2. <i>L'assainissement non collectif</i>	161
7.2.3. Le réseau pluvial	163
7.3. La commune d'odars face aux questions énergétiques.....	164
7.3.1. Les documents opérationnels et de planification	164
7.3.1.1. <i>Le SRCAE</i>	164
7.3.1.2. <i>Le PECT</i>	165
7.3.2. Réseaux existants de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur).....	166
7.3.3. Consommations d'énergies.....	166
7.3.3.1. <i>Le chauffage</i>	166
7.3.3.2. <i>L'électricité spécifique</i>	167
7.3.3.3. <i>Les émissions de gaz à effet de serre</i>	168
7.3.4. Potentiels en énergies renouvelables	170
7.3.4.1. <i>Energies renouvelables utilisées sur la commune</i>	170
7.3.4.2. <i>Potentialité en énergies renouvelables du territoire du SICOVAL et à Odars</i>	170
7.4. Odars et la gestion des déchets	176
7.4.1. Contexte général.....	176
7.4.2. Compétence et traitement.....	176
7.4.3. Intégration des politiques environnementales.....	179
7.4.4. Production de déchets (gisement)	180
7.4.5. La gestion des déchets demain – opérations en cours ou en projet	183
7.5. Odars et la desserte numérique	185
7.5.1. Contexte général.....	185
7.5.2. Couverture internet	185
7.5.3. Couverture TNT.....	186
III. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	187
IV. BILAN DES POTENTIALITES ET DES CONTRAINTES	194
PARTIE 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	196
I - LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS.....	197
1. LES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL D'ODARS	197
1.1. LES OBJECTIFS DU PADD	197
1.2. LA COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD.....	199
2. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES ET PRINCIPES DES REGLES APPLICABLES	199
2.1. LES ZONES URBAINES OU U.....	201
2.2. LES ZONES A URBANISER OU AU.....	204
2.3. LES ZONES AGRICOLES OU A	208
2.4. LES ZONES NATURELLES OU N	217
2.5. LES BOISEMENTS ET HAIES CLASSEES	217
2.6. LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	218
2.7. LES SERVITUDES DE MIXITE DANS L'HABITAT.....	218
2.8. LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT.....	218
2.9. LES SECTEURS DE CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	218
2.10. LES CONSTRUCTIONS EN ZONE A ET N POUVANT CHANGER DE DESTINATIONS	218
3. LES SUPERFICIES DES ZONES DU P.L.U.	219
II - EVALUATION DES INCIDENCES ET LES CONSEQUENCES DES DISPOSITIONS RETENUES	220

1.	LES INCIDENCES DU PLAN ET DE SON PADD SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET LES JUSTIFICATIONS DES OPTIONS DE PLANIFICATION PRISES AU REGARD DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	220
1.1.	LES INCIDENCES DU PLU SUR LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN.....	220
1.2.	LES INCIDENCES DU PLU SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	222
1.3.	LES INCIDENCES DU PLU SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	222
1.4.	LES INCIDENCES DU PLU SUR LE TRANSPORT	223
2.	LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	224
2.1.	LES INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	224
2.2.	LES INCIDENCES ET MESURES SUR LES RESSOURCES NATURELLES	225
2.3.	LES INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	226
2.4.	LES INCIDENCES ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS	228
2.5.	LES INCIDENCES ET MESURES SUR LES ESPACES AGRICOLES ET LA CONSOMMATION FONCIERE	230
2.6.	LES INCIDENCES ET MESURES SUR LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS	232
2.7.	LES INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES	232
2.8.	LES INCIDENCES ET MESURES SUR LES ENERGIES ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	234
3.	COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES	235
4.	EVALUATION DU PLU ET INDICATEURS	242

Table des illustrations

Figure 1 : Carte de la topographie sur la commune	28
Figure 2 : Typologie des sols sur le département de la Haute-Garonne	29
Figure 3 : Potentiel agricole sur la commune	31
Figure 4 : Carte de la géologie sur la commune	32
Figure 5 : Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles du SICOVAL réalisée par le BRGM	34
Figure 6 : Carte du PPRs d'Odars – DDT 31	35
Figure 7 : Carte du réseau hydrographique de la commune	37
Figure 8 : Cartographie et photographie du ruisseau de la Marcaissonne	38
Figure 9 : Cartographie et photographie du ruisseau d'Escalquens	38
Figure 10 : Cartographie et photographie du ruisseau d'en Burgade	39
Figure 11 : Cartographie de la masse d'eau de la Marcaissonne	39
Figure 12 : Extraits des cartes d'aléas inondation sur la commune d'Odars – DDT31	45
Figure 13 : Tableau des règles applicables en zone d'aléas inondation sur Odars – DDT31	46
Figure 14 : Rose des vents sur la station Toulouse-Blagnac (source : Météo France 10/12/2010)	50
Figure 15 : Carte de l'ensoleillement en France, (source EDF)	51
Figure 16 : Carte des dépassements d'ozone	59
Figure 17 : Cartographie du classement sonore centré sur Odars – extrait de la planche 42 – arrêté du 24/12/2014 - DDT 31	61
Figure 18 : Carte d'occupation du sol	78
Figure 19 : Zonages d'inventaire	79
Figure 20 : Zonages de protection	81
Figure 21 : Bâti contemporain récent, laissant peu de place à la biodiversité	82
Figure 22 : Bâti ancien à forte valeur écologique	82
Figure 23 : Grandes cultures sur le territoire communal	83
Figure 24 : Ruisseau de la Marcaissonne	83
Figure 25 : Ruisseau d'Escalquens (de Troy)	83
Figure 26 : Ruisseau d'En Burgade	84
Figure 27 : Espaces boisés recensés sur Odars (BD Topo IGN)	85
Figure 28 : Nombre de plantes protégées, rares et menacées sur la commune d'Odars	87
Figure 29 : Effraie des clochers © Michael Gäbler	89
Figure 30 : Chevêche d'Athéna © Arturo Nikolai de Galicia	89
Figure 31 : Hirondelle des fenêtres © Ken Billington	89
Figure 32 : Grand capricorne @Lidewijde	90
Figure 33 : Pic épeiche @André Chatroux	90
Figure 34 : Sittelle torchepot @Luc Viatour	90
Figure 35 : Œdicnème criard © trebol-a	90
Figure 36 : Alouette des champs © Timothy Collins	90
Figure 37 : Tarier pâtre © Robert Lorch	91
Figure 38 : Bruant zizi © Ximo	91
Figure 39 : Damier de la succise © Ophélie Robert	91
Figure 40 : Loriot d'Europe © Marie Winterton (en digiscopie)	91
Figure 41 : Lézard vert © François Berthet	91
Figure 42 : Salamandre tachetée © Marie Winterton	91
Figure 43 : Positionnement de la commune d'Odars dans la TVB du SRCE Midi-Pyrénées	93
Figure 44 : Extrait du maillage vert et bleu du SCOT Grande Agglomération Toulousaine	98
Figure 45 : Principales continuités écologiques de la commune d'Odars	100
Figure 46 : L'urbanisation de la commune d'Odars	104
Figure 47 : Evolution de l'urbanisation sur le territoire d'Odars	105

Figure 48 : Le petit patrimoine sur Odars	111
Figure 49 : Evolution des espaces urbains – source SPOT	151
Figure 50 : Evolution des espaces agricoles – source SPOT.....	152
Figure 51 : Evolution des espaces boisés et naturels – source SPOT.....	153
Figure 52 : Alimentation en eau potable du SICOVAL et à Odars	156
Figure 54 : Assainissement collectif et non collectif sur la commune	160
Figure 53 : Principe de fonctionnement de la STEP de Labège.....	161
Figure 55 : Le réseau d'eaux pluviales sur la commune de d'Odars	163
Figure 56 : Utilisation des énergies pour le chauffage sur le SICOVAL	167
Figure 57 : Point d'apport volontaire de verre sur Odars	178
Figure 58: Carte de localisation des déchetteries sur le SICOVAL	178

Tableau 1 : Températures et précipitations mensuelles moyennes à Toulouse Blagnac (source : météo-France)	50
Tableau 2 : Annexe I classement sonore 2014 – DDT 31	61
Tableau 3 : Faune recensée sur la commune par la base de données naturaliste BAZNAT	88
Tableau 4 : Evolution des surfaces urbaines par rapport aux autres occupations du sol (données SPOT)	151

PREAMBULE

→ Les raisons pour lesquelles la révision du P.O.S. est rendue nécessaire

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 exprime dans la continuité de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire dite « Voynet » et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur l'amélioration et la simplification intercommunale dite « Chevènement », une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Les documents d'urbanisme notamment le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sont modifiés dans leur contenu et leur portée et substitués par des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) dont le souci est alors d'orienter l'aménagement vers le renouvellement urbain. C'est au regard de ces caractéristiques que la loi du 12 juillet 2010, modifiée le 5 janvier 2011 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II apporte des modifications et des compléments pour prendre en compte de façon plus importante le développement durable dans les documents d'urbanisme.

Si le P.L.U. précise toujours le droit des sols, il devient désormais un véritable plan d'urbanisme et l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les secteurs à projets engagés par la commune.

Dans la continuité de la loi Grenelle II, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, modifie le contenu des PLU afin de leur donner davantage de moyens de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles. Les nouvelles dispositions de l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme stipulent désormais que « *le rapport de présentation analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le rapport de présentation devra en outre établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ».

Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec les documents intercommunaux (charte intercommunale d'aménagement, PLH, ...) et être compatible avec les documents supra communaux tel que notamment :

- le PDU (plan de déplacements urbains),
- le SCoT (schéma de cohérence territoriale),
- le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

→ Les procédures administratives

La commune d'Odars est couverte depuis le 27 septembre 1999 par un Plan d'Occupation des Sols qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 02/12/2012.

Face aux évolutions de la loi et notamment celle émanant de la loi ALUR entraînant une caducité des POS à compter du 26 mars 2017, la commune s'est engagée dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014, pour conserver un document de planification urbaine afin de bien maîtriser son développement urbain.

→ Modalités de concertation

L'élaboration d'un PLU est soumise à la mise en place d'une concertation dont les modalités sont définies dans la délibération prescrivant son élaboration, conformément aux obligations définies dans l'article L300.2 du code de l'urbanisme. Elles sont ainsi définies comme suit :

- mettre à disposition de la population un registre en mairie pour y consigner leurs observations jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- une exposition en mairie
- des informations dans le journal municipal
- au moins une réunion publique

PARTIE 1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

→ Une aire urbaine toulousaine particulièrement attractive

Au dernier recensement de la population (RP 2010), l'agglomération (ou unité urbaine) compte 879 683 habitants (73 communes) et l'aire urbaine 1 232 398 habitants (453 communes), ce qui la place en 4^{ème} position au plan national. C'est également l'une des plus dynamiques des aires urbaines françaises avec une croissance annuelle de plus de 20000 habitants par an depuis 1999.

L'accroissement démographique de l'aire urbaine de Toulouse est ainsi mesuré :

Population sans doubles comptes						
	2010	1999	1990	1982	1975	1968
Ville-centre	441 802	390 301	358 688	347 995	373 796	370 796
Banlieue	437 881	371 679	308 658	240 514	186 588	111 355
Unité urbaine¹	879 683	761 980	667 346	588 509	560 384	482 151
Couronne périurbaine	352 715	259 550	227 040	198 790	176 322	164 717
Aire urbaine²	1 232 398	1 021 530	894 386	787 299	736 706	646 868

Source : Insee, recensements de la population

Depuis 1999, l'accroissement de la population de l'agglomération toulousaine est caractérisé par un étalement urbain de plus en plus marqué géographiquement. En effet, bien que la ville-centre gagne quasiment autant de population que sa banlieue (respectivement +13,2% et +17,8%), l'accroissement de la couronne périurbaine présente des proportions plus importantes (+35,9% entre 1999 et 2010).

Le principal facteur de croissance de l'aire urbaine demeure son attractivité : le solde migratoire (+1,1 % de nouveaux habitants chaque année sur la période 1999 – 2010 selon l'INSEE) contribue majoritairement à cette croissance.

¹ L'unité urbaine correspond à une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants. Elle se compose de la ville-centre et des communes de sa banlieue. (Source : INSEE)

² Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

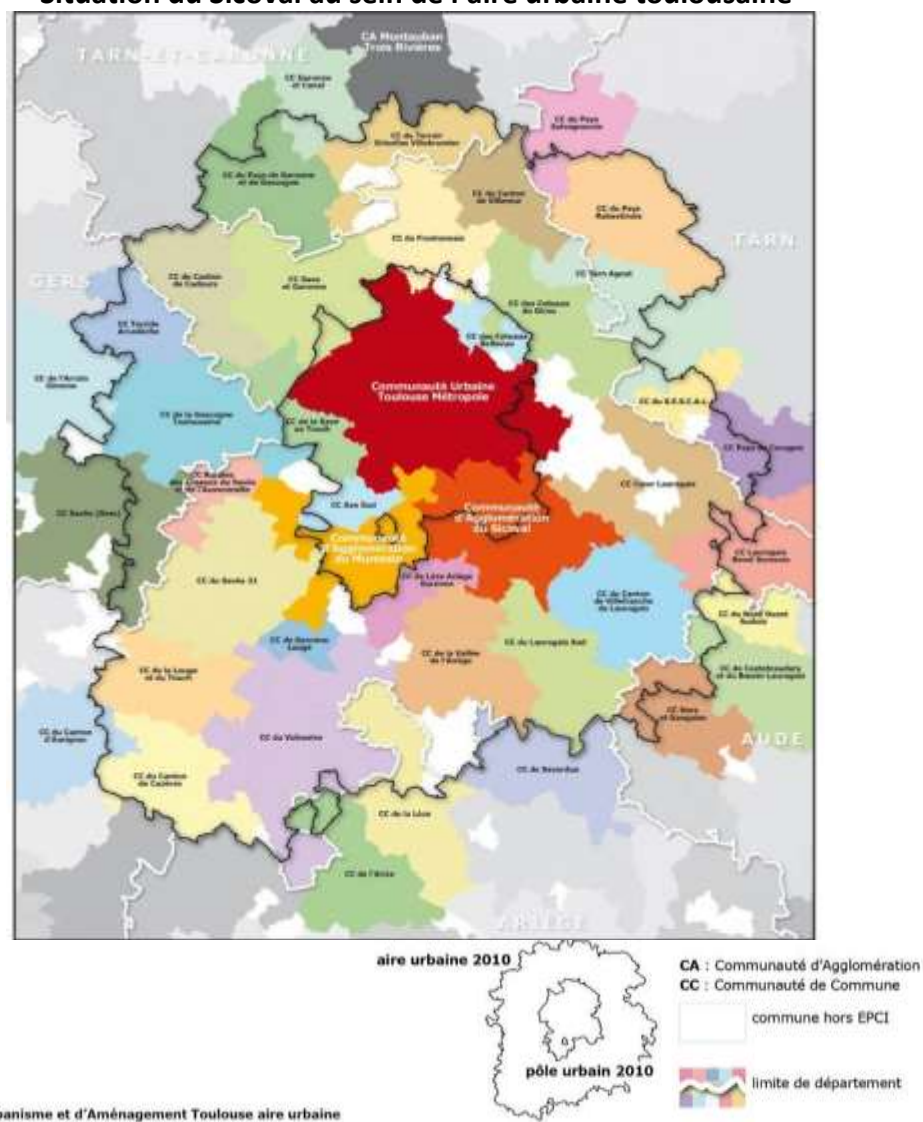
Cette croissance démographique s'accompagne corrélativement d'une progression du parc de logements qui a crû de 169 % dans l'aire urbaine entre 1968 et 2010 (378 177 logements supplémentaires).

Aujourd'hui, on constate une diminution de la densité avec l'éloignement des communes par rapport à la ville-centre et aux principaux axes routiers. L'urbanisation des communes périurbaines se développe quasi exclusivement avec des maisons individuelles.

Ainsi, 80 % des communes de l'aire urbaine sont composées à plus de 95 % par des maisons individuelles ; il s'agit essentiellement des communes situées en couronne périurbaine. En effet, le parc de logements de la couronne périurbaine est constitué de 86,3% de maisons individuelles, de 12,9 % d'appartements et de 0,8 % d'autres types de logements.

L'aire urbaine est marquée par la faiblesse du parc social public essentiellement concentré sur Toulouse et sa proche périphérie.

Situation du Sicoval au sein de l'aire urbaine toulousaine



En 2010, l'aire urbaine compte 562 859 emplois localisés à 52 % dans la ville-centre et à 13 % dans la couronne périurbaine. La tendance de développement des emplois en périphérie se

concrétise, puisque la ville-centre concentrait 60 % des emplois de l'aire urbaine en 1999 et presque 65 % en 1990.

Emplois					
	2010	%	1999	%	Evolution 1999→2010
Ville-centre	290 819	51,6	235 819	56,7	↘
Banlieue	194 150	34,5	125 050	30,1	↗
Unité urbaine	484 969	86,2	360 869	86,8	
Couronne périurbaine	77 890	13,8	54 741	13,2	↗
Aire urbaine	562 859	100	415 610	100	

Source : Insee, recensements de la population

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale,
- au Sud-Ouest : l'électronique et la robotique,
- au Sud-Est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie,
- au Sud : la pharmacie et l'Oncopôle.

→ Le secteur sud/sud-est, un secteur des plus attractifs et doté d'importantes potentialités

Ce secteur connaît depuis environ vingt-cinq ans un fort développement urbain. Le fondement de cette dynamique réside dans la formation d'un tissu d'activités scientifiques et technologiques relativement important, largement impulsé par une politique interventionniste de l'Etat dans les années 1950. De plus, Toulouse a bénéficié dans les années 1960 de la décentralisation de centres de formation de haut niveau et de centres de recherche nationaux.

On peut citer notamment des équipements publics d'agglomération :

- * Le Complexe Scientifique de Rangueil-Lespinet qui regroupe l'Université Paul Sabatier, de nombreuses grandes écoles et autres établissements universitaires (Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, Ecole Nationale Supérieure de Chimie, IUT, etc...), des centres de recherche (Centre d'Etudes et de Recherches de Toulouse, Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Etudes Spatiales, Laboratoire d'analyses et d'architecture des systèmes, Météorologie Nationale, Direction Nationale de la Navigation Aérienne, BRGM...).
- * Le Centre Hospitalier Universitaire, l'Institut National de Recherche Agricole et divers autres établissements renforcent ce pôle très attractif.

Ce potentiel a participé à attirer de nombreuses entreprises françaises et étrangères, liées à l'Université et à la recherche dans des domaines tels que le spatial, les biotechnologies, l'électronique et la robotique.

Cette richesse industrielle est principalement localisée dans les zones d'activités de Montaudran, du Palays (Toulouse), de Labège-Innopole, de l'Agrobiopole et du Parc Technologique du Canal (Sicoval).

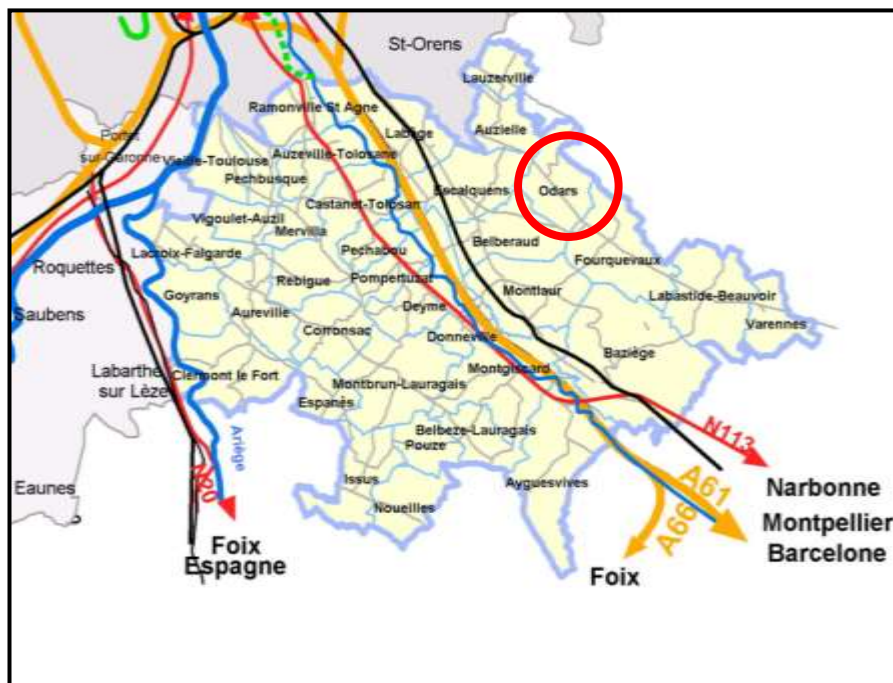
Le secteur Sud / Sud-Est est également maillé d'un réseau d'infrastructures de transport important qui participe à ce développement industriel et résidentiel : la RD 813 Toulouse-Narbonne, la RN 20 Toulouse – Espagne, la voie ferrée empruntant la vallée de l'Hers, celle empruntant la vallée de la Garonne et reliant Toulouse à Carcassonne et Foix, l'autoroute A 61 assurant la liaison Narbonne/Barcelone-Toulouse et qui relie l'A 66 en direction de Foix et de l'Espagne via le tunnel du Puymorens.

Le maillage administratif de l'agglomération toulousaine



→ Les spécificités du territoire communal

D'une superficie de 665 hectares, la commune d'Odars se situe en deuxième couronne de l'agglomération toulousaine, à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Toulouse, dans le canton d'Escalquens.



Le territoire communal a pour limites administratives les communes de :

- * Auzielle à l'Ouest,
- * Escalquens et Belberaud au Sud,
- * Sainte Foy d'Aigrefeuille au Nord,
- * Fourquevaux à l'Est.

La commune est traversée par la RD2, axe majeur de desserte dans le territoire qui facilite les échanges des résidents avec l'agglomération toulousaine pour ce qui concerne l'emploi, l'enseignement, la santé et les espaces commerciaux.

Le territoire présente un paysage de coteaux au caractère agricole affirmé.

Son cadre de vie et la proximité de pôles de développement en font une commune attractive.

La population a fortement augmenté depuis le recensement de 1968. Le dernier recensement (2012) fait état de 760 habitants et cette croissance semble se poursuivre.

Malgré cette croissance démographique, la commune a su préserver d'importants espaces agricoles qui marquent son paysage.

→ Un contexte de coopération intercommunale fort

Odars est membre de la communauté d'agglomération du SICOVAL, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine, créatrice de la taxe professionnelle unique et pionnière de l'intercommunalité de projets.

Cette intercommunalité, née en 1975 avec 6 communes, est composée aujourd'hui de 36 communes du Sud-Est toulousain.

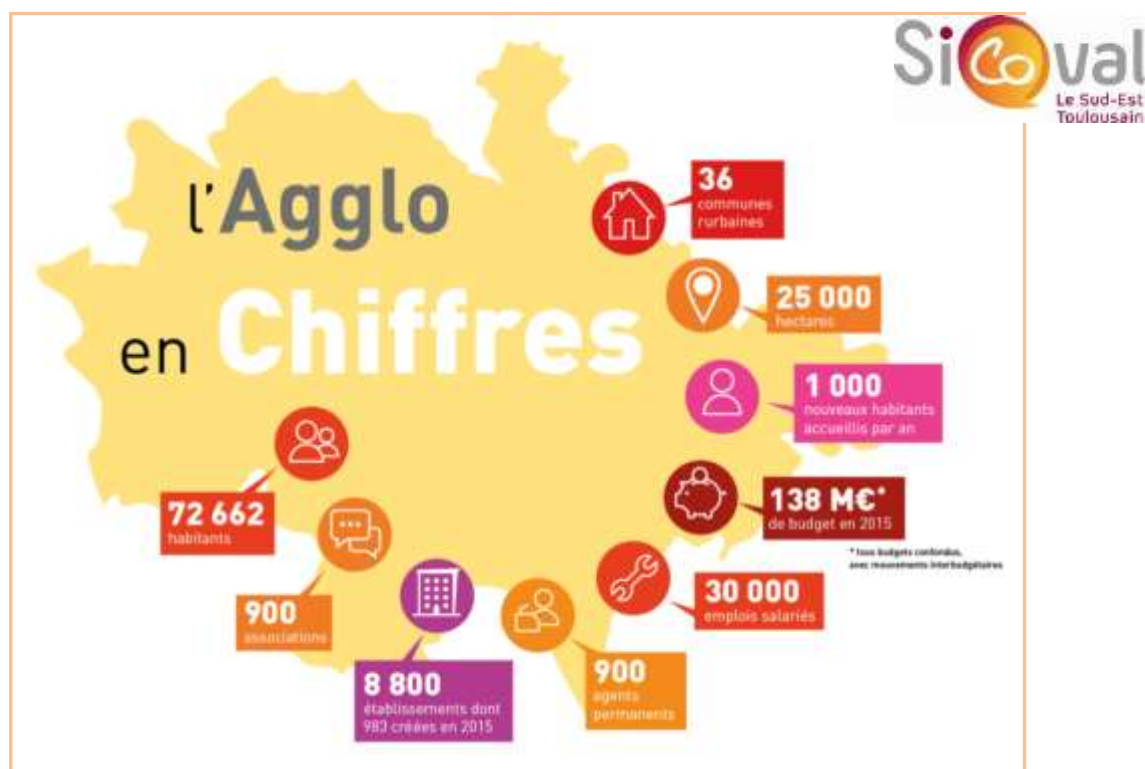
La communauté d'agglomération du SICOVAL a pour principales missions :

- **Développement économique** : création et gestion des 4 parcs d'activités économiques de plus de 1,5 ha ; support à la création d'entreprises (pépinières) ; développement d'une économie sociale et solidaire...
- **Aménagement de l'espace** : politique de l'habitat ; plan de développement des transports en commun...
- **Environnement et cadre de vie** : Agenda 21 ; bilan carbone ; soutien au développement d'une agriculture péri-urbaine ; programme de réhabilitation des rivières ; collecte, traitement et valorisation des déchets ; aménagement d'un réseau de chemins de randonnée ; animation et coordination d'actions culturelles et sportives intercommunales...
- **Action Sociale** : petite enfance (crèches, RAM,...), accueil extra-scolaire des enfants, accueil et accompagnement des jeunes, accompagnement à la scolarité et réussite éducative, jeunes adultes, accompagnement des personnes en perte d'autonomie (aide à domicile, portage de repas, soins infirmiers à domicile).
- **Emploi** : accompagnement et orientation des personnes en recherche d'emploi, dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle : BAIE, PLIE...
- **Politique de la ville et Cohésion sociale** : prévention de la délinquance par le biais du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), soutien à la parentalité, accès au droit pour tous, veille et réussite éducative.
- **Habitat** : équilibre social de l'habitat, PLH...
- **Eau potable et assainissement** collectif et non collectif (SPANC).
- **Voirie et stationnement** : voies communales, places publiques, pistes cyclables, parkings, feux de circulation mais aussi sentiers de randonnée pédestre... sont aménagés, entretenus et gérés par le Sicoval.
- **Développement rural** : conserver des espaces de production, la diversification, favoriser les modes de culture plus respectueux de l'environnement, développer des circuits courts, créer des liens entre la recherche et le monde agricole.
- **Equipements culturels, sportifs et loisirs** : gestion et entretien des équipements

intercommunaux.

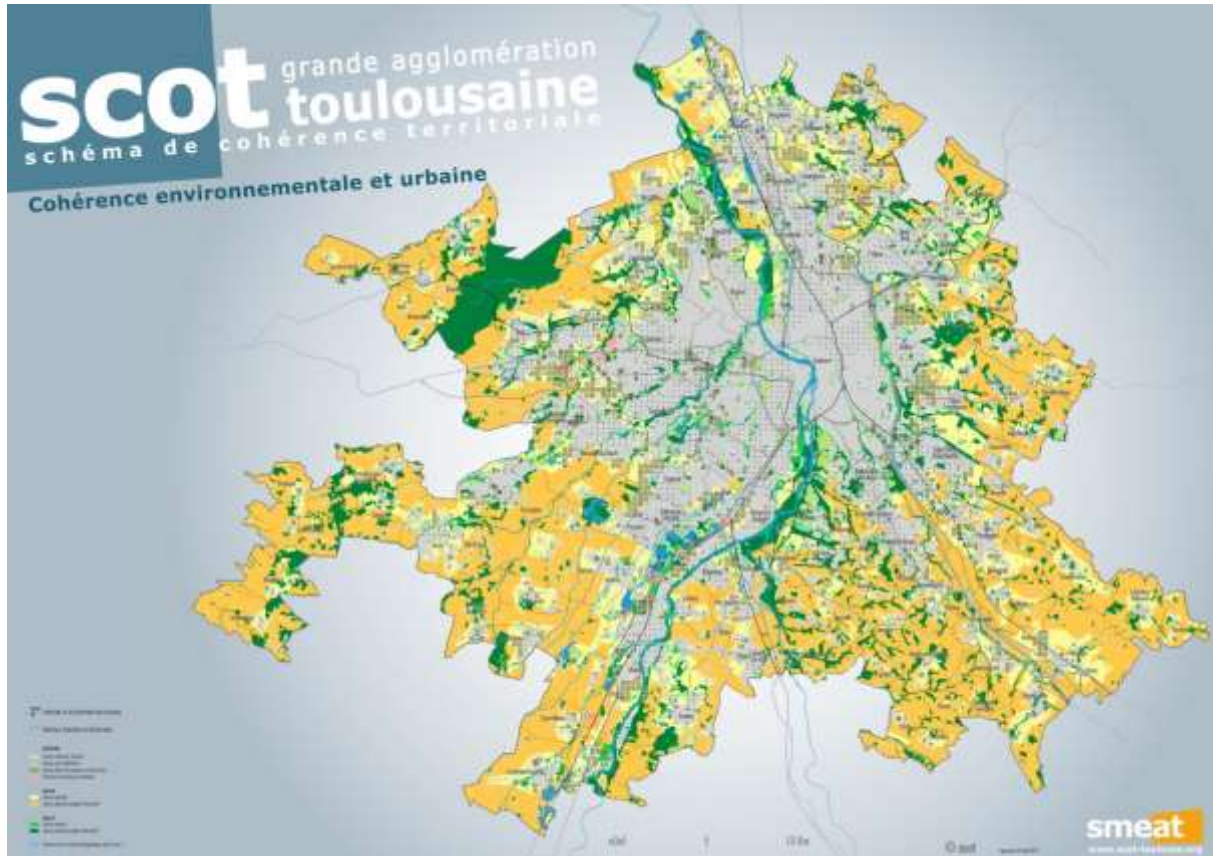
- **Tourisme** : promotion du tourisme dans le cadre de la mission de développement économique.
- **Gestion des aires d'accueil des gens du voyage** : gestion des 4 aires d'accueil existantes
- **Services aux communes : équipement, accompagnement et travaux**. Le Sicoval propose aux communes un certain nombre de services mutualisés : travaux de voirie ou de bâtiment (rénovation, construction), conseils et assistance technique en urbanisme, gestion et d'aménagement des espaces naturels et paysagers, optimisation des ressources fiscales, consultation de données géographiques, conseils pour réduire la consommation d'énergie conseils et accompagnement dans les procédures de marchés publics, impression de documents et accompagnement des actions de communication, mise à disposition d'équipements (piscine, gymnase, centre de loisirs), matériel pour les manifestations, restauration scolaire...
- **Réseau de télécommunication** : le Sicoval veille au développement d'un réseau de télécommunication performant sur l'ensemble du territoire.
- **Gestion du ramassage des animaux** : organisation et gestion du ramassage des animaux.
- **Opérations funéraires**

Le SICOVAL gère des réalités d'occupation de son territoire très différenciées. Certaines communes, situées aux portes de la ville-centre et de la communauté urbaine du Grand Toulouse, ont un caractère urbain. Toutes les autres communes du SICOVAL ont au contraire un caractère rural (31 communes qui représentent 46 % de la population en 2010).



→ **Les documents supra-communaux**

La première révision du SCOT de la grande agglomération toulousaine a été approuvée le 27 avril 2017.

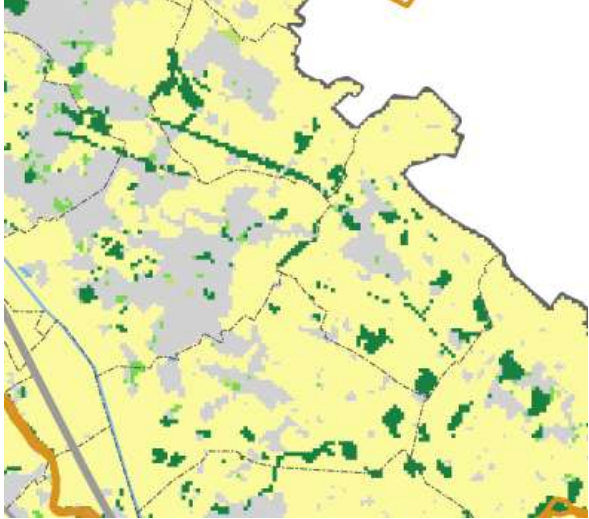


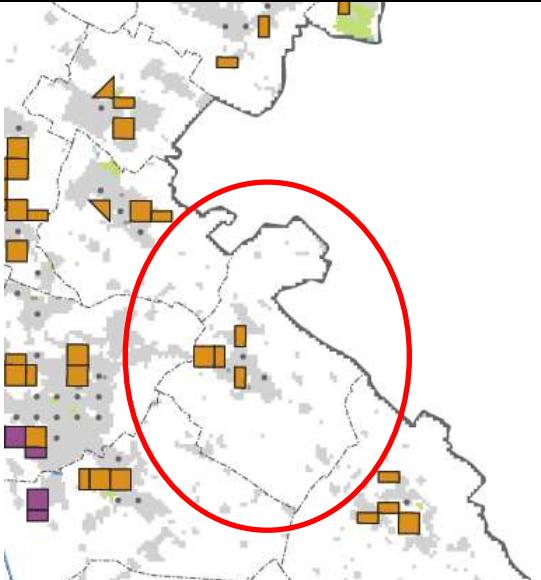
Le SCOT fixe ainsi des objectifs, dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques qui doivent être compatibles avec les Plans Locaux d'Urbanisme.

	<ul style="list-style-type: none"> — Terra bleue — Continuités écologiques (Psmo/2017) — Continuités autres et traces (Psmo/2017) — Nature — Espaces verts artificialisés — Artificialité <p>Des continuités écologiques identifiées de part et d'autre du territoire communal sont à protéger</p> <p>Prescription 9 du DOO: « Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i), et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent le tracé, tout particulièrement sur les continuités écologiques à restaurer et à reconquérir.</p> <p>À cette fin, les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) garantissent la continuité du tracé. Ils préservent une largeur minimale de 50 mètres et un caractère inconstructible dans les espaces non urbanisés permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques. Toutefois, sous réserve d'une étude spécifique, propre à la</p>
--	--

	<i>sous-trame et aux espèces concernées, cette largeur pourra être adaptée au contexte écologique local. »</i>
--	--

Les continuités écologiques sont identifiées par La Marcaisonne.

	<p>Espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Espaces naturels remarquables (Prescriptif) ■ Espaces naturels artificialisés ■ ZNIEFF type I (conservatoire géologique) ■ Artificialisés ■ Agricole ■ Surfaces en eau <p>Pour assurer la pérennité de l'activité agricole et des espaces naturels remarquables, le SCoT identifie des espaces agricoles protégés (en orange) ainsi que des espaces naturels protégés (en vert)</p> <p>Prescription 2 du DOO : « Pour les espaces agricoles, les changements d'occupation en faveur d'espaces de nature sont autorisés. Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée en dehors des territoires identifiés à la P48, sauf exceptions prévues à la P9».</p> <p>Prescription 5 du DOO : « Au sein des espaces naturels, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée en dehors des territoires identifiés à la P48, sauf exceptions prévues à la P96 ou autorisation liée à la P25.... ».</p>
---	---

	<p>Prescription 59 du DOO : « Les développements en centre-bourg et noyaux villageois sont prioritaires, par rapport à l'urbanisation de territoires plus excentrés... »</p> <p>Préconisation 60 du DOO : « Dans les territoires de Développement mesuré, les capacités foncières en extension de chaque commune ne pourront être ouvertes dans les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) qu'à hauteur de 50 % des pixels inscrits au SCoT 2012 (11) avant 2020 et 50 % après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées ...».</p>
---	---

Sur Odars 2,5 pixels « habitat » sont identifiés avec une densité de 10 logements/ha puisque la commune est en territoire de développement mesuré.

▪ **Le PLH 2010-2015 du SICOVAL**

Le PLH 2017-2022 du Sicoval.

La communauté d'agglomération du Sicoval est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Son quatrième PLH a été adopté en septembre 2017.

Il fixe les objectifs en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire du Sicoval, pour tendre vers une production de 1000 logements par an (soit 6000 logements sur la durée du PLH) avec la répartition suivante :
80% de la production de logements en ville intense et 20% sur les communes à développement mesuré.



Les perspectives de production de logements sur la commune d'Odars sont de 30 logements familiaux pour la durée du PLH sur des opérations en extension urbaine.

▪ La charte d'aménagement du SICOVAL

Le territoire du SICOVAL connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, particulièrement en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993, les communes du SICOVAL ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine. Cette charte permet de définir l'affectation des sols de l'ensemble du territoire et de préserver plus de 60% de sa superficie de toute urbanisation.

Sur la commune d'Odars, la charte d'aménagement en vigueur organise le territoire de la façon suivante :

1. **Les espaces actuellement urbanisés** (89,63 ha).
2. **Les espaces définitivement protégés de l'urbanisation** (526,67 ha), consacrés aux activités agricoles et aux constructions qu'elles nécessitent, au domaine naturel (boisements, sites remarquables, canal du midi, réseau hydrographique,...) ou aménagés pour les loisirs et le sport. Ces espaces correspondent aux zones vertes prévues dans la charte.

3. **Les espaces non encore attribués dits « zones blanches »** (48,70 ha), correspondant principalement à des zones agricoles, auxquelles les communes affecteront ultérieurement une destination, décidant de les protéger ou de les ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre d'une concertation.

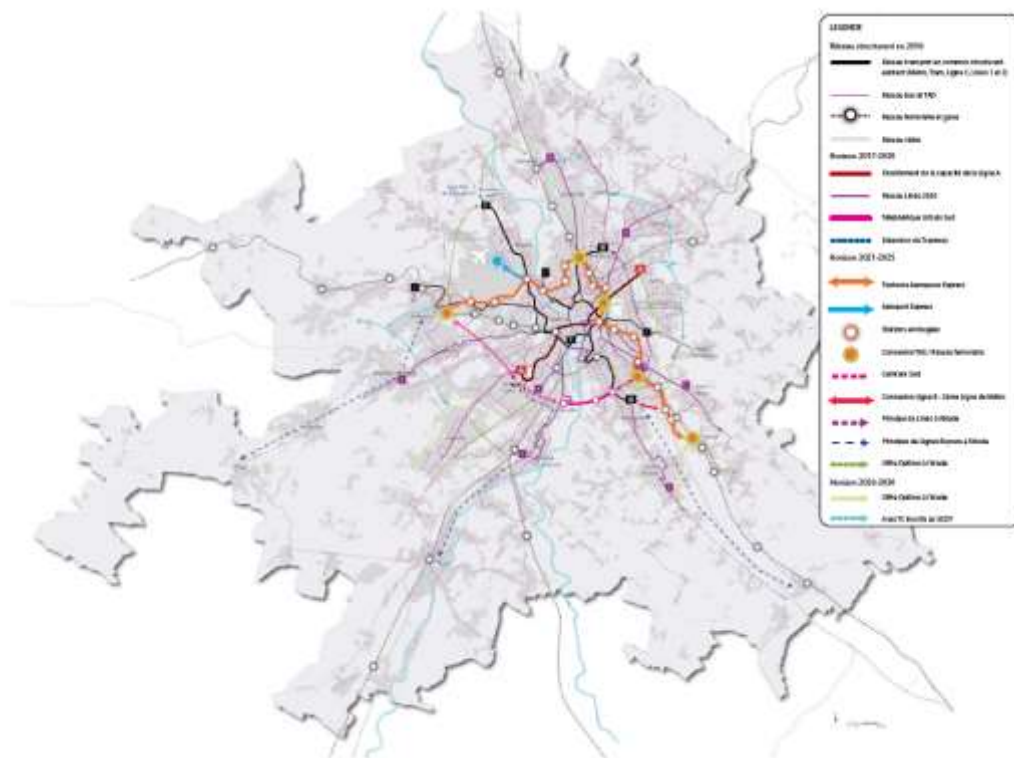
Charte d'aménagement d'odars

Source : Sicoval

▪ Le Plan de Déplacement Urbains

Le nouveau plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération Toulousaine, appelé le **Projet Mobilité 2020-2025-2030**, a été adopté le 7 Février 2018. Il a été élaboré par Tisséo Collectivités sur un territoire de 115 communes, dont l'ensemble des communes du Sicoval. Ce document cadre, permettant de planifier les grandes infrastructures de transports, est réalisé collégalement entre le SMTC (Tisséo-collectivités), les quatre intercommunalités membres (Toulouse Métropole, Muretain aggro, le Sicoval, le SITPRT) et les personnes publiques associées (Etat, Région Occitanie, département, les communes, les chambres consulaires, ...). L'analyse actualisée du territoire a permis de développer le projet de mobilité qui s'articule autour de trois grands axes sur lesquels repose un plan d'actions:

- **Axe 1/ : Mettre en œuvre une politique de transport en commun plus capacitaire et promouvoir les modes actifs pour faire face au développement des territoires**
=> 20 actions proposées dont la mise en œuvre de projets majeurs de transport en commun
- **Axe 2/ Maitriser le développement urbain, incluant l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des gares et axes structurants de transports en commun**
=> 8 actions proposées dont la mise en place des pactes urbains dans une logique de projet de développement territorial.
- **Axe 3/ Mettre en œuvre un plan de circulation-stationnement en optimisant les capacités résiduelles du réseau routier structurant**
=> 11 actions sont proposées à partir d'études multimodales partenariales
Le projet de ZAC du Rivel s'inscrit dans la volonté de développer des modes de transports alternatifs par la mise en place d'un schéma des circulations douces qui s'appuie sur une armature d'un réseau cycles de la zone qui se connectera au Schéma cycles du secteur Sud mis en place par le SICOVAL en 2014



Extrait du projet de mobilité 2020-2025-2030

Pour Odars l'objectif étant d'apaiser la circulation et de faciliter les connexions et l'accessibilité vers des modes de transport en commun.

▪ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le SDAGE et le SAGE sont deux outils de planification dans le domaine de l'eau qui ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L.212-3 à L.212-7 du Code de l'Environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Portée juridique

Depuis la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme), les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de

qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne vis-à-vis de la ressource en eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été adopté le 1er décembre 2015. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE se décline en 4 orientations fondamentales :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B. Réduire les pollutions ;
- C. Améliorer la question quantitative ;
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Pour chaque orientation, des prescriptions ont été définies. Les « prescriptions clés » sont les suivantes :

A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

- Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et limiter le morcellement des actions,
- Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,
- Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.

B. Réduire les pollutions

- Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie,
- Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents...,
- Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses,
- Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,
- Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),
- Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

C. Améliorer la question quantitative

- Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages,
- Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements,
- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau,
- Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :

- Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments,
- Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants,
- Limiter la prolifération des plans d'eau,
- Protéger les têtes de bassin versant,
- Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,
- Réduire les aléas d'inondation sans compromettre l'atteinte du bon état des eaux notamment la reconquête des zones d'expansion de crues ou la préservation des zones humides.

Dans la continuité des efforts entrepris au cours du précédent SDAGE, la programmation 2016-2021 renforce les actions pour atteindre l'objectif de bon état des eaux à l'horizon 2021.

Dispositions du SAGE Hers Mort Girou vis-à-vis de la ressource en eau

Le SAGE de l'Hers Mort Girou a été adopté par arrêté préfectoral du 17 mai 2018.

Le contenu opérationnel du SAGE se décline en deux parties :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui définit les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre
- Le règlement, qui fixe des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD. Le règlement encadre l'activité de la police de l'eau pour les autorisations d'activité et d'aménagements sur les cours d'eau. Il est opposable aux tiers.

- Les dispositions du SAGE à l'interface « eau et urbanisme » sont les suivantes :

Enjeux	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Orientations SDAGE PGRI	Dispositions	
D- MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES	D1- Organiser l'intervention des acteurs sur les cours d'eau	D11- Identifier et protéger les cours d'eau	-	D11.1- Cartographier les cours d'eau	
			A37	D11.2- Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme	
			B19, B23, D28	D11.3- Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les champs d'expansion de crues	
			D27, D40	D11.4- Rendre compatible les nouveaux projets d'aménagement avec les objectifs de non-dégradation des milieux aquatiques et des zones humides	
	D2- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau	D22- Lutter contre l'érosion des sols et réduire le ruissellement en zone rurale	-	D22.2- Inventorier les dispositifs anti-érosifs et assurer leur préservation	
	D3- Maintenir et restaurer les zones humides	D31- Préserver les zones humides existantes	D27, D40, D43	D31.3- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
E- PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS	E1- Réduire l'aléa d'inondation	E11- Maintenir le fonctionnement hydraulique de la plaine inondable	A37, D48 D4.5, DS.2	E11.1- Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme	
			D48 D6.5	E11.2- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les champs d'expansion de crue pour ralentir les écoulements	
			A37	E11.3- Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable	
		E12- Réduire le ruissellement urbain et ralentir la formation des crues	E12- Réduire le ruissellement urbain et ralentir la formation des crues	A36, A37 D4.11	E12.1- Maîtriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion dans l'aménagement du territoire
				D40 D4.11	E12.2- Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser la gestion des eaux pluviales
		E2- Améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones exposées	E21- Réduire la vulnérabilité des territoires	D6.5	E21.1- Privilégier la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans l'aménagement du territoire

Enjeux	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Orientations SDAGE PGRI	Dispositions
A- GOUVERNANCE	A2- Favoriser la convergence des politiques publiques pour répondre aux enjeux du bassin Hers-Mort - Girou	A21- Assurer la cohérence des actions avec l'approche de bassin versant et la logique de solidarité amont-aval	A32, A33, A34, A36, A39, A43	A21.2- Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
B- GESTION QUANTITATIVE	B3- Assurer l'alimentation en eau potable du bassin sur le long terme	B31- Garantir l'approvisionnement en eau potable du bassin dans une logique de solidarité avec les territoires limitrophes	C15	B31.1- Consolider et sécuriser l'alimentation en eau potable dans le bassin versant Hers-Mort - Girou
		B32- Promouvoir une utilisation rationnelle et économe de l'eau domestique	C15 C9, C13, C14, C15	B32.1- Améliorer les performances des réseaux d'alimentation en eau potable B32.2- Inciter les usagers à économiser l'eau
C- QUALITE DES EAUX	C2- Renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état/potentiel	C21- Réduire les pollutions domestiques	B1, B3	C21.1- Améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre l'objectif de bon état des cours d'eau
			B4	C21.2- Maintenir l'assainissement non collectif dans certaines zones faisant l'objet d'une densification de l'habitat
		C22- Réduire les pollutions diffuses issues du ruissellement urbain	-	C22.1- Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l'objectif de non dégradation des milieux

▪ **Le Schéma Régional Climat-Air-Energie et le Plan Climat Energie Territorial**

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL proposent des bilans énergétiques, fixent des objectifs chiffrés

en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables. Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées approuvé en juin 2012 fixe des objectifs chiffrables et mesurables précis à l'horizon 2020-2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales. Les mesures concrètes pour les mettre en œuvre relèvent des collectivités territoriales au travers du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le PCET du SICOVAL a été mis en œuvre dès 2010. Il constitue le volet "énergie - climat" de l'Agenda 21 du SICOVAL.

Les orientations définies sont déclinées progressivement dans les documents de planification territoriale (SCOT, PLU, PDU, PLH...).

Avec une volonté d'exemplarité de la collectivité et une évaluation de l'efficacité, l'objectif fixé par le PCET du SICOVAL est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 20 % d'ici 2020. Par ailleurs, dans la politique d'aménagement du territoire, le SICOVAL et les communes, devront prendre en compte l'évolution prévisible du climat. Pour cela, le SICOVAL souhaite :

- Limiter l'étalement urbain,
- Promouvoir les énergies renouvelables,
- Mettre en œuvre la Charte Qualité Habitat,

Privilégier le renouvellement urbain en cohérence avec les transports en commun.

II. CONTEXTE COMMUNAL

Le contenu du diagnostic est défini par l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme :

« Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. »

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. TOPOGRAPHIE

La commune d'Odars appartient à l'entité géographique du Lauragais marquée par une vallée creusée par la Marcaissone et une série de vallons et collines entaillées par des ruisseaux permanents ou temporaires qui traversent le territoire communal.

L'altitude varie entre 150 m au point le plus bas (dans la vallée de la Marcaissone) et 250 m au point le plus haut (en sommet de coteaux). Les pentes peuvent être très escarpées rendant difficile l'accès à certaines zones.

Une commune à la topographie contrastée :

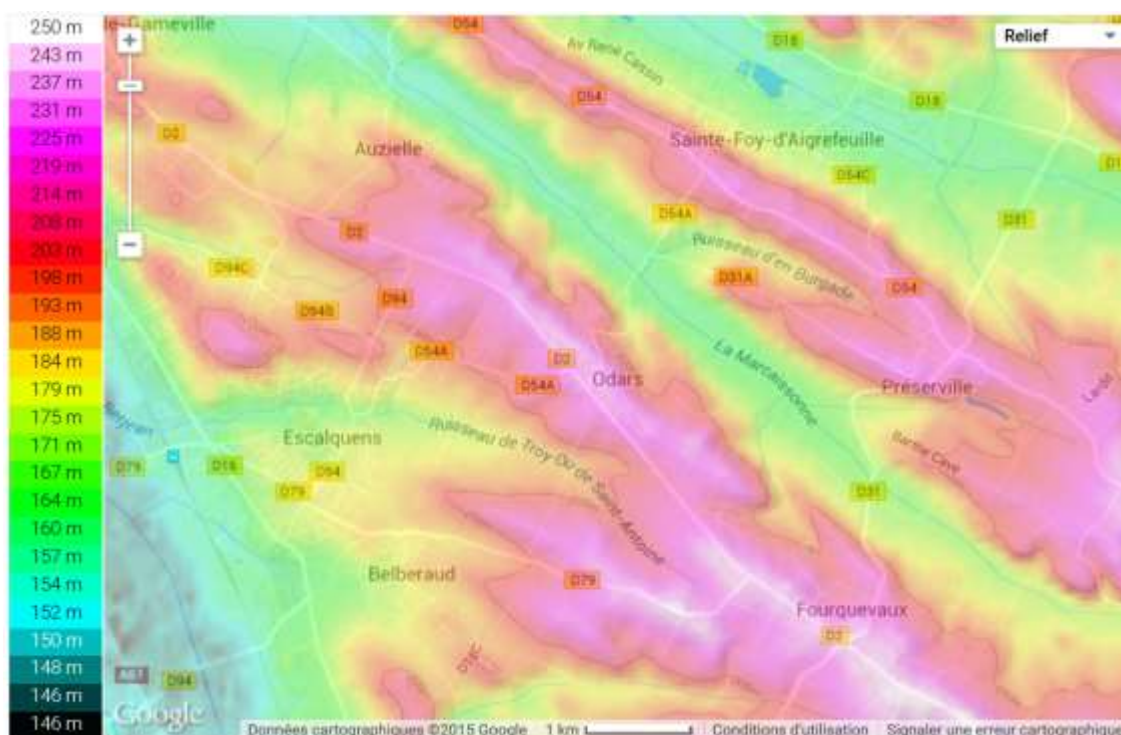


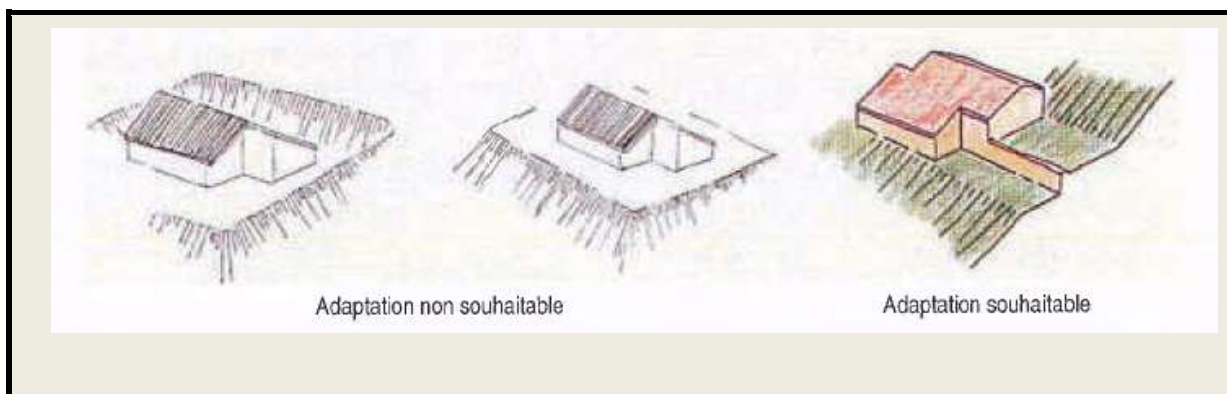
Figure 1 : Carte de la topographie sur la commune

Les enjeux topographiques sur la commune :

La topographie très contrastée présentant parfois des terrains très pentus est très contraignante pour le développement de l'urbanisation. Elle guidera les questions d'extensions urbaines.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les constructions sur la commune doivent s'adapter à cette topographie particulière. Il conviendra de rechercher l'implantation qui requiert un minimum de terrassement, en adaptant le programme de construction à la pente du terrain.



1.2. SOLS ET SOUS-SOLS

1.2.1. Pédologie

1.2.1.1. Composition des sols

La chambre d'agriculture a mis en évidence différents types de sols sur le département de la Haute Garonne³.



Figure 2 : Typologie des sols sur le département de la Haute-Garonne

Dans le secteur d'Odars, l'unité de sol que l'on rencontre est :

- **L'UNITE DES COTEAUX ACCIDENTES DE L'ARIEGE**

Cette unité, correspondante aux coteaux communaux est disposée sur des marnes et des molasses et porte surtout des sols de type argilo-calcaire. C'est une formation complexe d'origine fluviale et constituée de roches siliceuses dures-poudingues, conglomérats et grès avec intercalation de bancs de calcaires et de marnes.

³ Source : <http://www.mp.chambagri.fr/Les-sols-de-la-Haute-Garonne.html>

La végétation des versants est différente en fonction de l'exposition. Au sud, ce sont principalement des landes herbacées et arbustives qui poussent. En revanche, sur les versants nord, on trouvera plutôt des friches arborées et taillis, avec localement, des prairies. Enfin au niveau des vallées et bas de versant on aura surtout des cultures et prairies.

Les sols vont être de nature différentes suivant s'ils sont situés au niveau des coteaux (unités 1 et 2), des bas de versant ou tête de vallées et vallons (unités 3 et 4) ou au niveau des vallées (unités 5 et 6).

- **L'unité 1** correspond à des sols superficiels caillouteux disposés sur de la roche siliceuse dure. Ce sont des sols peu évolués d'érosion ou bruns. **Les sols sont peu exploitables pour l'agriculture. Il faut également prendre en compte le risque d'éboulement en cas de construction.**
- **L'unité 2** correspond à des sols argilo-calcaires peu profonds sur formation à marnes dominantes. **Ces sols sont exploitables pour l'agriculture malgré un travail difficile de la terre.**
- **L'unité 3** correspond à des sols colluviaux peu évolués sableux à sablo-argileux caillouteux des Talweg ou des têtes de vallons ou vallées. **Les sols sont exploitables pour l'agriculture et le travail de la terre est facile. En revanche, pour les constructions, ce sol est peu portant et profond ce qui engendre des contraintes pour les fondations.**
- **L'unité 4** correspond à des sols colluviaux peu évolués limono-argileux à argileux ou moins caillouteux. **Ces sols sont difficilement exploitables d'un point de vue agricole et sont contraignant pour la construction en raison de la présence d'eau.**
- **L'unité 5** correspond à des sols alluviaux peu évolués sableux à sablo-argileux plus ou moins caillouteux. **Ces sols sont exploitables pour l'agriculture avec un travail facile de la terre mais ils contiennent des cailloux et sont peu porteurs pour les constructions.**
- **L'unité 6** correspond à des sols alluviaux peu évolués limono-argileux à argileux plus ou moins caillouteux. **Ces sols sont contraignants du fait de la rétention importante en eau.**

1.2.1.2. *Potentiel agricole des sols*

La commune est implantée sur des sols caractéristiques des coteaux du Lauragais. Ceux-ci sont caractérisés par des terres argileuses appelées « Terrefort » qui sont des sols difficiles à travailler. Les sols calcaires (argilo-calcaires) dominent sur les versants à forte pente là où l'érosion est la plus marquée (mg Rc, g2c). Les sols bruns calciques limono-argileux à argilo limoneux se localisent surtout sur les versants à pentes modérées (mg Re).

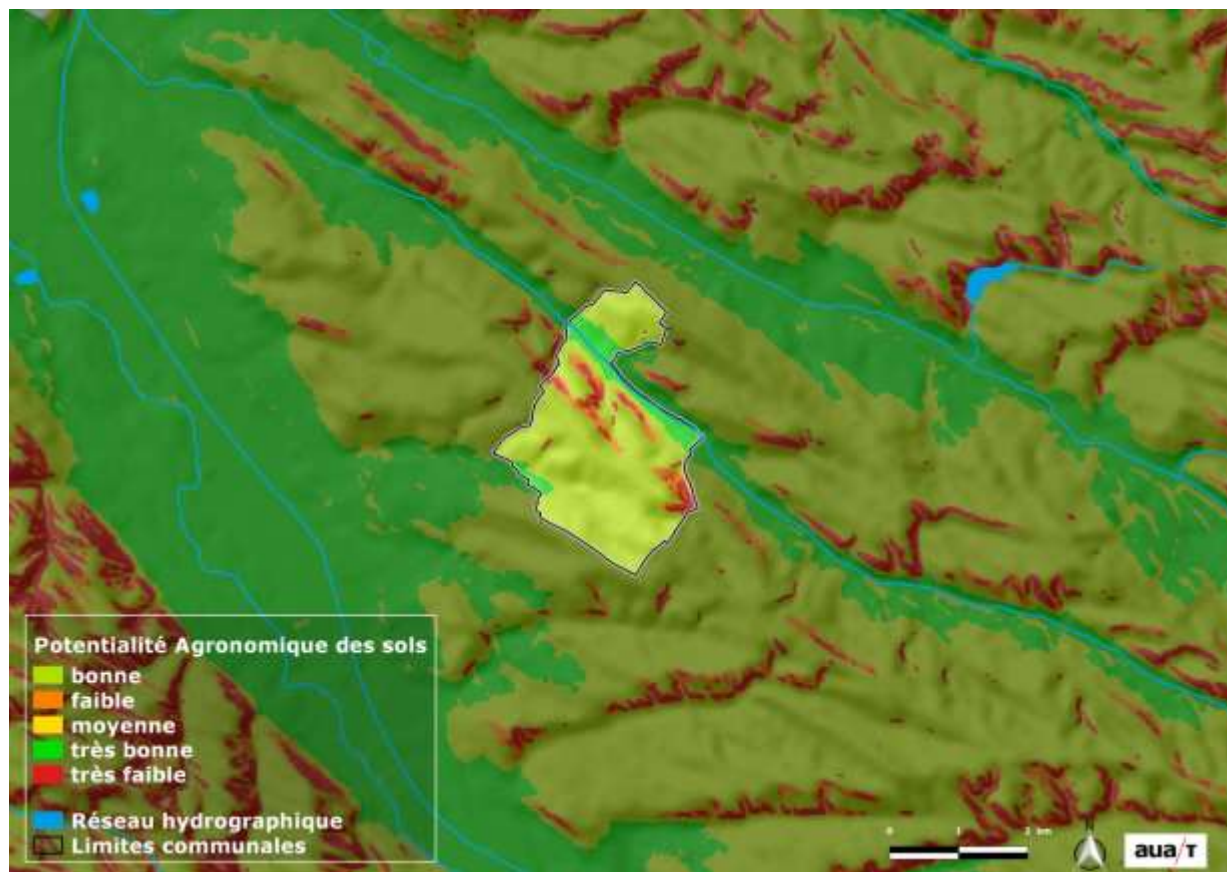


Figure 3 : Potentiel agricole sur la commune

1.2.2. Géologie

1.2.2.1. Contexte général

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000e, la commune, située sur la planche de Villefranche de Lauragais, se caractérise essentiellement par les formations suivantes :

m-g Re : Formations résiduelles des plateaux. Correspond à la dissolution de la molasse sur 1 à 2 mètres d'épaisseur. Sur la commune de Rebigue, comme pour la totalité des coteaux situés entre l'Hers et l'Ariège, ces formations peuvent être séparées d'environ 20 à 25 mètres en deux niveaux.

m-g Rc : Formations de pente, éboulis et solifluxions. Les versants à faible pente sont constitués de molasses et de marnes, recouverts d'une formation argilo-sableuse de plusieurs mètres d'épaisseur. Ces formations sont très complexes et proviennent d'éboulements locaux ou de longues coulées argileuses.

g2c : Stampien supérieur ; formations le plus fréquemment composées de sables peu agglomérés par des ciments calcaires, ou de grès à ciment calcaire, avec rares bancs marneux et parfois argileux.

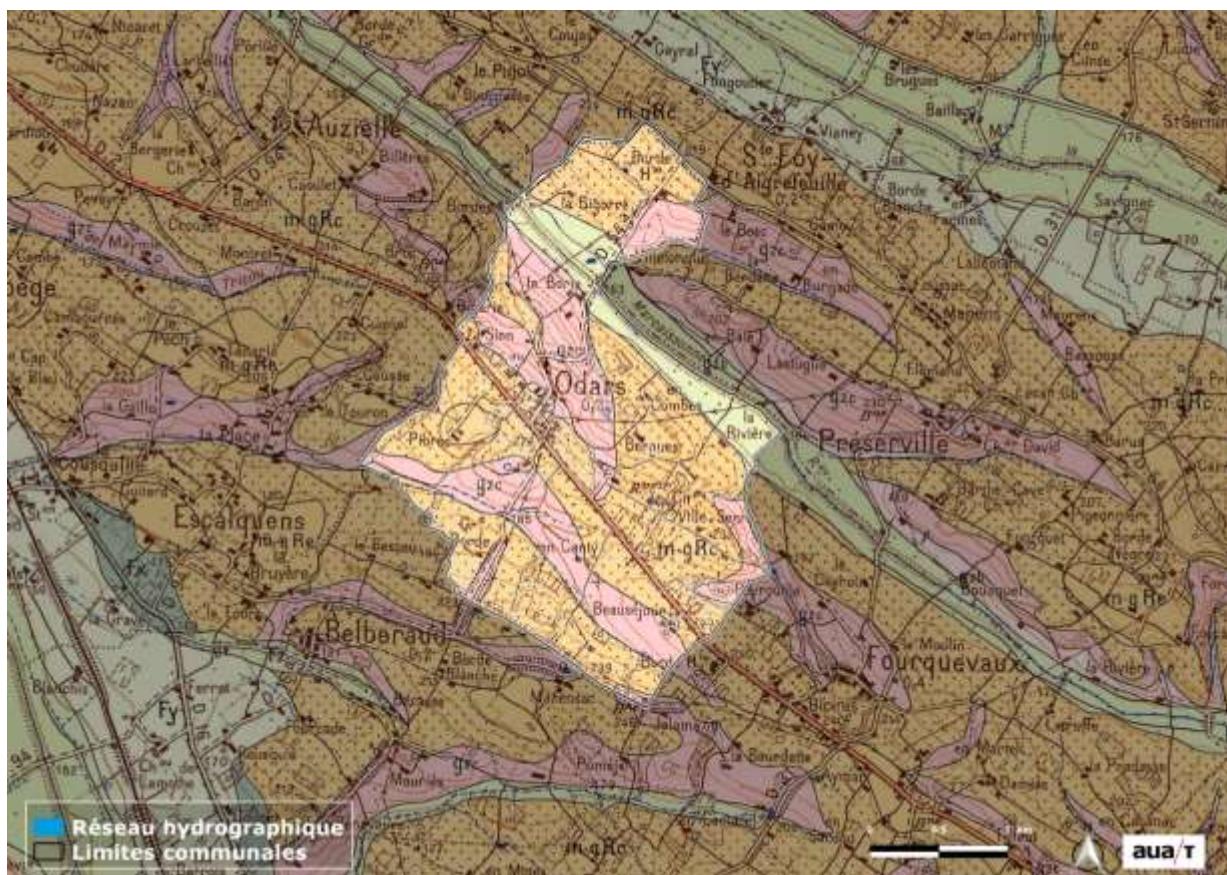


Figure 4 : Carte de la géologie sur la commune

La commune d'Odars est concernée essentiellement par un substratum de nature sédimentaire se présentant sous forme de marnes et molasses d'âge stampien, le plus souvent cachée sous des formations alluviales, solifluées ou résiduelle et se distinguant sur deux entités géologiques distinctes :

les formations sédimentaires marno-calcaires formant les reliefs et les alluvions récentes et anciennes issues de la Marcaisssonne qui traverse la commune.

Les terrains sédimentaires des reliefs sont des formations molassiques se caractérisant par des matériaux très hétérogènes et mal ordonnées qui confèrent aux terrains un caractère imperméable générant ponctuellement de petites instabilités sur les versants.

Les formations alluviales correspondent aux dépôts de cours d'eau, présentent des éléments assez homogènes constitués de galets, graviers, sables et limons, soit des formations très perméables. Dans le creux des collines, de part et d'autre des petits cours d'eau comme la Marcaisssonne, les formations sont peu stables car leurs compositions superficielles sont constituées de sols argileux finement sableux et donc sujets aux phénomènes retrait-gonflement des sols.

1.2.2.2. *Contraintes et dispositions*

Le secteur est très sensible d'un point de vue géologique parce que **les sols du territoire présentent des perméabilités très variables en fonction de leur teneur en argile. Cette perméabilité étant associée à une pente parfois importante, les terrains sont soumis à des risques naturels tels que les glissements de terrains ou les phénomènes de retrait-gonflement des sols.**

La commune a ainsi fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux :

- L'arrêté du 6 décembre 1993 faisant suite à des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse,
- Les arrêtés du 15 juillet 1998, du 19 mars 1999, du 25 août 2004 et du 21 mai 2013 consécutif à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'aléa retrait-gonflement

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux ont été observés depuis longtemps dans les pays à climat aride et semi-aride où ils sont à l'origine de nombreux dégâts causés tant aux bâtiments qu'aux réseaux et voiries.

Le département de la Haute-Garonne fait partie de ceux qui ont été particulièrement touchés par de nombreux désordres du bâti du fait de ce phénomène. Entre août 1991 et février 2003, 51 arrêtés interministériels ont ainsi été pris, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa dans 383 communes du département (soit 65 % des 588 communes que compte la Haute-Garonne).

C'est pourquoi l'État a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque en incitant les maîtres d'ouvrage à respecter certaines règles constructives dans le cadre de la mise en œuvre de Plans de Protection des Risques naturels (PPR).

Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures. Quelques consignes s'appliquent toutefois aux bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement.

Le non-respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation de sinistres déclarés, et ceci malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- La définition de l'aléa

L'aléa retrait/gonflement des argiles est fortement lié aux sols et aux sous-sols présents sur la zone.

Près de 50 % de la superficie du département est située en zone d'aléa moyen et un peu plus de 40 % en zone d'aléa faible, le reste, soit environ 10% du département étant en zone a priori non argileuse, en principe non exposée aux risques de retrait-gonflement ce qui n'exclut pas la présence, localement, de poches ou de placages argileux non cartographiés.

Sur le SICOVAL (figure 5), cette proportion se retrouve avec notamment les coteaux molassiques de part et d'autre de la vallée de l'Hers, soumis à un aléa moyen. La vallée principale de l'Hers et les vallées de ses principaux affluents (plus à l'Ouest avec une partie de la vallée de l'Ariège) sont en aléa faible voire nul.

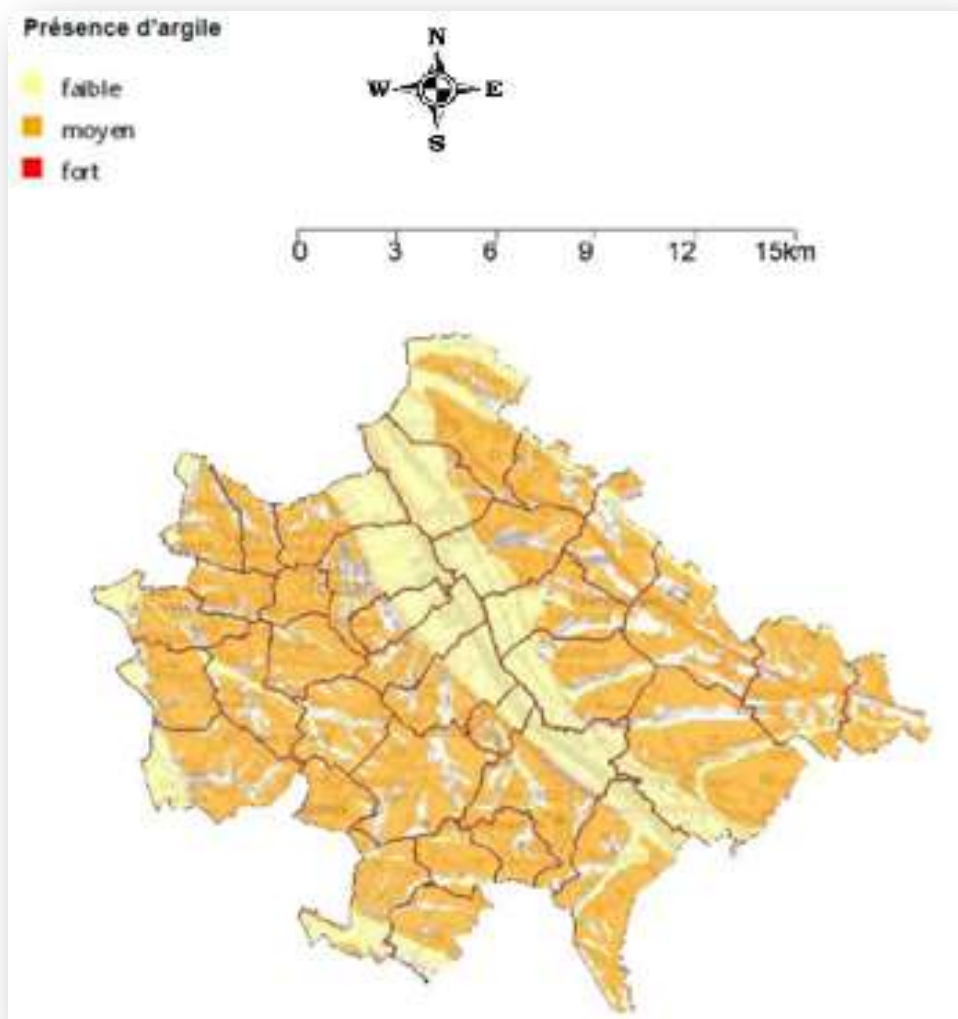


Figure 5 : Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles du SICOVAL réalisée par le BRGM

- Définition du plan de zonage

Le tracé du zonage réglementaire établi pour chacune des communes a été extrapolé directement à partir de la carte d'aléa départementale. Le plan de zonage a été établi sur fond cartographique extrait des cartes IGN à l'échelle 1/25 000 et agrandi à l'échelle 1/10 000.

Par souci d'homogénéité avec la méthodologie appliquée sur le reste du territoire national, **les zones exposées à un aléa faible à moyen ont été regroupées en une zone unique, de couleur bleue, notée B2**. La carte réglementaire traduit ainsi directement la carte d'aléa et présente donc une zone réglementée unique.

L'extrait de cette carte sur le territoire communal d'Odars est donné ci-après :

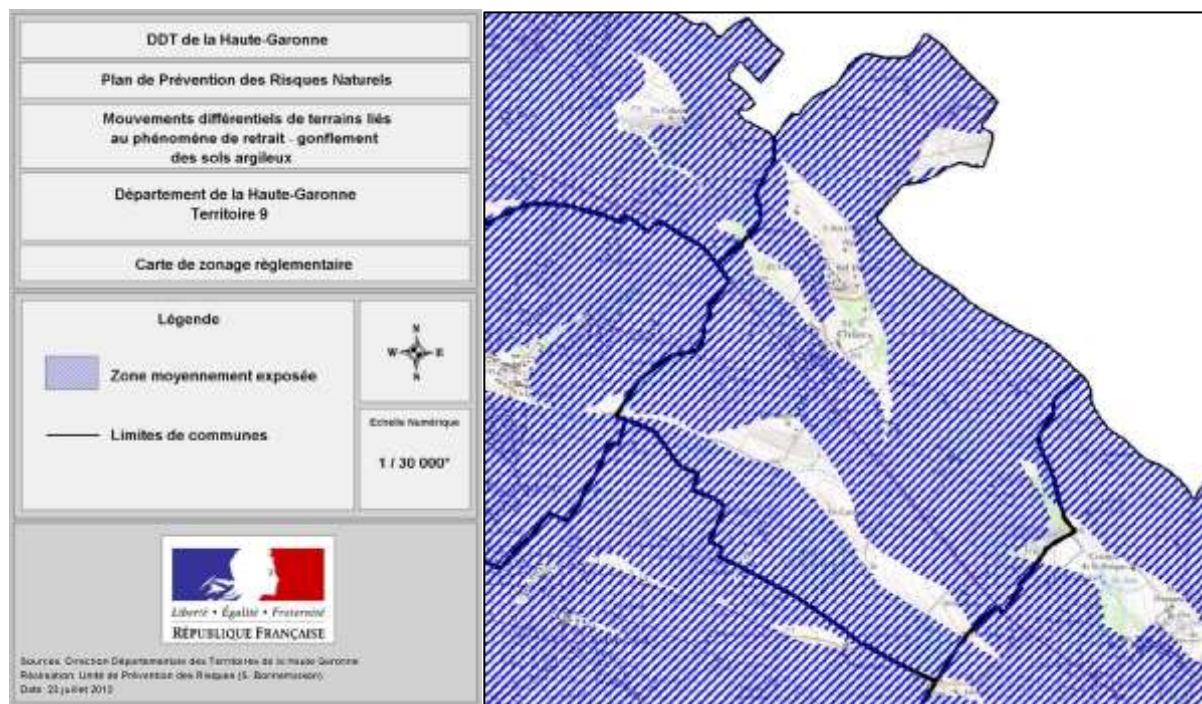


Figure 6 : Carte du PPRs d'Odars – DDT 31

- Le règlement

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. A ce titre il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article 126.1 du Code de l'Urbanisme. Comme spécifié dans l'article L562-4 du code de l'environnement, **le respect des prescriptions obligatoires s'applique à toute nouvelle construction (dans les zones concernées) dès l'approbation du PPR**. Pour les constructions existantes, le délai autorisé pour la mise en conformité avec les prescriptions du PPR atteint au maximum cinq ans pour les mesures les plus contraignantes.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone réglementée par un PPR, et de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme. Le non-respect des dispositions du PPR peut notamment entraîner une restriction des dispositifs d'indemnisation en cas de sinistre, même si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au retrait-gonflement.

Ce règlement est à disposition auprès de la mairie.

- Dérogations aux règles du PPRN :

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas si l'absence d'argile sur l'emprise de la totalité de la parcelle est démontrée par sondage selon une étude géotechnique au minimum de type G11 (étude géotechnique préliminaire de site) au sens de la norme NF P94-500.

Ce règlement concerne la construction de tout type de bâtiments à l'exception :

- des bâtiments agricoles (sauf habitat),
- des abris légers (non accolés à l'habitation) ou annexes d'habitations n'excédant pas 20 m²,
- des constructions de type provisoire (ex : algéco,...), sans fondations ni dispositif d'ancrage, posées sur le sol.

Les enjeux des sous-sols sur la commune :

La géologie particulière de la commune peut générer des risques naturels en raison de la nature des sols et sous-sols, notamment en raison de la présence d'argiles qui impliquent des risques de retrait-gonflement des sols pouvant créer des instabilités et désordres dans les structures des constructions. Depuis le 1^{er} octobre 2013, Odars est soumis à un PPRS, inscrit en servitude d'utilité publique.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Pour tout projet de construction, il est recommandé de réaliser une étude de sols afin de déterminer la portance du sol et du sous-sol. D'autre part, il peut aussi être mis en œuvre des travaux spécifiques (drainage périphérique, vide sanitaire, fondations plus ou moins profondes ou plus ou moins large,...) pour maîtriser les éventuels problèmes d'instabilités. Le PLU ne l'imposera pas mais il faudra se reporter au PPRS.

1.2.3. Risques sismiques

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune d'Odars se trouve dans la zone 1 dans laquelle seuls des séismes d'intensité négligeable peuvent se produire.

Les enjeux liés aux risques sismiques sur la commune :

Il n'y a pas d'enjeux particuliers liés à ce risque sur la commune d'Odars.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Aucune règle de protection particulière n'est à prévoir dans le PLU vis-à-vis de ce risque.

1.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

1.3.1. Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique de ce secteur, est relativement dense et marque fortement le relief, lui donnant ainsi toutes les lignes fortes de son paysage.

La commune d'Odars se trouve dans les zones hydrographiques de « l'Hers Mort du confluent des Rosiers au confluent de la Marcaissonne (incluse) » (zone n°O226) et de « L'Hers Mort du confluent de la Marcaissonne au confluent de la Sausse » (zone n°O227).

Le réseau hydrographique communal se structure autour de la vallée formée par le ruisseau de la Marcaissonne, qui traverse la commune d'Est en Ouest. Plus au Sud, la commune est aussi traversée par le ruisseau de Troy.



Figure 7 : Carte du réseau hydrographique de la commune

1.3.1.1. Description du réseau hydrographique communal

LE RUISSEAU DE LA MARCAISSONNE

Ce petit cours d'eau de 27 km traverse essentiellement des secteurs agricoles. Il prend naissance sur les hauteurs de Beauville (31 055) et fini par se jeter dans l'Hers Mort au niveau de Toulouse. Il fait donc partie de la masse d'eau de celui-ci. Tout comme l'Hers-mort, ce ruisseau a été en grande partie recalibrer pour limiter l'expansion des crues.



Figure 8 : Cartographie et photographie du ruisseau de la Marcaissonne

LE RUISSEAU D'ESCALQUENS (RUISSEAU DE TROY)

Ce petit cours d'eau de 8 km traverse essentiellement des secteurs agricoles. Il est également appelé ruisseau de Troy ou de Saint-Antoine. Il rejoint la rivière de l'Hers-mort au niveau de Labège. Il fait donc partie de la masse d'eau de celle-ci. Le lit de ce ruisseau a été recalibré.



Figure 9 : Cartographie et photographie du ruisseau d'Escalquens

LE RUISSEAU D'EN BURGADE

Ce petit cours d'eau de 3 km traverse essentiellement des secteurs agricoles. Il naît dans la commune de Prèserville et se jette dans la Marcaissonne sur le territoire communal.



Figure 10 : Cartographie et photographie du ruisseau d'en Burgade

1.3.1.2. La masse d'eau de la Marcaissonne

- **DESCRIPTION**

Une masse d'eau est une unité hydrographique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif.

La masse d'eau de la Marcaissonne comprend ici le cours d'eau en lui-même ainsi que son affluent : le ruisseau d'en burgade.

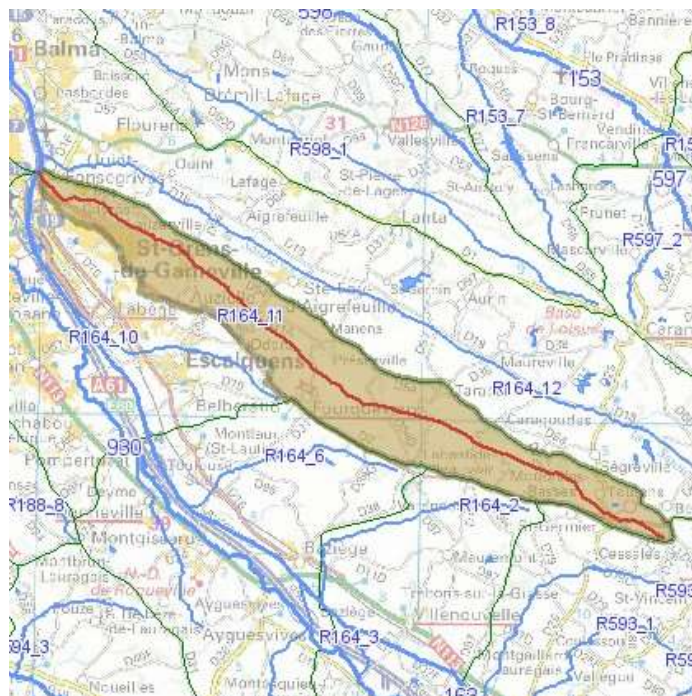


Figure 11 : Cartographie de la masse d'eau de la Marcaissonne

- **QUALITE DE LA MASSE D'EAU**

En termes de qualité de la masse d'eau, l'évaluation « SDAGE 2010 » avait permis de mettre en évidence une mauvaise qualité en termes d'état chimique et médiocre en termes d'état écologique. Le bon état global était attendu pour 2021 (objectifs du SDAGE 2010-2015) avec un bon état chimique pour 2015 et un bon état écologique pour 2021.

● Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

SDAGE 2010-2015	Objectif état global :	Bon état 2021		Objectif état chimique : Bon état 2015	
	Objectif état écologique :	Bon état 2021			
	Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques			
	Justification dérogation :	-			

● Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

SDAGE 2010-2015	Etat écologique (Modélisé) :	Médiocre	Indice de confiance	Etat chimique :	Mauvais	Indice de confiance
	Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface					

● Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

SDAGE 2010-2015	Agricole :	Moyenne	Pression
	Domestique :	Moyenne	
	Industrielle :	Inconnue	
	Ressource :	Faible	
	Morphologie :	Moyenne	

Dans le cadre de la préparation du SDAGE 2016-2021, une nouvelle évaluation de l'état de cette masse d'eau a été faite en 2013 montrant déjà une amélioration, avec un état écologique devenu moyen et un état chimique devenu bon.

2016-2021	Etat écologique (Modélisé) :	Moyen	Indice de confiance	Etat chimique :	Bon	Indice de confiance
	Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface					

Cette masse d'eau est très sensible notamment aux pollutions en raison de la faible teneur en argile des sols ce qui lui donne une forte perméabilité.

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux validé en 2013)

	Pression
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

Les pressions sur celle-ci sont essentiellement :

- Ponctuelles : liées aux débordements de déversoirs d'orage
- Diffuses liées à
 - o L'azote diffus d'origine agricole,
 - o Les pesticides
- Des altérations morphologiques.

1.3.1.3. Qualités des cours d'eau

- **LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL**

Les ruisseaux traversant le territoire communal ne présentent pas de stations « qualité rivière » qui permettraient de déterminer les qualités écologiques et chimiques ponctuelles de ces cours d'eau. **Cependant en l'absence de données, ces eaux doivent atteindre un objectif de bonne qualité.**

- **ZONAGES REGLEMENTAIRES**

Dans le but de protéger la qualité des eaux, le territoire communal et ses cours d'eau sont notamment classés :

- **En zone vulnérable pour teneur excessive en nitrates**

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,

- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La liste des communes du district Adour-Garonne classées en zone vulnérable est issue de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 31/12/2012.

- **En zone sensible l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne**

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont : la mise en place d'un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

La liste des communes classées est définie par l'Arrêté en date du 29 décembre 2009 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Adour-Garonne.

1.3.1.4. Aspects quantitatifs

- **PERIODE D'ETIAGE**

La période d'étiage correspond au niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau. La période d'étiage intervient pendant une période de tarissement. Elle est dû à une sécheresse forte et prolongée qui peut être fortement aggravée par des températures élevées favorisant l'évaporation, ainsi que par les prélèvements agricoles.

Lors de la période d'étiage les cours d'eau sont plus sensibles aux pollutions.

Sur la commune il arrive que durant cette période, les ruisseaux secondaires soient à sec. Pour cette raison, le territoire communal et ses cours d'eau sont classés en **zone de répartition des eaux (ZRE)**.

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements sont ainsi plus contraignants. C'est le Préfet coordonnateur de bassin qui arrête la délimitation des ZRE et les communes des bassins versants concernés sont listées dans des arrêtés préfectoraux (art. 211-71 du code de l'environnement et arrêté préfectoral n° 38 du 5 mars 1996).

Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

- **PROBLEMES D'INONDATIONS**

- **Le PPRN multirisques du bassin « Marcaissonne-Saune-Seillonne »**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain sur le bassin « Marcaissonne-Saune-Seillonne » a été prescrit par arrêtés préfectoraux du 22/12/2011 sur les communes d'Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles.

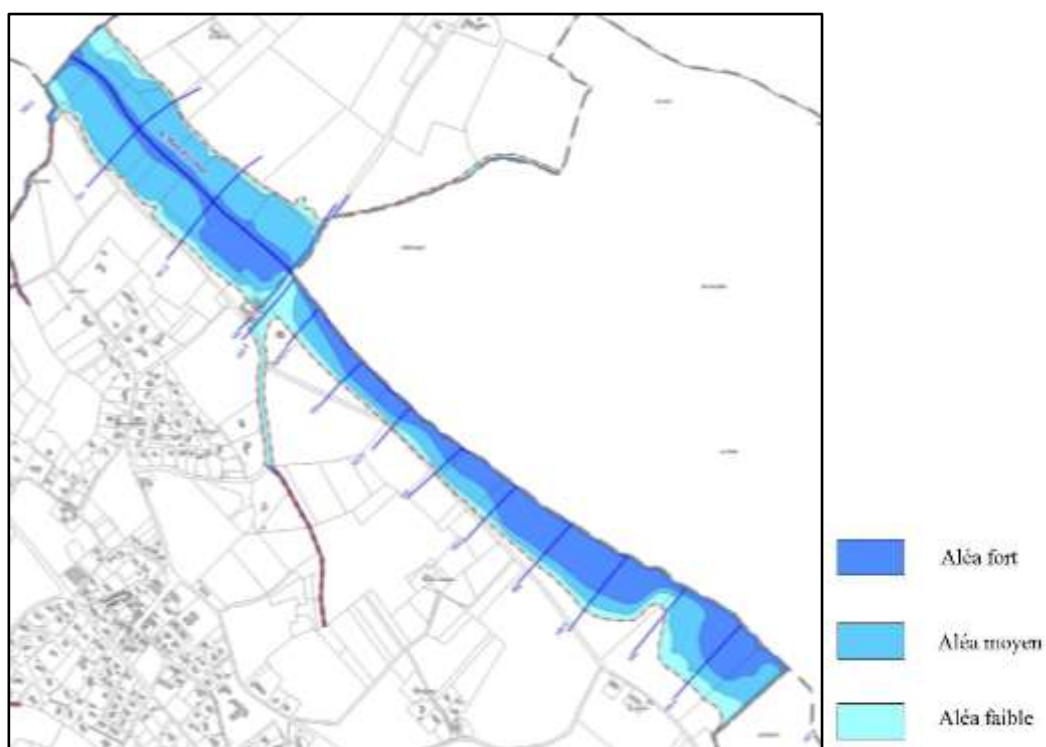
Actuellement en cours d'élaboration, un comité de pilotage (COFIL) s'est tenu le 16/11/2012 pour valider le lancement des études techniques relatives à l'élaboration du PPRN. Les projets de cartes des aléas inondations et mouvements de terrain ont été présentés et remis aux communes et EPCI lors du COFIL du 18/06/2014. Une première version des cartes des aléas inondations et mouvements de terrain a été validée lors du comité de pilotage (COFIL) du 15/10/2014. Les différents documents du dossier (carte des aléas, carte de zonage réglementaire, rapport de présentation, règlement) ont été transmis le 23 juillet 2015 aux communes pour avis des communes et communautés de communes concernées et aux établissements publics ayant compétence en matière d'urbanisme. L'approbation est prévue pour le début d'année 2016.

La présence du risque inondation est à mettre en lien avec d'éventuels débordements des différents cours d'eau traversant la commune. Ces débordements peuvent s'accompagner de coulées de boues. Ils peuvent avoir de graves conséquences tant sur le plan humain (noyade, électrocution,...) que sur le plan matériel (destructions et détériorations de structures et habitations) et environnemental (érosion des berges, transport et dépôts de matières, formation d'embâcles...).

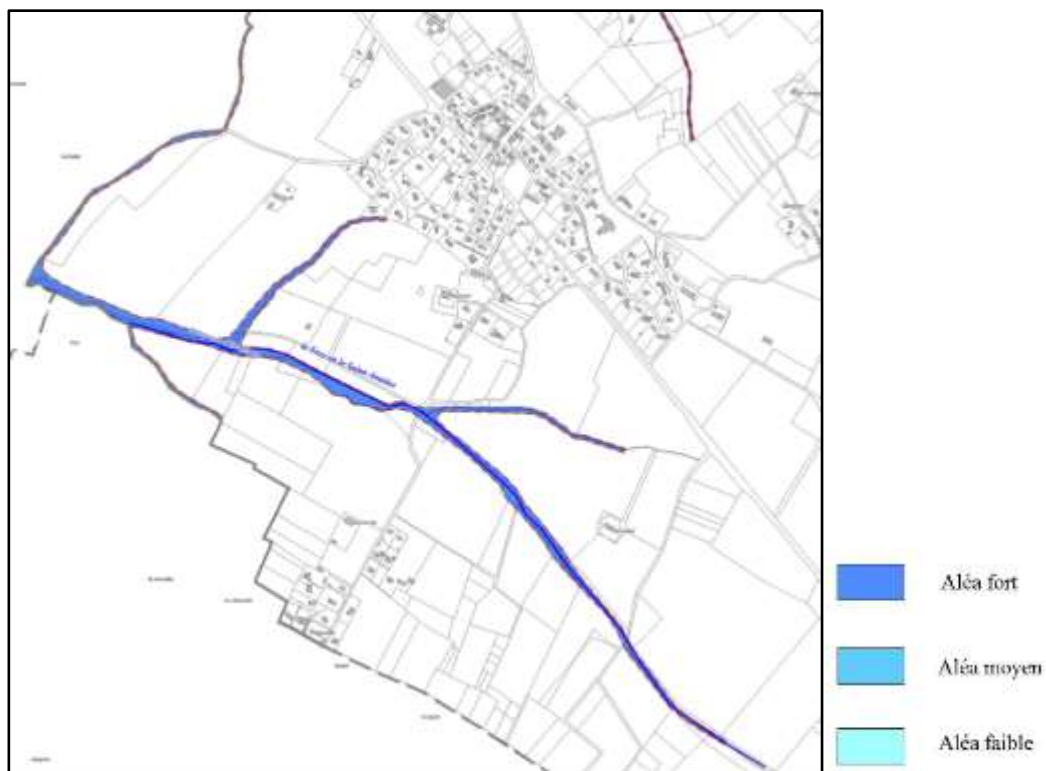
La commune d'Odars fait l'objet de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	11/02/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/09/2000
Inondations et coulées de boue	28/01/2009

Les extraits de cartes suivants permettent de montrer que l'aléa inondation est relativement contenu sur la commune et lié principalement aux débordements de la Marcaissonne, mais aussi aux débordements des cours d'eau secondaires et notamment le ruisseau de Troy.



Extrait de la carte d'Aléas inondation sur la commune d'Odars (ruisseau de la Marcaissonne)



Extrait de la carte d'Aléas inondation sur la commune d'Odars (ruisseau de Troy)

Figure 12 : Extraits des cartes d'aléas inondation sur la commune d'Odars – DDT31

Le mode d'utilisation et d'occupation de la zone soumise à l'aléa va permettre de définir les enjeux. Le croisement des enjeux et de l'aléa inondation permettra de définir le zonage réglementaire du PPRI. Grâce à celui-ci seront mises en place des règles en fonctions des zones pour protéger les populations, infrastructures et environnement.

Sur chaque zone s'appliquera des directives particulières :

TABLEAU NON EXHAUSTIF DES REGLES APPLICABLES DANS LES ZONES D'ALEAS INONDATION

NATURE CONSTRUCTION	TYPE D'INTERVENTION	ZONES dites NON URBANISEES INONDATION		ZONES dites URBANISEES INONDATION	
		FAIBLE A MOYEN	FORT	FAIBLE A MOYEN	FORT
HABITATIONS	NOUVELLES 1	Interdit - 2	interdit	Prescriptions - 3	Interdit - 4
	AMENAGEMENT EXTENSION	Prescriptions - 3			
BÂTIMENTS AGRICOLES	NOUVELLES	Prescriptions - 3			
	AMENAGEMENT EXTENSION				
CONSTRUCTIONS PEU VULNERABLES	NOUVELLES	Interdit - 2	interdit	prescriptions	interdit
	AMENAGEMENT EXTENSION	Prescriptions - 3	Prescriptions - 3 - 5	Prescriptions - 3	Prescriptions 3 - 5
CONSTRUCTIONS VULNERABLES	NOUVELLES	interdit	interdit	interdit	interdit
	AMENAGEMENT EXTENSION	Prescriptions - 3 - 6			

Dans tous les cas de figure, le plancher bas devra toujours être situé au-dessus de la cote PHEC si celle-ci est présente sur la carte de zonage. En l'absence de cote PHEC, le plancher bas sera situé à une altitude de

- + 0,50 m par rapport au TN en zone d'aléa faible
- + 1 m au dessus du TN en zone d'aléa moyen

1 – reconstruction interdite si destruction causée par l'inondation
 2 – sauf pour les habitations directement liées à l'exploitation agricole
 3 – plancher bas au dessus des PHEC sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau refuge.
 4 – sauf sous certaines conditions en zone urbanisée fort et dans le cas d'une dent creuse.
 5 - aménagement n'entraînant pas la création de logement
 6 – pas d'augmentation des capacités d'hébergement

Figure 13 : Tableau des règles applicables en zone d'aléas inondation sur Odars – DDT31

La carte de zonage et le règlement du PPRI sont annexés au PLU.




1.3.2. Hydrogéologie des nappes profondes

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. A l'image des masses d'eaux superficielles, la délimitation des masses d'eaux souterraines est organisée à partir d'une typologie basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements). Ces masses d'eau sont très peu souvent atteintes dans le cas d'aménagements superficiels.

Deux grands ensembles hydrogéologiques se distinguent sur le territoire communal :

- Des formations des coteaux molassiques :
 - o Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043). Cette nappe peu profonde est fortement sollicitée.
- Des aquifères profonds :
 - o Les Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne (FRFG083). Cette nappe est très utilisée pour les prélèvements agricoles et l'alimentation en eau potable.
 - o Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud Adour Garonne (FRFG082). Cette nappe s'étend sur une grande partie du bassin Adour Garonne, de la Gironde à l'Ariège. Cet aquifère reste mal connu, il est profond et difficilement exploitable.

Etats qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraines

Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Les Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne	Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud Adour Garonne
		
<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2021 Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2021</p>	<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2015 Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2015</p>	<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2027 Objectif état quantitatif : bon état 2027 Objectif état chimique : bon état 2015</p>
<p>Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)</p>	<p>Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)</p>	<p>Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)</p>

Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Les Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne	Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud Adour Garonne
Etat quantitatif : non classé Causes de dégradation : doute repris de l'état 2004 Etat chimique : Mauvais Causes de dégradation : nitrates, pesticides	Etat quantitatif : Bon Causes de dégradation : bon état repris de l'état 2004 Etat chimique : Bon	Etat quantitatif : Mauvais Causes de dégradation : mauvais état (test balance « recharge/prélèvements » médiocre) Etat chimique : Bon
Pressions principales sur la masse d'eau : Pressions qualitatives : Pressions fortes pour l'occupation agricole du sol (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) et pour l'élevage Pression Moyenne pour le « non-agricole » (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués, ...) Pressions quantitatives : Pression moyenne pour les prélèvements agricoles et en eau potable	Pressions principales sur la masse d'eau : Pressions qualitatives : Pressions : faibles ou absentes Pressions quantitatives : Pressions fortes pour les prélèvements agricoles et en eau potable	Pressions principales sur la masse d'eau : Pressions qualitatives : Pressions : faibles ou absentes Pressions quantitatives : Pression moyenne pour les prélèvements eau potable
Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Mauvais	Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Bon	Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Mauvais Etat chimique : Bon

Pour rappel, le zonage réglementaire en zone sensible pour les nitrates a, entre autres, pour objectif de protéger la nappe des molasses et alluvions des pollutions aux nitrates issus de l'activité agricole.

Les enjeux hydrographiques et hydrologiques sur la commune :

Les risques d'inondation en surface sont relativement limités sur le territoire communal. Toutefois, le réseau hydrographique peut être soumis à des risques de débordements qui ont été identifiés dans le cadre de la définition du PPRN (en cours d'élaboration).

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Des documents supra-communaux existent pour veiller à la qualité hydrographique et hydrogéologique du territoire communal. Pour maîtriser le devenir de ce milieu naturel, le PLU devra :

- Eviter d'accueillir de nouvelles populations dans les secteurs soumis à des risques inondations afin de ne pas augmenter le champ d'expansion des crues ;
- Envisager la mise en place de techniques alternatives de manière à retenir les eaux à la source avant de les restituer aux exutoires ;
- Maîtriser la qualité des eaux des cours d'eau qui traversent la commune d'Odars en mettant en place des zones tampons naturelles aux abords des cours d'eau pour filtrer toute éventuelle pollution.

1.4. CLIMATOLOGIE

1.4.1. Contexte climatologique

Les données météorologiques sont issues de la station Météo France la plus proche, à savoir Toulouse-Blagnac.

Les statistiques interannuelles fournies par Météo France décrivent les températures, les précipitations, le vent et l'évapotranspiration dans le secteur. Les statistiques et les records ont été établis pour cette fiche sur la période 1990-2009. D'autre part, la rose des vents établie à partir des mesures réalisées entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2009, permet de décrire plus précisément l'action du vent.

Le climat toulousain est un climat de transition, à mi-chemin entre les influences océaniques (humidité, précipitations abondantes), continentales (contrastes de températures marqués entre les saisons) et méditerranéennes (sécheresse, chaleur estivale, vent d'Autan).

Il en résulte un climat relativement clément, caractérisé par :

- des étés secs et chauds, des hivers doux et légèrement pluvieux avec quelques événements froids ;
- une répartition irrégulière des précipitations, avec des maximums en hiver et au printemps, pour une moyenne annuelle de l'ordre de 650 mm ;
- de bons niveaux d'ensoleillement, surtout en été et à l'automne ;
- des vents fréquents et souvent forts, avec en particulier le vent d'Autan venu du Sud-Est et le vent du Cers venu du Nord-Ouest.

On remarquera cependant que la commune d'Odars se situe au Sud-Est de Toulouse, près de la vallée de l'Hers. Elle subit ainsi des phénomènes climatiques légèrement différents que ceux du Nord-Ouest toulousain, à savoir notamment une plus forte influence méditerranéenne et surtout du vent d'Autan.

1.4.2. Les températures et les précipitations

Les valeurs mensuelles moyennes sont présentées dans le tableau qui suit :

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
T (°C)	6.2	7.4	10.2	12.2	16.5	20.1	22.3	22.7	18.9	15.1	9.4	6.5	14.0
P (mm)	49.3	35.3	43.8	70.8	74.0	64.2	37.0	47.7	54.0	60.5	57.5	51.3	645.4

Tableau 1 : Températures et précipitations mensuelles moyennes à Toulouse Blagnac (source : météo-France)

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 14°C.

Les mois les plus chauds sont juillet et août avec des températures moyennes mensuelles supérieures à 22°C. Les mois les plus froids sont décembre et janvier (environ 6.5°C de moyenne).

La pluviométrie mensuelle moyenne sur l'année varie entre 35 et 74 mm. Les précipitations sont assez bien réparties sur l'année, mais avec toutefois un maximum au printemps (avril-mai) et un autre à l'automne. Le printemps reste cependant la période la plus humide de l'année avec plus de 70mm, le mois le plus sec étant le mois de février, avec seulement 35.3 mm de pluie.

1.4.3. Les vents

La rose des vents de la station météorologique de Toulouse-Blagnac est présentée ci-après, pour la période 1990-2009.

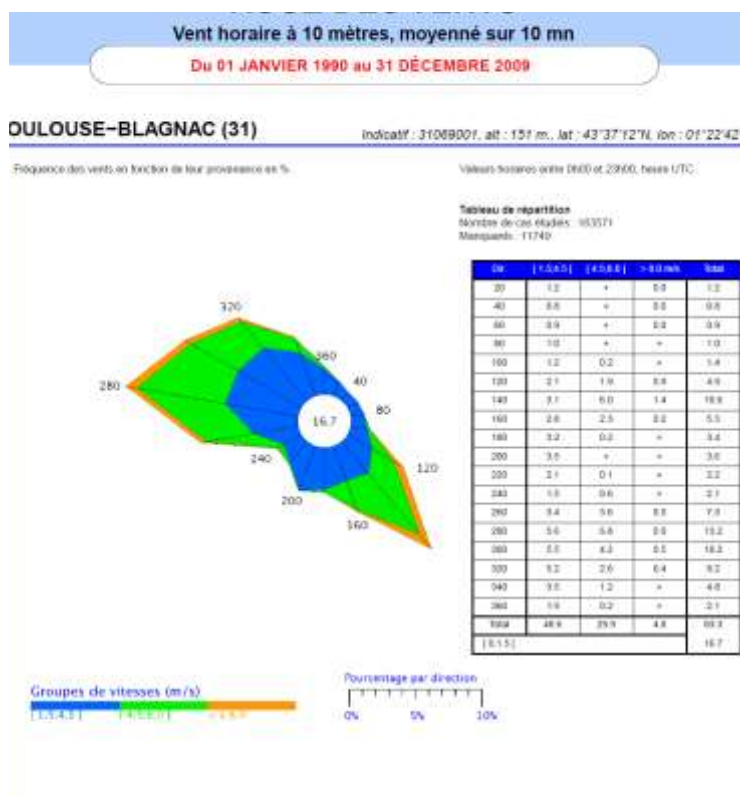


Figure 14 : Rose des vents sur la station Toulouse-Blagnac (source : Météo France 10/12/2010)

La région toulousaine est assez exposée aux vents, avec 83.3% de cas de vents supérieurs à 1,5 m/s (=5,4 km/h).

Les vents faibles compris entre 1,5 et 4,5 m/s soit entre 5,4 et 16,2 km/h) sont de loin les plus fréquents : ils soufflent environ 49% du temps.

Les vents moyens, compris entre 4,5 et 8 m/s soit entre 16,2 et 28,8 km/h sont fréquents : ils soufflent environ 30 % du temps, soit près d'un jour sur trois en moyenne annuelle.

Enfin, les vents forts (plus de 8 m/s soit plus de 28,8 km/h) sont plus rares (4.8% du temps).

Les vents dominants proviennent du Sud-Est (vent d'Autan) et du Nord-Ouest (vent de Cers).

Le vent de Cers est le plus fréquent au niveau de Blagnac (quasiment 40% des vents >1,5m/s). Il provient de secteurs assez larges (direction : 260° à 320°). Ce vent provenant de l'Ouest amène généralement un temps pluvieux et frais. Il peut être aussi violent que le vent d'Autan aussi présent à ce niveau (21% des vents > 1,5m/s).

Le vent d'Autan est un vent venant de la Méditerranée amenant un temps sec. Généralement violent dans le secteur Sud-Est de Toulouse, il peut particulièrement être ressenti au niveau de la zone d'étude qui se trouve au Sud-Est de Toulouse dans la vallée de l'Hers.

1.4.4. L'ensoleillement

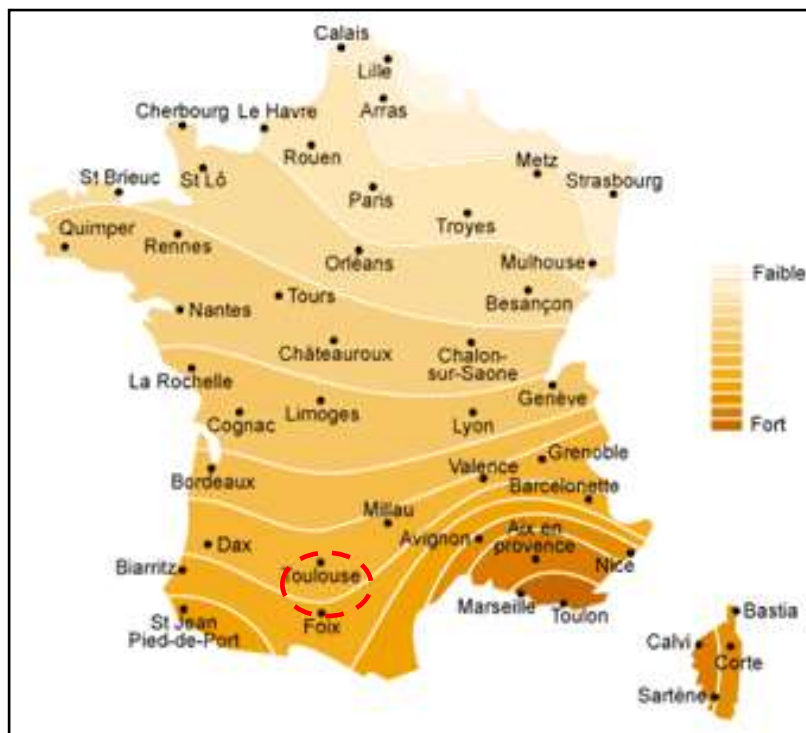


Figure 15 : Carte de l'ensoleillement en France, (source EDF)

La zone d'étude est bien ensoleillée. La période qui s'étend de mai à septembre est la plus ensoleillée : plus de 200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés : l'ensoleillement est inférieur à 100 heures.

Les enjeux climatiques sur la commune :

La commune d'Odars est fortement exposée au vent d'Autan. Elle dispose d'un bon niveau d'ensoleillement et d'une pluviométrie relativement bien répartie sur l'année. Cependant, des périodes orageuses avec des épisodes pluvieux importants peuvent se produire avec pour conséquence de forts ruissellements qu'il s'agira de maîtriser.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les paramètres du climat sur le territoire sont à prendre en compte dans l'implantation et la conception des projets de constructions. Il faudra être attentif aux conditions d'ensoleillement pour déterminer la meilleure orientation et implantation du bâti et ainsi garantir des apports solaires gratuits en période hivernale tout en maîtrisant les surchauffes d'été. De même il faudra maîtriser les vents dominants pour limiter les déperditions de chaleur et veiller à ne pas accentuer la sensibilité éolienne dans le cas de positionnements surélevés. Par ailleurs, l'analyse de la pluviométrie permettra de vérifier l'opportunité de toitures végétalisées dont l'avantage est de retenir une partie des eaux et ainsi contribuer à la limitation des rejets dans le milieu naturel.

2. NUISANCES ET ACTIVITE HUMAINE

2.1. QUALITE DE L'AIR

2.1.1. Situation sur la commune au regard de la qualité de l'air

D'une façon générale, la qualité de l'air est essentiellement liée à la présence d'industries et/ou à la circulation et peut fluctuer dans le temps en fonction des conditions météorologiques (températures, vents, précipitations).

Sur la commune d'Odars, aucun site industriel d'importance n'est présent. Cependant la circulation peut être considérée comme importante, notamment sur la RD2 qui traverse le territoire communal. Odars est donc susceptible d'être exposé aux risques de pollution.

2.1.2. Des dispositions réglementaires pour améliorer l'information, la surveillance et la qualité de l'air

La loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a défini plusieurs principes : le droit à respirer un air sain, la responsabilité de chacun, l'obligation de surveillance, les objectifs fixés par l'Etat.

Cette loi a permis d'introduire le **Plan Régional de la Qualité de l'Air** afin de fixer les orientations à moyen et long terme et ainsi réduire la pollution atmosphérique. Ce plan a été **révisé en 2008 en Midi-Pyrénées**.

La loi 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité a confié aux régions la compétence de planification, et la révision du plan tous les cinq ans. Les sources essentielles de pollutions en Midi-Pyrénées ne proviennent plus de l'industrie, mais principalement du transport et du secteur tertiaire.

Cette même loi a introduit également le **Plan de Protection de l'Atmosphère** dont les modalités ont été fixées par décret en conseil d'état du 25 mai 2001. L'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère est obligatoire pour toutes les communes de plus de 250 000 habitants, ainsi que pour les zones dont les concentrations en polluant risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998. Ce plan vise à proposer des mesures permettant de ramener les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites et de définir ces seuils. Les mesures en direction des diverses sources émettrices de polluants (chauffage, trafic routier, industrie, combustion,...) sont prises par arrêté préfectoral.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006; son périmètre recouvre l'agglomération toulousaine et sa banlieue, incluant la zone du **Plan des Déplacements Urbains**. Un total de 109 communes est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Toulousaine, dont la commune d'Odars. Il se traduit aujourd'hui par 25 mesures concernant les sources mobiles, les sources fixes de polluants mais aussi des mesures de recommandations relatives à l'urbanisme et enfin de mesures relatives à l'information du public.

L'aire urbaine de Toulouse est concernée par l'ensemble de ces documents de planification.

Les directives européennes quant à elles expriment généralement deux objectifs :

- d'une part un objectif de qualité vers lequel il est souhaitable de tendre pour assurer à la population des conditions de vie sans aucun risque. Dans le vocabulaire de la réglementation française, ce seuil est appelé « objectif de qualité » et dans la réglementation européenne « valeur guide ».
- d'autre part, un objectif de santé publique qui ne peut être dépassé que pendant une durée limitée sous peine d'entraîner des conséquences sur la santé, ce seuil est appelé « valeur limite ».

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 a ajouté deux autres objectifs : le seuil d'alerte et le seuil d'information.

Le seuil d'alerte est la concentration en polluant au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Des mesures d'urgences doivent être prises.

Le seuil d'information correspond quant à lui à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère dont le dépassement engendre des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Le département de la Haute-Garonne est le 1^{er} de la région Midi-Pyrénées à avoir pris un arrêté préfectoral visant à prévenir ou à limiter l'exposition de la population en cas d'épisodes de pollution atmosphérique sur les 3 zones suivantes :

- zone PPA : zone du Plan de Protection de l'Atmosphère,

- Zone Nord : nord du département,
- Zone Sud : sud du département.

Trois polluants sont concernés par le dispositif d'alerte de la Haute-Garonne :

- l'ozone : résultat de la pollution photochimique,
- les particules en suspension PM10,
- le dioxyde d'azote : provenant des chauffages et du trafic automobile.

LES SEUILS REGLEMENTAIRES correspondant à ces 3 polluants sont prévus dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 :

Polluant	Dépassement induisant le déclenchement de la procédure : « d'information et de recommandation »	Dépassement induisant le déclenchement de la procédure « d'alerte »
Ozone (O₃)	→ Prévision pour J ou J+1 : 180 µg/m³ en moyenne sur 1h → Constate le jour J sur au moins 1 station de mesure de fond : 180 µg/m³ en moyenne sur 1h	→ Prévision pour J ou J+1 ou J+2: 240 µg/m³ en moyenne sur 1h → Constate le jour J sur au moins 1 station de fond : 240 µg/m³ en moyenne sur 1h → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 1 station de fond et prévoit les mêmes concentrations à J+1: 180 µg/m³ en moyenne sur 1h
Dioxyde d'azote (NO₂)	→ Prévision pour J ou J+1 : 200 µg/m³ en moyenne sur 1h → Constate le jour J sur au moins 1 station de mesure de fond : 200 µg/m³ en moyenne sur 1h	→ Prévision pour J ou J+1 ou J+2 : 400 µg/m³ en moyenne sur 1h dépassé pendant 3h consécutives → Constate le jour J sur au moins 1 station de fond : 400 µg/m³ en moyenne sur 1h dépassé pendant 3h consécutives → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 1 station de fond et prévoit les mêmes concentrations à J+1: 200 µg/m³ en moyenne sur 1h
		200 µg/m³ en moyenne sur 1h
Particules en suspension (PM10)	→ Prévision pour J ou J+1 : 50 µg/m³ en moyenne sur 24h glissantes → Constate le jour J sur au moins 1 station de mesure de fond : 50 µg/m³ en moyenne sur 24h glissantes	→ Prévision pour J ou J+1 ou J+2: 80 µg/m³ en moyenne sur 24h glissantes → Constate le jour J sur au moins 1 station de fond : 80 µg/m³ en moyenne sur 24h glissantes → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 1 station de fond et prévoit les mêmes concentrations à J+1: 50 µg/m³ en moyenne sur 24h glissantes

2.1.3. Les documents opérationnels et de planification

Concernant la qualité de l'air, la bonne gestion des aménagements communaux et du territoire permettent de respecter les grands principes édictés par plusieurs documents supra-communaux opérationnel et de planification existant ; le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** Midi Pyrénées et le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** du SICOVAL.

Ces 2 outils de planifications, mettent en place des orientations et des plans d'actions afin de limiter les consommations énergétiques et donc les émissions de gaz à effets de serre ou polluant issus de la combustion notamment des énergies grises. Ces éléments permettent donc de limiter la pollution de l'air à plus ou moins courte échéance.

Ces 2 plans sont présentés de façon détaillés dans le volet énergie, car la majorité de leurs orientations visent les consommations d'énergie (avec pour impact indirect l'amélioration de la qualité de l'air).

2.1.4. La qualité de l'air sur Odars

En Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est effectuée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées). Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de la loi sur l'air.

Il n'y a pas eu de campagne spécifique de mesures de la qualité de l'air sur la commune d'Odars. La qualité de l'air sur ce secteur est donc évaluée selon les données générales de l'ORAMIP présentées dans son rapport d'activité de 2013.

Pour remplir sa mission, l'ORAMIP disposait en 2013 des installations suivantes en Midi-Pyrénées :

- 32 stations de qualité de l'air, soit 88 capteurs permanents
- 3 stations mobiles : 16 campagnes ponctuelles de mesures
- 3 stations semi-mobiles : 6 campagnes de longue durée en 2013-2014 (Luchon, Pamiers, Ax-les-Thermes, Cahors, Prayssac, Moissac).
- 1 inventaire régional des émissions de polluants et de gaz à effet de serre,
- 1 plateforme de modélisation et de prévision régionale (résolution : 4km)
- 1 plateforme de modélisation urbaine (résolution 100m)

Les stations de mesures permanentes sont réparties selon leur objectif :



- **Stations de proximité de trafic**, qui enregistrent essentiellement le dioxyde d'azote, le benzène ou les particules en suspension
- **Stations urbaines**, qui peuvent enregistrer l'ensemble des polluants ou se concentrer sur le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules en suspension ;
- **Stations péri-urbaines** enregistrant essentiellement l'ozone
- **Stations de proximité industrielle**, qui enregistre différents types de polluants selon le type d'industrie présente
- **Stations rurales** enregistrant essentiellement l'ozone

Parmi ces stations, les stations qui permettent d'évaluer la qualité de l'air de la commune sont :

- La station périurbaine de Montgiscard
- La station rurale de Belesta
- La station routière située sur le périphérique

Les deux premières mesurent uniquement l'ozone, polluant caractéristique d'un contexte plus rural. La station routière quant à elle mesure à la fois les concentrations en dioxyde d'azote, en particules PM10, Monoxyde de carbone et Benzène. Ces éléments étant caractéristiques des émissions liées aux transports routiers.

Résultats des mesures de l'ORAMIP par station et par polluant en 2013

HAUTE-GARONNE (31)		Moyenne Annuelle	AOT40	Max journalier	Max.Moy. 8h	Nb Jour Moy. 8h > 120 µg/m ³	Nb jour > 50 µg/m ³	Nb heure > 200 µg/m ³	Max Horaire
	MONTGISCARD								
	Ozone	59	11515		146	11			169
	TOULOUSE PERIPHERIQUE								
	Dioxyde d'azote	75						23	243
	Particules PM10	34		108			32		
	Monoxyde de carbone	0,4		1,2	1,9				2,4
	Benzène	1,6							
	BELESTA								
	Ozone	65	13220		135	15			158

Remarque : Valeurs réglementaires pour ces polluants en 2013 :


POLLUANT	TYPE	PÉRIODE CONSIDÉRÉE	VALEUR	MODE DE CALCUL
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE < 10 MICRONS	● Valeur limite	Année civile	50 µg/m ³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
	● Objectif de qualité	Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	● Objectif de qualité	Année civile	30 µg/m ³	Moyenne
DIOXYDE D'AZOTE	● Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	200 µg/m ³	18 heures de dépassement autorisées par année civile
	● Valeur limite protection de la végétation	Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	● Valeur limite protection de la santé	8 h	120 µg/m ³	Moyenne glissante (2) à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile
OZONE	● Objectif de qualité pour la protection de la santé	8 h	120 µg/m ³	Moyenne glissante (2)
	● Valeur cible pour la protection de la végétation	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m ³	Valeur par heure en AOT40 (3)
	● Objectif de qualité pour la protection de la végétation	Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m ³	Valeur par heure en AOT40 (3)
	● Valeur limite protection de la santé humaine	8 h	10 mg/m ³	Maximum journalier de la moyenne glissante

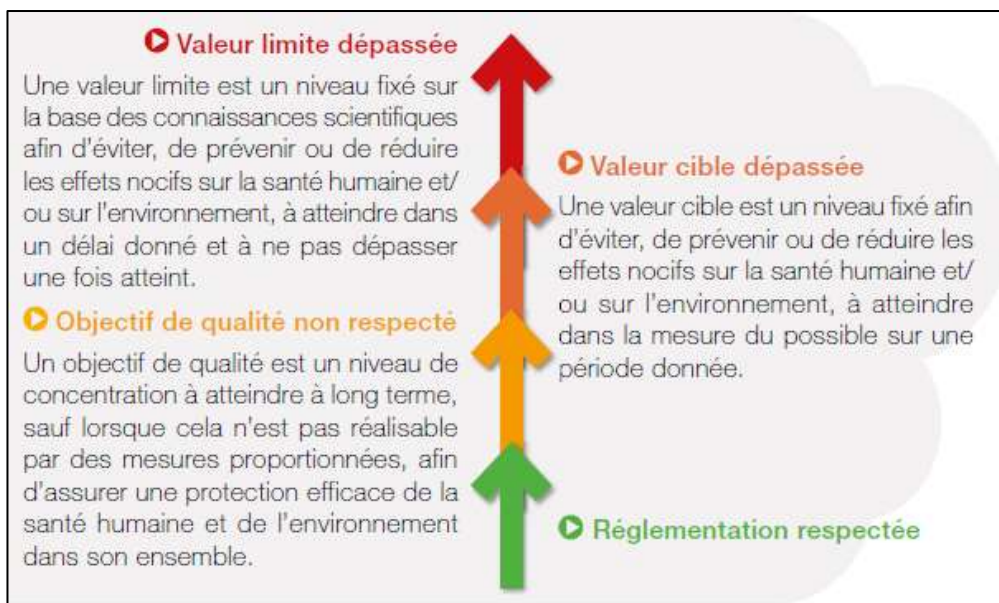
µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les dépassements des seuils sont déclenchés selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements de seuil d'information et d'alerte.

(2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour

(3) L'AOT40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.





On voit donc que sur ces stations les objectifs de qualités, valeurs cibles et valeurs limites n'ont jamais été dépassés, ce qui confirme une bonne qualité de l'air dans ce secteur.

L'ozone en 2013 sur Midi Pyrénées et sur Odars :

L'ozone est un polluants dont le taux ne cesse d'augmenter (contrairement aux PM10 et au dioxyde d'azote).

Le nombre de jours de dépassement du seuil pour la protection de la santé en ozone est en augmentation sur une grande majorité des stations, en 2013 tout comme en 2012.

L'ORAMIP observe sur la quasi-totalité du territoire régional au moins une journée de dépassement, entraînant le non-respect de l'objectif à long terme pour ce polluant (objectif de qualité = aucun dépassement).

Seulement à Bagnères-de-Luchon, cet objectif de qualité est respecté.

Le plus grand nombre de dépassements (24) est observé à Gaudonville dans le Gers, suivi des stations de l'agglomération toulousaine. Ainsi on remarquera sur la carte suivante que le site de Gaudonville est sous influence de l'agglomération toulousaine :

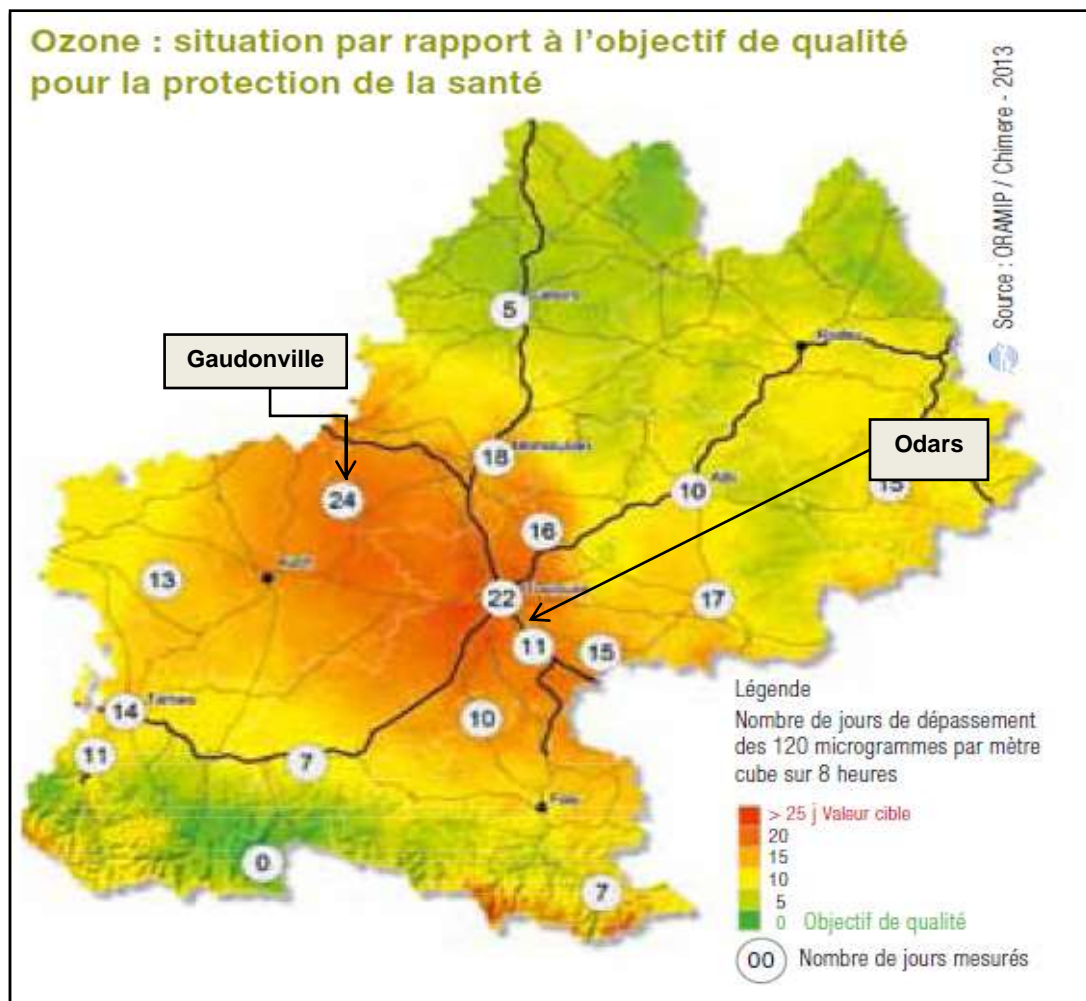
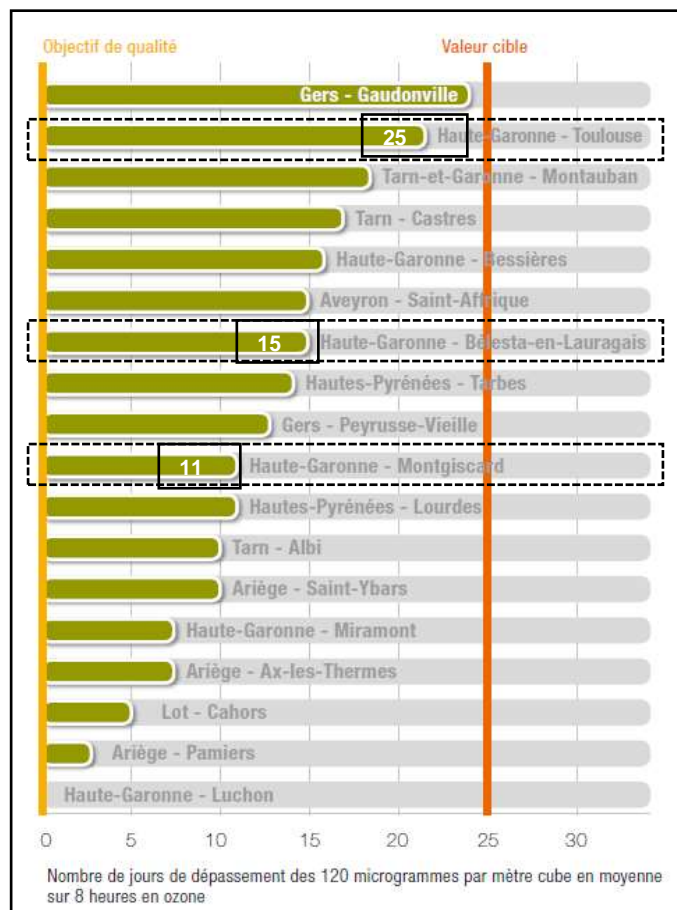


Figure 16 : Carte des dépassements d'ozone

La commune d'Odars située au Sud-Est est elle aussi sous l'influence de l'agglomération de Toulouse et de ses axes de trafic.

On remarquera cependant que la valeur cible (qui autorise des dépassements dans la limite de 25 jours par an) a toujours été respectée en 2013 :



Les enjeux liés à la qualité de l'air sur la commune :

A Odars on peut estimer que les nuisances relatives à la pollution de l'air peuvent être élevées sur des périodes de fort trafic. Pour améliorer la qualité de l'air, il s'agira de tendre vers une réduction de l'usage de l'automobile en diversifiant les modes de déplacement et notamment en améliorant la desserte du territoire par les transports collectifs et l'usage des modes de déplacement doux.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU devra dans tous les cas veiller à respecter les plans et schémas en vigueur afin de limiter les augmentations de pollution. Cela passera nécessairement par la mise en place d'une cohérence entre le développement de l'urbanisation et les modes de déplacements en communs. C'est pourquoi, les secteurs desservis par les transports en communs et disposant de services et équipements devront s'urbaniser prioritairement.

2.2. ENVIRONNEMENT SONORE

Sur la commune d'Odars les principales sources de bruit sont dues au trafic routier.

Selon l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne du 23 décembre 2014, une voie de circulation traversant le territoire d'Odars est classée en tant que voie bruyante. Cet arrêté est opposable et implique des servitudes dans le PLU.

Classement sonore et bruit

Une seule voie est classée sur le territoire d'Odars : la RD2 qui traverse le cœur de la commune. Elle est découpée en 3 tronçons définis dans le tableau ci-dessous et illustrés par la carte qui suit.

Tableau 2 : Annexe I classement sonore 2014 – DDT 31

Commune traversés par la voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissus (rue en U ou Tissus Ouvert)
				Débutant	Finissant			
Odars	42 -	RD2	RD2-05	Limites Communales	Entrées Odars	3	100	T.O.
	43 -		Entrée Odars	Sortie Odars	4	30	T.O.	
	44		Sortie Odars	Limites Communales	3	100	T.O.	

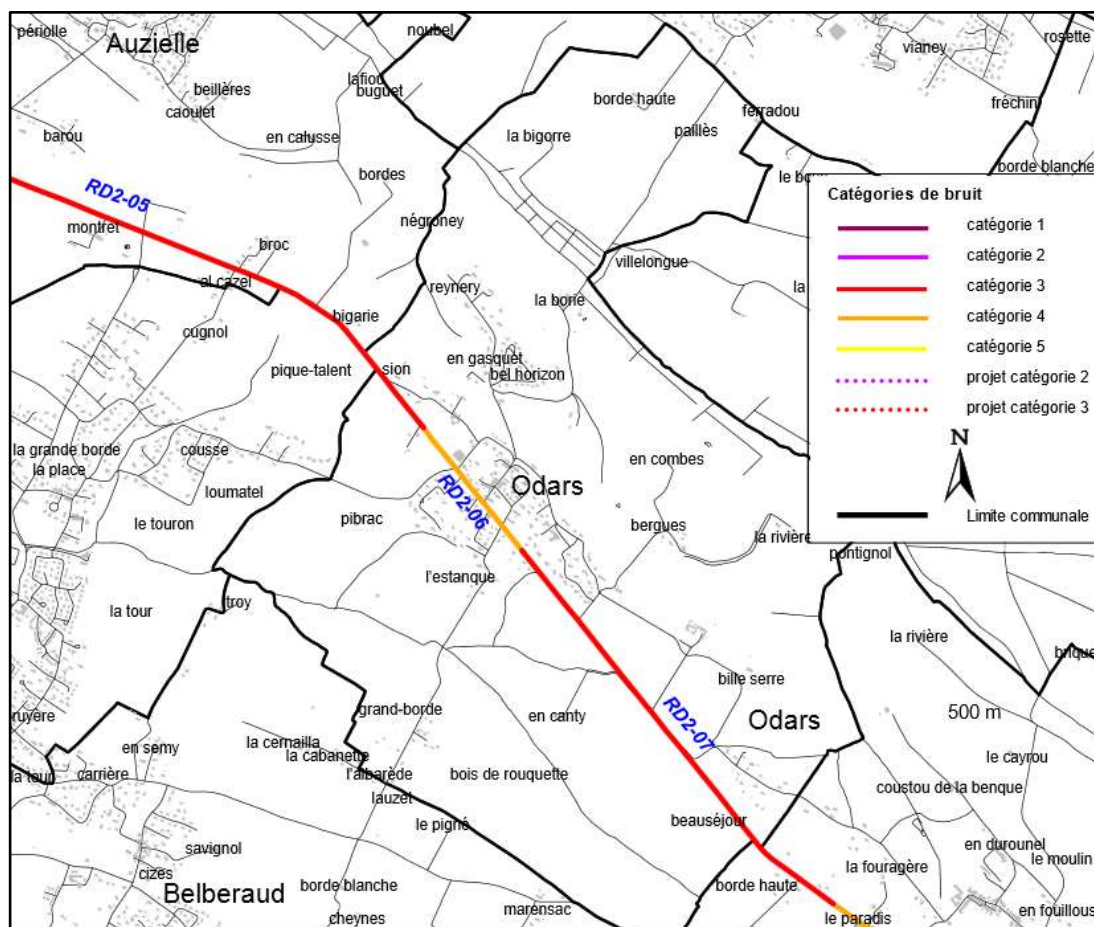


Figure 17 : Cartographie du classement sonore centré sur Odars – extrait de la planche 42 – arrêté du 24/12/2014 - DDT 31

Les enjeux liés à la qualité sonore sur la commune :

A Odars, les principales sources de bruits sont liées au trafic routier supporté notamment par la RD2.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les champs de bruit identifiés de part et d'autre de la RD2 ne remettent pas en cause l'urbanisation de ces espaces, mais des règles constructives devront être mises en place pour préserver les occupants des gênes pouvant être occasionnées. Le PLU devra le rappeler.

³http://cartelie.application.developpementdurable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=cartelieBruit3&service=DDT_31

2.3. POLLUTION DES SOLS

Le terme de « site pollué » fait référence à une pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques.

Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont très variables. Peuvent être concernés par exemple les sites d'anciennes usines, des carrières reconverties ou encore des entrepôts ayant accueillis des produits toxiques.

Les bases de données des anciens sites industriels et activités en service (BASIAS) ainsi que de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL) ont été consultées.

Sur le secteur communal, aucun site industriel n'a été recensé comme potentiellement pollué.

Les enjeux liés à la pollution des sols sur la commune :

A priori, l'enjeu « pollution des sols » est inexistant sur le territoire communal.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Dans le cas où des secteurs pollués étaient recensés et devaient être urbanisés, toutes les précautions devraient être prises pour vérifier l'état de pollution des sols et la conformité avec le futur usage de ces sols.

2.4. RISQUES SANITAIRES

2.4.1. L'amiante

Il conviendra de rappeler le dispositif législatif et réglementaire concernant la lutte contre l'insalubrité (circulaire interministérielle du 2 mai 2002 relative aux dispositifs existants de lutte contre l'insalubrité).

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « *un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis* ». Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret N° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret N° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci (applicable depuis le 1^{er} septembre 2002) concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

2.4.2. Les termites

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites. Les dispositions de cet arrêté consultable en mairie pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme puisque ces risques et nuisances sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions.

Un état parasitaire de moins de trois mois doit, notamment, être annexé à tout acte de vente immobilière. Un cas éventuel de présence de termite devra être signalé en mairie.

2.4.3. Les risques liés au Plomb

Le décret du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme impose dorénavant la réalisation et l'annexion d'un constat des risques d'exposition au plomb à tout contrat de vente d'un immeuble datant d'avant le 1^{er} janvier 1949 sur tout le territoire national.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les éléments relatifs aux risques sanitaires seront inclus aux annexes du PLU pour prise en compte lors de nouvelles constructions ou de travaux de réhabilitation.

3. SENSIBILITES PAYSAGERES ET OCCUPATION DES SOLS

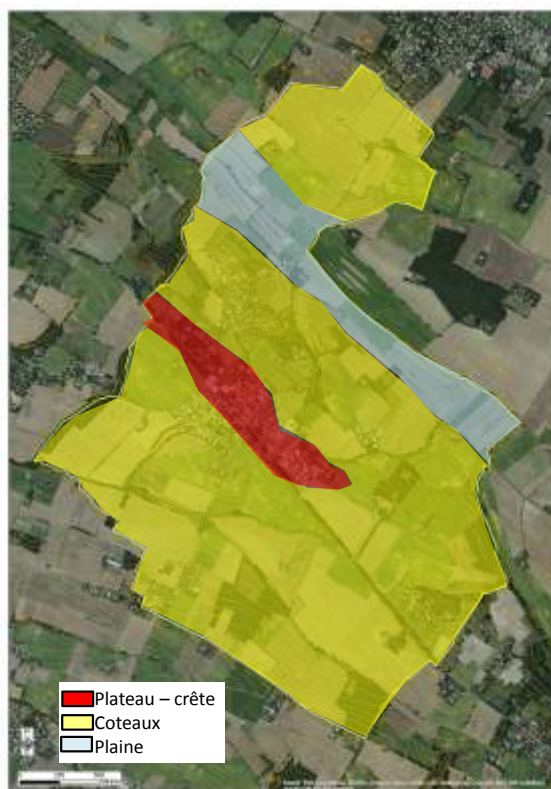
3.1. LES DIFFERENTES UNITES PAYSAGERES

3.1.1. Le paysage communal d'Odars, un paysage typiquement Lauragais

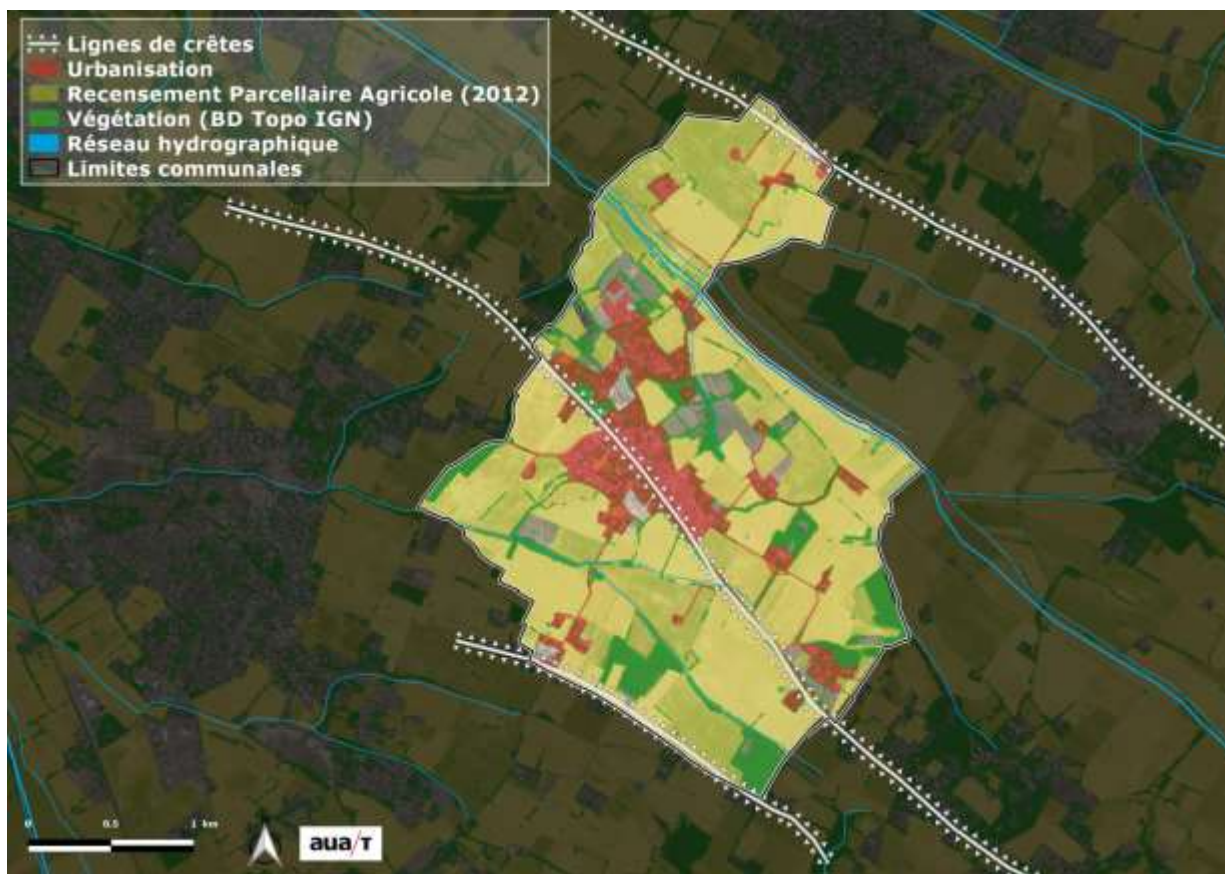
Le paysage d'Odars est la résultante d'un sol peu résistant à l'érosion. C'est pourquoi, il se caractérise par une série de collines entrecoupées de vallées irriguées par de petits cours d'eau.

Dans ce paysage modelé, l'occupation du sol s'est faite en fonction de cette topographie qui subdivise le territoire communal d'Odars en trois grandes entités :

- **la plaine** de la Marcaissonne au Nord.
- **les coteaux** couvrant la majorité du territoire communal.
- **le plateau et ligne de crête** support de l'urbanisation originelle du village



Les entités paysagères



Les principaux éléments déterminants du paysage

3.1.1.1. *La plaine de la Marcaissonne*

La plaine de la Marcaissonne s'étire de façon rectiligne au Nord d'Odars selon une orientation Nord-Ouest / Sud-Est et offre des perspectives visuelles remarquables sur les pentes douces des coteaux qui l'encadrent.

En partie inondable, son paysage est dominé par de grandes cultures agricoles animées de façon éparse par quelques haies bocagères et boisements. Ce maillage arboré revêt un caractère de point de repères visuels dans ce secteur où le regard porte loin. Il est primordial de maintenir ces éléments végétaux témoins du passé pour l'intérêt écologique et agronomique qu'ils assurent : effet brise vent, lutte contre l'érosion des sols, capacité de drainage, production de baies pour la faune sauvage,...



Vue de la plaine agricole sur le territoire d'Odars



3.1.1.2. *Les coteaux*

Au-delà de la plaine de la Marcaissonne, le territoire communal d'Odars est marqué par une série de coteaux (collines) structurée par 3 lignes de crêtes, dessinée par les nombreux cours d'eau qui irriguent la commune.

Ce type de paysage tantôt ouvert sur des cultures et les reliefs environnants à pentes plus ou moins douces, tantôt fermé par les creux des vallées ou par des boisements épars, constitue un ensemble naturel de qualité permettant l'expression d'une diversité de milieux concernant la faune et la flore.

L'activité agricole y domine. Toutefois, la présence de quelques masses arborescentes donne à ces collines agricoles une allure boisée à la commune alors qu'ils sont peu représentés.



Ces coteaux sont aussi des lieux d'où l'on peut bénéficier de nombreux points de vue remarquables sur le village mais aussi sur la campagne lauragaise.

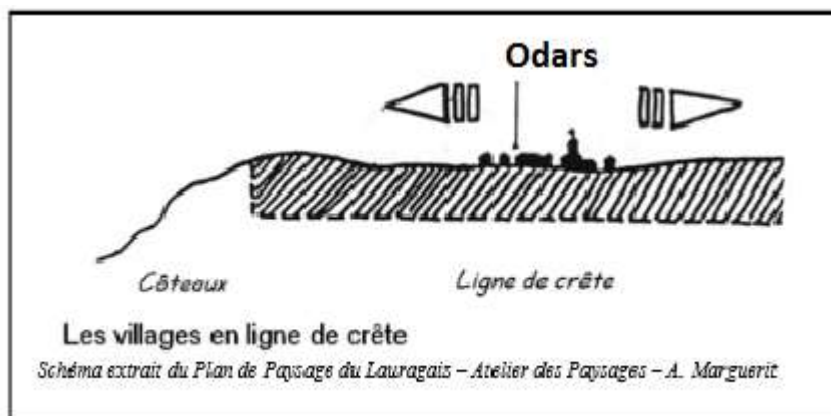


3.1.1.3. Le plateau ou ligne de crête

Le village d'Odars s'est implanté sur une ligne de crête formant un petit plateau orienté Nord/Ouest – Sud/Est, dominant l'ensemble de la campagne environnante.

Au Sud du village, la RD2 crée une coupure dans le paysage urbain et marque la ligne de crête. Cette ligne de crête est d'autant plus présente dans le paysage, car elle est soulignée par un alignement de platanes visible depuis plusieurs points du territoire.

Ce n'est que très récemment que l'urbanisation d'Odars s'est étendue au Sud de cette voie au-delà du plateau sur les premières pentes inclinées au Sud .



Source : Charte architecturale et paysagère du Lauragais



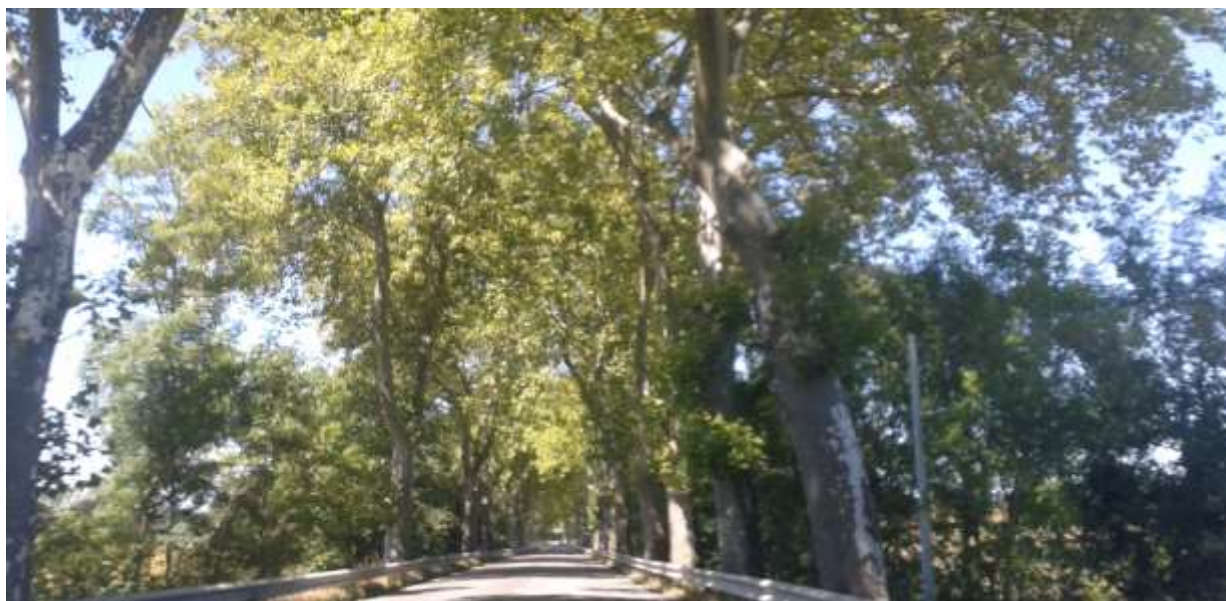
Le village reste cependant relativement bien regroupé sur lui-même et constitue ainsi une unité paysagère à part entière.

3.1.2. Les éléments remarquables et particuliers

Le paysage d'Odars revêt également un intérêt particulier en raison de la présence d'un certain nombre d'éléments remarquables structurant son paysage et contribuant à la qualité de son cadre de vie.

Les alignements d'arbres

Des alignements d'arbres accompagnent la RD2 dans la traversé d'Odars ce qui en magnifie sa présence dans le paysage.



Double alignement d'arbres en entrée de village sur le RD 2

Tout comme dans la traversée du village ancien, où l'ombre des platanes agrmente et valorise la traversée du bourg.



Alignement de platanes dans la traversée du bourg.

Nous rencontrons aussi à Odars, des alignements d'arbres pour souligner et marquer les entrées de domaines qui ont pour certains perdus leur vocation agricole, mais qui se positionnent comme des éléments identitaires dans le paysage d'Odars.





Les ripisylves des cours d'eau

Malgré les nombreux ruisseaux traversant le territoire communal, la présence de l'eau est discrète dans le paysage. L'arbre et la végétation hygrophile d'accompagnement jouent alors le rôle « révélateur » de leur présence dans le paysage.



Végétation accompagnant les cours d'eau à Odars

Les boisements

Les boisements constituent aussi des éléments remarquables dans le paysage d'Odars. En zone urbanisée, ces boisements contribuent à l'insertion des constructions dans le paysage et identifient le village dans un écrin de verdure.



Vue sur un coteau boisé



Espace boisé à Odars

Les éléments patrimoniaux

Dans ce paysage, des éléments patrimoniaux participent également à l'identité de la commune. Ils seront développés un peu plus loin dans le dossier. Toutefois, nous pouvons noter, le pigeonnier de Reynery situé en amont du village Nord.



Le pigeonnier de Reynery

Les enjeux paysagers sur la commune :

Le paysage communal présente **trois entités paysagères** distinctes : les **coteaux** entaillés par les ruisseaux, la **plaine alluviale de la Marcaissonne**, et le **plateau** support du village d'Odars souligné par la RD2 au Sud.

Ce paysage varié au relief contrasté offre de magnifiques panoramas sur des éléments identitaires de la commune, ce qui le rend extrêmement sensible aux opérations d'aménagement et d'urbanisation.

Comment gérer l'urbanisation face à ces enjeux :

Le futur développement urbain de la commune devra se faire en accord avec le paysage pour garantir la préservation de la silhouette urbaine.

Dans ce paysage à la topographie contrastée, il s'agira de respecter les courbes du terrain pour limiter les terrassements qui peuvent occasionner des impacts irréparables dans l'environnement.



Bourg originel regroupé sur lui-même



Extension du bourg respectant la silhouette générale du village

Le développement urbain devra aussi se faire en accord avec les éléments naturels du territoire et marquent son identité :

- Les haies et les bosquets, car ils assurent une multitude de fonctions agronomiques, mais aussi parce qu'ils permettent de minimiser les impacts des constructions dans l'environnement en se positionnant comme des écrans ou filtres naturels.
- Les boisements, car ils constituent des ensembles naturels de qualité et permettent l'expression de la diversité des milieux.
- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales.
- Les zones humides aux abords des cours d'eau dont le rôle hydraulique de tampon permet de réduire les inondations et assure le filtre des matières polluantes.
- Les ouvertures visuelles sur les coteaux lointains, agrémentant le cadre de vie des odarsois et faisant d'Odars, une commune attractive.

3.1.3. Les entrées de ville

Les entrées de ville désignent essentiellement les secteurs de transition floue entre les secteurs urbanisés et la « campagne », notifié, le plus souvent, par un panneau signalétique d'entrée en agglomération.

Elles requièrent une attention particulière en matière de paysage et d'organisation urbaine car elles reflètent dans un premier temps l'image de la commune, son identité et son urbanité. C'est ce que l'œil du piéton ou de l'automobiliste perçoit lorsqu'il quitte la campagne avant de pénétrer dans le tissu urbain.

La commune d'Odars compte cinq entrées de ville. Elles sont perçues de façon très différente selon le gabarit de la voie et l'environnement paysager traversé.

- RD2 – Route de Revel

Odars présente la particularité d'être traversée d'Ouest en Est par une voie à grande circulation, la RD2. Voie de transit et structurant, elle présente un caractère routier dans la traversée de la commune même si quelques aménagements ont été réalisés pour sécuriser les accès.

Entrée Ouest (1) : L'entrée de ville est soulignée par un alignement de platanes planté de part et d'autre de voie qui s'interrompt pour laisser place à l'urbanisation du village. Les premières constructions de type maisons individuelles apparaissent. Dans le centre bourg, le statut de la voie évolue progressivement avec la présence de signalisation, de trottoirs et du mobilier urbain. La voie prend ainsi un caractère urbain animé d'habitations et de petites activités économiques.

Entrée Est (2) : L'entrée de ville présente les mêmes caractéristiques paysagères que l'entrée Ouest.

- RD 54a

La RD54a traverse la commune du Nord au Sud pour relier la RD 54 à la RD16.

Entrée Sud (3) : En arrivant par le sud, la voie présente un petit gabarit jusqu'au carrefour de la RD 2. Elle offre divers points de vue sur le paysage agricole. Les premières constructions marquent le seuil d'entrée dans l'espace urbanisé. Ce sont principalement des maisons de types individuelles et contemporaines avec clôtures délimitant les propriétés avec l'accotement de l'espace public.

Entrée Nord (4) : En arrivant par le Nord, la voie présente un petit gabarit bordée de fossés aériens et haies arborescentes. Elle offre de nombreux points de vue sur le paysage agricole environnant. Le village est à peine perceptible.

C'est l'intersection avec le chemin de la Rivière qui marque l'entrée d'Odars avec les premières constructions.

- Rue de l'Estanque

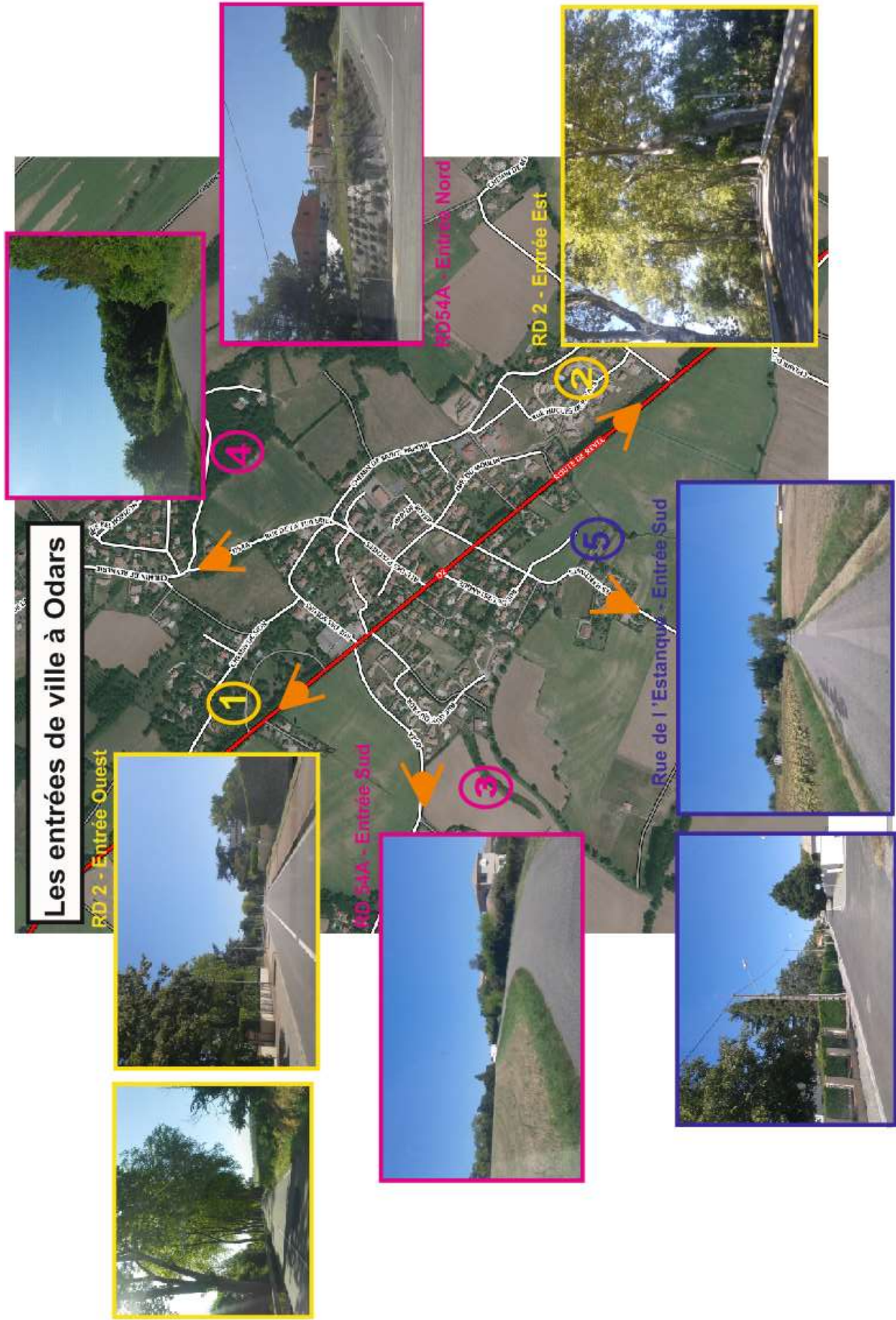
Entrée Sud (5) : Il s'agit de la deuxième entrée sud du village. Elle se présente avec une voie de petit gabarit au sein d'un paysage agricole et s'urbanise progressivement. L'entrée du village est vraiment marquée lorsque les accotements sont aménagés et sécurisés par des trottoirs.

Les enjeux liés aux entrées de ville sur la commune :

Les entrées de ville sont le premier élément que découvre le visiteur et à travers lequel, il peut se forger une image de la qualité de la commune. Elles doivent être bien identifiées pour marquer clairement les limites de l'urbanisation de la ville et ainsi pouvoir induire chez l'utilisateur des comportements adaptés à l'environnement qu'il traverse.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le bâti doit rester concentrer au maximum autour du centre-bourg existant pour éviter une perte de visibilité du cœur de village.



3.2. L'OCCUPATION DES SOLS

La commune d'Odars se développe au sein des coteaux du Lauragais au Sud de l'agglomération toulousaine.

Les espaces urbanisés se sont principalement développés le long des principaux axes de communication sous forme d'habitat relativement diffus. Sur la commune, les espaces non urbanisés sont essentiellement utilisés par l'agriculture. La végétation des rives des cours d'eau et les boisements de taille modeste, ainsi que quelques reliquats de haies constituent la seule source de maintien et de diversité des espèces animales et végétales sur le territoire.

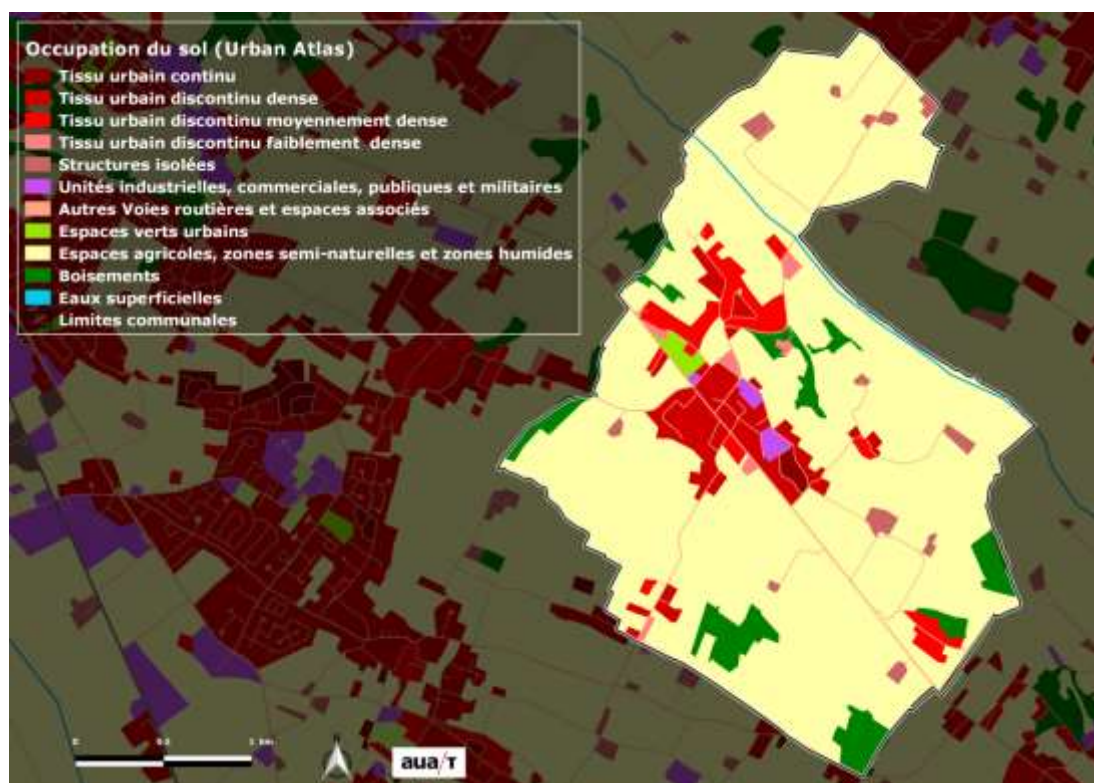


Figure 18 : Carte d'occupation du sol

Types d'occupation du sol	Surfaces (en hectares)	%
Tissu urbain continu (S.L. > 80%)	2,10	0,31
Tissu urbain discontinu dense (S.L. : 50% - 80%)	36,75	5,49
Tissu urbain discontinu moyennement dense (S.L. : 30% - 50%)	22,49	3,36
Tissu urbain discontinu faiblement dense (S.L. : 10% - 30%)	4,12	0,62
Structures isolés	10,19	1,52
Zones d'activités commerciales, industrielles ou d'équipement	3,61	0,54
Routes et terrains associés	13,93	2,08
Espaces agricoles ,semi-naturels et zones humides	536,27	80,10
Zones boisées	37,00	5,53
Espaces verts urbains	3,05	0,46

3.3. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET RECONNUS : ZONAGES IDENTIFIES

Source : Données communales Cartographie interactive DREAL Midi-Pyrénées

3.3.1. Zones inventoriées et remarquables

La commune d'Odars n'est concernée par aucun périmètre d'inventaire.



Figure 19 : Zonages d'inventaire

Cependant, l'absence de zonages identifiés dans la bibliographie ne signifie pas une absence totale de biodiversité sur la commune. En effet, plusieurs types de biotopes présents sur Odars, et notamment les milieux ouverts de type prairial, peuvent accueillir une flore et des habitats d'espèces faunistiques diversifiés, le plus souvent protégés et parfois à forts enjeux de conservation au niveau local.

De plus, il faut noter la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) dans un rayon de 2 kilomètres autour des limites communales :

- La ZNIEFF « Bords de canal du Midi de Castanet-Tolosan à Ayguevives » située au Sud-Ouest d'Odars ;

- Les ZNIEFF « *Coteau de Souillabou* » et « *Rives du ruisseau de Tissier* » situées au Sud de la commune ;
- La ZNIEFF « *Prairie humide des bords de la Saune* » située au Nord du territoire.

3.3.2. Zonages règlementaires

Une commune située en dehors des sites Natura 2000

La commune d'Odars se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur la commune. Toutefois au plus proche de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux dans les vallées de l'Ariège et de la Garonne.

- À 11 km à l'Ouest d'Odars, la Zone de Protection Spéciale - ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.
- À 11 km à l'Ouest d'Odars, la Zone Spéciale de Conservation - ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». L'entité « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.



Site: FR 7312014 – ZPS
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »



Site FR 7301822 - ZSC
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Source : DREAL Midi Pyrénées

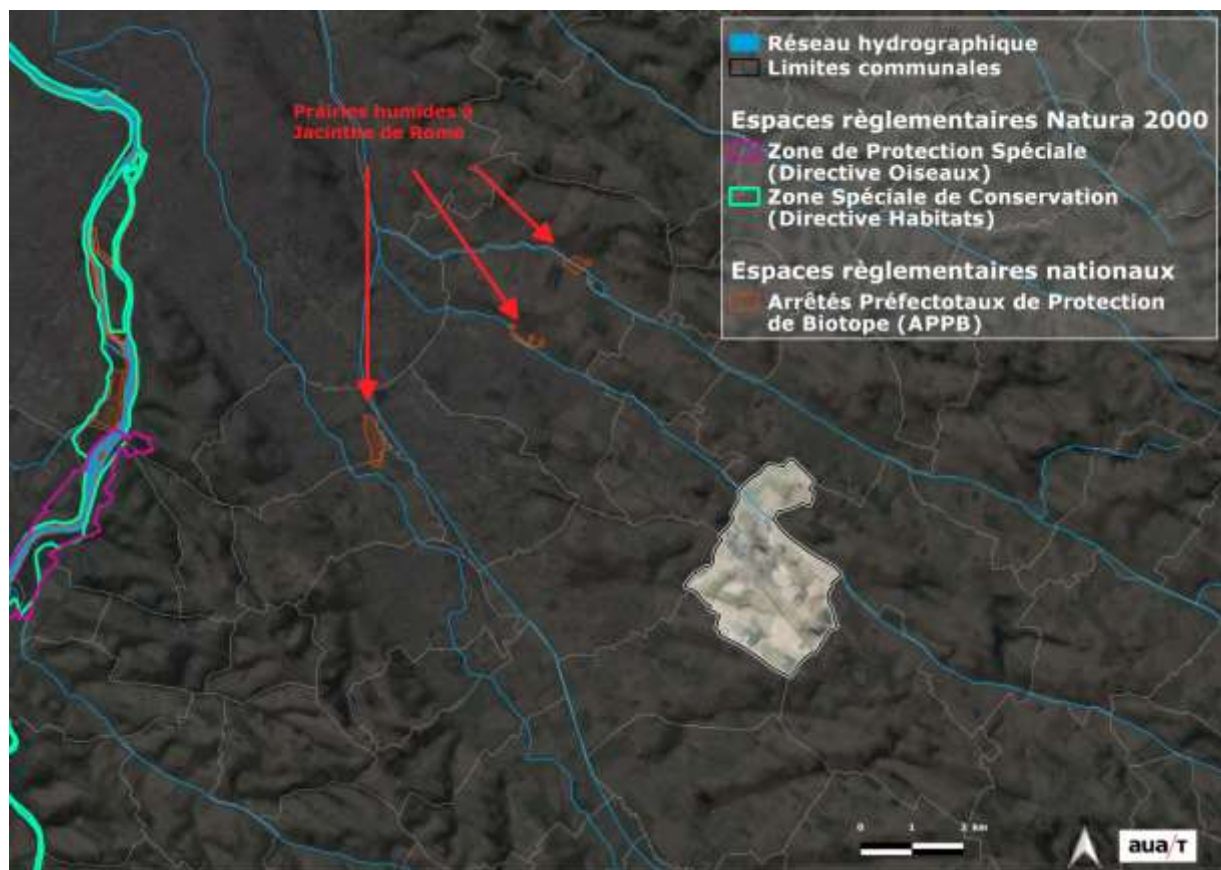


Figure 20 : Zonages de protection

Par ailleurs, il faut noter la présence de 3 espaces réglementaires de niveau national situés à environ 5 à 6 kilomètres au Nord-Ouest de la commune.

Il s'agit de 3 zones **règlementé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope qui identifie sur ces secteurs la présence de Jacinthes de Rome**, espèce protégée au niveau national. L'un de ces secteurs est identifié en bordure de la Marcaissonne, ruisseau traversant la commune en amont de cette zone règlementée.

Toutefois le projet communal n'aura à première vue aucune incidence sur ces secteurs situés bien trop loin du territoire.

3.4. LA FAUNE ET LA FLORE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.4.1. Identification, description et intérêt des habitats naturels au niveau communal

L'analyse de l'occupation du sol à partir des photographies aériennes et de la visite de terrain, permet de localiser les grands types de milieux présents sur la commune et leur intérêt écologique.

Les milieux urbanisés et jardins

Le bâti contemporain présente globalement peu d'intérêt pour la biodiversité rare et remarquable. En effet, de par les matériaux utilisés, les techniques de construction, l'entretien relativement intensif des espaces verts, la place laissée au développement d'une biodiversité spontanée est réduite. Ainsi, ces milieux peuvent toutefois accueillir des espèces dites « communes » qui participent à leur niveau à la biodiversité locale. Ces espèces sont très souvent ubiquistes (peu exigeantes par rapport à leur biotope) et anthropophiles. Il s'agit par exemple de la Tourterelle turque, du Merle noir, du Rougequeue noir, du Hérisson, du Lézard des murailles...



Figure 21 : Bâti contemporain récent, laissant peu de place à la biodiversité

Le bâti ancien présente un plus grand intérêt pour la faune principalement. Les chiroptères affectionnent particulièrement les vieilles bâtisses et leur grenier ou combles pour leur mise bas. Les rapaces nocturnes comme l'Effraie des clochers et le Petit-duc scops peuvent nicher dans les grands arbres des parcs accolant les bâtisses de caractère, fermes, pigeonniers et l'église.

La commune d'Odars possède un patrimoine non négligeable en bâti ancien avec notamment le Pigeonnier dit Reynery et quelques vieilles bâtisses. La prise en compte de la biodiversité lors de la restauration de ce patrimoine est un des enjeux écologiques de la commune



Figure 22 : Bâti ancien à forte valeur écologique

Les milieux agricoles et pelouses sèches

Avec près de 70 % de son territoire communal utilisé pour l'agriculture (donnée issue du RGA 2012), les milieux agricoles sont bien représentés. L'activité agricole est essentiellement tournée vers la production céréalière et oléagineuse. Comme en atteste la présence de reliquats de pelouses sèches, l'activité pastorale devait être importante au début du siècle dernier. Ces milieux restent particulièrement intéressants pour la biodiversité. En langage scientifique, ces pelouses font partie des méso-xérobromions. L'état de conservation de ces pelouses est moyen à mauvais, du fait de leur fermeture progressive et de leur répartition fragmentaire. Elles ont été progressivement supplantées par le développement d'une agriculture plus intensive et, ces dernières décennies, par l'explosion de la croissance urbaine contemporaine (gradient d'influence de Toulouse). Ceci a pour conséquence une réduction drastique de la biodiversité communale. En effet sur ces secteurs fortement anthropisés, seule une faune relativement banale subsiste, la plupart du temps ubiquiste.



Figure 23 : Grandes cultures sur le territoire communal

Les ruisseaux et ripisylves

Les ruisseaux traversant la commune présentent le plus d'intérêt écologique important à l'échelle de la commune. Toutefois, lors du développement urbain de la commune, ces milieux ont été considérés comme une contrainte, une menace à gérer en raison du risque d'inondation. Leur lit mineur a été artificialisé et leur ripisylve arasée. Ils doivent être entretenus de manière raisonnable pour laisser leur ripisylve, source importante de biodiversité, se développer.



Figure 24 : Ruisseau de la Marcaissonne



Figure 25 : Ruisseaud'Escalquen (de Troy)



Figure 26 : Ruisseau d'En Bourgade

Du fait de leur débit très irrégulier et de leurs assecs importants en été, les ruisselets offrent globalement peu d'habitats pour les espèces aquatiques ou semi-aquatiques. Les ripisylves constituent toutefois des habitats de reproduction pour des espèces terrestres et ces milieux jouent le rôle d'axe de déplacement et sont importants dans le fonctionnement de la « Trame verte et Bleue ».

En contexte forestier ces ruisseaux peuvent s'avérer intéressants pour les amphibiens tels que la Salamandre tachetée.

Les haies bocagères

Elles sont quasiment absentes du paysage communal. En plaine, quelques haies sont associées aux fossés de drainage et sont composées d'une seule essence implantée sur un seul rang (alignement). Ces haies ne possèdent donc qu'une seule strate, la strate arborée, accompagnée le plus souvent d'une bande enherbée permettant de limiter le ruissellement des eaux des terres agricoles vers les fossés ou ruisseaux (obligation réglementaire).

Les boisements

À Odars, les espaces boisés résiduels sont relativement restreints et inégalement réparties sur le territoire communal. En effet d'après l'image satellite, l'ensemble des surfaces boisées de la commune couvre seulement 5% du territoire et les boisements et bosquets ont une taille moyenne comprise entre 0,5 et 9 hectares.

Quelques bosquets ponctuels et résiduels sont également recensés dans le bâti traditionnel autour des hameaux. Malgré leur faible superficie, ces bosquets participent à l'animation de l'espace urbain et sont favorables à la biodiversité. Ils contribuent également à protéger les habitations des vents violents.



Figure 27 : Espaces boisés recensés sur Odars (BD Topo IGN)

Les boisements en place sont donc principalement caducifoliés. Le Chêne pubescent domine largement, et les peuplements semblent globalement jeunes. Ils ont été au cours de ces dernières années peu à peu grignotés par l'urbanisation et le dérangement associé (animaux domestiques, promeneurs) contribue à en limiter leur diversité biologique. En effet, d'un point de vue écologique, ceux-ci ne présentent pas un intérêt important, bien que la présence de vieux arbres, issus des anciennes pratiques agricoles, soit probable en leur sein.

3.4.2. La faune et la flore

3.4.2.1. Méthodologie

Cet état initial de l'environnement – volet biodiversité et milieu naturel - est basé sur un travail de :

- **recherche bibliographique** (consultation février 2015 des bases de données de la DREAL Midi-Pyrénées, BAZNAT de l'association Nature Midi-Pyrénées, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle) ;
- cette recherche bibliographique a été complétée par **un passage sur le terrain** pour apprécier la qualité des milieux naturels et leurs potentialités pour l'accueil d'espèces animales et végétales. Les espèces observées lors de ce passage ont été notées, mais il ne s'agit en aucun cas d'un inventaire exhaustif de la biodiversité communale. Ce passage a été réalisé le 22 janvier 2015.

3.4.2.2. Les espèces patrimoniales et protégées d'Odars

Espèces identifiées dans la bibliographie

Il n'est pas recensé d'espèces protégées, rares ou menacées sur la commune d'Odars en raison de la faible pression d'observation.

Conservatoire Botanique National



Nombre de plantes protégées, rares et menacées

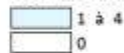
Commune d'Odars (31)

Par mailles de 500m x 500m

Données récentes (postérieures à 1990) disponibles au 11/09/2015



Nombre total d'observations



Nombre de plantes



Sources : Base de données du CBNPMP

Figure 28 : Nombre de plantes protégées, rares et menacées sur la commune d'Odars

En revanche, la base de données de l'association locale Nature Midi Pyrénées recense par commune les espèces inventoriées (BAZNAT). Elle a été consultée et, à l'échelle de la commune dix espèces de mammifères, quatre espèces de reptiles/amphibiens et trente-deux espèces d'oiseaux ont été observés entre 1996 et 2015. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant (parmi elles certaines sont de passage uniquement et d'autres en reproduction), les espèces protégées au moins dans un département de Midi-Pyrénées sont surlignées en grisé.

MAMMIFERES	AVIFAUNE	FLORE
Blaireau	Chevêche d'Athéna (Chouette chevêche)	Orchis pourpre
Ecureuil roux	Corneille noire	Ornithogale en ombelle
Hérisson d'Europe	Coucou gris	
Liérot	Faisan de Colchide	
Lièvre d'Europe	Faucon crécerelle	
	Grimpereau des jardins	
	Hirondelle de fenêtre	
	Huppe fasciée	
	Tarier pâtre	

Tableau 3 : Faune recensée sur la commune par la base de données naturaliste BAZNAT

3.4.2.3. *Intérêt des différents milieux rencontrés sur la commune pour ces espèces*

Patrimoine bâti ancien, Parcs et jardins

Les différents bâtiments anciens, bien que peu représentés à l'échelle communale, sont autant de lieux favorables à la reproduction des chiroptères et de l'avifaune. Ils permettent par exemple à l'Effraie des clochers, mais également aux Hirondelles des fenêtres et rustique et Chevêche d'Athéna d'y nicher.



Figure 29 : Effraie des clochers
© Michael Gäbler



Figure 30 : Chevêche d'Athéna © Arturo Nikolai de Galicia



Figure 31 : Hirondelle des fenêtres © Ken Billington

Les parcs arborés anciens, riches en grand arbres sont des lieux privilégiés pour la reproduction du Faucon crécerelle, du Gobemouche gris et du Petit-duc scops. L'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe y sont très certainement présents également.

Cours d'eau et « ripisylves » attenantes

Quelques vieux arbres remarquables, notamment des chênes pubescents sont présents sur les berges de la Marcaissone. Ces éléments arborés peuvent présenter un intérêt pour les chiroptères notamment et pour les coléoptères saproxyliques (Grand capricorne). La Mésange charbonnière, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, le Pic épeiche peuvent aussi se reproduire dans ces arbres.



Figure 32 : Grand capricorne
©Lidewijde



Figure 33 : Pic épeiche
©André Chatroux



Figure 34 : Sittelle torchepot©Luc Viatour

Les milieux agricoles et pelouses sèches

Les grandes cultures présentent globalement peu d'intérêt pour la faune remarquable, sauf toutefois pour l'Alouette des champs, ou pour une avifaune à caractère steppique, comme l'Œdicnème criard, qui en raison de la raréfaction de ses milieux de vie, se réfugie parfois vers ces habitats de substitution. Cette espèce pourrait fréquenter les secteurs de plaine, en reproduction et/ou en hivernage, mais elle n'a pour l'instant pas été signalée sur la commune.



Figure 35 : Œdicnème criard © *trebol-a*



Figure 36 : Alouette des champs © *Timothy Collins*

En raison de la raréfaction des habitats de pelouse sèche ou de leur fermeture par la végétation ligneuse, certaines espèces caractéristiques de ce genre de milieu revêtent un caractère patrimonial élevé. C'est le cas par exemple du Damier de la Succise et de l'Azuré du Serpolet, espèces de papillons de jour protégées au niveau national et européen. Le « bocage » maillant ces milieux, bien que dégradé pourrait permettre l'accueil de certaines espèces d'oiseaux, comme le Tarier pâtre, le Chardonneret élégant et le Bruant zizi.



Figure 37 : Tarier pâtre
© Robert Lorch



Figure 38 : Bruant zizi © Ximo



Figure 39 : Damier de la succise ©
Ophélie Robert

Milieux boisés

Les boisements présents au niveau communal sont peu étendus mais potentiellement ils peuvent contenir une biodiversité non négligeable. Les arbres morts ou sénescents s'accompagnent généralement d'un cortège de coléoptères saproxyliques, avec par exemple le Lucane Cerf-volant ou le Grand capricorne. Ces espèces ne sont donc pas à exclure sur le territoire. Un cortège typique d'oiseaux forestier est potentiellement présent, avec notamment le Pic épeiche et la Sittelle torchepot. D'autres oiseaux typiques de ces milieux peuvent aussi être présents comme le Grimpereau des bois, le Lorient d'Europe ou encore le Pouillot véloce. La Chouette hulotte y est potentiellement présente, ainsi que l'Épervier d'Europe. La lisière de ces boisements peut accueillir des reptiles comme la Couleuvre verte et jaune et le Lézard vert occidental. Si des petits points d'eau sont présents au cœur de ces boisements, alors il est fort probable que la Salamandre tachetée y soit recensée.



Figure 40 : Lorient d'Europe ©
Marie Winterton (en digiscopie)



Figure 41 : Lézard vert ©
François Berthet



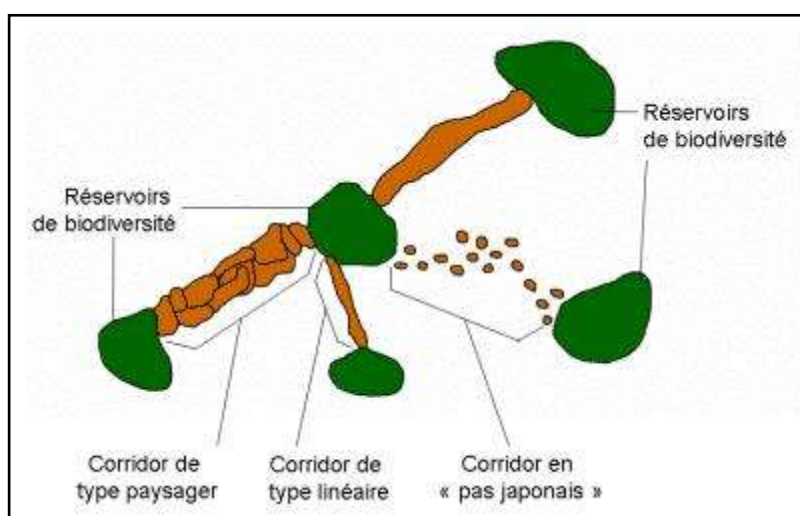
Figure 42 : Salamandre
tachetée © Marie Winterton

3.4.3. Les continuités écologiques

3.4.3.1. Définition

La circulation des espèces est une condition de leur survie et de leur développement. L'urbanisation croissante artificialise les sols et fragmente les habitats des espèces. Dans ce contexte, il est impératif, pour restaurer les flux d'espèces, d'organiser des liaisons par des continuités écologiques.

C'est dans cette optique que le Grenelle de l'environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue ». Nouvel outil d'aménagement du territoire ; la Trame verte et bleue est constituée de grands ensembles naturels (les réservoirs de biodiversité) et de « couloirs », des corridors, les reliant ou servant d'espaces tampons. Le projet de trame verte propose ainsi de mettre en connexion l'ensemble des espaces de nature, surfaciques et linéaires, publics et privés, entre eux, par des continuités écologiques. Ces continuités ont deux principales fonctions : d'une part favoriser un habitat pour la faune et la flore et, d'autre part, rendre possible le déplacement des espèces.



Eléments de Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres

(Source : Cemagref, d'après Bennett 1991)

Toujours selon le Grenelle de l'environnement, la trame écologique est constituée de plusieurs éléments. Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les sous-trames, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte SRCE quand il existe et, à défaut, identifier les différents éléments constitutifs de la trame écologique du territoire. Le PLU doit également se mettre en conformité avec les orientations définies dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) quand il existe.

3.4.3.2. SRCE MIDI PYRENNES

En Midi-Pyrénées, l'élaboration du SRCE a commencé début 2011 et fait l'objet de travaux scientifiques et techniques alimentés par des ateliers de concertation multi-acteurs. Il est passé en enquête publique.

Sur le site intranet du SRCE Midi-Pyrénées, une cartographie interactive de la TVB est consultable. Une extraction de cette cartographie est présentée en page suivante.

Ainsi, à l'échelle d'analyse du SRCE (échelle régionale), deux éléments ont été identifiés sur la commune d'Odars par le SRCE :

- Les cours d'eau constituant des corridors biologiques à préserver ;
- Un corridor de type « Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine » à remettre en bonne état qui s'appuie sur en partie sur le ruisseau de la Marcaissonne, lui-même identifié en tant que cours d'eau surfacique à préserver

Une interprétation rapide de ces informations permet de conclure qu'à l'échelle de la région, les cours d'eau des coteaux mollassiques du Lauragais constituent les principaux corridors. Aucun réservoir de biodiversité jouant un rôle à l'échelle régionale n'est mentionné sur la commune d'Odars.

Les connexions entre la plaine et les coteaux semblent se faire sur les communes limitrophes, au nord comme au sud. Les corridors identifiés sur ces communes (boisés et ouverts de plaine) sont tous à remettre en bon état. Les boisements et pelouses sèches identifiées sur la commune participent au fonctionnement écologique de ces corridors régionaux (corridors en « pas japonais »).

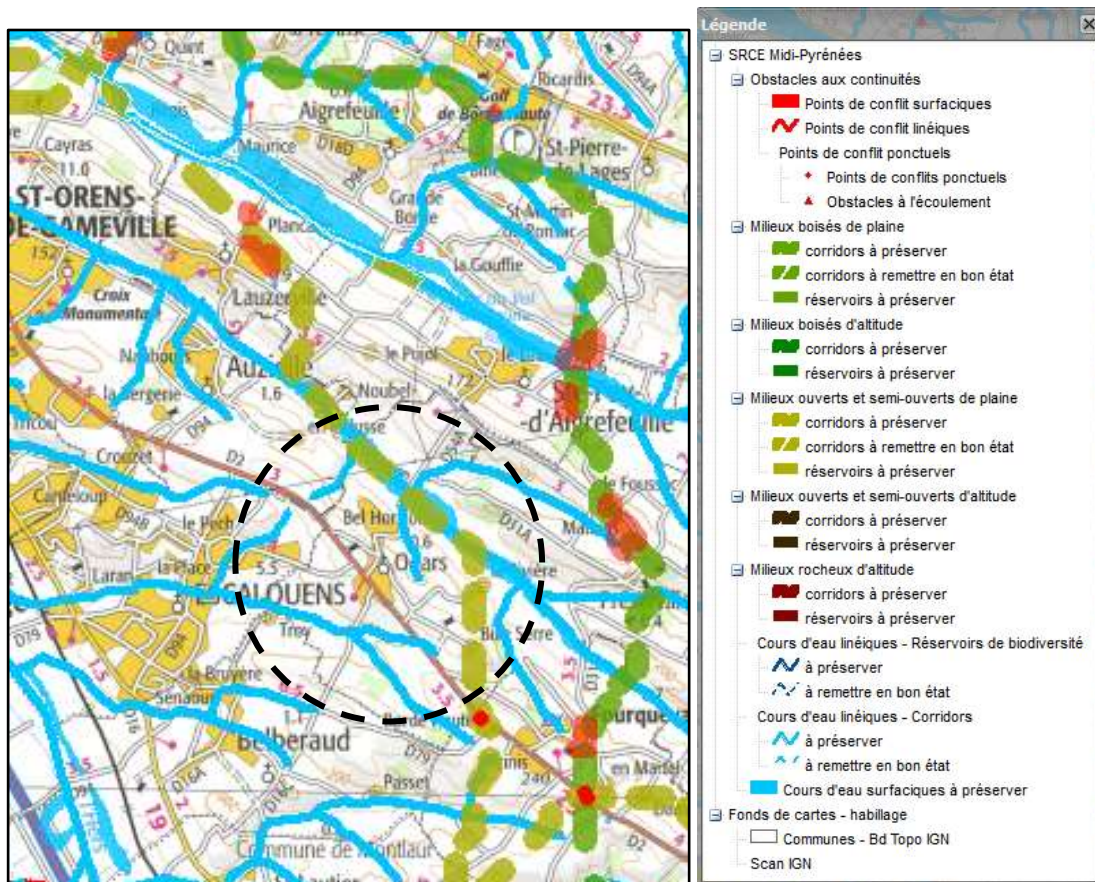


Figure 43 : Positionnement de la commune d'Odars dans la TVB du SRCE Midi-Pyrénées

3.4.3.3. SCOT GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

« En matière de planification, l'agglomération dispose actuellement sur sa partie centrale (59 communes) d'un Schéma Directeur approuvé en 1998 et ayant valeur de SCoT. Cependant la forte croissance démographique de l'aire urbaine, la poursuite de l'étalement urbain ont mis en évidence la nécessité d'un projet global d'aménagement à une échelle plus large. Le processus d'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine devrait aboutir prochainement.

Le projet du SCoT traduit une démarche de développement Durable pour une agglomération plus mixte, plus économe en ressources (naturelles, énergétiques, foncières, etc.), capable d'accueillir ses nouveaux habitants en leur proposant une diversité d'activités et de logements, d'équipements et services, et une accessibilité en transports en commun performante. »

Principes généraux du SCoT

Le PADD du SCOT approuvé le 16 mars 2012 fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

- accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
- polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
- mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :

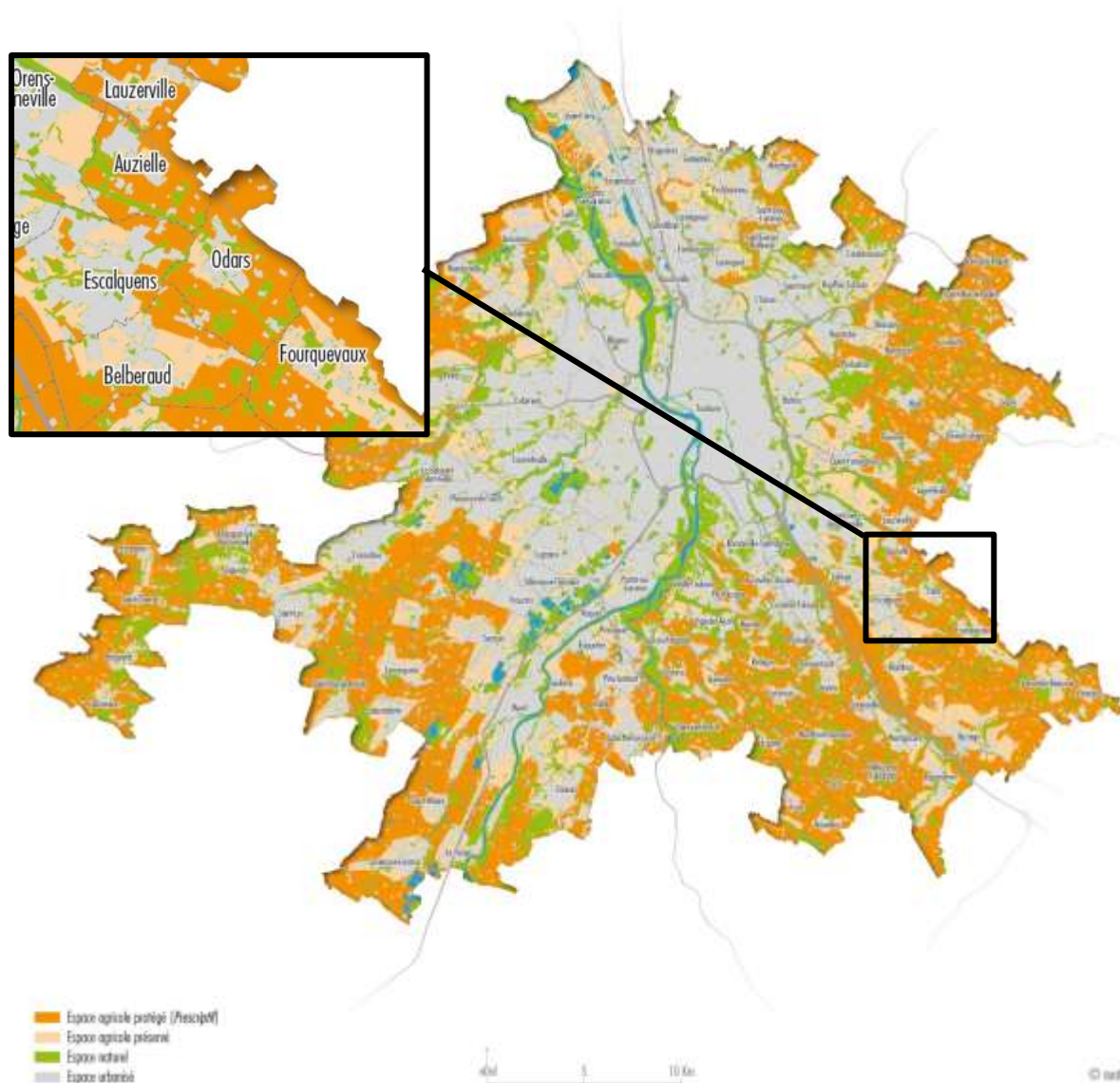
« Maîtriser » - « Polariser » - « Relier »

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT rassemble les prescriptions opposables et recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer. La présentation qui suit n'est ainsi qu'un aperçu des principales actions portées par le SCoT.

Maîtriser l'urbanisation

« Pour répondre au défi de la Ville maîtrisée, la Grande agglomération toulousaine dans son Projet d'Aménagement et de développement Durable affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces "ouverts" (non urbains) de son territoire. »

Les espaces agricoles protégés



Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

« En réponse à des espaces agricoles fortement fragilisés par la pression urbaine, il importe de mettre en œuvre aujourd'hui un principe général d'économie des terres agricoles à travers les documents d'urbanisme et les politiques foncières. » Afin de traduire cet objectif le SCoT différencie des « espaces agricoles préservés » et des « espaces agricoles protégés » pour lesquels la vocation est strictement maintenue. »

Conforter durablement la place de l'agriculture

Prescriptions pour les espaces agricoles protégés :

- Toute urbanisation est interdite sur les espaces agricoles protégés. Sur les territoires ainsi identifiés
- seules pourront être autorisées :
 - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est interdite dans les espaces agricoles protégés.

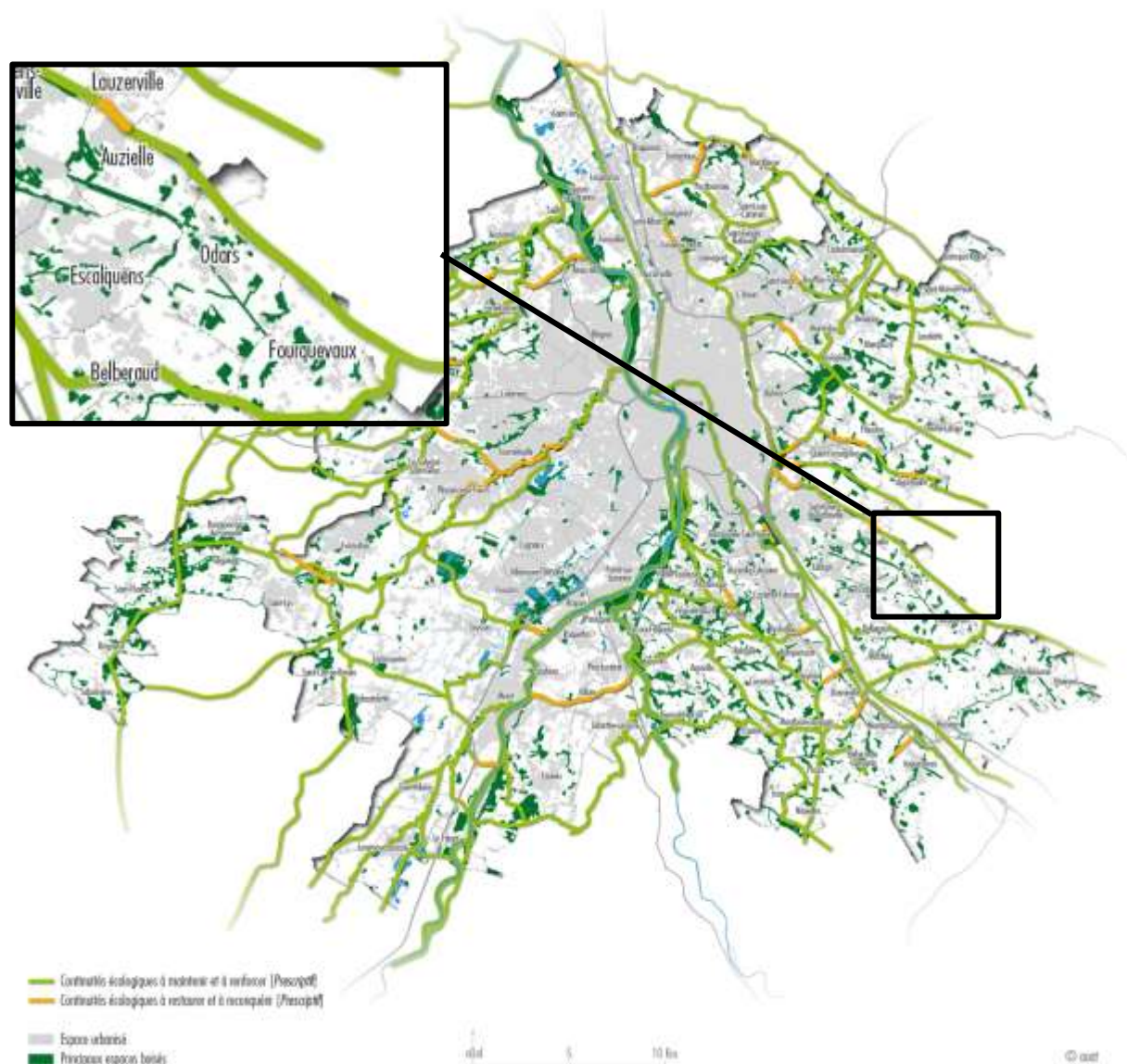
Prescriptions pour les espaces agricoles préservés :

- Les changements d'occupation en faveur d'espaces de nature sont autorisés ;
- Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée en dehors des territoires d'extension clairement identifiés, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ;
- L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque est interdite dans les espaces agricoles préservés ;
- Les documents d'urbanisme définissent les conditions strictes de changement de destination des bâtiments agricoles existants.

Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

En dehors de quelques parcelles agricoles situées en continuité de l'habitat, le long du réseau routier, **la plupart des grandes parcelles agricoles d'Odars sont aujourd'hui protégés au titre du SCoT.**

Espaces naturels protégés et maillage vert et bleu



Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

« La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I) et le projet de loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) amène la Grande agglomération toulousaine à inscrire fermement son projet dans un objectif de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels et de leur dynamique fonctionnelle. » Afin d'y parvenir le projet de SCoT a développé plusieurs outils, tantôt recommandations tantôt prescriptions. Parmi ceux-ci il identifie, à l'image de la démarche engagée sur les espaces agricoles, il identifie les espaces naturels protégés (prescriptifs) et les espaces naturels préservés. S'y ajoutent, les continuités écologiques (prescriptifs), et les « liaisons vertes et bleues ».

Protéger et confirmer les espaces de nature

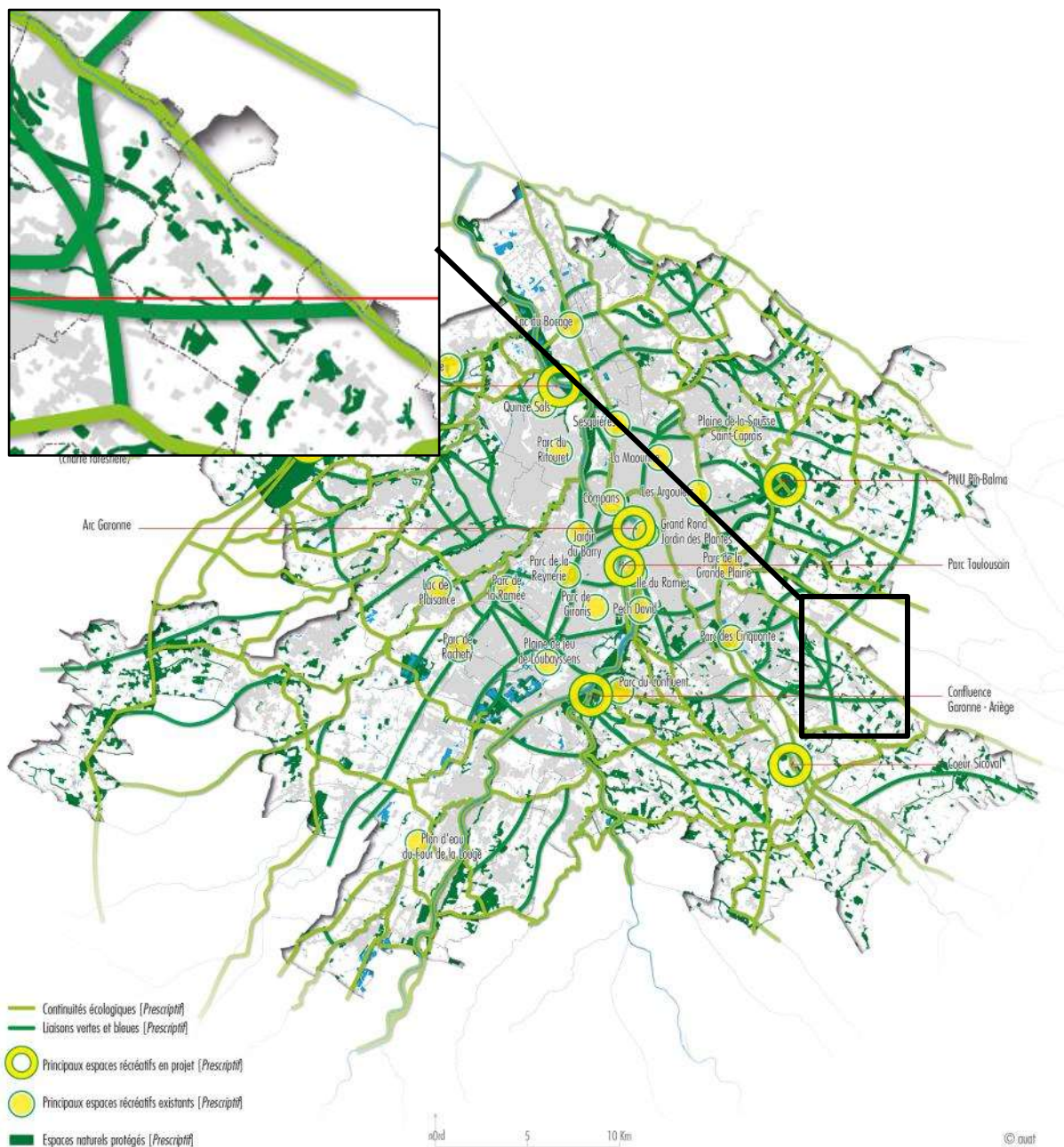


Source : SCOT – D.O.G (Document approuvé)

Figure 44 : Extrait du maillage vert et bleu du SCOT Grande Agglomération Toulousaine

Au niveau communal, le maillage vert et bleu du SCOT identifie plusieurs éléments :

- Les **boisements** sont considérés comme étant des **espaces naturels protégés** (prescriptif) ;
- Le ruisseau de la **Marcaissonne et ses berges** ont été identifiés comme étant une **continuité écologique à maintenir et renforcer** (prescriptif). Celle-ci participe au réseau de trame verte et bleue identifiée sur les coteaux molassique du Lauragais qui établit des liaisons supra communales entre les boisements existants dans ce secteur. Cette connexion se fait à travers les boisements, mais également le « maillage bocager » et les prairies permanentes et pelouses sèches.



- Enfin, le SCOT identifie une liaison verte et bleu assurant la **connexion entre les coteaux et la plaine de l’Hers (au niveau de Labège)**. Celle-ci traverse Odars d’Est en Ouest dans la partie Sud du territoire, en milieu ouvert et non urbanisé. Cette connexion est importante à préserver, voire à restaurer car les connexions entre l’est et l’ouest se font de plus en plus rares en se rapprochant de la périphérie toulousaine.

3.4.3.4. Analyse à l'échelle communale

Remarques : Une trame écologique est une zone permettant aux individus/populations de se déplacer/diffuser dans l'espace pour assurer les besoins vitaux/explorations/colonisations de milieux, et pas uniquement un « couloir » linéaire entre deux habitats favorables. Il s'agit d'une vision plus continue et globale de l'espace. Ainsi, sur la carte ci-dessous, nous avons cherché à représenter la notion de **perméabilité du territoire indispensable au fonctionnement écologique du territoire**, prenant en compte le fait qu'une espèce/population circule plus ou moins facilement selon le type d'habitat et les éventuels obstacles, naturels ou anthropiques, qu'elle peut y rencontrer. L'objectif étant d'attirer le regard sur les zones de richesse/intérêt écologique et les zones permettant de relier ces richesses entre elles. Ainsi, la représentation ne s'attache pas à la localisation de ces éléments écologiques à la parcelle.



Figure 45 : Principales continuités écologiques de la commune d'Odars

La biodiversité est principalement portée par les quelques boisements présents sur une commune en grande partie constituée de parcelles agricoles. Ces boisements sont surtout présents à proximité des cours d'eau.

La qualité écologique de ces milieux dépend de facteurs internes (santé des essences, type d'essences, type entretien...) et de facteurs inhérents à son contexte (lisière, continuité verte...). Pour influencer positivement sur la richesse spécifique de ces milieux, il faut faciliter les flux d'espèces en conservant et protégeant les continuités vertes entre ces différents espaces.

Sur Odars, plusieurs corridors de circulation sont repérables et méritent une attention particulière :

- le cours d'eau de la Marcaissonne et sa végétation bien que sommaire, assurent une continuité en connexion vers les communes limitrophes de Fourquevaux (au sud) et Auzielle (au nord). Le seul point de contrainte à cette continuité sur le territoire est la route RD54c (la Borie) qui reste une route secondaire peu empreintée.



Figure : Passage de la Marcaissonne au niveau de la RD 54c

- le ruisseau de Troy et sa ripisylve sommaire qui assurent une continuité entre la Marcaissonne, rivière coulant au nord de la commune, et la vallée de l'Hers. Cette continuité s'appuie sur quelques boisements et sur les espaces agricoles ouverts de la partie sud du territoire.
- les espaces agricoles et ouverts peu urbanisés en limite Nord et surtout dans la moitié sud du territoire reliant plusieurs petits boisements d'intérêt écologique à préserver de toute urbanisation et de l'activité agricole.
- Quelques alignements d'arbres, fossés enherbés, haies etc., permettent également cette connectivité sur le territoire communal et au-delà dans la partie centrale de la commune, au plus proche des zones urbanisées.

3.4.4. Synthèse des atouts et contraintes du milieu naturel

Les atouts et opportunités liés au milieu naturel :

- Commune présentant encore un caractère agricole important
- Présence de milieux ouverts enherbés (pelouses sèches) grâce à l'activité agricole
- Cours d'eau en bon état de conservation sur leur partie amont
- Patrimoine bâti ancien favorable à l'avifaune remarquable et aux chiroptères
- Présence d'une grande continuité écologique, de plusieurs petits réservoirs de biodiversité et corridors à l'échelle locale formés par les cours d'eau secondaires et les quelques boisements.

Les contraintes et faiblesses du territoire liées au milieu naturel

- Développement de l'urbanisation ces 20 dernières années
- Agriculture intensive en plaine avec gestion drastique des fossés et cours d'eau (absence de véritable ripisylve)
- Extension de l'urbanisation hors enveloppe urbaine
- Essences locales peu utilisées dans les nouvelles constructions
- Constructions récentes peu favorables à la faune
- Modes de gestion des espaces peu favorables à la biodiversité

Les enjeux du milieu naturel sur la commune :

La commune d'Odars présente un caractère agricole important ainsi que des milieux ouverts enherbés, des cours d'eau en bon état, un patrimoine ancien favorable à l'avifaune et aux chiroptères ainsi qu'une continuité écologique. Ces atouts peuvent être source d'une **biodiversité non négligeable qu'il est nécessaire de conserver.**

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

La biodiversité doit être conservée et son érosion limitée tout en développant la commune, notamment en **évitant l'étalement de l'urbanisation et le mitage de milieux agricoles et naturels.** Ainsi, la rupture de corridors écologiques, la fermeture des milieux ouverts, la surexploitation des boisements ainsi que la disparition des habitats pour la faune cavernicole par la réhabilitation du bâti ancien doivent être évités.

Les ruisseaux de la commune doivent eux aussi être préservés et restaurés. L'amélioration de ces continuités peut se traduire par la plantation de haies bocagères assurant une connexion entre les pelouses sèches et les cordons rivulaires de ces ruisseaux.

Le **potentiel des réservoirs de biodiversité doit être maximisé.**

Enfin **la population et les aménageurs doivent être sensibilisés** à la préservation de la biodiversité.

4. LE PATRIMOINE BATI

4.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET MORPHOLOGIE URBAINE

La structure urbaine d'Odars est la résultante d'un passé agricole.

Bien qu'une origine romaine ne soit pas exclue comme le témoigne la découverte de nombreux vestiges dans le secteur, l'histoire d'Odars pourrait vraisemblablement commencer au moyen-âge comme l'atteste la datation du clocher de l'église Notre-Dame (XV^{ème} siècle) qui était à l'origine la chapelle d'un château. On peut penser que c'est à partir de ce château que se développe le village, lequel avait été implanté en ligne de crête pour assurer une défense idéale en dominant l'ensemble du paysage environnant et au carrefour de deux voies. L'urbanisation s'est ainsi développée autour de ce noyau. Les premières constructions étaient implantées sur des parcelles étroites et peu profondes, de manière continue, à l'alignement de la rue et la plupart du temps en mitoyenneté : Une structure urbaine, qui aujourd'hui, n'est pas très évidente à percevoir.

Le reste du territoire communal était constitué de quelques grosses métairies qui s'étaient installées à Odars à l'époque de prestige où le Pastel était cultivé. Elles étaient implantées de façon diffuse, le plus souvent au cœur des coteaux. Progressivement ces fermes perdent de leur importance et pour certaines disparaissent. Il ne reste que quelques témoignages de cette activité sur le territoire communal.

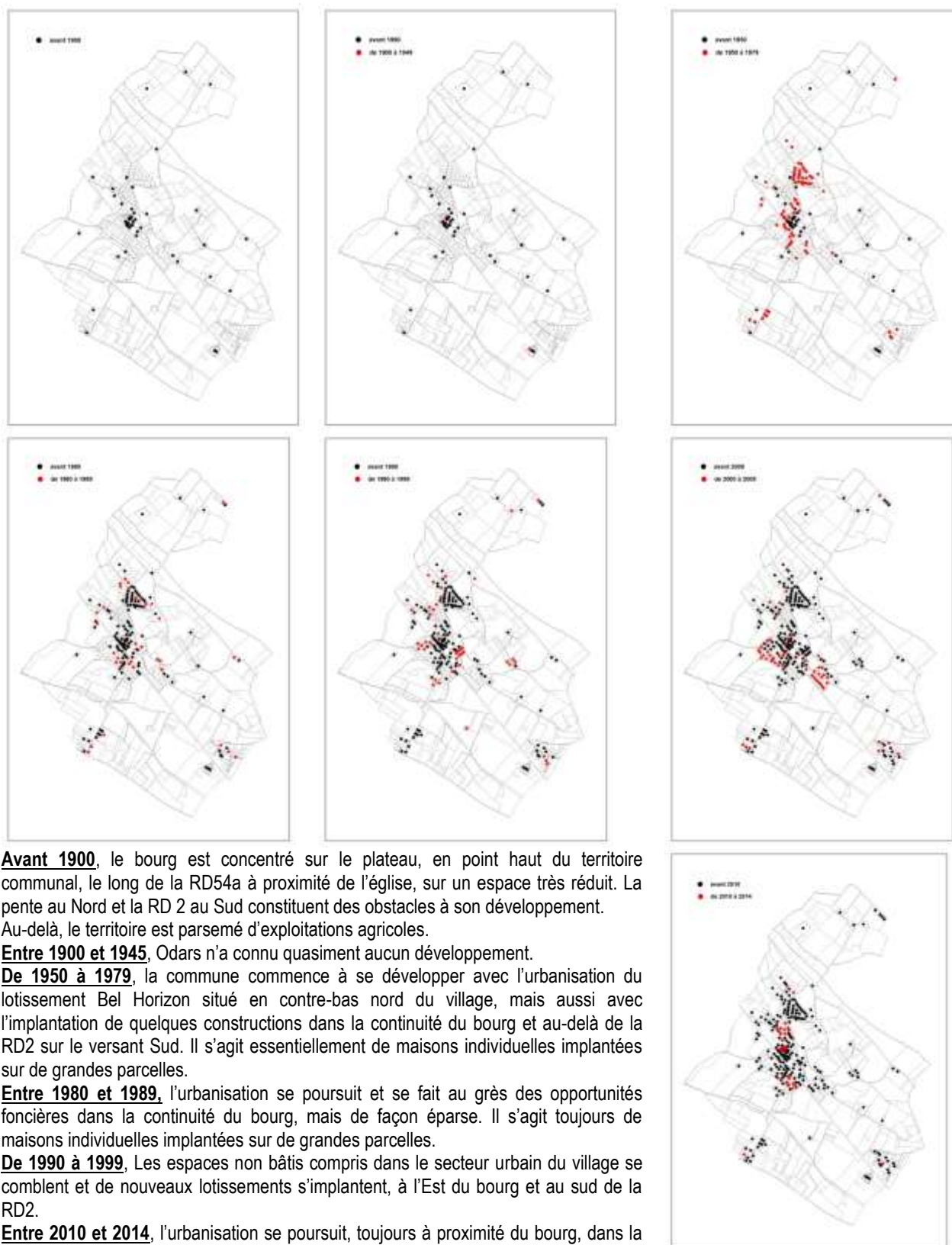


Ce n'est qu'à partir des années 50 que la commune connaît un regain d'intérêt, grâce à l'arrivée de nouveaux habitants attirés par le calme du village proche de l'agglomération toulousaine.

A cette époque, le développement urbain se fait aux grés des opportunités foncières, principalement sous la forme de lotissements pour produire en série des parcelles et accueillir principalement des maisons individuelles implantées au centre d'un jardin.



Figure 46 : L'urbanisation de la commune d'Odars



Avant 1900, le bourg est concentré sur le plateau, en point haut du territoire communal, le long de la RD54a à proximité de l'église, sur un espace très réduit. La pente au Nord et la RD 2 au Sud constituent des obstacles à son développement. Au-delà, le territoire est parsemé d'exploitations agricoles.

Entre 1900 et 1945, Odars n'a connu quasiment aucun développement.

De 1950 à 1979, la commune commence à se développer avec l'urbanisation du lotissement Bel Horizon situé en contre-bas nord du village, mais aussi avec l'implantation de quelques constructions dans la continuité du bourg et au-delà de la RD2 sur le versant Sud. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles.

Entre 1980 et 1989, l'urbanisation se poursuit et se fait au grès des opportunités foncières dans la continuité du bourg, mais de façon éparse. Il s'agit toujours de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles.

De 1990 à 1999, Les espaces non bâtis compris dans le secteur urbain du village se comblent et de nouveaux lotissements s'implantent, à l'Est du bourg et au sud de la RD2.

Entre 2010 et 2014, l'urbanisation se poursuit, toujours à proximité du bourg, dans la continuité de l'urbanisation existante.

Figure 47 : Evolution de l'urbanisation sur le territoire d'Odars

Les enjeux de la morphologie urbaine sur la commune :

L'urbanisation s'est développée dès années 50, sur de grandes parcelles, sous la forme pavillonnaire générant une consommation importante de foncier. Désormais, il est nécessaire de maîtriser et contenir l'étalement urbain pour préserver l'environnement paysager, mais aussi pour préserver les dépenses des communes.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le développement urbain doit se recentrer sur le village originel et proposer de nouvelles formes urbaines et architecturales plus proches des typologies du territoire et moins consommatrices de foncier.

4.2. TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

4.2.1. Patrimoine culturel

Odars compte un certain nombre d'exemples de constructions patrimoniales qui présentent des intérêts à différents niveaux :

- Historique en constituant un témoignage de ce qu'a été à une époque donnée l'architecture ordinaire locale,
- Culturel, en conservant une trace physique des modes de vie et d'habitat,
- Esthétique, par leur intérêt « plastiques »,
- Touristique, en constituant un objet de visite, une curiosité locale renforçant l'attrait des sites et préservant une part de l'identité communale.

➤ Les bâtiments et sites protégés

Un site inscrit au registre des monuments historiques est recensé sur la commune d'Odars :

Le Pigeonnier dit Reynery (n° PA31000007): Inscrit par arrêté du 15 Avril 1997.

Il s'agit d'un Pigeonnier isolé reposant sur des arcades jumelles, reposant elles-mêmes sur des piles carrées, soulignées par une corniche saillante. Une autre corniche, au-dessus des arcades, est décorée de tuiles vernissées. Une dernière corniche se trouve sous les ouvertures d'entrée. Toutes ces corniches sont destinées à empêcher les rongeurs d'entrer. Les quatre faces internes du pigeonnier sont tapissées de boulines en céramique destinés au logement des pigeons.

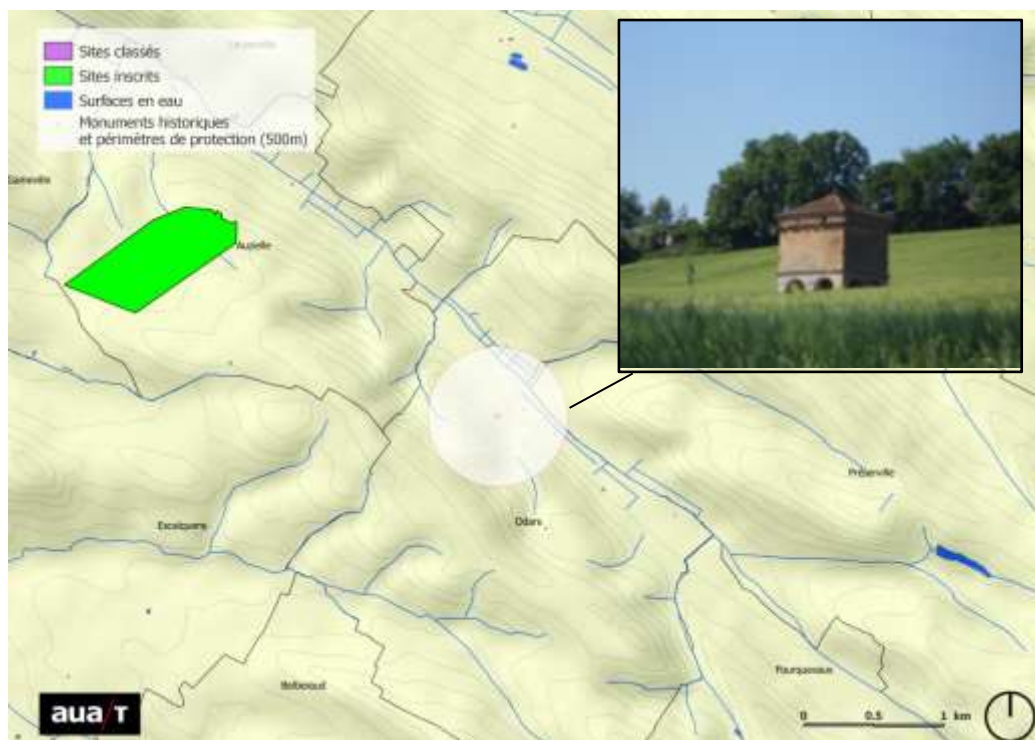





Figure : Pigeonnier dit Reynery

➤ **Les édifices représentatifs de l'architecture traditionnelle locale**

Si l'on retient comme critère de datation la période d'avant 1914, il s'agit principalement de fermes, de maisons rurales ou de maisons de village.

Ces constructions se distinguent par des caractéristiques communes d'implantation, de volumétrie, de proportions, de structures, de formes de baies, de matériaux et de teintes.



Photo	Dénomination	Immatriculation
Agriculture architecturale		
	Ancienne ferme Ramon	10
	Ancienne ferme de Bessé	12
	Ancienne ferme de L'Estanque	16







	Ancienne ferme Ripoll	20
	Domaine agricole	22
	Ancienne ferme	23
	Propriété de Beauséjour	25
	Ancienne ferme de Grand Borde	26
Photo	Dénomination	Immatriculation
Architecture Domestique		
	Maison Clautrier	3
	Ancien ensemble presbytéral	5
	Maison Moulis	7




	Ancienne école des Soeurs	8
	Maison Sion	9
	Propriété de Laborie	14

➤ **Petit patrimoine**

La commune d'Odars est constituée de petits patrimoines bâtis ou vernaculaires non protégés mais présentant un intérêt patrimonial parce qu'il constitue un témoignage de ce qu'a été à une époque donnée, l'architecture locale « ordinaire ».

Photo	Dénomination	Immatriculation
Architecture liée à l'eau		
	Puits d'En Gasquet	13
	Fontaine des Rodes	17
	Puits abreuvoir de Saint-Antoine	18

	Puits fontaine communal	2
	Fontaine abreuvoir de La Bigorre	15
Architecture Scolaire		
	Ancienne école	1
Photo	Dénomination	Immatriculation
Architecture religieuse et funéraire		
	Tombe du curé Lépine	11
	Cimetière	21
	Croix du village	4

	<p>Statue de la Vierge</p>	<p>6</p>
	<p>Croix de L'Albarède</p>	<p>19</p>
	<p>Croix de Carbonel ou de Beauséjour</p>	<p>24</p>

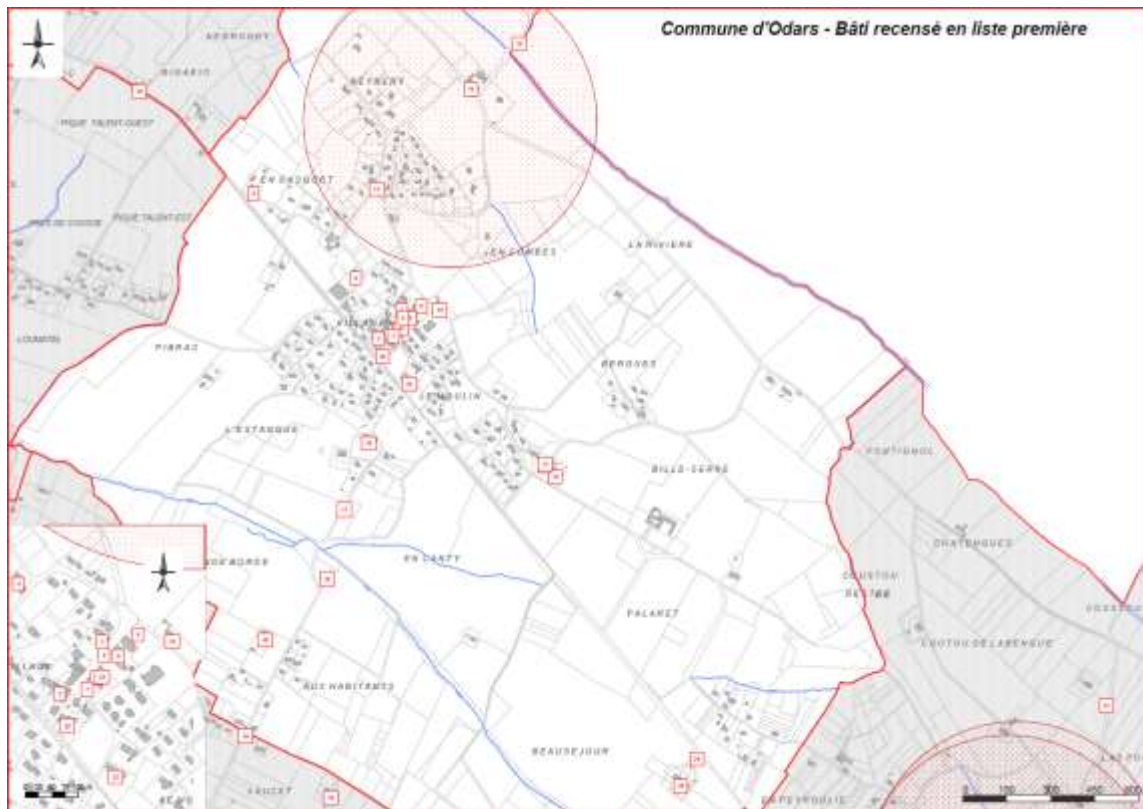
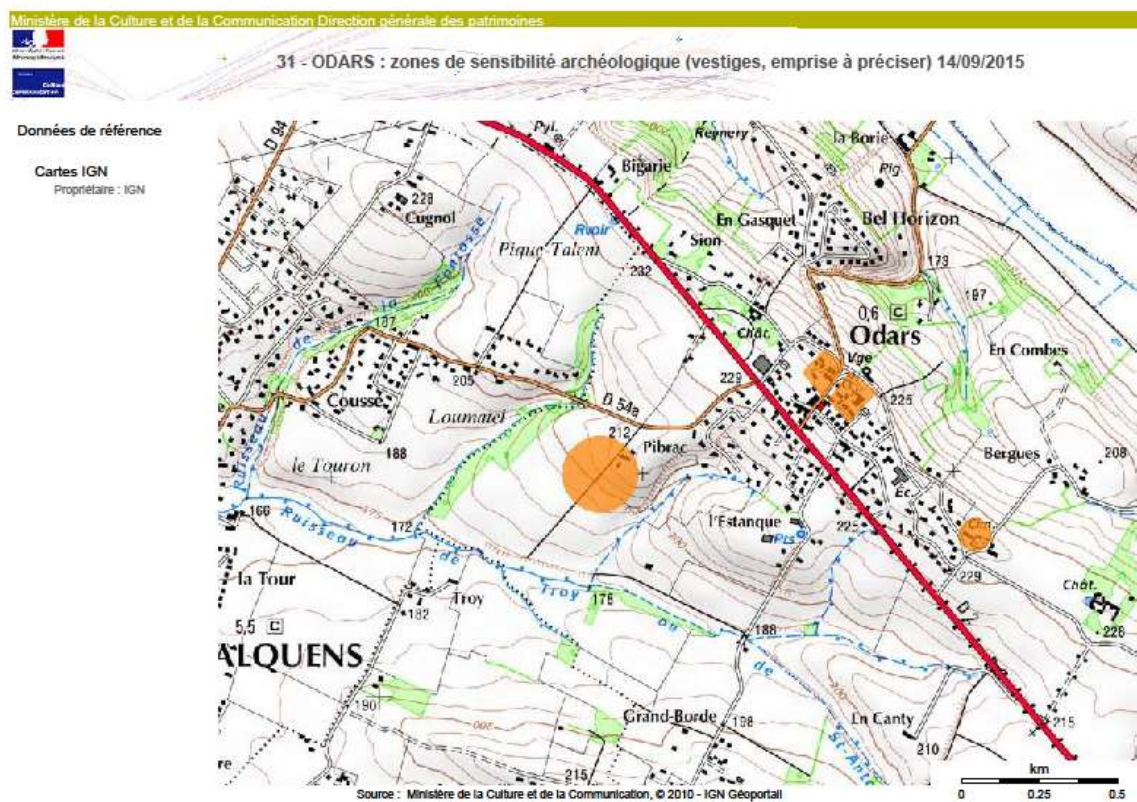


Figure 48 : Le petit patrimoine sur Odars

➤ Patrimoine archéologique



Il est recensé 4 secteurs archéologiques sur la commune d'Odars tel qu'identifié sur la carte ci-dessus.

La connaissance archéologique est toutefois en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques sont toujours possibles, soit lors d'études scientifiques (inventaires archéologiques autorisés par l'État), soit lors de travaux. En cas de découvertes archéologiques fortuites lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322.3.1 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 531-14 du code du patrimoine (Direction régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6 ; tél 05-67-73-21-14 ; fax 05-61-99-98-82).

4.2.2. La typologie architecturale



Figure 86 : Les différents secteurs d'urbanisation à Odars

4.2.2.1. *Le bâti traditionnel*

Une observation attentive de l'habitat vernaculaire des siècles passés nous enseigne le savoir et le savoir-faire urbain traditionnel.

Ainsi, le territoire porte la trace architecturale et paysagère de nombreuses époques constructives et de nombreux styles architecturaux qui se sont succédés depuis le Moyen-âge, avec parfois des formes bâties qui s'opposent radicalement telles que le pavillon « moderne » avec ses implantations indépendantes et, les constructions vernaculaires rurales des siècles passés.

Parmi les constructions présentes sur le territoire communal d'Odars, on distingue :

Le bâti traditionnel ancien (architecture villageoise, maisons de maître, fermes isolées) :

Etroitement lié à l'activité agricole, il est facile de le décrire puisque l'unité de l'architecture réside dans les matériaux mis en œuvre, la composition générale des façades et dans leur volumétrie.

En milieu rural, les constructions traditionnelles se composent d'une maison rectangulaire construite la plupart du temps sur 1 ou 2 niveaux et prolongée par d'importantes annexes.



Figure 81 : Architecture agricole en secteur diffus

En milieu urbain, la construction est implantée sur un parcellaire étroit et profond, la plupart du temps à l'alignement des voies, en limite séparative et s'ouvre à l'arrière ou de façon latérale, sur un jardin.



Figure 82 : Le bâti dans le centre ancien du village d'Odars

La particularité de ces constructions réside dans le choix des matériaux utilisés.

Les matériaux utilisés pour l'ossature des constructions sont souvent laissés apparents. Il s'agit généralement de briques en terre cuite, parfois recouvertes d'un enduit de couleur ocre-terreux.

Les menuiseries des ouvertures sont en bois et peignent dans des couleurs diverses mais on remarque une préférence pour les couleurs pastel ou le blanc.

Les toitures sont réalisées en tuiles de terre cuite courbes de couleur rouge et présentent une pente faible de l'ordre de 30 à 35%.

Parfois, du végétal est accroché aux façades. Faisant corps avec le bâtiment, il offre ainsi un bel exemple d'animation et de mise en valeur de l'espace bâti sans pour autant encombrer l'espace public.



Figure 85 : Végétation débordant des jardins et créant une animation de l'espace public

4.2.2.2. *Bâti contemporain*

L'extension de la commune dès les années 50 s'est faite sous forme de maisons individuelles. Ce type d'habitat s'inscrit en rupture avec l'habitat traditionnel tant par la forme, que les volumes ou les matériaux qu'il adopte. Il se développe sur de grandes parcelles favorisant l'implantation du bâti au milieu de terrain, en retrait des voies, sans similitude avec l'organisation d'autrefois. Le modèle architectural des constructions d'aujourd'hui, pourrait être vu dans n'importe quelle région française et traduit plus une époque ou un phénomène de mode que l'identité de la commune, laquelle semble se perdre.



Figure 87 : Les constructions contemporaines à Odars

4.2.2.3. *Les bâtiments publics*

Les bâtiments et équipements publics occupent tantôt des bâtiments anciens qui ont été rénovés avec une grande qualité traduisant et valorisant le caractère des constructions héritées du passé, tantôt par des constructions contemporaines banales, posées comme des « objets » sans lien avec l'environnement urbain qui les entoure : c'est le cas de la crèche, de l'école et de la salle des fêtes.



Figure 88 : Infrastructures sportives de la commune



Figure 89 : La salle des fêtes communales et le foyer municipal



Figure 90 : La crèche à Odars



Figure 91 : L'école élémentaire d'Odars

4.2.2.4. Les bâtiments d'activités

L'activité économique d'Odars se traduit par quelques établissements dont notamment : un garage et l'entreprise Inter Oil situés en entrée de ville Ouest sur la RD 2 et 4 commerces de proximité : un café, tabac/presse, un garagiste et un dépôt de pain le dimanche matin, présentant des architectures d'âges et de typologies divers. Leurs architectures traduisent l'activité qu'ils développent.



Le relais d'Odars, le garagiste et l'entreprise Inter Oil en entrées de villes



Le bar de proximité dans le centre ancien

Figure 92 : Les différents bâtiments d'activité sur la commune

Les enjeux architecturaux sur la commune :

L'analyse du bâti montre une grande hétérogénéité dans la typologie des constructions au sein même du village ainsi que dans sa périphérie, notamment pour ce qui concerne les modes d'habitat individuel qui se sont développés dès les années 50, sur de grandes parcelles avec parfois des architectures très éloignées du contexte local, mais aussi pour les équipements publics développés dans les années 2000.

En revanche, le centre ancien reste relativement bien identifié et contribue à la qualité du village.

Un des enjeux principal d'Odars sera donc de préserver la silhouette de son village pour éviter l'implantation de constructions non adaptées au site d'accueil et qui ensuite se positionnent comme des points noirs dans l'environnement paysager de la commune. Pour exemple : une construction sur pilotis, bien trop éloignée du terrain naturel pour faire corps avec lui.



Un autre enjeu sera de restructurer l'organisation urbaine du village pour une meilleure lecture et appropriation par ses habitants.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU peut maîtriser le développement de l'urbanisation par son zonage mais aussi à travers des orientations d'aménagement et de programmation et son règlement et doit développer des moyens pour que tout aménagement et construction ne viennent pas rompre l'harmonie du village ancien qui est parvenu jusqu'à nous après avoir traversé des siècles de contraintes et de générations humaines et qui traduit l'identité d'un village et d'une commune.

Dans le village ancien, les constructions doivent respecter la continuité du dessin de la rue.

Dans le cas où le bâtiment assure la continuité bâtie de la rue, il doit respecter les « lignes forces » du paysage urbain ainsi que les rythmes pour ne pas créer de dissonances avec son environnement.



Triste erreur



Proposition respectueuse du site

A la périphérie du centre ancien, tout mode d'implantation est possible, dès lors que la continuité bâtie sur rue est assurée. Cependant, il n'est pas avantageux d'implanter la construction au milieu de la parcelle qui réduit l'espace jardin.

Il est donc souhaitable de rechercher le mode d'implantation qui dégage le maximum d'espace pour profiter d'une conception paysagère harmonieuse.

Les constructions devront s'assurer d'une bonne orientation en recherchant :



L'exposition Nord/Sud, en privilégiant les pièces de vie au Sud et les annexes,

accès et distribution au Nord.

- ➡ La protection vis à vis des vents dominants.
- ➡ Une implantation proche du terrain naturel avant travaux et limitant les mouvements de terres.

Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, il conviendra de veiller à l'orientation des futurs bâtiments tout en s'assurant qu'ils ne se portent pas mutuellement ombrage.

Il est à noter l'existence de documents de références mis en place par le Sicoval, comme son cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères qui permet de sensibiliser les porteurs de projets sur l'identité du territoire.

D'autre part, pour préserver l'identité de la commune, il est souhaitable de rechercher l'harmonie des matériaux et des couleurs dans la construction. Il est ainsi recommandé de suivre les indications de la palette de couleurs et matériaux mise en place par le Sicoval sur son territoire. *(extrait de du cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Sicoval)*

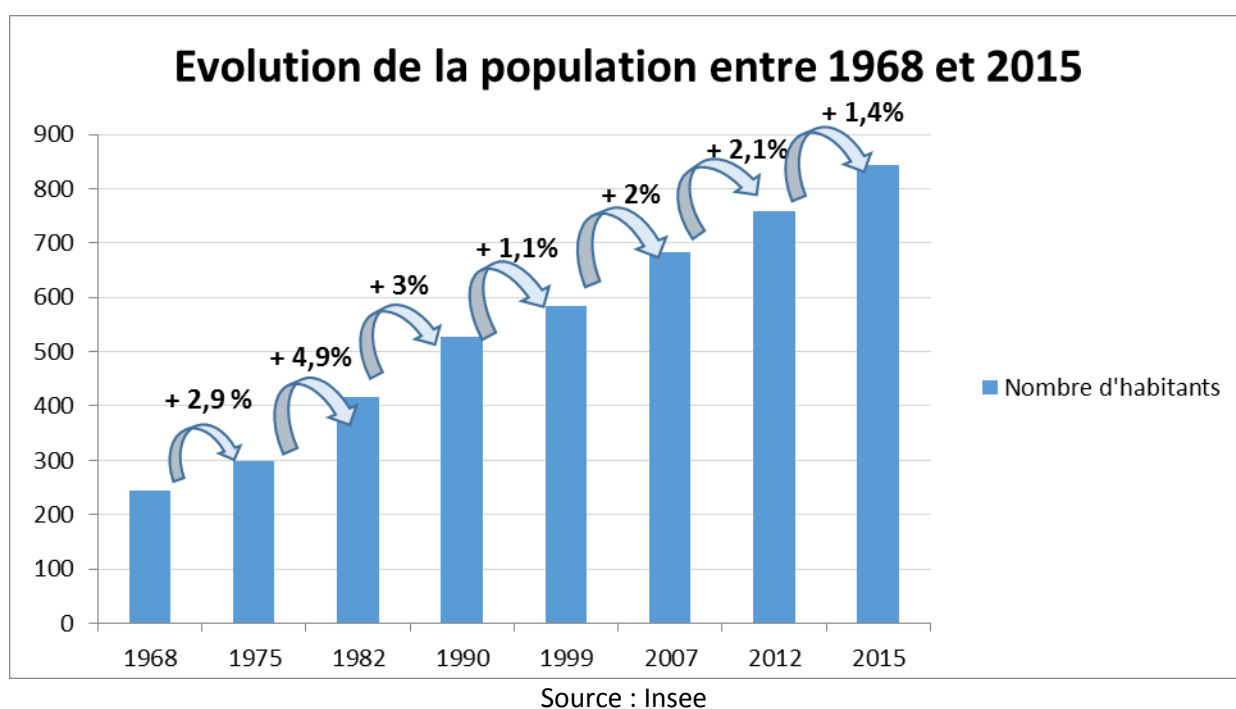


5. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE – ODARS EN CHIFFRES

5.1. LA POPULATION ET L'HABITAT

5.1.1. Les évolutions de la population et ses caractéristiques.

5.1.1.1. Une croissance démographique continue depuis 1968

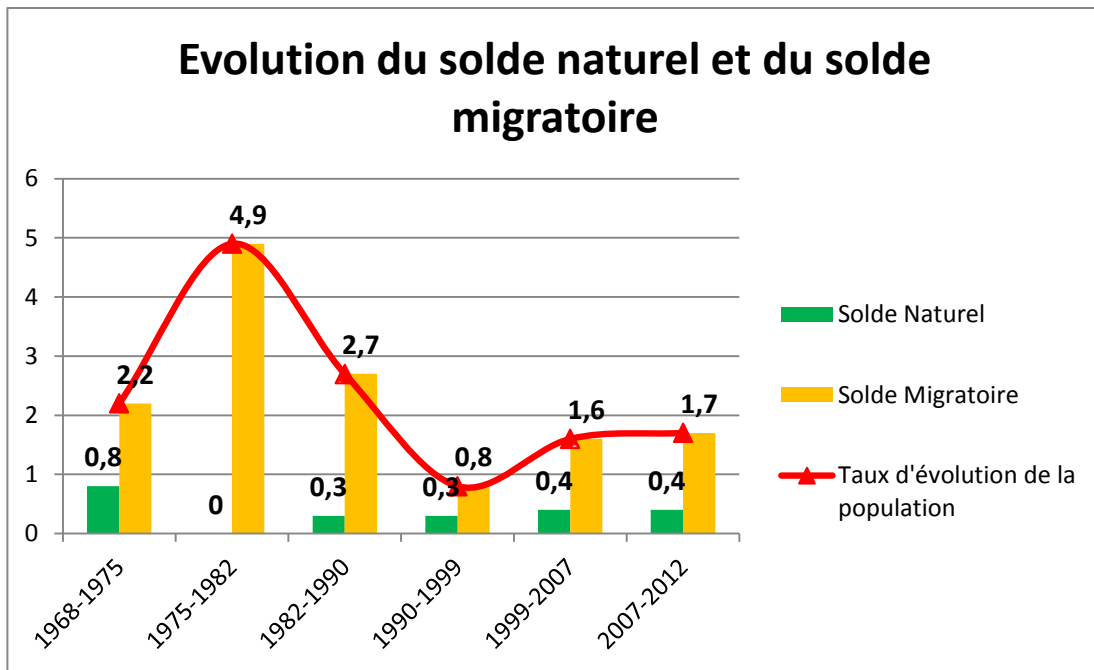


Les recensements INSEE sur la commune d'Odars font apparaître une forte croissance démographique. La population communale a été multipliée par trois en l'espace de 47 ans, elle est passée de 244 habitants en 1968 à 844 habitants en 2015 soit une augmentation moyenne de 12,7 habitants par an avec des taux de croissance relativement élevés entre 1975 et 1990.

Cette dynamique démographique semble se poursuivre et se traduit directement sur la densité de population. En 47 ans, celle-ci est passée de 36,7 ha/km² à 126,9 ha/km².

INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2015
Population	244	298	416	527	583	684	760	844
Densité (hab/km ²)	36,7	44,8	62,6	79,2	87,7	102,9	114,3	126,9

Source : Insee



Sources : Insee

Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Taux de natalité (‰)	14,5	8,6	8,6	9,1	7,8	9,0
Taux de mortalité (‰)	7,0	8,6	5,4	5,8	3,4	4,8

Sources : Insee

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

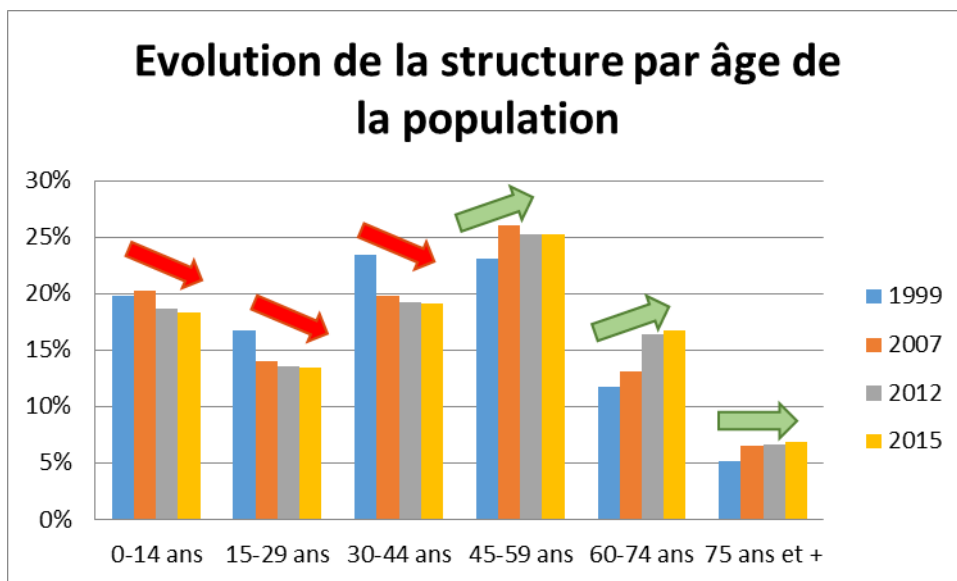
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Décès domiciliés	3	1	6	4	4	4	5	3	2	2
Naissances domiciliées	4	11	5	7	10	13	5	10	9	5

Toutes les données sont en géographie au 01/01/2018.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

Le moteur principal de cette croissance est sans contexte un solde migratoire positif important sur les périodes 1975-1982 et 1982-1990. Cette croissance s'explique principalement par sa proximité avec l'agglomération toulousaine et la qualité de la vie qu'offre la commune à ses habitants. Cependant, le solde naturel reste très faible bien que positif.

5.1.1.2. Une population jeune mais vieillissante



Source : INSEE

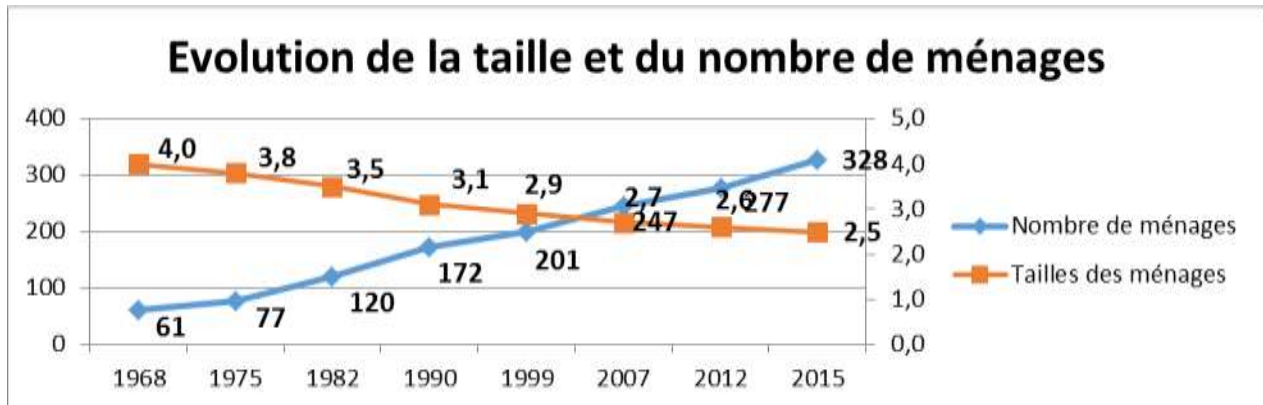
L'analyse des tranches d'âge, la faible natalité et l'indice de jeunesse⁴ (1,36) semble annoncer un phénomène de vieillissement de la population.

En effet, la part des 15 à 29 ans et la part des 30 à 44 ans diminuent alors la part des 45 à 59 ans, ainsi que la part des 60 à 74 ans et la part des 75 ans et plus augmentent.

Même si ce vieillissement de la population s'observe également à l'échelle nationale comme sur l'agglomération toulousaine, à Odars, cette tendance pose toutefois la question du renouvellement de la population, si le vieillissement n'est pas anticipé dans les réflexions. C'est pourquoi le renouvellement de la population et le maintien des jeunes sur le territoire doit dès à présent être appréhendé.

⁴ L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

5.1.1.3. Des ménages en voie de desserrement

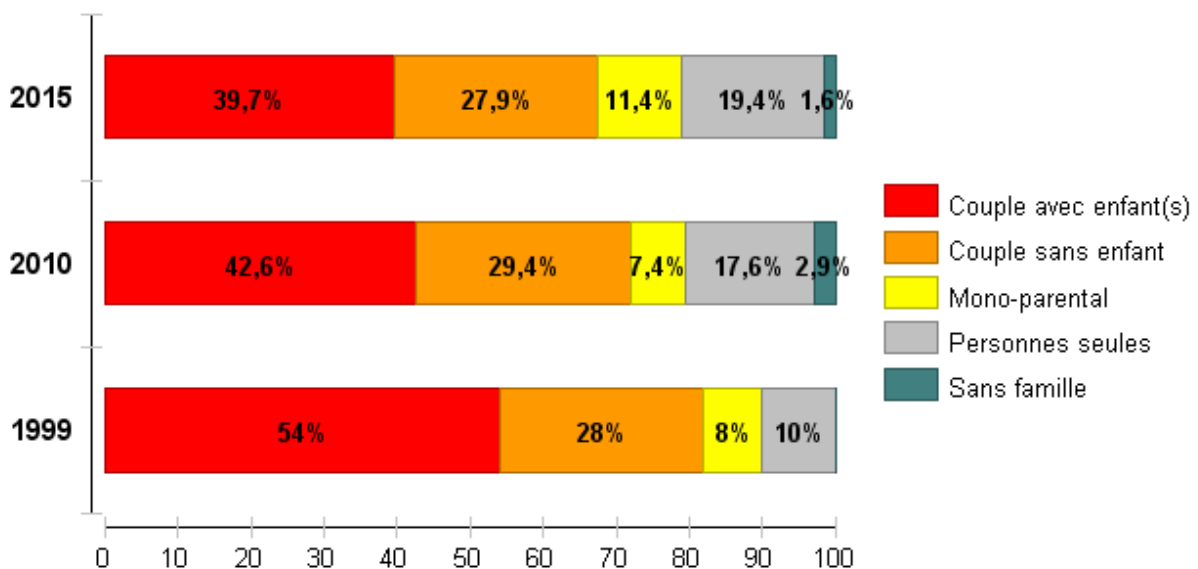


Source : INSEE

A Odars, nous constatons aussi un desserrement continu de la taille des ménages depuis 1968. En 2015, la taille des ménages est désormais de 2,5 alors qu'elle était de 4 en 1968. Cependant le nombre de ménages ne cesse d'augmenter.

Cette donnée atteste à la fois de la diminution du nombre d'enfants dans les familles, du phénomène de décohabitation entre les générations, de l'accroissement des divorces mais aussi du vieillissement de la population comme l'illustre le graphique qui suit.

Evolution de la composition des ménages



Source : INSEE, recensement de la population

5.1.1.4. Des ménages aux revenus modestes

Les revenus moyens des foyers fiscaux d'Odars en 2011 sont plus élevés que ceux recensés dans la communauté d'agglomération du Sicoval et dans le département. Cependant les ménages de la

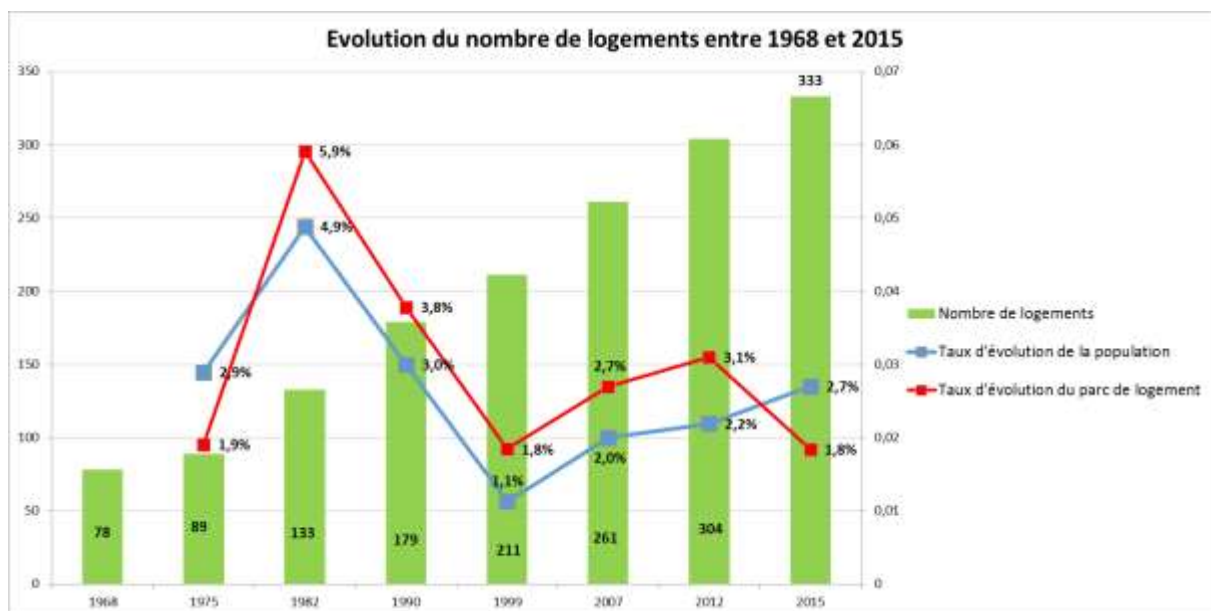
commune présentes un profil intermédiaire avec des revenus annuels moyens recensés de 37 831€ (47 052€ annuel foyers imposables).

	Odars	Sicoval	Haute-Garonne
Revenu net moyen par foyer fiscal	37 831	34 207	26 417
Foyers imposables en %	74,5%	70,1%	60,8%
Revenu net moyen par foyer fiscal imposable	47 052	43 950	37 144

Source : Données communales / Observatoire du territoire

5.1.2. L'habitat

5.1.2.1. Une dynamique immobilière soutenue en réponse à l'accueil de nouvelles populations.

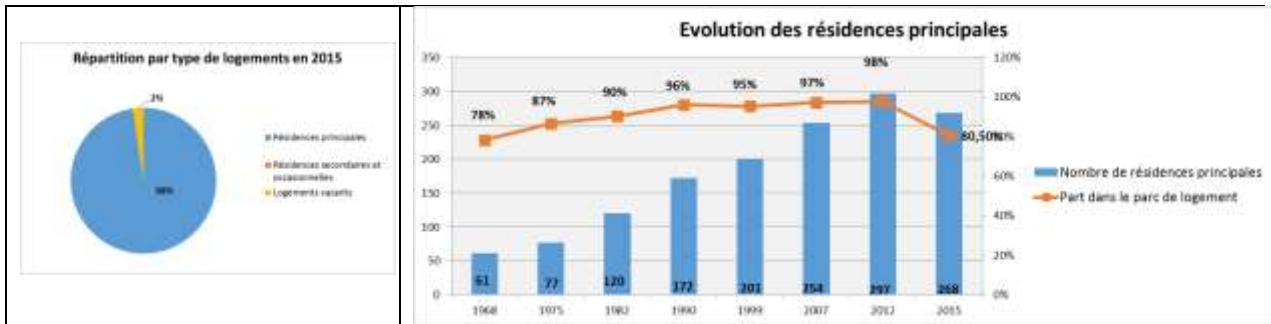


Source : Insee

L'évolution du parc de logements comparée à l'évolution démographique sur la commune d'Odars fait apparaître une corrélation entre ces deux variables. En effet, la commune a développé une politique d'accueil de population grâce au développement de son parc de logements.

Entre 1968 et 2015, le parc de logement a augmenté de 326 logements pour atteindre 333 logements en 2015, soit une production moyenne de près de 7 logements par an.

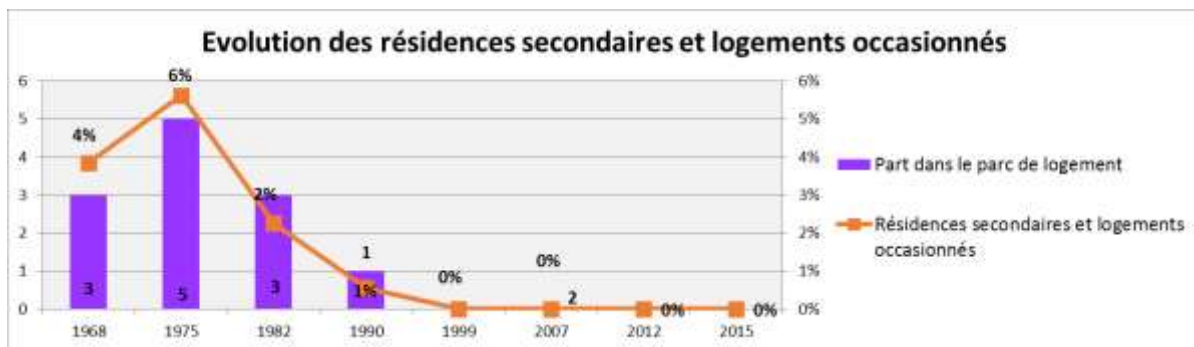
5.1.2.2. Un parc de logement dominé par les résidences principales



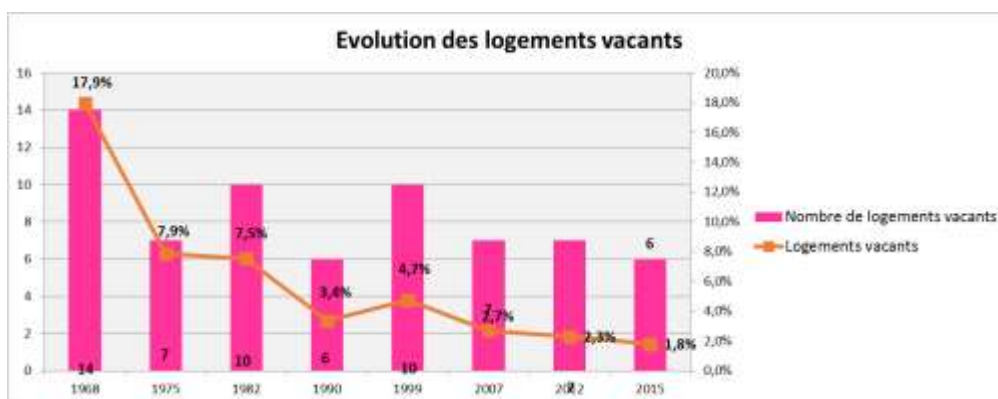
Source : Insee

Selon les données de l'INSEE, le parc de logements est largement dominé par les résidences principales (80,5 % du parc de logements). Cette proportion par rapport à l'ensemble du parc n'a d'ailleurs pas cessé d'augmenter depuis 1968.

En 2015, il est recensé 268 résidences principales contre seulement 6 logements vacants et aucune résidence secondaire.

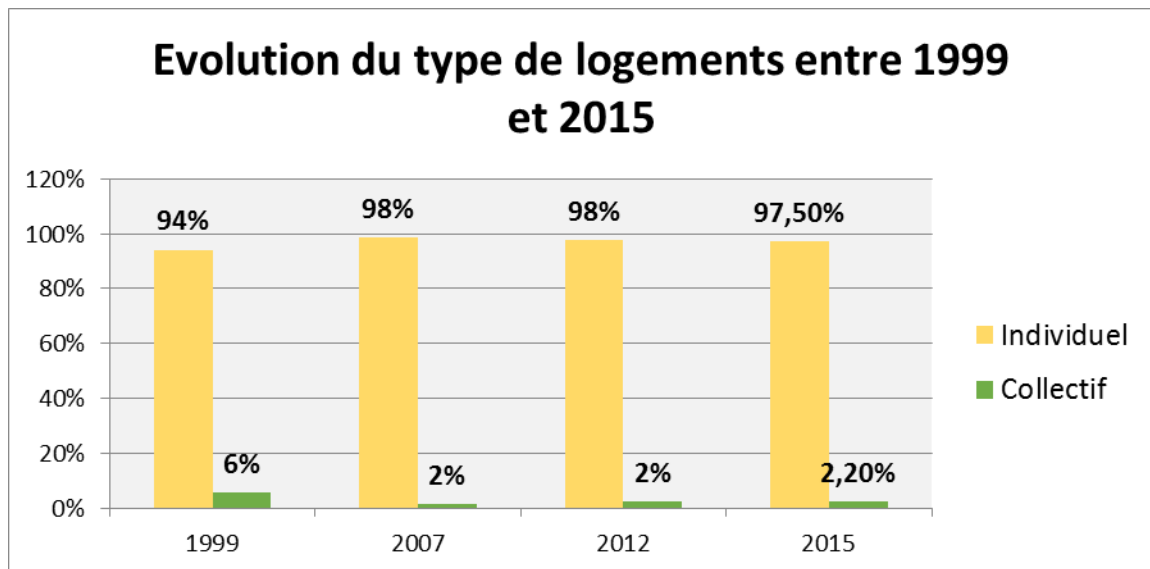


Source : Insee



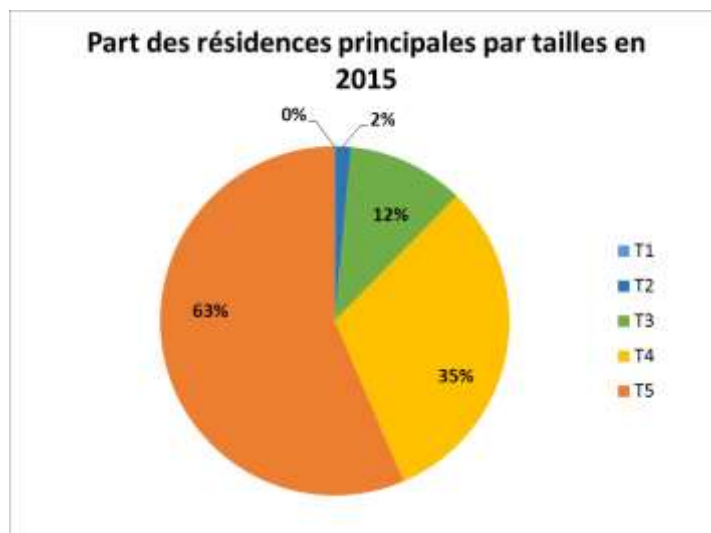
Source : Insee

5.1.2.3. Une prédominance de l'habitat individuel



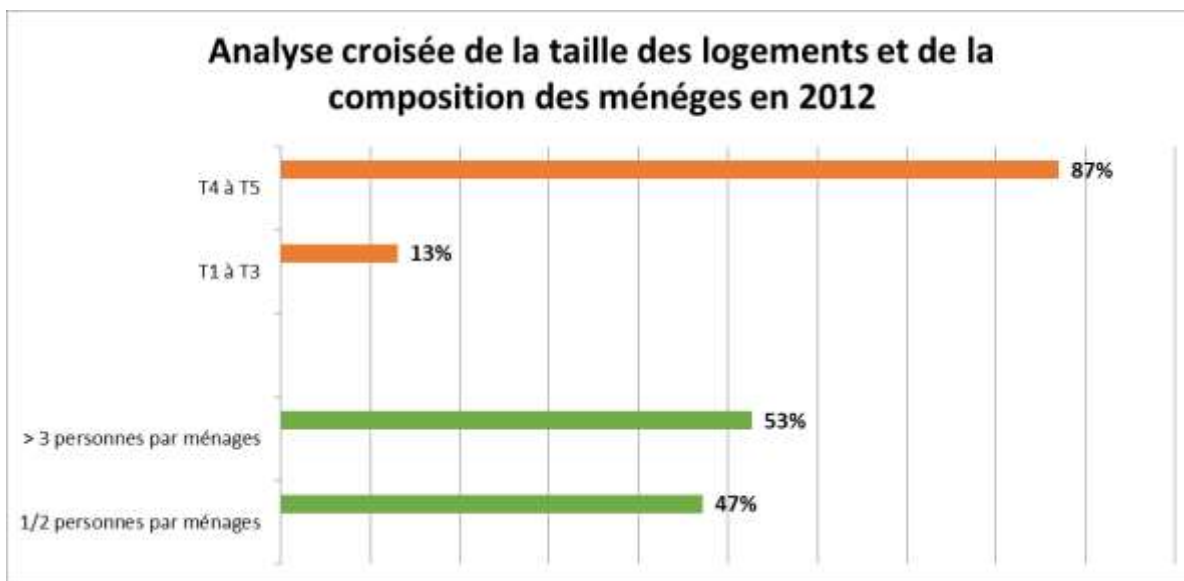
Source : Insee

En 2015, le paysage urbain est essentiellement constitué de maisons individuelles. Celles-ci représentent 97,5% du parc de logements. La commune ne compte que seulement 2,2% de logements collectifs.



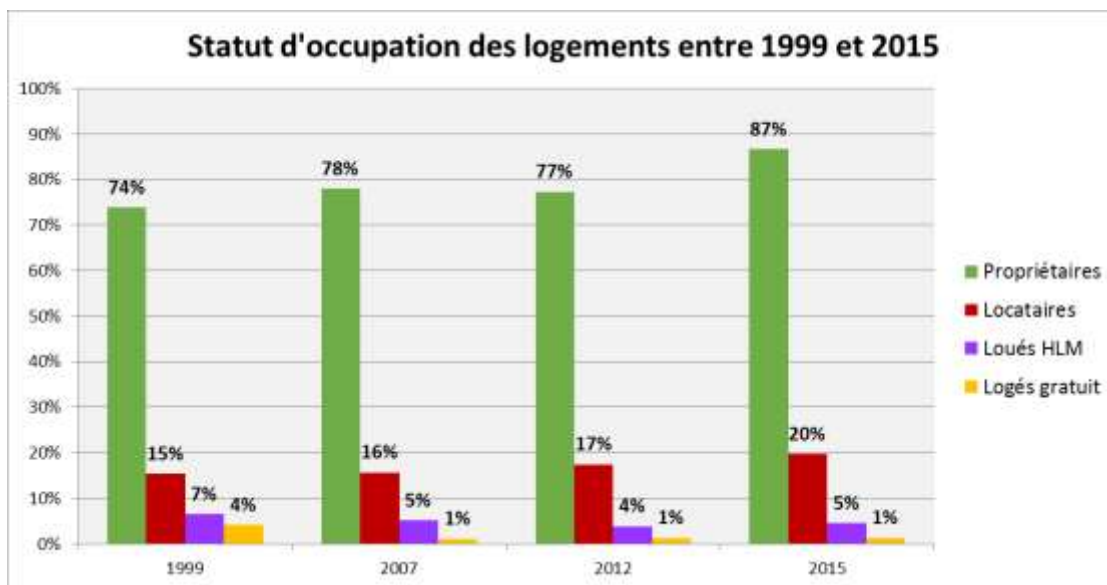
Source : Insee

Ce parc de logement est dominé par de grands logements. En 2015, 63% des résidences principales sont constituées de 5 pièces ou plus et 35% de 4 pièces. De grands logements qui voient leur part augmenter depuis 1999, alors que la taille moyenne des ménages baisse (2,5 personnes par ménage en 2015). Il peut alors se poser la question de l'adéquation entre la taille des logements et celle des foyers, puisqu'il est constaté un desserrement des ménages avec de plus en plus de ménages d'une, voir deux personnes.



Source : Insee

5.1.2.4. Une part importante de propriétaires occupants

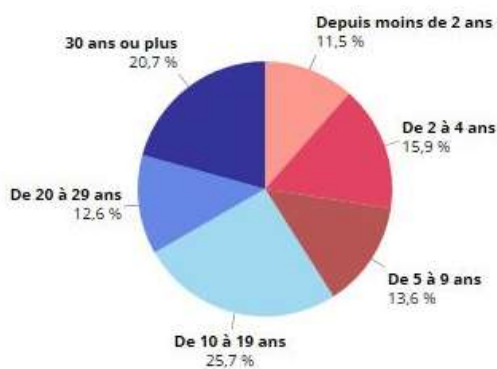


Source : Insee

Le parc de logements est dominé par des propriétaires occupants. Cependant depuis 1999, la commune a amorcé une diversification de son parc de logements en introduisant des logements à louer. En 2015, ce type de logement représente 25% du parc. On compte d'ailleurs 29 logements sociaux que la commune a développés sur la dernière décennie.

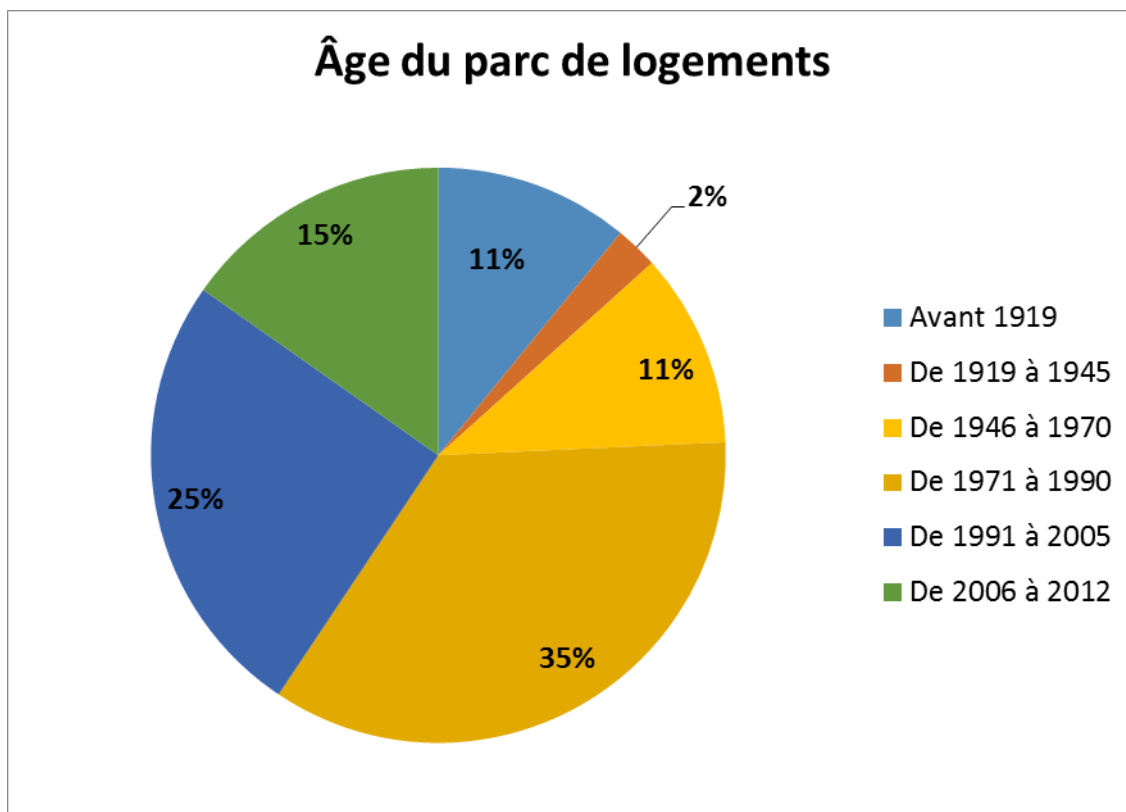
La qualité du cadre de vie qu'offre la commune semble d'ailleurs profiter à ces résidents puisque, nous observons qu'une fois installé sur la commune, les habitants y restent. En effet, 59% des habitants sont sur la commune depuis plus de 10 ans.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

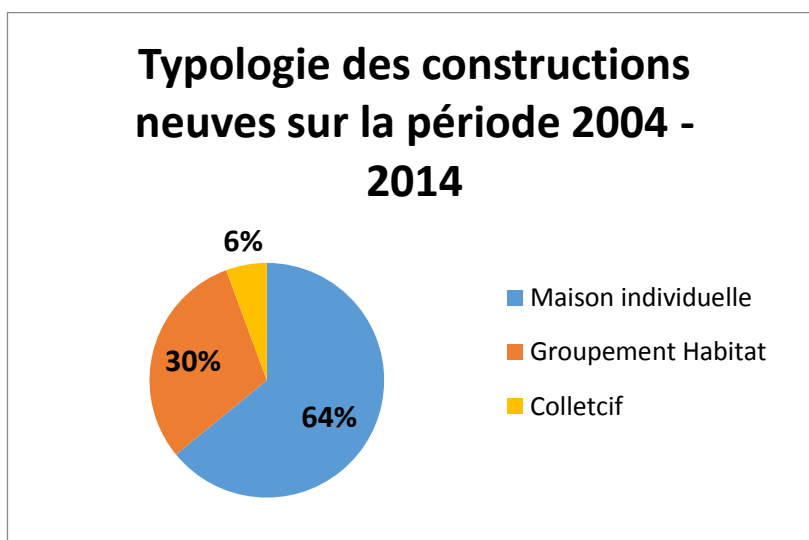


Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

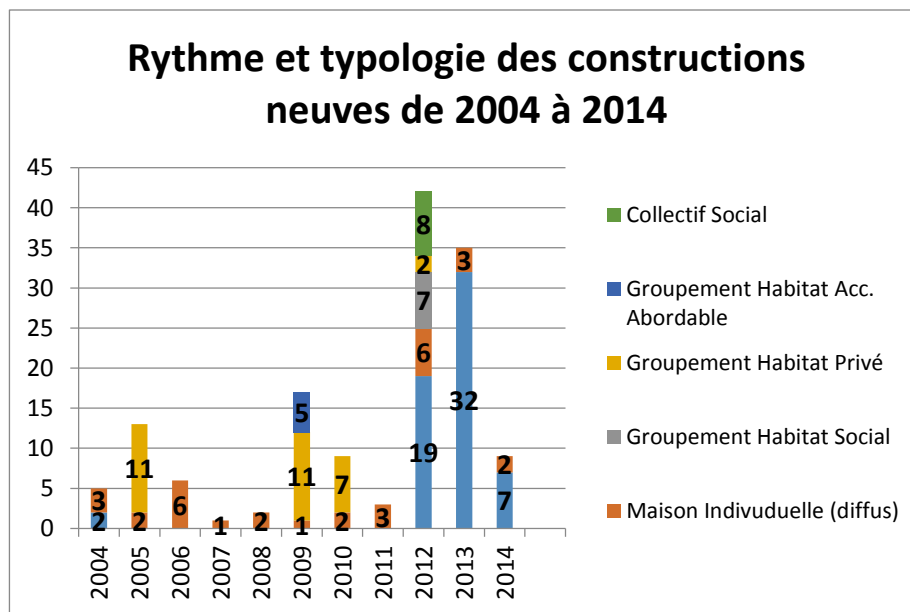
5.1.2.5. *Un parc de logement récent qui commence à se diversifier*



Source : Insee - 2015



Source : Données communales / Observatoire du territoire



Source : Données communales / Observatoire du territoire

Année	Maison Individuelle (lotissement)	Maison Individuelle (diffus)	Groupement Habitat Social	Groupement Habitat Privé	Groupement Habitat Acc. Abordable	Collectif Social	Total
2014		7	2				9
2013		32	3				35
2012		19	6	7	2	8	42
2011			3				3
2010			2		7		9
2009			1		11	5	17
2008			2				2
2007			1				1
2006			6				6
2005			2		11		13
2004	2		3				5
Source: Données communales						Total	142

Le parc de logements est plutôt récent : près de 46% des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990 et un quart a été construit entre 1991 et 2005.

D'autre part, il faut noter que ce parc de logements amorce une diversification récente avec l'accueil de logements de type collectifs et notamment des logements sociaux depuis seulement une dizaine d'années..

On recense ainsi en 2014 : 64% de maisons individuelles, 30% de groupement d'habitat et 6% de type collectif

Nous constatons toutefois que le marché de la construction neuve est très fluctuant même s'il reste très dynamique puisque 142 logements ont été construits en 10 ans à Odars, soit en moyenne 14 logements par an.

5.1.2.6. La consommation foncière

La production de logements a généré une croissance de la consommation foncière, laquelle s'est accélérée, à Odars dans les années 1950-1970.

D'après les données issues du traitement des images satellite de Spot View, en 2007 (voir page 155) plus de 10 % du territoire était urbanisé, soit plus de 71,36 ha.

A partir des données cadastrales, depuis 1971, soit en 46 ans, la commune a consommé 54,93 hectares, soit 8,26% de son territoire.

Au cours des dix dernières années ce sont 12,98 ha qui ont été consommés (2007 à 2017 selon les données disponibles), ce qui représente 1,29 ha/an en moyenne.

D'autre part, si on croise les données relatives à la production de logements et celles liées à la consommation foncière, nous constatons que sur la dernière décennie, il a été consommé en moyenne environ 1 000m²/logements alors que la consommation était de plus de 2900 m²/logements auparavant. Cette politique qui vise à réduire la consommation foncière doit se poursuivre.

Consommation foncier entre 1950 et 2017

Années	1950-1970	1971-1980	1981-1990	1991-2000	2001-2010	2011-2013	2014-2017	TOTAL
Hectares	14,54	13,34	9,85	12,08	9,43	5,63	4,6	69,47

Données communales

Consommation foncière sur les 10 dernières années

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Hectares	0,80	1,40	0,40	0	3,82	0,40	1,57	2,46	0,44	1,34	0,35	12,98

L'analyse de ces chiffres montre que la consommation foncière est plutôt constante depuis 1981. La commune souhaite la réduire

Les enjeux liés à la dynamique démographique et à l'habitat sur la commune :

L'évolution démographique qu'a connue Odars ces dernières années pose la question de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sur une commune où l'habitat reste très spécialisé et orienté vers l'accueil de familles. La tendance d'évolution constatée laisse entrevoir le profil des futures populations ou le type de logements qui pourrait être nécessaire pour les années à venir. Les besoins de logements de petites tailles, de logements en locations ou sociaux, la gestion d'un parc composé de grands logements, les ménages composés d'une ou deux personnes, constituent autant de réponses qu'il faudra apporter pour un équilibre entre l'offre et la demande en logements.

Pour ce qui concerne l'analyse de la consommation foncière, les chiffres montrent qu'elle est plutôt constante depuis 1981.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Ainsi, afin de garantir la vitalité de la commune une intervention communale ou publique doit être engagée pour proposer une offre de logements plus diversifiée.

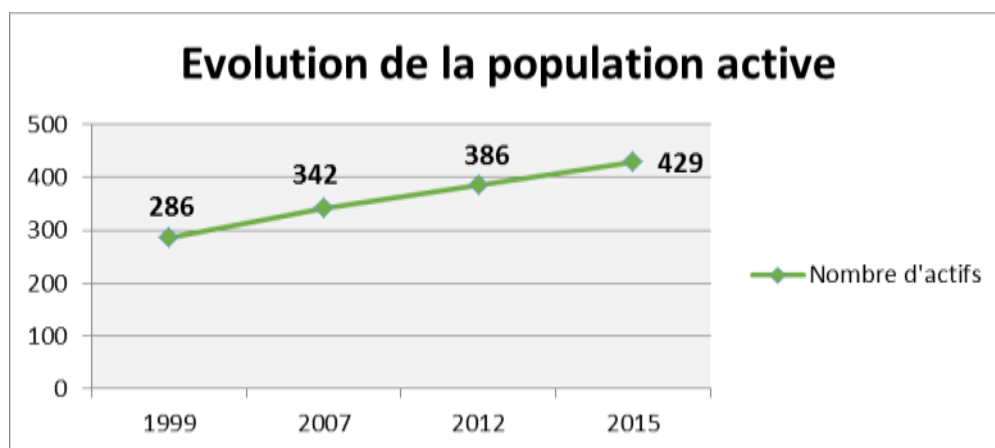
L'élaboration du PLU est l'occasion de repenser cette offre foncière, dans une logique économe, afin :

- de rentabiliser et poursuivre l'organisation des espaces pouvant accueillir des constructions,
- de veiller à la préservation des terres agricoles riches,
- et de garantir l'adéquation entre l'offre et la demande.

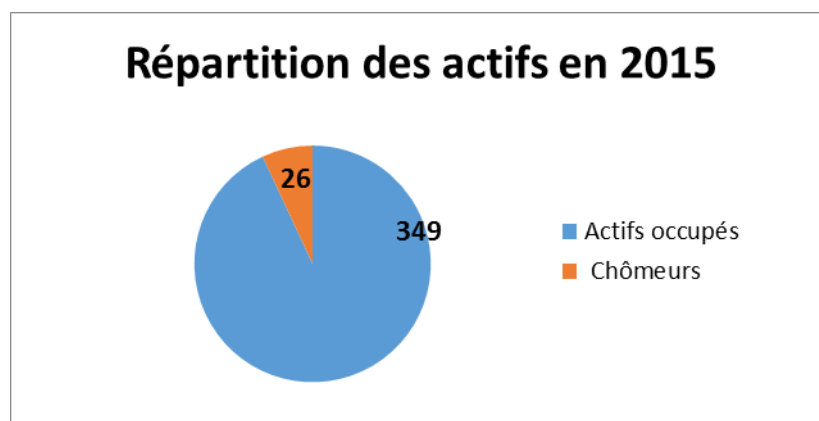
La commune, dans ce cadre veillera à maîtriser la consommation foncière sur son territoire en promouvant la densification des espaces déjà urbanisés.

5.2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

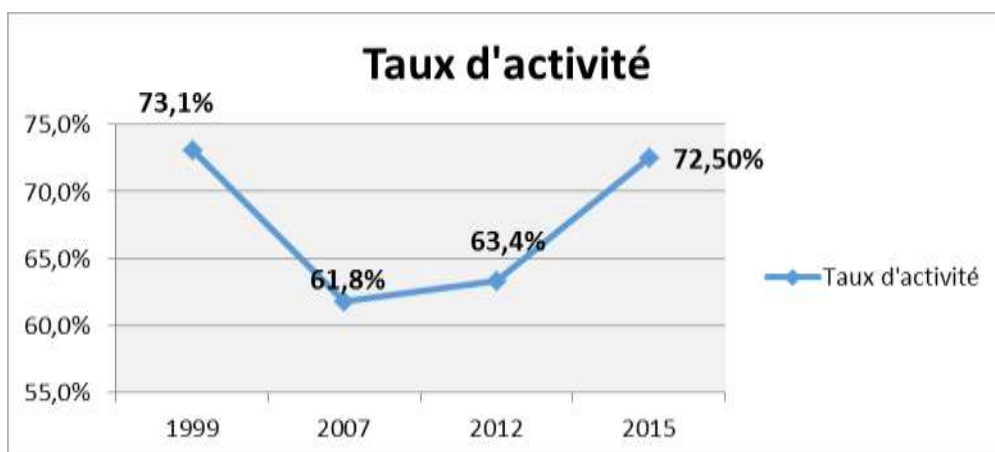
5.2.1. Une population active qui augmente et des actifs qualifiés



La population active (actifs occupés et chômeurs) augmente de façon continue en corrélation avec l'accroissement de la population. En effet, en l'espace de 8 ans d'années, elle est passée de 286 actifs en 1999 à 429 en 2015, ce qui représente 50,82% de la population.

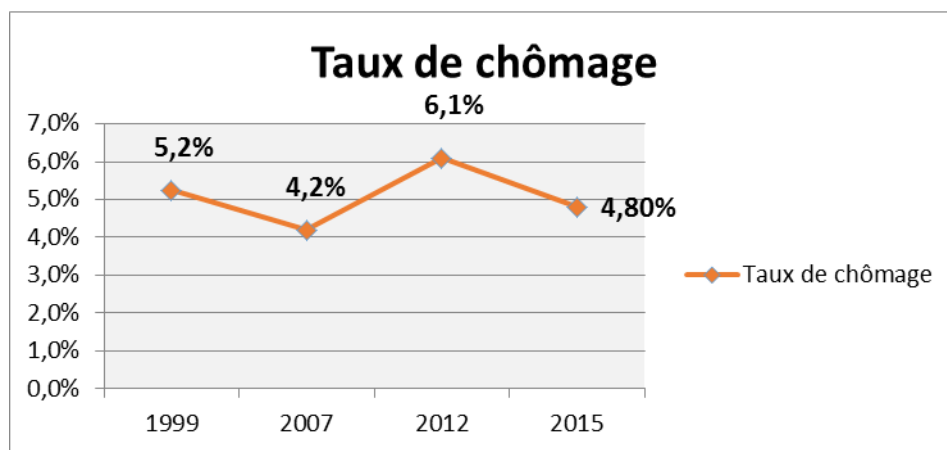


Source : Insee



Source : Insee

Le taux d'activité a cependant fortement diminué pendant la période 1999 à 2007, depuis en revanche il a ré augmenté et représente en 2015 72,5%.



Source : Insee

Le taux de chômage est très fluctuant. Il est passé de 4,2% en 2006 à 6,1% en 2012 pour être en 2015 à 4,8%.

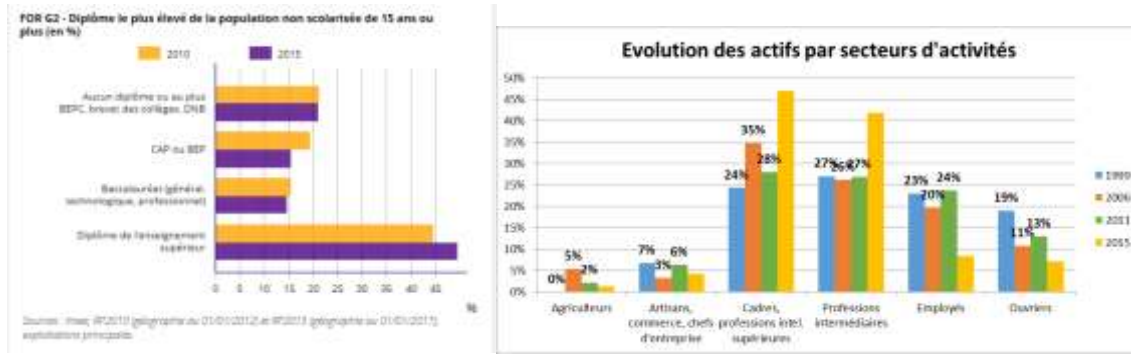
ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2015

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	409	100,0	16,2	49,0
Salariés	349	85,5	15,9	50,4
Non-salariés	59	14,5	18,1	40,8

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Parmi les personnes qui ont un emploi, la quasi-totalité a une situation de salarié (85,5%), avec des situations professionnelles dites supérieures comme le traduit le niveau de formation et les catégories socio-professionnelles des actifs Odarsois.

En 2015, les cadres sont les plus représentés suivis par les professions intermédiaires. Les catégories les moins représentés sont les artisans, commerçants et chefs d'entreprises. A noter que la part des agriculteurs est faible sur la commune d'Odars (moins de 2%).



Source : Insee

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2015	%	2010	%
Ensemble	409	100	348	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	39	9,6	39	11,1
dans une commune autre que la commune de résidence	369	90,4	309	88,9

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

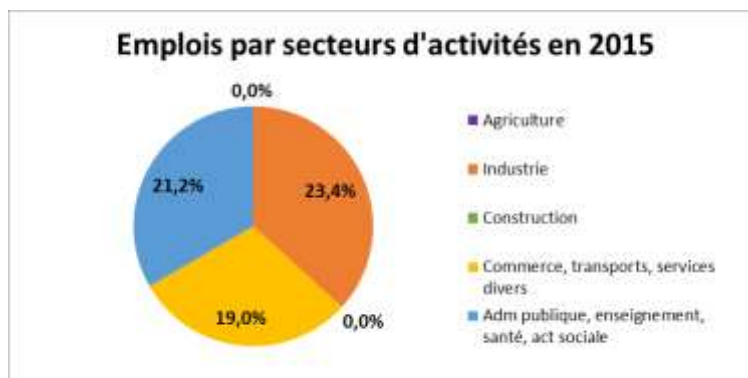
Cette situation engendre des phénomènes de mobilités et de déplacements importants puisque la commune ne dispose pas d'emplois en corrélation avec les catégories socio-professionnelles des actifs résidents sur la commune. En 2015, seulement 9,6% travaillent dans la commune de résidence alors que 90,4% travaillent dans une autre commune. L'indicateur de concentration d'emploi à Odars confirme ce manque d'emploi sur la commune. Il est de 21,5⁵ en 2012 alors que celui du Sicoval est de 96,6 (2012).

Odars peut être qualifiée de commune résidentielle.

⁵ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

5.2.2. Les activités économiques à Odars

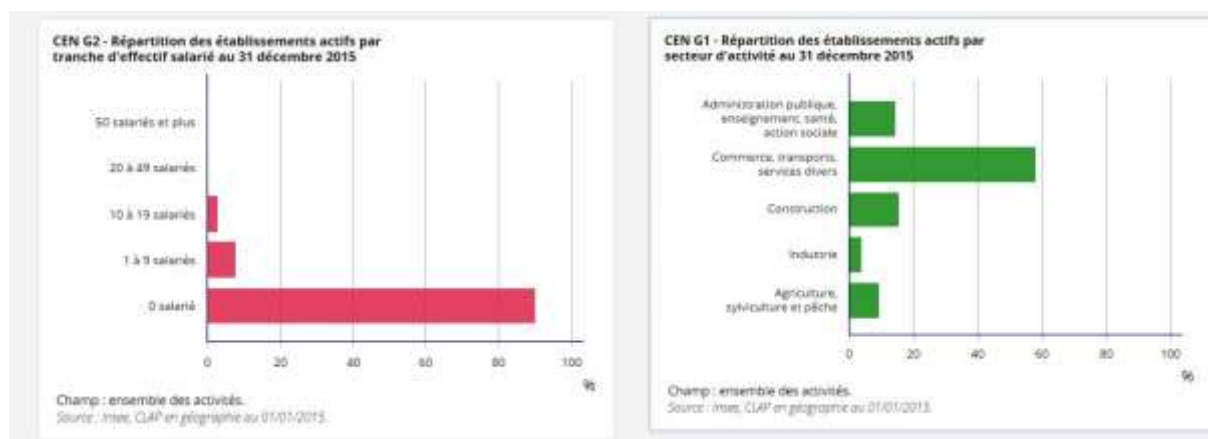
5.2.2.1. Une activité dominée par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.



Source : Insee

Parmi les emplois offerts, on note une part importante dans l'industrie (23,4%) suivi par le secteur de l'administratif publique, enseignement, santé et action sociale (21,2%). Il est cependant à noter l'existence d'une petite activité de commerce et services qui recense 19,7% des emplois sur la commune.

La construction et l'agriculture sont en revanche peu représentées.



L'activité à Odars est constituée de petits établissements dont 85% des établissements n'ont pas de salariés et près de 14% en ont entre 1 et 9.

En 2013⁶, on en recense 65 exerçant leur activité principalement dans les secteurs des services (66,7%). Parmi ces établissements on compte en 2014, 4 commerces de proximité : un café, tabac/presse, un garagiste et un dépôt de pain le dimanche matin.

⁶ Les données de 2011, ne sont pas disponibles. On peut noter que les données entre 2011 et 2015 ont certainement pu évoluer.

Il faut aussi noter la présence de l'entreprise Interoil Maurans SAS certifiée ISO 9001, dont l'effectif est de 20 à 49 emplois.

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Créations d'établissements	8	6	8	7	4	13	6	14

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/N.

Source : Insee

Pour une commune de la taille d'Odars, nous pouvons affirmer que le tissu économique est plutôt dynamique avec 9 créations d'entreprises par an en moyenne recensés depuis 2009.

Les enjeux du développement économique sur la commune :

L'évolution du tissu économique d'Odars pose la question de l'offre d'emploi sur la commune et le maintien des actifs sur le territoire puisqu'il est constaté un décalage entre les emplois offerts et les catégories socio-professionnelles de la population active, générant d'importants déplacements domiciles - travaux entre Odars et les communes périphériques de l'aire urbaine toulousaine. Cependant la commune connaît un dynamisme économique avec la création régulière d'établissements même s'ils sont de petite taille. Cette activité est à préserver et à soutenir parce qu'elle constitue des ressources sur la commune comme pour le territoire du Sicoval.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU doit permettre le développement et le maintien de l'activité existante sur la commune à travers son règlement.

5.2.2.2. Une activité agricole qui se maintient

L'activité agricole sur la commune d'Odars occupe en grande partie la plaine de la Marcaissonne ainsi que les reliefs des coteaux, et constitue un espace agricole préservé de l'urbanisation.

Les potentialités agricoles des sols sont bonnes à très bonnes, notamment dans la plaine de la Marcaissonne, malgré un vent d'Autan desséchant. Ainsi la commune d'Odars compte plus de 70% de son territoire d'espaces occupé par l'agriculture.

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) et les enquêtes menées auprès des agriculteurs locaux en octobre 2015 ont permis de recenser **26 exploitations** distinctes cultivant des parcelles sur la commune d'Odars.

Sur ces 26 exploitants, **4 n'ont pas été identifiés** (ces 4 exploitations ont un parcellaire morcelé d'une surface totale de 15 ha sur la commune). Pour ces 4 exploitations seules quelques données issues du RPG anonyme ont pu être exploitées. Parmi les 22 exploitants identifiés, **6 ont leur siège sur la commune**.

L'agriculture occupe 490 ha sur la commune (SAU exploitée par les 26 agriculteurs, octobre 2015), soit **73% du territoire**.

Le tableau ci-après présente les données du Recensement Général Agricole (RGA) et celles du RPG. Les données communales du RGA sont celles des exploitations ayant leur siège social sur la commune quelle que soit la localisation du parcellaire (sont exclues les surfaces communales cultivées par des exploitations ayant leur siège sur d'autres communes). Les **données du RPG** sont basées sur les surfaces exploitées quelle que soit la localisation des sièges d'exploitation, elles fournissent un **état exhaustif et actualisé de l'activité agricole sur le territoire**.

	Données du Recensement Général Agricole (RGA)										RPG 2013 SAU communale (ha)	Surface communale (ha)
	Nb exploitation		SAU (ha)		UGB		UTA totales		PBS totale (€)			
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010		
ODARS	13	10	395	400	21	4	7	5	281 291	282 711	490	665
SICOVAL	327	271	15 060	14 900	1 526	1 134	282	246	11 481 313	12 157 038	15 018	25 000

NR : Non renseigné (mentionné lorsque les données recueillies ne sont pas représentatives statistiquement), UGB : Unité Gros Bétail, UTA : Unité de Travail Annuel, PBS : Production Brute Standard, RPG : Registre Parcellaire Graphique (surfaces agricoles exploitées, déclarées annuellement dans le cadre de la PAC)

Les paragraphes qui suivent restituent les données recueillies lors des enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles en octobre 2015.

10 exploitants sur 26 ont **moins de 55 ans**, on compte 2 « jeunes agriculteurs » dont un ayant son siège sur la commune d'Odars, 7 exploitations ne sont pas renseignées.

18 exploitations sur 26 sont **professionnelles**⁷ (SAU ≥ à 30 ha : Surface Minimale d'Installation (SMI) en polyculture élevage dans le Lauragais). Sur les 4 exploitations non identifiées, 3 sont non professionnelles.

10 exploitations sur 26 sont "**stables**"², **5** sont en phase de **développement**², **4** sont en "**gestion patrimoniale**"² (parcelles travaillées par des entreprises de travaux agricoles), 1 est en "difficulté" 6 exploitations ne sont pas renseignées.

4 projets d'installation ont été recensés à court terme, au moment de l'étude, 3 installations sont prévues dans le cadre familial, 1 installation hors cadre familial. Ces 4 projets concernant des exploitations dont le siège n'est pas sur Odars.

16 exploitations sont sous forme sociétale (EARL, GAEC, SCEA), 9 exploitants ont un statut d'exploitant individuel, 1 n'est pas renseigné.

7 exploitations possèdent des constructions sur la commune :

- 4 exploitations comprenant le logement de l'exploitant (siège) et des bâtiments agricoles, dont une exploitation ayant une activité de ferme pédagogique et possédant des constructions abritant des animaux.
- 1 exploitation ayant son siège sur une commune voisine et possédant 1 hangar de stockage sur Odars
- 2 exploitations comprenant le logement de l'exploitant (siège) ces deux exploitations font travailler leurs parcelles par une entreprise de travaux agricoles.

Aucun projet portant sur des constructions ou installations agricoles sur la commune n'a été recensé au moment de l'étude.

Les productions végétales sont en grandes cultures. L'**assolement** est dominé par les cultures de **céréales** (blé dur, blé tendre) et **oléagineux** (tournesol, colza).

⁷ Cf. fiche jointe "Méthodologie et Définitions"

En 2012, l'assolement était de 167 ha en céréales dont 61 ha en blé tendre, 117 ha en tournesol, 29 ha en colza, 8 ha en légumineuses à grains, 8 ha en prairies permanentes, 60 ha en prairies temporaires, 61 ha en cultures diverses, 40 ha en gel.

Nota : les superficies en gel ne correspondent pas à de l'abandon de culture ou de la déprise agricole, elles intègrent l'assolement des exploitations et font partie des obligations réglementaires de la Politique Agricole Commune : PAC.

Aucune parcelle ne fait partie d'un plan d'épandage d'effluents d'élevage ou de boues d'épuration.

Les productions animales

Seule la ferme pédagogique possède des animaux (10 caprins, 5 ovins, 4 équins),

En matière d'emplois agricoles, les enquêtes ont permis de comptabiliser environ 21 Equivalents Temps Pleins (ETP), dont 10 salariés, 5 exploitations ne sont pas renseignées. 5 exploitations ont recours à une entreprise de travaux agricoles pour cultiver leurs parcelles, elles génèrent de l'emploi dans ces structures qui sont dans un environnement géographique proche.

Les exploitations professionnelles (18 sur 26), même si elles n'ont pas toutes leur siège sur la commune, participent à l'économie du territoire de façon directe et indirecte par les emplois générés dans les entreprises de travaux agricoles et dans les filières amont (approvisionnement, ...) et les filières aval (circuits de distribution, transformation, ...).

Synthèse contexte agricole en chiffre

	TOTAL	Dont non identifiées	Dont Professionnelles	Dont prod AB	Siège EA	Atelier élevage	UTA Tot.	JA	Moins de 55 ans
EA	26	4	18	0	6	1	21	2	10
SAU	490 ha	15 ha	451 ha		262 ha				

EA : Exploitation Agricole, AB : Agriculture Biologique, Siège EA/SAU : correspond à la SAU sur le territoire communal des EA y ayant leur siège

UTA : Unité de Travail Annuel des EA cultivant des parcelles sur la commune, JA : Jeune Agriculteur cultivant des parcelles sur la commune

Les projets identifiés

Trois projets d'installations de jeunes agriculteurs dont 2 dans le cadre familial qui vont se concrétiser en 2016, et 1 hors cadre familial dans les 5 prochaines années. Ces trois exploitations souhaitent accroître leurs surfaces de production en lien avec ces projets d'installation.

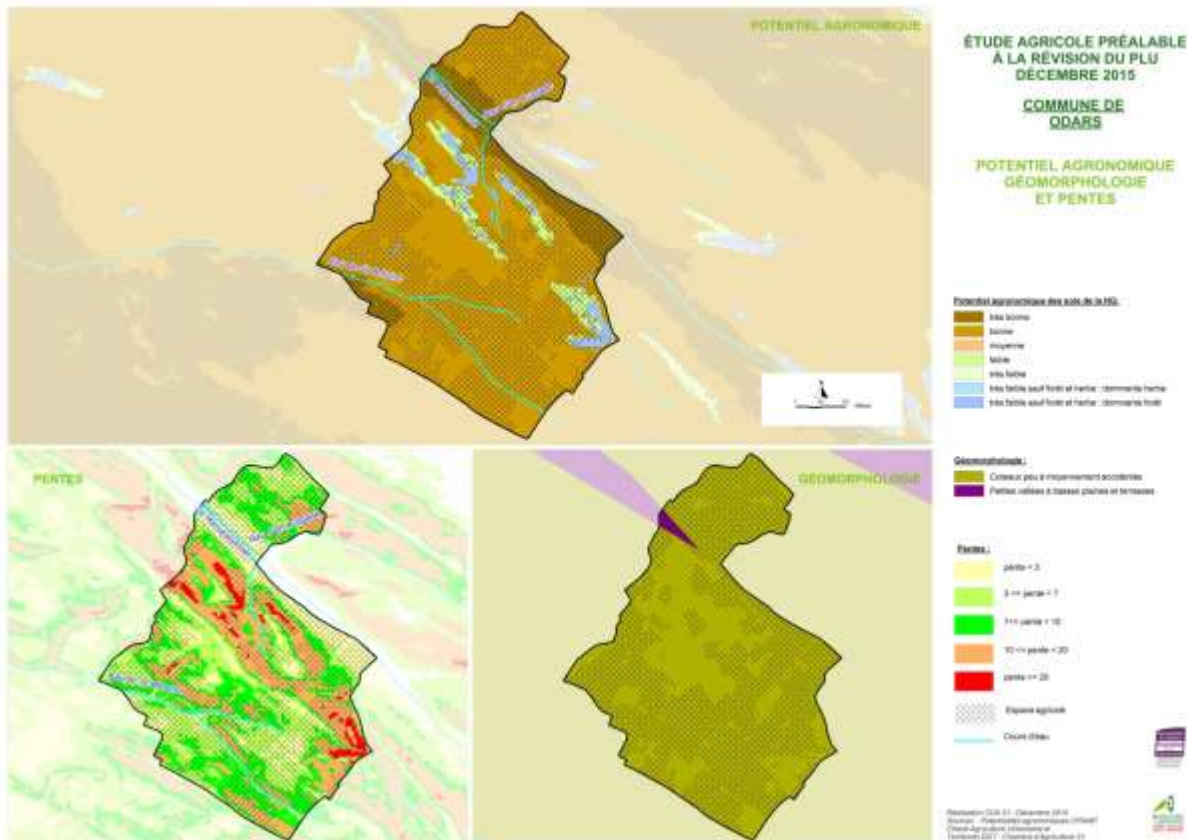
Deux exploitations ont des projets d'extensions ou constructions de bâtiments agricoles, mais hors commune d'Odars

Une exploitation envisage une conversion en agriculture biologique à court terme (5 ans) avec intégration d'un atelier avicole (poules pondeuses).

Trois exploitations envisagent d'intégrer de nouvelles productions dans leur assolement, cultures à forte valeur ajoutée (semences) pour améliorer leurs résultats économiques.

Une exploitation a un projet de diversification touristique sans lien avec l'activité agricole.

L'économie agricole est donc bien présente sur la commune d'Odars et semble vouloir se pérenniser.



398 ha classés **enjeux "Très fort"**, ils représentent 81 % de l'espace agricole communal. Ces espaces constituent, pour la plupart, de grandes unités de cultures et/ou forment un parcellaire regroupé facilitant les conditions d'exploitation. Ils sont classés en bonnes et très bonnes potentialités agronomiques... Il conviendra de préserver ces espaces.

86 ha classés **enjeux "Fort"**, il s'agit d'unités de culture moins étendues que les précédentes et plus éloignées des sites d'exploitation mais dont l'intérêt agricole reste important. Ces espaces sont classés en bonnes et très bonnes potentialités agronomiques

6 ha classés **enjeux "Moyen"**, ils regroupent les parcelles de taille réduite, formant un parcellaire éclaté.

Les enjeux de l'activité agricole sur la commune :

L'analyse de l'activité agricole a permis d'identifier des atouts/faiblesses ainsi que des Opportunités/menaces comme développés ci-après.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Des sols de bonne à très bonne valeur agronomique, - Un espace agricole qui occupe 73% du territoire, - Subsistance d'exploitations avec un parcellaire regroupé, - Absence de déprise de l'espace agricole (nombre élevé d'exploitants), et projets d'installations dans le cadre familial et hors cadre. - Un nombre important d'exploitations dynamiques (en phase de développement), 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de surfaces irrigables, - Secteur peu favorable au développement de productions maraîchères - Rareté et cherté du foncier rendant difficile le développement des exploitations. - Un développement urbain récent qui a consommé beaucoup d'espace (faibles densités).
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Des projets d'évolution des productions (diversification des assolements, agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'exploitation plus difficiles en secteur périurbain : accroissement de la circulation

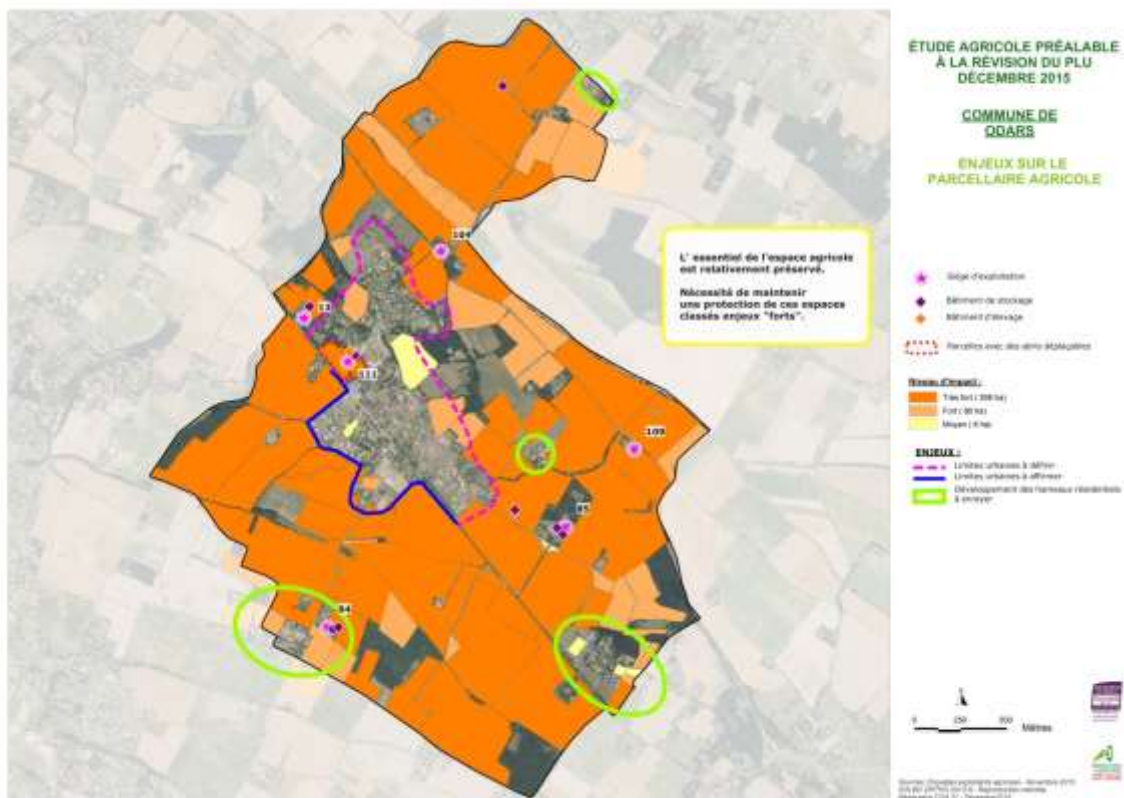
biologique AB, élevage, avicole)
- Subsistances d'îlots culturels de grande taille
- Possibilité de développer la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur bâtiments agricoles)

automobile, circulation des engins agricoles, ...
- Projet de développement touristique sans lien avec l'activité agricole, menaces sur le foncier.
- Un parcellaire qui tend à se morceler, compliquant les conditions d'exploitation
- Développement urbain fragilisant l'équilibre des exploitations.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

L'identité de la plaine de la Marcaisonne doit être préservée du développement urbain, pour l'activité agricole mais aussi en raison de la valeur agronomique des parcelles.

Les espaces agricoles du Sud de la RD2 doivent aussi être préservés pour conserver l'identité rurale du paysage. Les limites de l'urbanisation doivent être claires et strictes, pour ne pas morceler les espaces agricoles et générer de conflits de voisinage.



5.2.2.3. Les autres activités, équipements et services

Equipements

La commune d'Odars est dotée d'équipements publics qui offrent un niveau de services satisfaisant au vu de la taille de la commune.

Des équipements administratifs et divers :

- 1 mairie se situant dans la rue principale du centre-ville.
- 1 église
- 1 cimetière
- 1 bibliothèque municipale

Des équipements liés à l'enseignement :

La commune dispose d'un groupe scolaire qui accueille :

- 2 classes en maternelle
- 2 classes en primaire

On peut constater sur ces trois dernières années, une augmentation des effectifs scolaires pour l'école maternelle et une diminution des effectifs pour l'école primaire.

Evolution des effectifs scolaires

	2012		2013		2014	
	Nbre de classe	Effectif	Nbre de classe	Effectif	Nbre de classe	Effectif
Ecole maternelle	1	31	1	46	2	49
Ecole primaire	3	54	3	51	2	47

Source : Données communales / Observatoire du territoire

La commune dispose également d'une crèche gérée par la communauté d'agglomération du SICOVAL.

Des équipements sportifs / de loisirs / culturel :

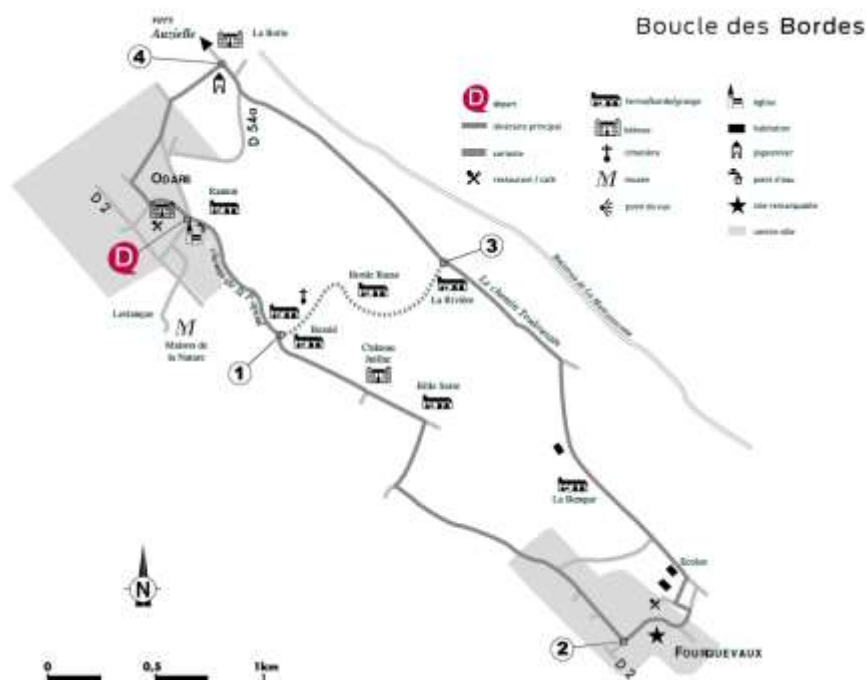
La commune est équipée d'un plateau sportif, qui comprend :

- 1 gymnase,
- 1 terrain de tennis,
- 1 boulodrome.

La commune dispose également :

- 1 ferme pédagogique « le Château de Bergues » proposant des activités,
- 1 musée « la Maison de la Nature »,
- 1 chemin de randonnée.

La commune dispose d'un chemin de randonnée traversant différentes communes du Sicoval sur une distance de 8,5km. Ce chemin de randonnée reliant Odars à Fourquevaux permet de contempler les paysages typiques du Lauragais et visiter le patrimoine ancien des communes.



Source : Sicoval

5.2.3. Le tissu associatif

La commune dispose d'un riche tissu associatif. Ces associations sont très dynamiques et participent à la vitalité de la commune. Elles proposent des activités variées que ce soit dans les domaines sportifs, culturels et festifs.

La commune dispose d'un tissu associatif développé :

- Le foyer rural gérant toutes les associations du village,
- L'association Communale de Chasse Agrée,
- Le club des aînés organisant des manifestations culturelles (loto, sorties, spectacles...),
- L'association des jeunes du village pour organiser des manifestations culturelles et sportives,
- L'association LEO « Loisirs Ecole Odars » pour promouvoir et soutenir les activités éducatives, culturelles et sportives de l'école de la commune,
- L'association « Les amis du Lauragais » participant à la sauvegarde du patrimoine du village,
- Le club « Odars Pétanque Club ».

Les enjeux en matière d'équipements et services sur la commune:

En matière d'équipements, la commune dispose d'un appareil satisfaisant à son échelle qui assure une petite animation dans la commune. En revanche, elle dispose de très peu de commerces de première nécessité, qui la rend ainsi dépendante de communes voisines.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU doit pouvoir permettre l'implantation de commerces et services de proximité afin de pouvoir aux éventuels besoins de la commune et ainsi pouvoir répondre favorablement aux demandes des habitants, si cela se présente.

6. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

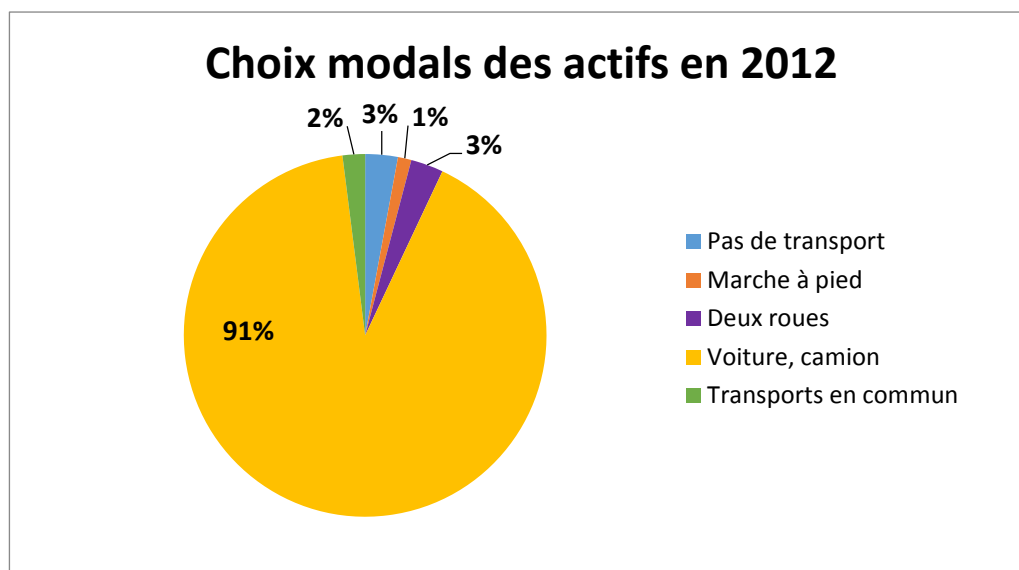
Le diagnostic des mobilités urbaines élaboré par l'AUAT en 2013 sur le territoire du Sicoval montre que le nombre de déplacements est en constante augmentation et révèle plusieurs tendances.

- Les déplacements en voiture sont de plus en plus nombreux en raison de trajets domicile-travail de plus en plus importants. Les ménages sont plus mobiles et travaillent de plus en plus loin de leur domicile.
- 90% des déplacements se font en voiture même si l'usage des transports en commun progresse, notamment sur le territoire du Sicoval. Le réseau de transports en commun n'est pas encore suffisamment performant dans les espaces périurbains.

En avril 2018. Il vise à organiser et améliorer de manière conséquente le réseau de transports en commun pour un meilleur usage.

Sur la commune d'Odars, l'usage de la voiture est le moyen de transport privilégié pour rejoindre principalement Toulouse et sa proche périphérie pour des raisons professionnelles mais aussi pour l'influence qu'elles génèrent en matières de commerces, services, sport et santé.

En 2012, 91% des actifs ayant un emploi utilisent un seul mode de transport et en particulier l'automobile pour les trajets domiciles-travail. Cette mobilité s'accroît puisque les actifs de la commune ne travaillent pas pour l'essentiel à Odars. Les transports en commun restent peu utilisés (2% en 2012).



Source : INSEE

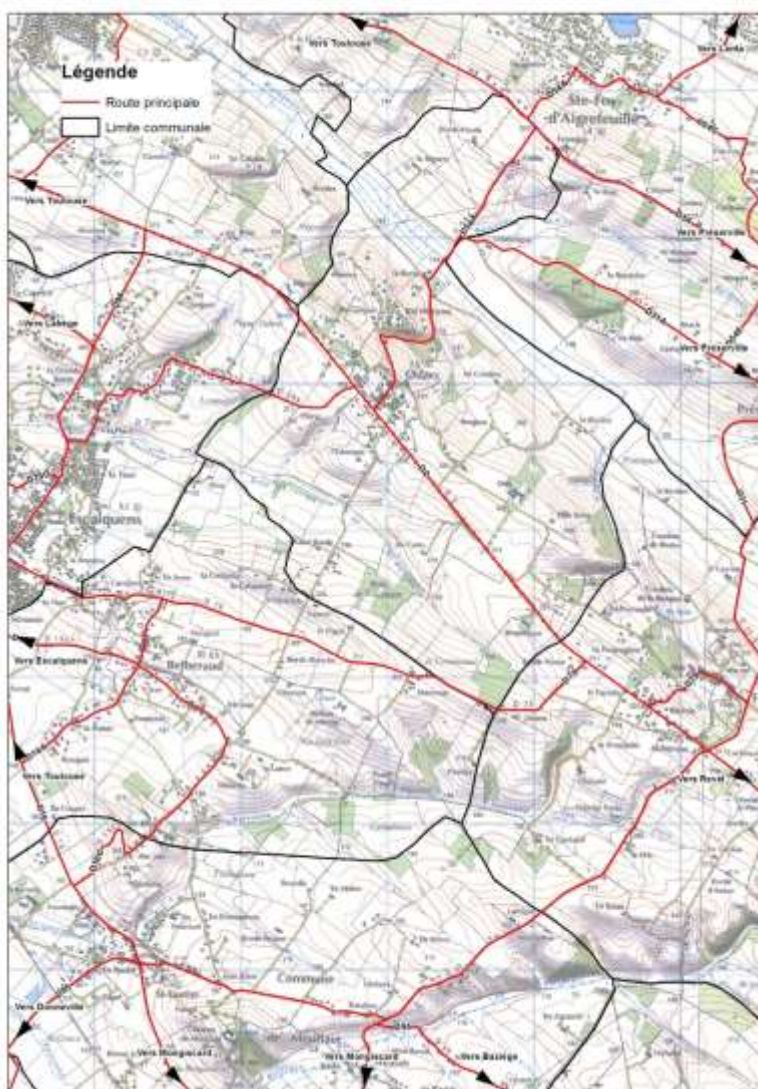
6.1. LES RESEAUX DE TRANSPORT ROUTIER

La commune d'Odars est irriguée par deux axes principaux de communication qui catalysent un trafic domicile-travail-lieu de consommation pour l'essentiel.

- La RD2 : Axe majeur et structurant de la commune. Cet axe assure une fonction d'échanges et de transit Est/Ouest entre les communes du secteur et relie Toulouse à Revel.
- Les RD54a: qui assurent une desserte transversale Nord/Sud du territoire communal et relie la RD16 à la RD54.
- Des voies communales de desserte interne souvent de petit gabarit.

L'ensemble de ce réseau de transport routier supporte ainsi un trafic en constance augmentation en raison du développement urbain des communes périurbaines du secteur.

Desserte routière d'Odars



Source : Sicoval

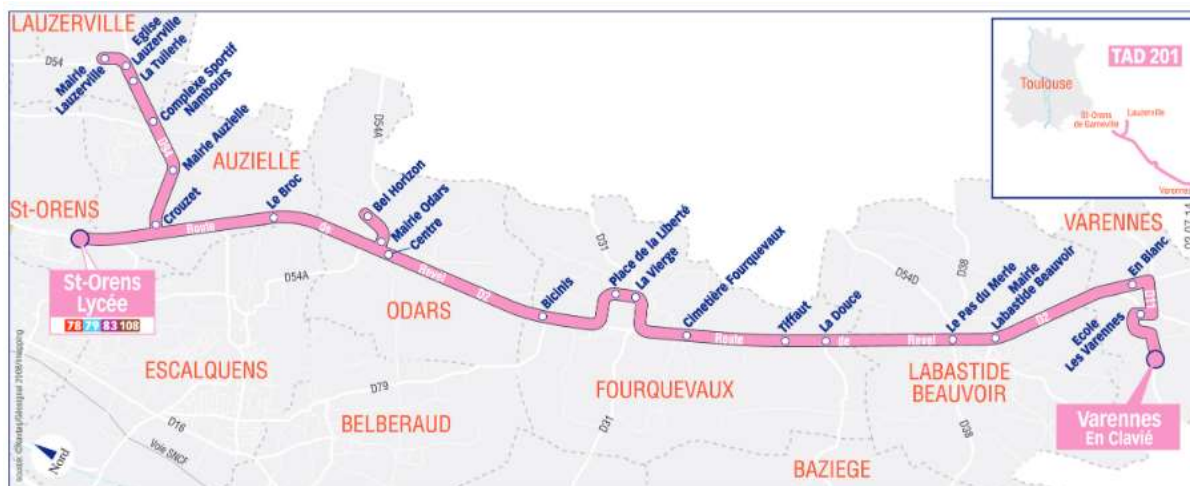
6.2. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

6.2.1. La desserte par le réseau autocar/bus

Deux lignes de bus desservent la commune :

- La ligne 201 de transport à la demande (TAD) reliant Saint-Orens à Auzielle et en passant sur la commune d'Odars centre. Le bus circule du lundi au samedi de 6h30 h à 19h et a une fréquence moyenne de 11 allers / retours par jour.

Itinéraire du TAD 201

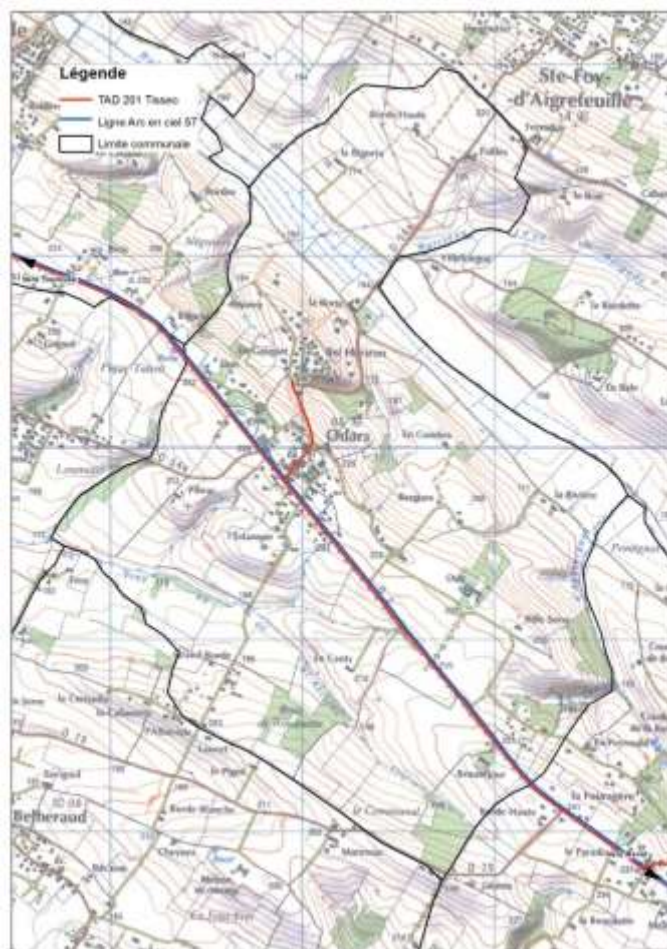


Source : Tisséo

- La ligne 57 Toulouse – Fourquevaux – Revel du réseau Arc en Ciel du Conseil général traverse la commune et faisant un seul arrêt. Le bus circule du lundi au dimanche avec une fréquence régulière
- La ligne TAD n°201 avec 10 A/R par jour (Les Varennes-Saint Orens).

En complément, Tisséo a mis en place le Mobibus, un service de transport collectif à la demande, destiné à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite sur 88 communes de l'agglomération toulousaine, dont **Odars**. Tisséo Mobibus nécessite une réservation préalable mais offre aux usagers une prestation de porte à porte.

De plus, le Conseil général a mis en place plusieurs transports scolaires sur la commune d'Odars permettant de distribuer les équipements de formation dont le Collège J. Prévert (ligne Verdié) et le Lycée P. Paul Riquet (Grand Sud Navette).



Source - Sicoval

6.2.2. Le transport ferroviaire

La commune ne dispose pas de gare. Elle a cependant accès à celle d'Escalquens qui est relativement proche (moins de 6 km) permettant de relier Toulouse-Matabiau en une vingtaine de minutes, par la ligne Toulouse/Carcassonne et Toulouse/Narbonne.

Il est à noter que l'Autorité Organisatrice des Transports en charge des TER (le Conseil Régional) a lancé un Plan Régional des Transports qui a pour ambition de mettre en œuvre un cadencement sur l'ensemble des axes de l'étoile ferroviaire.

A ce jour, les deux lignes desservant la gare la plus proche d'Odars permettant une offre ferroviaire concentrée autour de plages horaires répondant aux besoins des travailleurs, à savoir : toutes les heures vers Toulouse et Escalquens.

- Nombre de services journaliers :

Sens Toulouse → Escalquens : 19 services en semaine ; 10 le week-end.

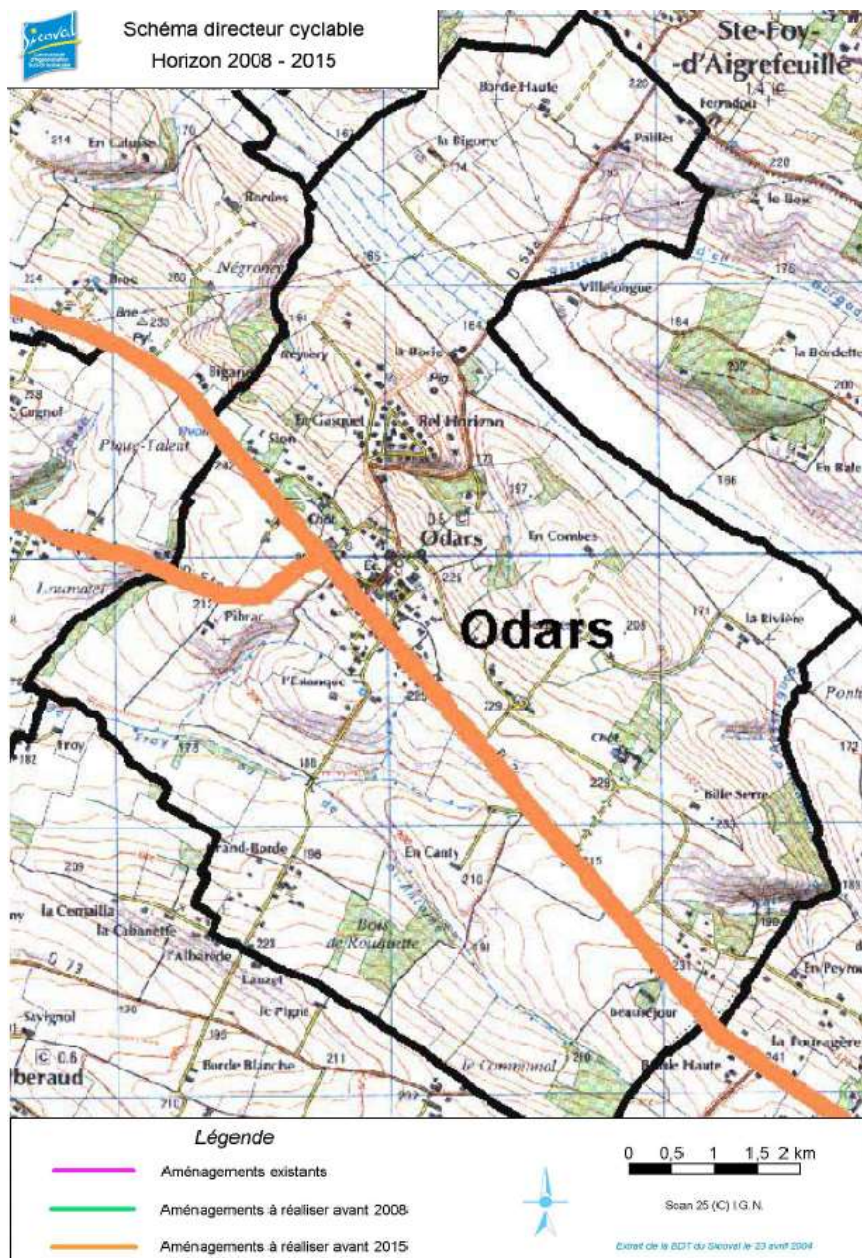
Sens Escalquens → Toulouse : 19 services en semaine ; 12 le week-end.

6.2.3. Les liaisons douces

Odars a sécurisé les déplacements piétons dans le centre bourg en revanche, la commune est peu équipée de pistes cyclables.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du SICOVAL a élaboré un schéma spécifique de développement des transports et du réseau cyclable sur l'ensemble de son territoire dans l'objectif de poursuivre et de définir un cadre de développement du réseau, d'afficher les priorités, de programmer les aménagements et d'assurer le suivi de l'évolution du réseau.

Ce schéma prévoit, d'ici 2015, la réalisation d'une liaison cyclable traversant la commune.



Source : Schéma spécifique de développements des transports et du réseau cyclable, SICOVAL

6.2.4. Le stationnement

Le stationnement est localisé à proximité des principaux équipements publics dans le centre du bourg. En dehors du centre, la plus part des habitations disposent de suffisamment de terrain pour assurer le stationnement en domaine privé.



Source : Sicoval

6.2.5. Le co-voiturage

Tisséo a créé plusieurs points d'arrêts covoiturage sur la route de Revel. La commune d'Odars bénéficie d'un point de rencontre. Ce point de prise ou de dépose de passagers-covoitureurs est implanté à proximité d'un arrêt de transports en commun et du centre-ville.

Les enjeux liés au transport et déplacements sur la commune :

La commune d'Odars est desservie principalement par un réseau de voirie de petit gabarit. Face à un trafic routier qui s'est amplifié durant les dernières décennies en raison du développement urbain de la commune, mais aussi des communes voisines, cette problématique devient un enjeu pour la commune.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Dans une volonté de sécuriser les déplacements (piétons, cycles et automobiles) au sein de la commune, le Plan Local d'Urbanisme s'assurera que pour du long terme des aménagements seront possibles. Ce dernier devra également intégrer les orientations développées dans le PDU de l'agglomération de Toulouse approuvé le 7 février 2018, dans lequel la commune sera intégrée.

7. CONSOMMATION ET VALORISATION DES RESSOURCES

7.1. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

7.1.1. Evolution des espaces urbanisés entre 1990 et 2007

L'évolution de la tache urbaine est bien évidemment celle qui impacte le plus sur la mutation des territoires dans la mesure où son "étalement" s'effectue au dépend d'autres types d'occupation des sols.

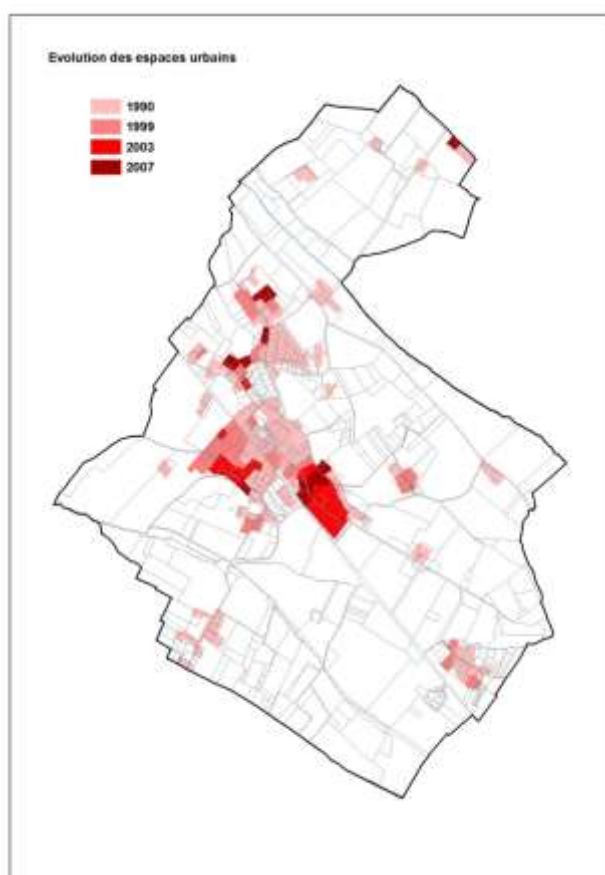


Figure 49 : Evolution des espaces urbains – source SPOT

Tableau 4 : Evolution des surfaces urbaines par rapport aux autres occupations du sol (données SPOT)

	1990		1999		2003		2007	
	Surface	% de la surface	Surface	% de la surface	Surface	% de la surface	Surface	% de la surface

	(ha)	communale	(ha)	communale	(ha)	communale	(ha)	communale
Espace urbain	43,86	6,60	57,98	8,72	70,40	10,59	71,36	10,73
Espace agricole	566,28	85,15	549,41	82,62	542,45	81,57	537,75	80,86
Espaces naturels et boisés	59,92	9,01	62,67	9,42	59,52	8,95	60,96	9,17

Nota : les données ci-dessus sont définies sur la base de calculs informations, ce qui explique les écarts constatés sur la surface du territoire communal et les différences avec la surface définie par l'INSEE qui prend un mode de référence de calcul différent. Cette analyse permet cependant de voir l'évolution des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation.

Entre 1990 et 2007, on constate une progression des espaces urbanisés de 27,50 hectares. Les développements ont eu lieu de façon relativement bien concentrée autour du noyau ancien.

La surface occupée par des espaces urbains représente en 2007, 71,36 hectares soit un peu plus de 10% du territoire communal. Cette croissance importante recensée jusque dans les années 2000 semble cependant s'essouffler avec une progression de seulement 1,36% entre 2003 et 2007 alors qu'elle était de 21,42% entre 1999 et 2003.

7.1.2. Evolution des espaces agricole entre 1990 et 2007

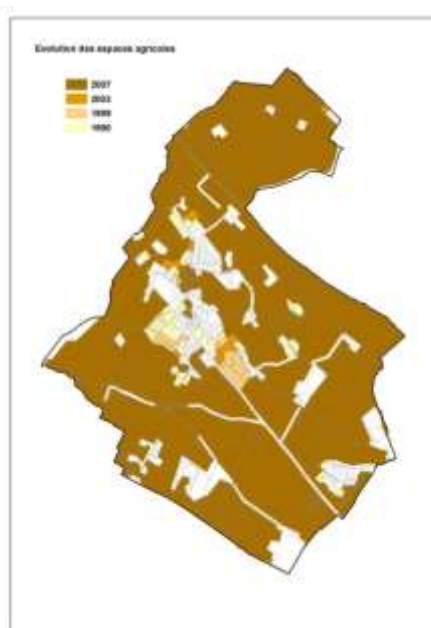


Figure 50 : Evolution des espaces agricoles – source SPOT

A l'inverse des zones urbaines, l'analyse des surfaces agricoles peut être abordée sous la forme d'un recul sous la pression de l'urbanisation. Cette pression sur les espaces agricoles est liée à l'urbanisation ainsi qu'à la déprise (apparition de friches). Les données SPOT ne nous permettent pas de faire la différence en termes de surfaces.

Ce "recul" s'est traduit par la diminution des surfaces agricoles entre 1990 et 2007 de 28,53 hectares. La commune conserve tout de même de vastes espaces agricoles (537,75 ha en 2007).

7.1.3. Evolution des surfaces boisées et naturelles entre 1990 et 2007

L'analyse des données SPOT relatives aux surfaces boisées et naturelles est sans doute la plus discutable quant à la vocation des espaces ; d'une part parce que la frontière est parfois difficile à poser avec les espaces agricoles et d'autre part, parce que la définition d'un espace "naturel" sur des territoires façonnés par l'homme demeure subjective.

En outre, si les échanges de territoires entre espaces agricoles et espaces naturels sont difficilement quantifiables, ceux-ci ne doivent pas être négligés et illustrent les difficultés d'un monde agricole que l'on ne peut résumer à la pression foncière. Une fois mis de côté le rapport délicat entre espaces agricoles et espaces naturels, on peut constater que, au global, les espaces agricoles et naturels ont connu peu d'évolution. Cette stabilisation s'explique notamment par le fait que bon nombre d'espaces boisés et naturels se situent sur des territoires pentus qui ne pourraient pas facilement avoir d'autres vocations.

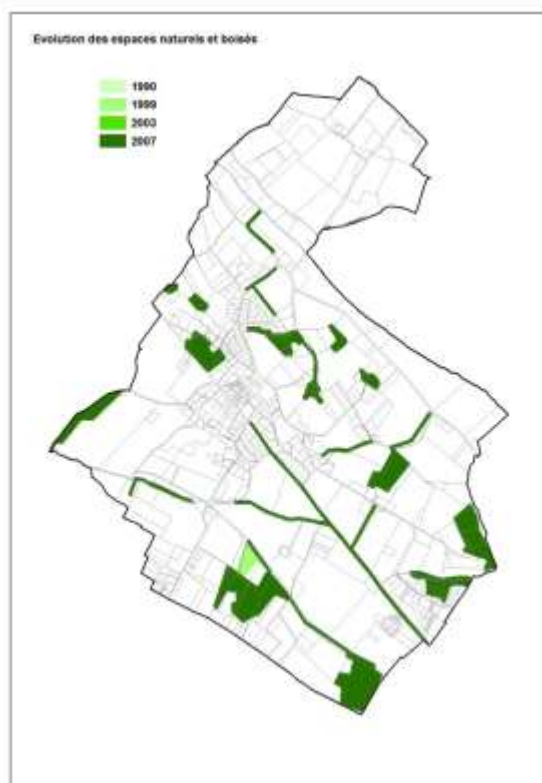


Figure 51 : Evolution des espaces boisés et naturels – source SPOT

L'apparition d'espaces naturels s'est faite au détriment d'espaces agricoles. En effet, les parcelles sont devenues des friches, au début des années 2000. C'est ainsi qu'en termes de surfaces, les données SPOT nous donnent + 1,04 ha d'espaces naturels et boisés entre 1990 et 2007.

NB : L'approche statistique permise par les données SPOT est insuffisante pour appréhender la mutation des territoires. Toujours est-il qu'on entrevoit la nécessité de ne pas résumer les échanges de territoire à un rapport concurrentiel entre espaces urbanisés et espaces agricoles plutôt défavorable à ces derniers.

L'absence de pression foncière ne permet pas à elle seule de garantir la pérennité de l'activité agricole et la préservation des paysages.

Les enjeux liés à la consommation de l'espace sur la commune :

Le développement de l'urbanisation se fait au détriment des espaces agricoles, comme le développement des espaces boisés, cependant, l'espace agricole couvre encore une part importante du territoire communal d'Odars (80,86% en 2007). Toutefois, des espaces agricoles suffisamment importants doivent être préservés pour pérenniser l'activité, mais aussi pour maintenir dans le temps cet environnement de qualité écologique et paysagère qui illustre la commune d'Odars et qui participe à la qualité de son cadre de vie.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les extensions urbaines doivent être maîtrisées et se réaliser de façon concentrées autour du village pour ne pas venir se poser en obstacles ou enclaves à l'exploitation des terres agricoles par les agriculteurs. L'espace agricole doit rester homogène et non morcelé.

7.2. LES RESSOURCES EN EAU ET LES BESOINS DE LA COMMUNE D'ODARS

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune d'Odars est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau 31).

L'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL a été validé en juin 2013 par le SICOVAL.

Dans le cadre de cette étude, une modélisation du réseau existant a été effectuée et les perspectives de développement de l'urbanisation de l'ensemble des communes du SICOVAL ont été intégrées à l'horizon 2020 et 2030 à partir des éléments du SCOT. Cette étude a abouti sur la réalisation d'un programme de travaux.

7.2.1. L'eau potable

La ressource et son traitement

Odars est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse, située sur la commune de Vieille-Toulouse. Cette usine appartient au Conseil Général et est gérée par le Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

La prise d'eau de l'usine de la Périphérie Sud-Est s'effectue à partir d'un captage dans la Garonne.

L'eau brute pompée dans la Garonne est traitée à l'ozone, au sulfate et au charbon actif (selon les saisons) puis, elle est désinfectée à l'ozone ; son pH est corrigé à la soude avant d'être désinfectée au chlore.

Depuis 2005, pour parer à d'éventuelles pénuries liées à des pollutions accidentelles, l'usine de Picotalent, dont l'eau provient directement de la Montagne Noire à partir d'un captage dans le lac des Camazes.

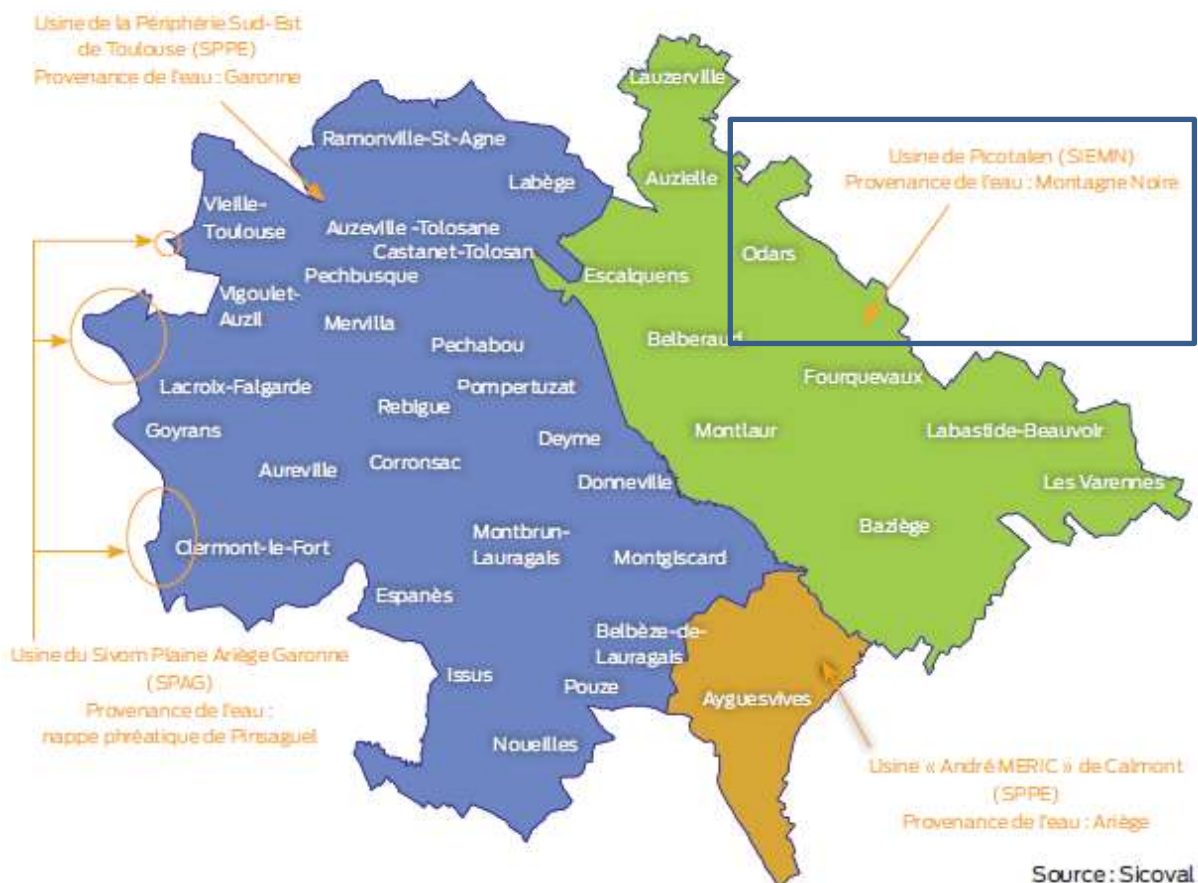


Figure 52 : Alimentation en eau potable du SICOVAL et à Odars

Le transport et la distribution

Le Sicoval a confié à Réseau 31 (le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne) les compétences production d'eau, stockage et transport en 2010.

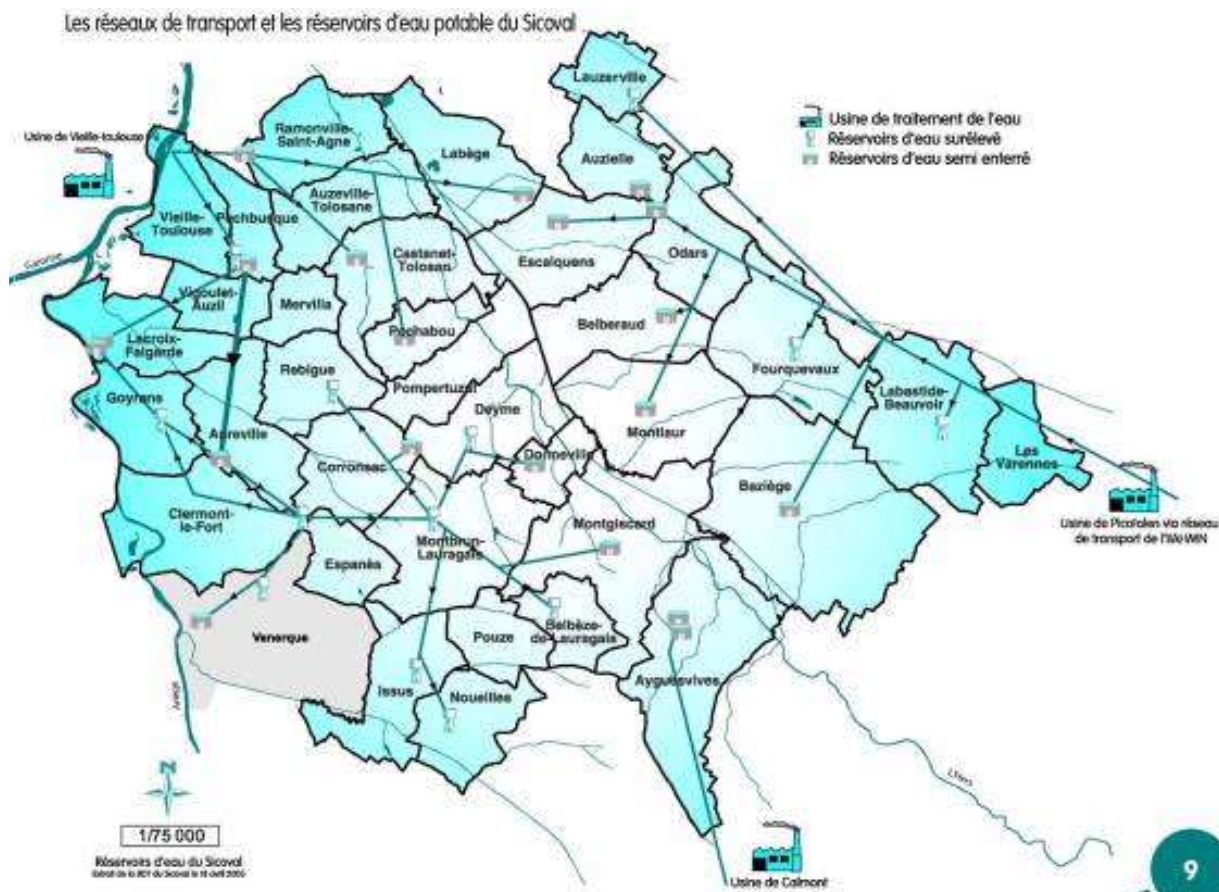
Ce réseau escompte 1 011 km de canalisation, 31 ouvrages de stockage d'un volume utile total de 19 307 m³.

La gestion de ce réseau est assurée par plusieurs acteurs :

- Réseau 31 (pour la plupart des communes du Sicoval)
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN)
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA)

L'exploitation des réseaux de distribution est différente selon le secteur concerné.

Pour les habitants alimentés par l'usine de Picotalen, le Sicoval a conventionné la distribution avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire qui réalise toutes les interventions sur les réseaux.



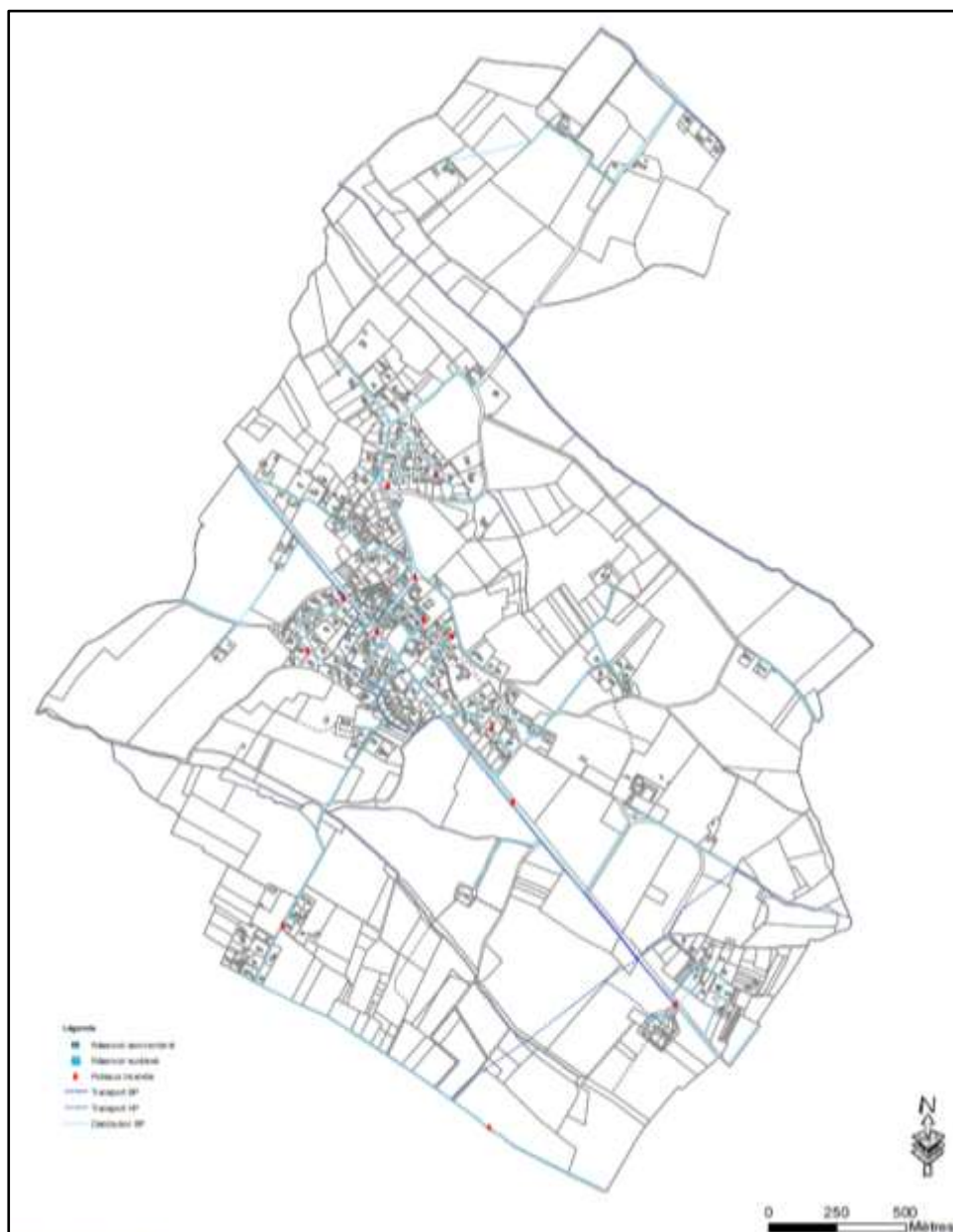
Source : Sicoval

L'eau produite est refoulée dans un réservoir de type semi-enterré d'un volume utile de 125 m³ et situé à la frontière entre Odars et Escalquens

- d'une part vers le réservoir de la Bartole d'un volume utile de 1 800 m³,
- d'autre part vers le réservoir de Cousse (à la frontière avec Odars) d'un volume utile de 125 m³.

L'utilisation de l'eau sur la commune

En 2013, on dénombrait 357 abonnés au service d'eau potable sur la commune, avec une consommation moyenne de 106 m³ /abonné /an, soit environ 37 832 m³ consommés par an sur la commune par les abonnés particuliers.



La consommation des services publics n'ont pas été estimés, cependant la commune présente des équipements susceptibles d'être consommateur d'eau. On citera par exemple l'école et la mairie avec des consommations d'eau sanitaire toutefois modérées.

Qualité des eaux distribuées

Un suivi qualitatif est régulièrement effectué par les services de l'Agence Régionale de la Santé qui fait état d'une bonne qualité de l'eau distribuée en 2013 (paramètres microbiologiques et physico-chimiques).

Les enjeux liés à la ressource en eau sur la commune :

Odars bénéficie d'un réseau d'alimentation en eau potable qui couvre l'ensemble de sa zone urbaine avec une ressource et une alimentation depuis un réservoir qui lui permet d'envisager un développement urbain.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le développement urbain devra être réalisé en fonction de l'existence des réseaux pour limiter ses extensions.

7.2.2. Les eaux usées

La gestion de l'assainissement est assurée par le SICOVAL sur la commune d'Odars depuis le 1^{er} janvier 2004.

La gestion du réseau, des postes de refoulement et des stations d'épuration est réalisée en régie.

En 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le SICOVAL, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015. Le prochain schéma est en cours d'élaboration.

7.2.2.1. L'assainissement collectif

73 % des abonnés de la commune sont desservis par l'assainissement collectif :

- principalement de type séparatif gravitaire
- par refoulement (le long de la route d'En Gasquet)

On note aussi la présence de deux postes de refoulement sur le territoire (cf. Carte d'assainissement communale)

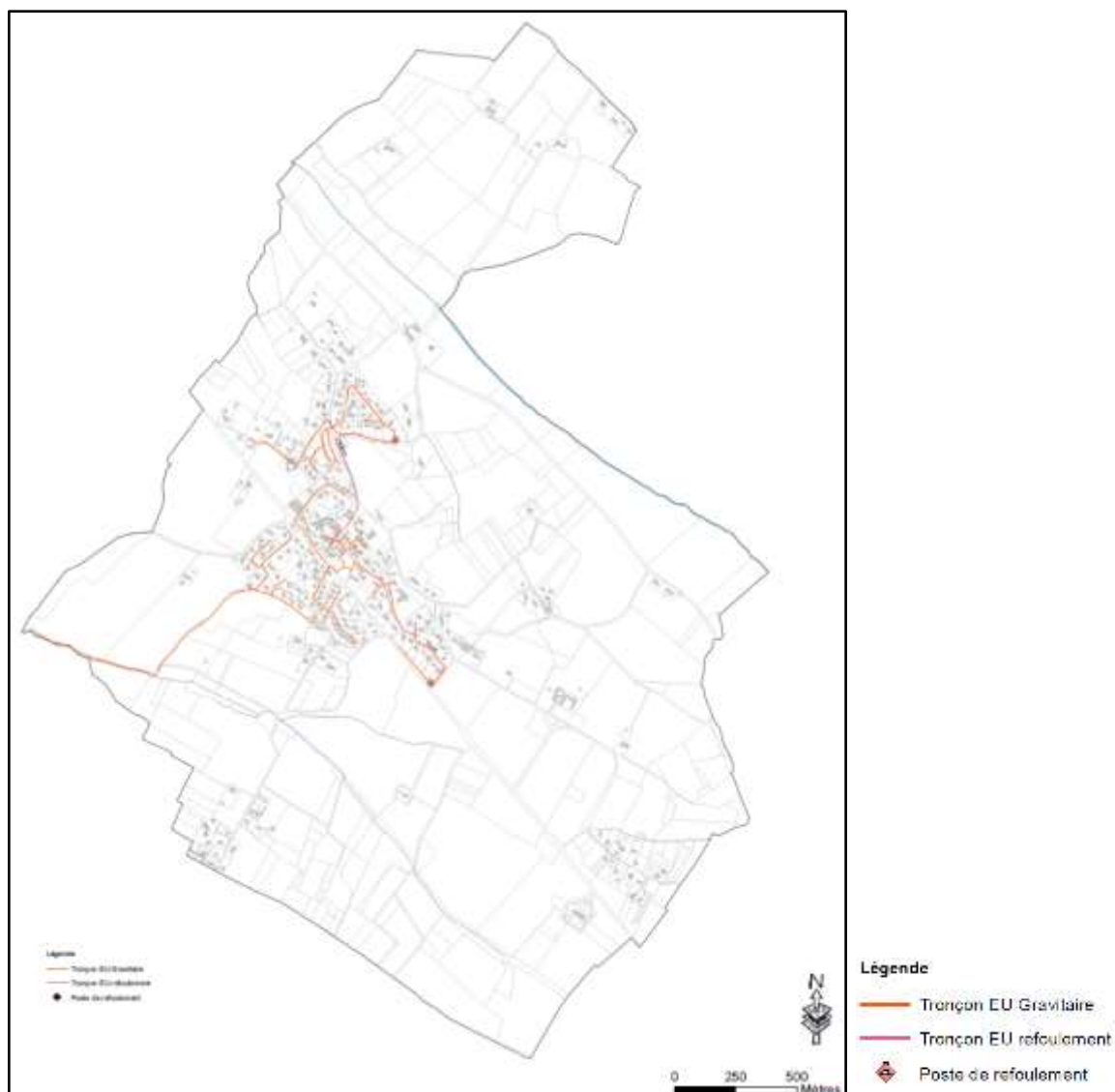


Figure 53 : Assainissement collectif et non collectif sur la commune

Les eaux usées sont collectées puis acheminées jusqu'à la STEP de Labège dont la capacité était de 18 000 EH en 2013 pour un nombre équivalent habitants raccordés de 14 000 EH.

Celle-ci fonctionne par boue activée, c'est-à-dire que ce sont des bactéries aérobies qui dégradent la matière organique en présence d'oxygène et de brassage du mélange. Les boues qui en sont recueillies sont ensuite revalorisées par épandage.

L'eau ainsi traitée est rejetée au niveau de l'Hers Mort.

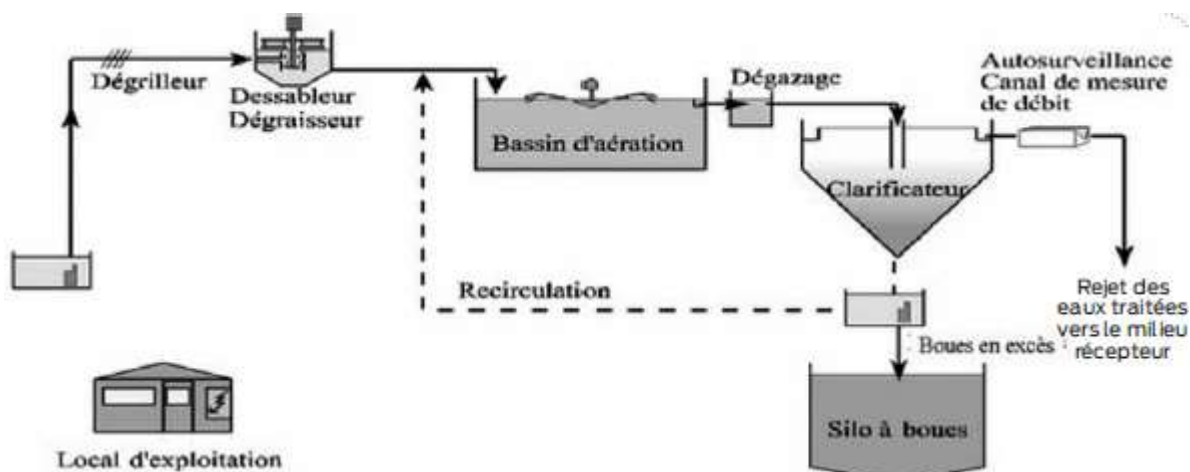


Figure 54 : Principe de fonctionnement de la STEP de Labège

7.2.2.2. L'assainissement non collectif

De nombreux hameaux ne bénéficient pas d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Cela représente en 2013, 87 habitations dépendante d'un assainissement individuel.

Les systèmes de traitement des installations d'assainissement non collectif ou individuel sont définis selon l'aptitude des sols.

Dans le cadre de mise en conformité ou de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif, des études spécifiques à la parcelle devront être réalisées afin de définir les possibilités d'assainissement et de définir la filière adaptée : taille du projet, nature du terrain, perméabilité, hydromorphie, topographie,...

Règles et contrôles sur les systèmes d'assainissement non collectifs

Lors de la réalisation ou de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude à la parcelle doit être effectuée. En effet, cet assainissement sera admis s'il est compatible avec la nature et les caractéristiques du terrain (nature du sol et du sous-sol, hydromorphie, hydrologie), la surface du terrain et le type de construction.

Pour les parcelles nécessitant un système avec rejet des eaux traitées vers le réseau hydraulique superficiel, il est indispensable que les parcelles soient desservies par des fossés ou cours d'eau, et, qu'ils soient bien entretenus afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

La taille des parcelles doit tenir compte du système d'assainissement préconisé, de l'emprise de l'habitation, des aménagements annexes et des contraintes du terrain.

Ces dispositifs doivent ainsi être conformes à la réglementation en vigueur et être validés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dans le but d'avoir des rejets conformes, en adéquation au SDAGE et SAGE.

A ce jour, le SICOVAL dispose d'un règlement d'assainissement et de divers outils et services pour aider les habitants à réaliser, entretenir et mettre en conformité leurs systèmes d'assainissement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SICOVAL a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les usagers pour la création ou la mise en conformité de leur installation,
- Contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des installations neuves ou mise en conformité
- Contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations existantes

Pour exemple, sur l'année 2013, 3 contrôles ont eu lieu sur la commune :

- Un contrôle de bonne exécution des installations qui a été jugé favorable ;
- Deux contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien qui ont été jugés non conforme et d'on avait un impact sur la salubrité publique.

Les enjeux liés à l'assainissement sur la commune :

La commune d'Odars ne bénéficie pas d'un réseau d'assainissement collectif très étendu au delà du cœur de village. Les eaux usées sont traitées à la STEP de Labège qui présente une capacité de 18 000 EH.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le développement urbain de la commune devra se faire de préférence sur des secteurs déjà équipés et desservis par le réseau collectif d'assainissement pour limiter son extension.

7.2.3. Le réseau pluvial

Odars bénéficie d'un réseau pluvial collectif sur une grande partie de sa zone urbanisée qui assure le cheminement des eaux de pluie vers le milieu naturel, cependant tout le territoire communal n'est pas couvert.

En secteurs non urbanisée, la gestion du ruissellement des eaux de pluie est réalisée par des infiltrations naturelles dans le sol et des écoulements vers le réseau hydrographique avec un décalage, sans aménagement particulier pour ralentir le transit des eaux de ruissèlement. Ce décalage est fonction de la couverture du sol, de la pente du terrain et du taux de saturation en eau du sol.

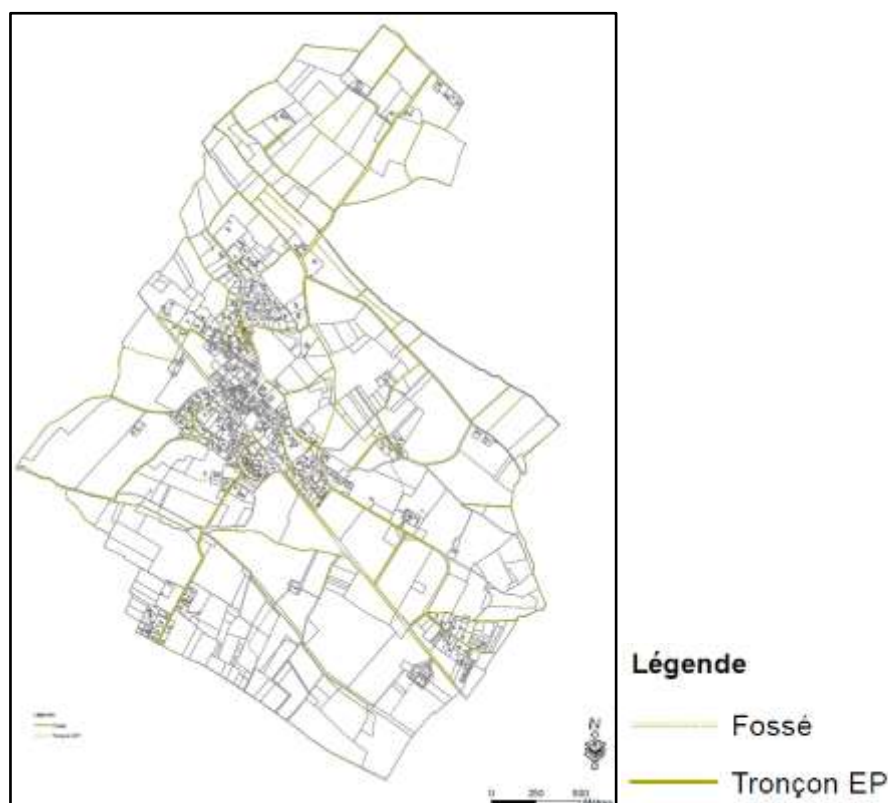


Figure 55 : Le réseau d'eaux pluviales sur la commune de d'Odars

Les enjeux liés aux eaux pluviales sur la commune :

L'ensemble de la commune n'est pas couvert par un réseau de gestion et de régulation du débit des eaux pluviales.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

La gestion et la régulation du débit des eaux de pluie doit être anticipé dans le développement urbain de la commune. Inscrite dans le règlement ou dans les Orientations d'aménagement et de programmation, elle peut se traduire par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, car seul l'excès peut être rejeté dans le réseau public ou le milieu naturel pour éviter l'effet « choc » sur le milieu récepteur et limiter les risques d'inondations sur les secteurs en aval, comme les risques d'érosion des sols.

7.3. LA COMMUNE D'ODARS FACE AUX QUESTIONS ENERGETIQUES

La maîtrise des consommations énergétiques doit être un point important dans la politique communale pour respecter les grands principes édictés par plusieurs documents supra-communaux opérationnel et de planification existant : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi Pyrénées et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL.

Aujourd'hui aucun diagnostic énergétique précis n'existe sur la commune d'Odars, cependant on pourra se servir de l'étude menée par le SICOVAL sur son territoire, sur l'estimation du gisement et du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération qui fournit quelques éléments.

7.3.1. Les documents opérationnels et de planification

7.3.1.1. Le SRCAE

Les SRCAE sont issues de l'application de la loi Grenelle 2 (Loi du 12 juillet 2010). Ils ont comme objectif de contribuer à une réduction des gaz à effet de serre pour l'horizon 2020 et 2050, afin d'atteindre l'objectif national.

Le SRCAE de la région Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012. Il définit des orientations servant de cadre stratégique pour les collectivités territoriales notamment dans le cadre de l'élaboration des PCET.

Deux scénarios ont été proposés dans le cadre de l'élaboration du SRCAE Midi-Pyrénées, le scénario Grenelle + et le scénario Durban. Le choix partagé du Conseil Régional et du Préfet est de tendre vers le scénario Grenelle + qui prévoit une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, nous présentons ci-dessous les objectifs retenus pour ce scénario.

En matière d'énergies renouvelables, les objectifs les plus ambitieux sont fixés, pour les filières de production d'électricité : sur le photovoltaïque, l'éolien et la biomasse et pour les filières de production de chaleur : sur le solaire thermique, le bois de chauffage des ménages, la biomasse (industrie, tertiaire et habitat) ainsi que, dans une moindre mesure la géothermie et la méthanisation. Pour cette dernière ressource, l'ambition est importante malgré tout puisqu'il s'agit d'installer 100 unités de méthanisation d'ici 2020 grâce au programme Biogaz Midi-Pyrénées 2011-2014.

Les orientations définies dans ce document seront à prendre en compte dans les documents de planification du territoire (SCOT, PLU, PDU ...).

7.3.1.2. Le PECT

Le PCET du SICOVAL, constitue le volet « Energie/Climat » de son Agenda 21. L'objectif principal de ce plan est de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur tout le territoire avec pour objectif de les réduire de 20% d'ici 2020.

Le Sicoval a donc défini un programme d'actions que la commune d'Odars doit appliquer et respecter dans sa politique :

- Action 4 : Déclinaison communale du PCET à l'aide d'une « boîte à outils »
- Action 12 : Définir un plan de communication du PCET et organiser son relais par les communes
- Action 20 : Réviser la Charte Qualité Habitat
- Action 22 : Réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre des documents d'urbanisme GESPLU
- Action 23 : Intégrer des mesures énergie-climat dans les PLU
- Action 26 : Adopter une Charte qualité éclairage public
- Action 28 : Systématiser les études de faisabilité énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement
- Action 30 : Permettre l'information des communes
- Action 36 : Aider les communes pour des bâtiments performants
- Action 39 : Mise en œuvre d'un plan de communication sur la mobilité durable
- Action 40 : Optimiser la desserte du SICOVAL en transports publics
- Action 41 : Mettre en place un dispositif de type Covoiturons sur le pouce
- Action 42 : Développer le covoiturage en créant des parkings dédiés
- Action 43 : Mettre en œuvre le Schéma des pistes cyclables
- Action 48 : Étudier les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Action 54 : Développer les installations à base d'énergie renouvelable pour l'eau chaude sanitaire (solaire, géothermie, bois-énergie...)
- Action 57 : Développer des outils de maîtrise de l'énergie au sein des exploitations agricoles
- Action 61 : Sensibiliser les habitants à d'autres pratiques de jardinage
- Action 62 : Sensibiliser les habitants à d'autres pratiques de jardinage
- Action 63 : Réaliser un diagnostic des espaces boisés du territoire
- Action 64 : Encourager l'installation de haies et de bandes enherbées autour des parcelles agricoles
- Action 65 : Développer la gestion différenciée des espaces verts sur tout le territoire
- Action 67 : Mettre en place des moyens incitatifs pour développer les pratiques agricoles innovantes

Toutes les communes veilleront à respecter ces engagements et actions.

7.3.2. Réseaux existants de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur).

La commune d'Odars est desservie par le réseau d'électricité et bénéficie d'une desserte en gaz de ville.

7.3.3. Consommations d'énergies

Selon les statistiques du ministère du Développement Durable, la consommation d'énergie dans le secteur domestique correspond au tiers de la consommation finale énergétique totale en France. Elle a donc des incidences majeures sur l'environnement : émissions de polluants dans l'air, émissions de gaz à effet de serre et autres impacts liés aux modes de production de l'énergie.

En 2008, la consommation d'énergie finale du secteur résidentiel s'élève à 45 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep). Sur la période 1985-2008, elle a progressé de 19 %, sous l'effet conjugué de l'accroissement du parc de logement et du taux d'équipement des ménages en appareils électriques.

Depuis le premier choc pétrolier de 1973, on assiste à une baisse continue de l'utilisation du charbon et du fioul (respectivement 1% et 16% en 2008 contre 10 % et 60 % en 1973,) au profit de l'électricité et du gaz naturel (respectivement 29% et 36 % en 2008, contre moins de 10% en 1973). Le bois représente 14 % des consommations et reste stable depuis 1973.

7.3.3.1. Le chauffage

Le chauffage est l'usage énergétique dominant des logements, avec 70 % de la consommation totale en 2008. Depuis 2000, on constate une légère baisse de la consommation d'énergie pour le chauffage. Cette baisse est attribuable au renforcement de la réglementation thermique dans la construction neuve et aux travaux réalisés dans les logements existants, notamment grâce aux déductions fiscales mises en place.

Sur la commune d'Odars, les sources d'énergie utilisées pour le chauffage ont été étudiées par le SICOVAL et représentent en 2014, 384 MWh d'électricité pour les résidences. Nous n'avons cependant pas de données pour le fuel, les filières bois, le pétrole ou encore le gaz naturel et le propane.

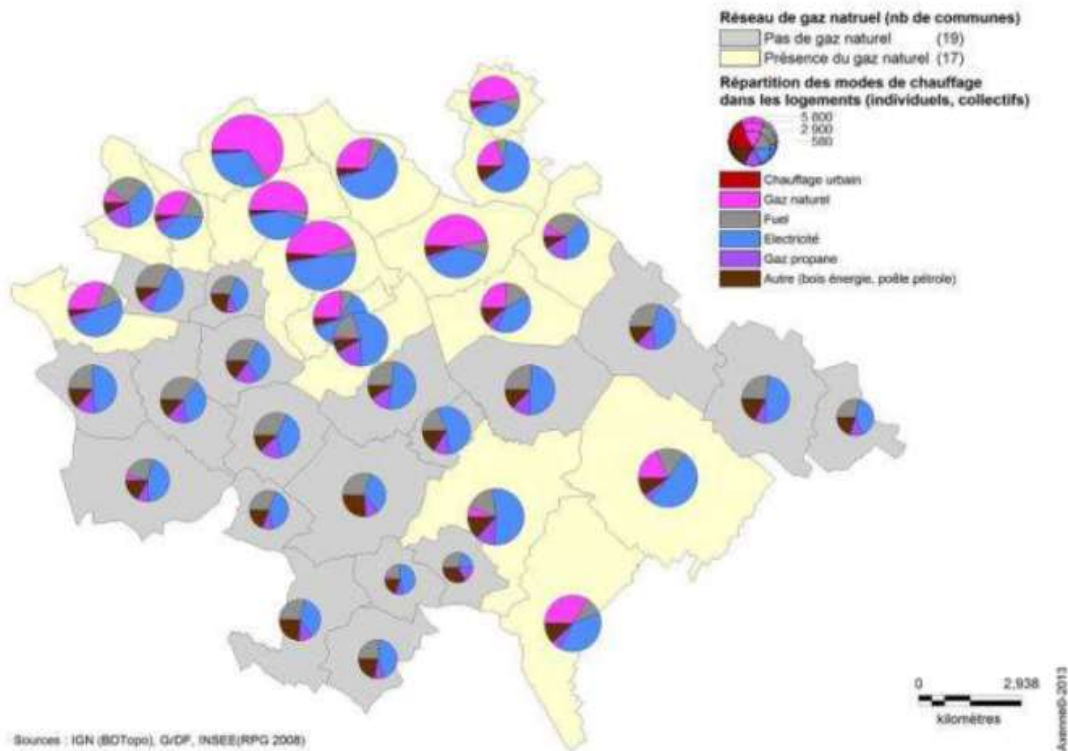
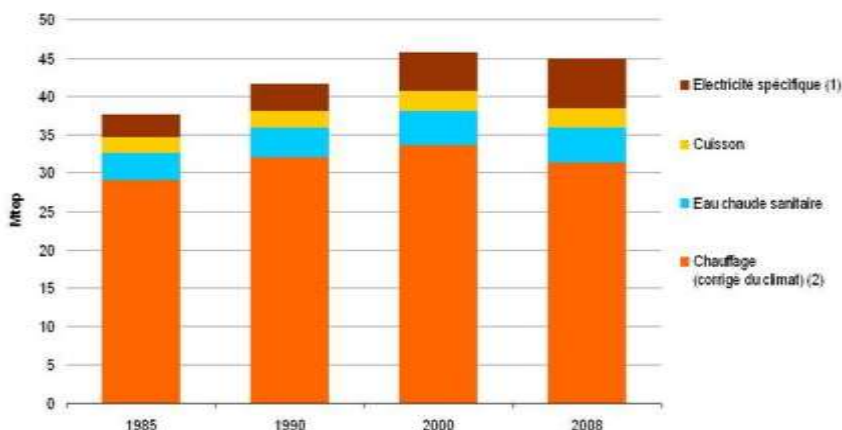


Figure 56 : Utilisation des énergies pour le chauffage sur le SICOTAL

7.3.3.2. L'électricité spécifique

L'électricité spécifique, c'est-à-dire hors chauffage, eau chaude et cuisson, est le second poste de consommation d'énergie dans l'habitat, en valeur absolue, et celui dont la croissance est la plus forte. La consommation d'électricité pour les usages spécifiques a été multipliée par 2 entre 1985 et 2008, en raison de la progression de l'équipement électrodomestique : électroménager, téléviseurs, bureautique, multimédia, climatisation... On observe un effet rebond de la consommation : la multiplication des appareils dans les habitations a plus que compensé l'amélioration de la performance énergétique de nombreux appareils électroménagers.

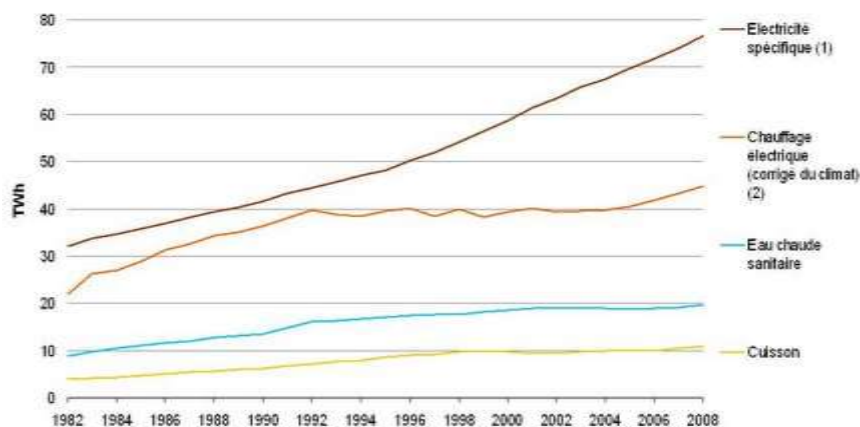
Consommation d'énergie finale par usage dans le résidentiel En Mtep



Notes : (1) *électricité nécessaire pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'usage de l'énergie électrique, tels que l'éclairage et l'électroménager. Elle ne prend pas en compte l'eau chaude, le chauffage et la cuisson, qui peuvent utiliser différents types d'énergie ;*

(2) *corrige des variations climatiques, c'est-à-dire calculé en tenant compte d'un indice de rigueur climatique, permettant d'obtenir la consommation correspondant à des conditions climatiques "normales".*

Consommation d'électricité dans le résidentiel par usage



En TWh

Notes : (1) *électricité nécessaire pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'usage de l'énergie électrique, tels que l'éclairage et l'électroménager. Elle ne prend pas en compte l'eau chaude, le chauffage et la cuisson, qui peuvent utiliser différents types d'énergie ;*

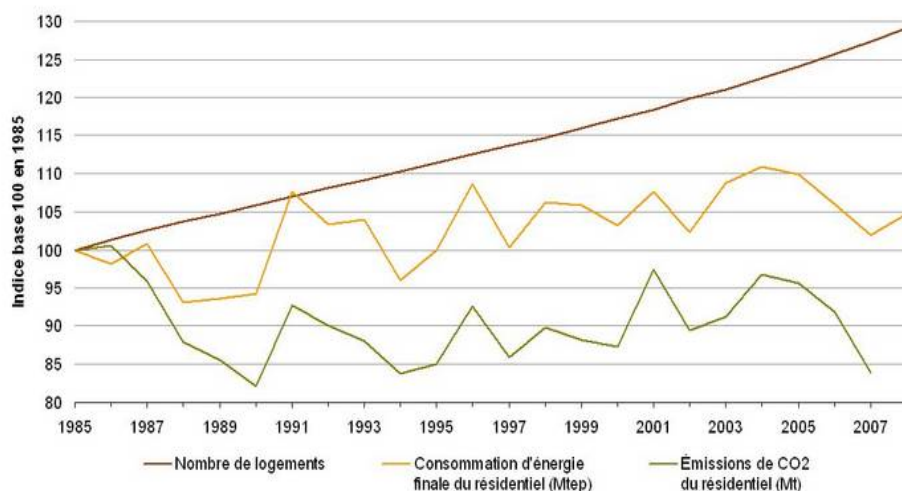
(2) *corrige des variations climatiques, c'est-à-dire calculé en tenant compte d'un indice de rigueur climatique, permettant d'obtenir la consommation correspondant à des conditions climatiques "normales".*

7.3.3.3. Les émissions de gaz à effet de serre

L'énergie consommée dans les logements entraîne l'émission de 61 millions de tonnes de CO₂ en 2008, représentant 16% des émissions nationales. Entre 1985 et 2008, on observe une diminution de 9% des émissions totales de CO₂ du parc de logements, alors que celui-ci a augmenté de 29%. Ce progrès est lié à la substitution progressive du fioul par le gaz et l'électricité et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements (meilleure isolation thermique, meilleur rendement des chaudières...).

Consommation d'énergie finale dans le résidentiel et émissions de CO₂

En indice base 100 en 1985



Note : Données non corrigées du climat.

Valeurs pour l'année 2008 : nombre de logements, 32 084 milliers ; consommation d'énergie finale du résidentiel, 43,99 Mtep ; émissions de CO₂ du résidentiel, 61,28 Mt.

Les enjeux liés aux consommations énergétiques sur la commune :

Le développement de l'urbanisation induit un accroissement des émissions de gaz à effet de serre en raison d'une augmentation des systèmes de chauffage et des transports motorisés.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Il conviendra dans le PLU d'inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie :

- En intégrant le climat, l'exposition au vent et au soleil, la topographie dans le choix des zones d'urbanisation future ;
- En incitant à une plus grande efficacité énergétique (bonne isolation thermique, systèmes performants pour le chauffage et l'éclairage...). Les nouvelles réglementations en matière de constructions (la RT 2012) permettent d'y répondre puisqu'elles imposent une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m²/an, soit trois fois moins que ce qui était imposé par la réglementation thermique 2005.
- En développant l'offre de transports en commun et modes alternatifs à la voiture particulière (modes doux).

7.3.4. Potentiels en énergies renouvelables

7.3.4.1. *Energies renouvelables utilisées sur la commune.*

L'offre actuelle en énergies renouvelables est limitée. Nous pouvons cependant supposer que depuis l'application de la RT2012, d'autres dispositifs ont été mis en place sur les constructions autorisées depuis 2013, mais nous ne sommes pas en mesure de les quantifier et les qualifier.

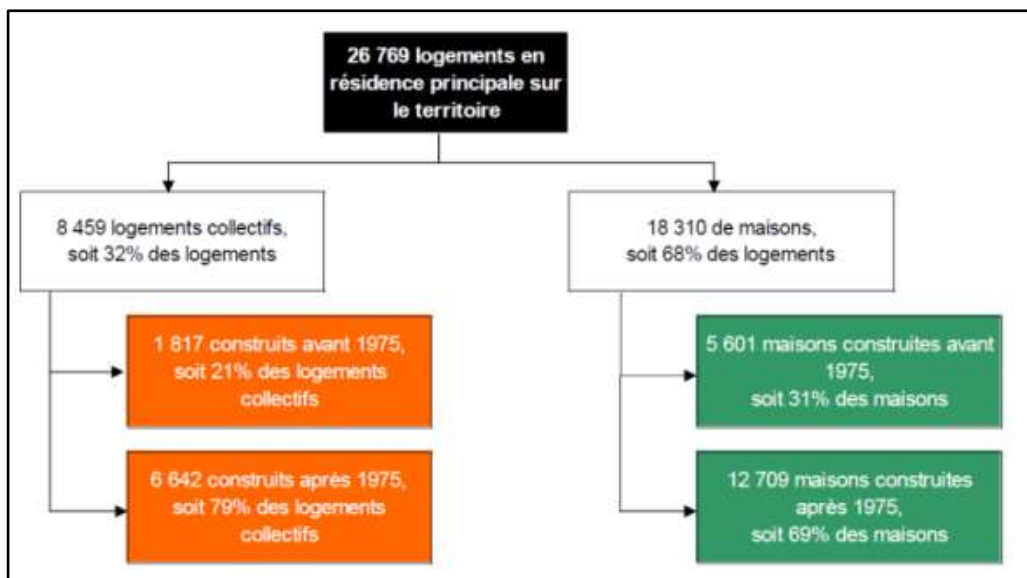
7.3.4.2. *Potentialité en énergies renouvelables du territoire du SICOVAL et à Odars*

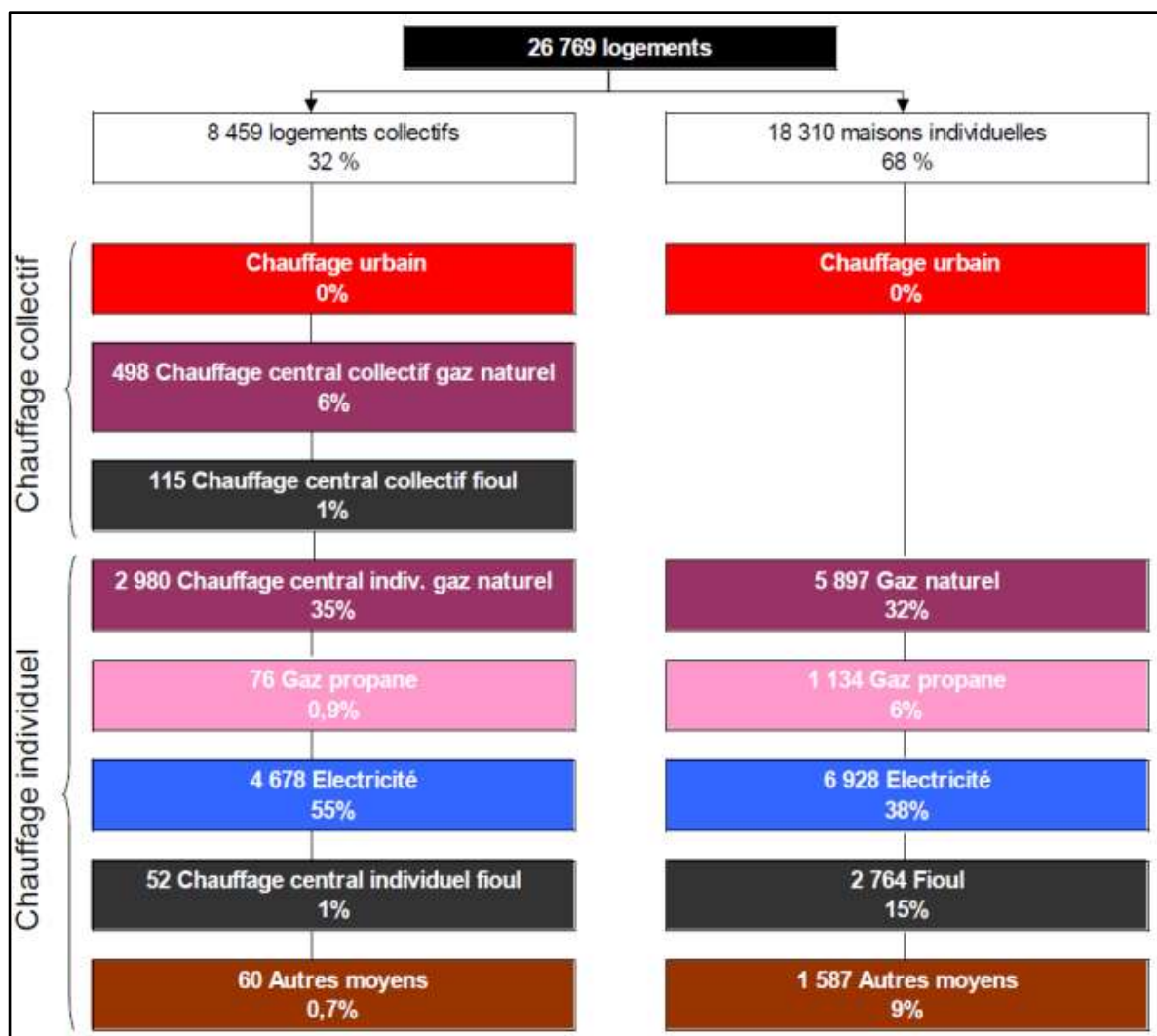
Dans le cadre de l'implication du SICOVAL dans les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de limitation des consommations d'énergie, la communauté d'agglomération a réalisé un diagnostic de son potentiel en énergies renouvelables dont l'analyse montre que le réseau électrique existant est en capacité de recevoir environ 16 MW d'énergie renouvelable sans générer de travaux supplémentaires..

L'analyse s'est basée notamment sur la typologie des bâtiments qui utilisent ces énergies.

Typologie des logements sur le territoire du Sicoval et leurs consommations d'énergies

Sur le SICOVAL :





L'analyse montre que la part de l'électricité comme énergie de chauffage est prépondérante dans les logements collectifs (55%), viennent ensuite le gaz (gaz naturel et gaz propane en cuve) (42%) puis de manière plus anecdotique le chauffage urbain et le fuel. Les "autres moyens" de chauffage pour les logements collectifs sont les appareils mobiles (convecteurs électriques mobiles ou poêle à pétrole mobile).

Pour les maisons individuelles, l'électricité et le gaz (gaz naturel et gaz propane en cuve) sont à égalité (38%), vient ensuite le fuel (15%) et des autres moyens de chauffage (9%, dont le bois).

Notons que le bois de chauffage comme énergie principale est utilisé uniquement par 7% des maisons. En revanche, utilisé comme appoint, il est utilisé à hauteur de 18% des maisons⁸.

Mais, il existe bien d'autres potentiels :

⁸ Estimations réalisées sur la base de l'enquête sur la consommation de bois des ménages en région Midi-Pyrénées (actualisation juin 2008 – BVA-Solagro)

- La géothermie sur nappe où l'énergie est issue des aquifères superficiels qui peut être utilisée, grâce à une pompe à chaleur, sous la forme de chaleur pour le chauffage, la production d'eau chaude, ou le rafraîchissement. L'utilisation de cette source d'énergie suppose la présence d'une nappe phréatique relativement proche et exploitable.
- La géothermie sur sol qui extrait la chaleur du sol par l'intermédiaire de capteurs enterrés et d'une pompe à chaleur.
- L'aérothermie consiste à puiser les calories dans l'air extérieur par l'intermédiaire d'une PAC. Ce potentiel peut être intéressant en raison de la douceur du climat local.
- Le solaire qui consiste à capter le rayonnement du soleil pour le transformer en électricité dont le potentiel est important en raison d'un bon niveau d'ensoleillement dans la région.
- La biomasse produite par la valorisation du bois par combustion. Il faut noter que ce potentiel est intéressant parce qu'il existe dans la région de nombreux fournisseurs.
- Le biogaz qui transforme la matière organique en compost par un ensemble de réactions biologiques pour générer un biogaz permettant la production de chaleur et d'électricité.
- L'éolien qui consiste à exploiter l'énergie du vent, assez présent sur les coteaux du Lauragais.
- La récupération d'énergie sur les eaux usées
- L'hydraulique qui est peu approprié à Odars puisque la commune ne dispose pas de hauteur importante de chutes d'eau.

Les différentes énergies renouvelables et leur potentiel sur le territoire d'Odars

Energie	Gisement	Disponibilité du gisement sur le SICOVAL	Type d'utilisation / Contraintes	potentiel sur le SICOVAL	potentiel pour Odars
Solaire	Ensoleillement	TRES BON Env 1375 kWh/m ² .an d'ensoleillement sur le SICOVAL	- Solaire thermique (chauffe-eau solaire individuel, chauffe-eau solaire collectif) - Solaire photovoltaïque (photovoltaïque dans l'habitat individuel, photovoltaïque dans le collectif, photovoltaïque sur un bâtiment industriel, centrale photovoltaïque au sol,) <i>Attention aux contraintes patrimoniales (secteurs sauvegardés, MH, AMVAP ...) qui peuvent limiter le développement de panneaux solaire</i>	+++	+++
Biomasse combustibles	Ressources forestières → production de bûches, plaquettes bois énergie)	BON La présence de bois est avérée (gisement brut), la forêt étant globalement sous-exploitée. Cependant, il s'agit d'une ressource qui est en partie déjà utilisée ou difficile à mobiliser ; le prix consenti pour l'achat de la plaquette forestière peut influencer de manière importante sur les quantités mobilisables localement. Le gisement supplémentaire mobilisable au prix actuel du marché est intéressant. Les tensions entre les différents utilisateurs de la ressource BIBE (bois d'industrie, bois énergie) sont relativement faibles. Les deux principaux industriels de la région sont la Tarnaise des panneaux dans le Tarn et Fibre Excellence à Saint-Gaudens (pâte à papier).. Humidité du gisement : 50% Dans le rayon d'approvisionnement du SICOVAL (50km) : Gisement Brut : 933 679 t Gisement théorique : 409 189 Gisement sup. dispo. : 153 491	Chaufferies collective, chaudière bois (plaquettes, bûches)	+	+ (uniquement en individuel)
	Connexes de la transformation du bois → production de granulés et plaquettes bois énergie	MOYEN Les connexes des entreprises de la première transformation du bois sont déjà pratiquement tous valorisés. Les connexes de les entreprises de la deuxième transformation du bois sont dispersés dans plus d'une trentaine d'entreprises.. Humidité du gisement : 10% Dans le rayon d'approvisionnement du SICOVAL (50-100 km) : Gisement Brut : 144 781 t Gisement théorique : 125 905 t Gisement sup. dispo. : 2 463 t	Chaufferies collective, chaudière bois (plaquettes, granulés)	+	+ (uniquement en individuel)
	Bois de rebut – classe A	Très faible Le bois de rebut est géré par Decoset via son prestataire jusqu'en 2018 Véolia ; étant donné cette situation, mais également le fait que le bois de rebut trouve actuellement un débouché matière et que le tri entre les bois de classes A et B n'est pas effectué, il n'est pas considéré de gisement mobilisable de bois de rebut. Humidité du gisement : 15% Dans le rayon d'approvisionnement du SICOVAL (périmètre DECOSET) : Gisement Brut : 6800 t à 10% d'humidité Gisement théorique : 1400 t Gisement sup. dispo. : 0 t	Chaufferies collective, chaudière bois (plaquettes, granulés)	/	/

Energie	Gisement	Disponibilité du gisement sur le SICOVAL	Type d'utilisation / Contraintes	potentiel sur le SICOVAL	potentiel pour Odars
	Autres : - Refus de compostage - Sarments et ceps - Elagages des bords de routes - Entretien de haies - Entretien de parc et jardins	Mauvais		.	.
Géothermie	Géothermie très basse énergie	Bon Le territoire du Sicoval est situé sur une zone "a priori" très favorable pour l'utilisation de capteurs horizontaux. Remarque : les zones situées à proximité immédiate des cours d'eau présentent des potentiels plutôt faibles : en effet, même s'il est généralement plus humide, le terrain a généralement une structure plus grossière.	Pompes à chaleur sur capteurs horizontaux <i>Attention : nécessitent de disposer d'une surface de terrain suffisante pour les capteurs. En moyenne, on estime la surface nécessaire de capteurs à 1,5 à 2 fois la surface habitable à chauffer. Ainsi, le chauffage d'une habitation de 150 m² nécessitera entre 225 et 300 m² de jardin utilisable.</i>	+	+ Attention à l'urbanisation sur grande parcelle à l'irmer
		D'une manière générale, la mise en place de pompes à chaleur sur capteurs verticaux est possible et intéressante partout en France, donc également sur le territoire du Sicoval; simplement, ce potentiel n'est pas connu plus finement.	Pompes à chaleur sur capteurs verticaux	+	+
		Du Nord-Ouest au Sud-Est une zone favorable se dessine de part et d'autre de l'Hers pour le développement de la géothermie pour des habitations individuelles, toutefois c'est la technologie des sondes sèches qui est plutôt retenue pour l'habitat individuel.	Les pompes à chaleur sur nappe en très basse énergie <i>Attention : contraintes des zones à risque (inondation, instabilité du sous-sol, pollution des sols) + contrainte environnementales (périmètres de protection de captage, périmètre du SAGE où le prélèvements sont limités ...)</i>	+	.
	Géothermie basse énergie des sables infra molassiques	Bon Le potentiel est important sur tout le territoire, mais il faut bien préciser que cette ressource est envisageable uniquement dans le cadre de la mise en place d'un réseau de chaleur alimentant un nombre très conséquent d'immeubles et de bâtiments publics et tertiaires	Pompe à chaleur sur nappe profonde <i>Attention : coûts d'investissement très élevés et ressources envisageable pour des projets d'envergure</i>	+	.
Hydroélectricité	eau	Moyen Les cours d'eau ayant une production théorique possible de 250 MWh/an sont : - Le ruisseau de Cassagnol - La Marcaissonne - L'aise	Barrage <i>Remarque : dispositif à l'échelle de l'agglomération et non d'une ville ou d'un pavillon</i> Contrainte réglementaire	+	.
Eolien	Grand éolien	Très bon Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sicoval présente a priori des vitesses de vent très intéressantes (supérieures à 5m/s à une hauteur de 50m). Cette zone fait partie des zones reconnues au titre du schéma régional éolien (ZE011).	Champs d'éoliennes <i>Remarque : dispositif à l'échelle de l'agglomération et non d'une ville ou d'un pavillon</i>	+	.
	Petit éolien	Bon . difficile de déterminer précisément le gisement d'un site sans une étude de vent (mesures) d'au moins une année sur le lieu même pressenti pour l'implantation de l'éolienne Retour d'expérience : Eolienne type Darrieus H : production d'environ 15MWh/an (vent moyen de 6m/s) Eolienne de type mixte pour éclairage public : production d'environ 750 kWh/an	Eolienne individuelle à axe horizontal ou vertical <i>Attention : contraintes lors de l'installation de bâtiment, réglementation ...</i>	+	+

Energie	Gisement	Disponibilité du gisement sur le SICOVAL	Type d'utilisation / Contraintes	potentiel sur le SICOVAL	potentiel pour Odars
Méthanisation	Différents gisements : Effluents d'élevages, résidus de culture, issues de silos, boues de STEP, graisses de STEP, OM fermentescibles, déchets verts, huiles alimentaires biodéchets des grandes et moyennes surfaces	Mal connu Projets en cours sur le SICOVAL d'unités de méthanisation	Unité de méthanisation <i>Attention : coût d'investissement relativement élevés, ne doit pas employer le même gisement pour éviter concurrence</i>	+	.
Energie Fatale	Chaleur fatale des entreprises industrielles	Mauvais Pas d'entreprise assez importante sur le secteur du sicoval	Récupération de la chaleur par un fluide caloporteur	.	.
	Valorisation des eaux usées	Faible Réseau d'assainissement peu développé pour ce type d'opération (uniquement potentiel sur Ramonville St Agne, Labège et CastanetTolosan)	Récupération de la chaleur par un fluide caloporteur	.	.

Les solutions énergétiques adaptées à la commune d'Odars sont les suivantes :

- **Le solaire.**
- **La biomasse**, issue principalement des ressources forestières ou de connexes à la transformation du bois (bûches, plaquettes ou granulés) pour des installations individuelles essentiellement. Le réseau de chaleurs avec chaufferie biomasse aurait un coût trop élevé au vue de la densité d'habitat.
- **La géothermie très basse énergie** sur des installations essentiellement individuelles grâce à des pompes à chaleur à capteurs horizontaux ou verticaux
- **Le petit éolien** pour des installations de luminaires ou des installations individuelles.

Les enjeux liés aux énergies renouvelables sur la commune :

L'usage d'énergies renouvelables demande l'installation de systèmes spécifiques qui pour certains peuvent avoir un impact dans l'environnement paysager de la commune.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU doit veiller à permettre la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables et adapter éventuellement son règlement en fonction des secteurs.

7.4. ODARS ET LA GESTION DES DECHETS

7.4.1. Contexte général

Le Code de l'Environnement Livre V, Titre IV (Déchets), articles L 541-1 et suivants définit 5 priorités en matière de gestion des déchets :

- Principe de réduction à la source de la production et de la nocivité des déchets,
- Principe de proximité pour organiser et limiter le transport en distance et en volume,
- Principe de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Principe d'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets,
- Principe de responsabilité.

Ainsi chaque producteur ou détenteur de déchets est responsable devant la loi de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés. Les entreprises doivent éliminer leurs déchets de façon à éviter les effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine et conformément aux dispositions légales. C'est le principe de responsabilité du producteur ou du détenteur de déchets qui doit pouvoir justifier de la destination finale de ses déchets et de leur mode d'élimination.

Pour les déchets ménagers, les communes ou leurs groupements assument cette responsabilité.

La gestion des déchets s'appuie sur un tri à la source, chez les particuliers comme dans les entreprises.

Au sens de la loi, est considéré comme déchet : «tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon».

Il existe sept familles de déchets ; ménagers et assimilés, banals des entreprises et du commerce, organiques, industriels spéciaux, toxiques en quantités dispersées, spécifiques d'activités et radioactifs.

7.4.2. Compétence et traitement

La compétence collective

Depuis le 1er janvier 2001, le SICOVAL exerce la compétence Collecte, Traitement et Valorisation des déchets. Auparavant cette compétence était du ressort de deux SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) qui avaient des fonctionnements et des modes de collectes différents : le SIVOM Banlieue Sud-Est (dont Saint-Orens) et le SIVOM de Montgiscard.

Le SICOVAL a engagé un travail d'harmonisation des modes de collecte, des outils de communication et des tarifs de redevance.

- En 2004, un 1er plan d'optimisation, en partenariat avec Eco Emballages, qui avait retenu le SICOVAL comme site pilote, était lancé. Il s'est concrétisé en 2008 par une réorganisation des collectes proposant un service mieux adapté aux besoins des usagers, réduisant les redevances et respectant plus l'environnement

- Une deuxième phase de l'optimisation voit le jour en 2010 avec de nouvelles réductions de fréquences de collecte et une réflexion sur la gestion des branchages
- Une troisième phase d'optimisation en 2012 permet une harmonisation de la réduction des fréquences de collecte (optimisation effective 1 fois par semaine sur 34 communes pour les OMR et tous les 15 jours sur 31 communes pour la collecte sélective) ; 16 communes sur 36 en porte à porte pour le verre.

La compétence traitement

Le SICOVAL a délégué, dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute Garonne, la compétence traitement des déchets au Syndicat Mixte DECOSSET (DEchetteries, COLlectes Sélectives, Traitement).

Créé en 1993, ce syndicat a vu son périmètre initial agrandi en 2009 avec l'intégration de la Communauté urbaine du Grand Toulouse. (158 communes et 428 710 habitants).

La filière DECOSSET s'articule autour de :

- 2 unités de valorisation énergétique à Bessières et à Toulouse,
- 1 centre de tri - conditionnement à Bessières,
- 1 plate-forme de compostage à Léguevin,
- 4 centres de transfert (dont celui de Belberaud ouvert en septembre 2010).
- 13 déchèteries (dont celles de Labège, Montgiscard et Ramonville-Saint-Agne situées sur le SICOVAL).

La collecte des déchets sur la commune d'Odars

Le tableau ci-après met en évidence le service auquel est rattaché la commune d'Odars et les collectes effectuées sur son territoire.

commune	services	déchets ménagers résiduels	emballages	verre
aureville, Clermont le Fort, Rebigue	OM1 AV	1 collecte/semaine	Apport volontaire	Apport volontaire
Baziège, Belberaud, Belbeze de Lauragais, Deyme, Donneville, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Corronsac, Escalquens, Goyrans, Labège, Lauzerville, Mervilla, Péchabou, Pechbusque, Lacroix-Falgarde, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil	OM1 CS0,5	1 collecte/semaine	1 collecte/15 jours	Apport volontaire
Castanet-Tolosan, Ramonville St Agne	OM2 CS1	2 collectes/semaine	1 collecte/semaine	Apport volontaire

Les habitants de la commune disposent donc de bacs roulants différenciés pour les OM et pour les emballages (déchets recyclables).

Le point d'apport volontaire du verre est situé devant la mairie.



Figure 57 : Point d'apport volontaire de verre sur Odars

C'est l'annexe sanitaire « déchets urbains » qui fixe les volumes des bacs roulants et les différentes contraintes à respecter pour garantir un bon ramassage des OM et déchets recyclables.

Les déchetteries

Les habitants d'Odars ont aussi accès aux déchetteries, les plus proches étant celles de Labège et Montgiscard.

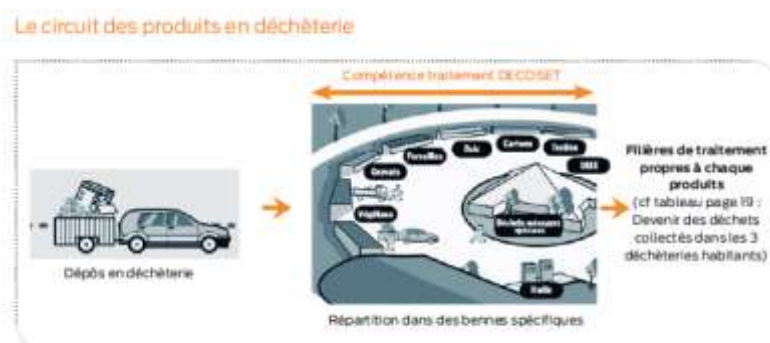


Figure 58: Carte de localisation des déchetteries sur le SICOVAL

La déchèterie est un équipement réglementé ouvert aux habitants pour se débarrasser des encombrants et des produits toxiques. Les déchets sont répartis dans des bennes (déchets verts, gravats, ferrailles...) ou dans un local spécifique pour les produits toxiques, afin de permettre une plus grande valorisation.

Le Syndicat DECOSSET a retenu en 2008 un prestataire unique pour la gestion de ses 13 déchetteries, dont le contrat prévoit une modernisation profonde mais progressive du service. Trois nouvelles filières ont été mises en place : la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

l'acceptation des textiles et la récupération de déchets dits « tout venant ré employable », qui pourront connaître une deuxième vie grâce à l'intervention d'établissements d'insertion.



7.4.3. Intégration des politiques environnementales

○ *Les Grenelles de l'Environnement*

Afin de répondre au Grenelle de l'Environnement mais aussi pour favoriser le service social à la personne, les collectes suivantes sont également mises en place :

- Collecte des DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) en porte à porte,
- Collecte des DEEE, encombrants et déchets verts pour les personnes ne pouvant se rendre dans les déchèteries.

Le SICOVAL axe par ailleurs son action sur la prévention des déchets en développant de nouvelles filières de valorisation (piles avec Corepile, ampoules avec Recylum, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec Ecosystème...) et sur le développement du compostage en immeuble et du lombricompostage.

○ *L'agenda 21*

Depuis 2003, le projet politique global du SICOVAL s'exprime sous la forme d'un agenda 21. Début 2012, le SICOVAL adoptait son 3ème agenda 21, qui s'inscrit dans une perspective à long terme : jusqu'à l'horizon 2030. Le programme d'actions 2011-2014 a eu pour ambition de faire du SICOVAL:

- Une terre d'accueil organisée autour du développement de l'habitat, des transports et des déplacements, de l'économie et de l'emploi...
 - Une terre des solidarités en proposant des services à la personne, en favorisant l'accès aux droits, à la culture, aux sports et aux loisirs...
 - Une terre d'écocitoyenneté avec la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources naturelles avec notamment la prévention des déchets.
- *Le programme local de prévention des déchets intégré dans le Plan Climat Energie Territorial*

L'action 55 du Plan Climat Energie Territorial du SICOVAL porte sur l'élaboration et la diffusion d'un programme local de prévention des déchets.

Elle a pour objet de réduire la production d'ordures ménagères sur le territoire, et par conséquent l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre de la production de biens, de la collecte, du transport et du traitement des déchets.

Les actions portent notamment sur les emballages, le compostage, le broyage, et font l'objet de campagnes de communication. Ces actions intègrent aussi la cible « entreprises et commerces » pour les déchets assimilés aux déchets ménagers.

En 2012, cette action est déclinée dans le contrat d'objectif territorial autour de 3 volets :

1. Volet développement du compostage de proximité
2. Volet développement du lombricompostage
3. Volet communication et sensibilisation du programme local de prévention des déchets.

7.4.4. Production de déchets (gisement)

Aucune donnée locale (à l'échelle de la commune) n'est disponible sur ce territoire.

Déchets de la collectivité :

Ils concernent essentiellement les déchets d'entretien (espaces verts publics, place...) et les déchets d'activité au niveau de la mairie, de l'école ou de la salle polyvalente (déchets papiers, fournitures diverses hors d'usage, ordures ménagères ...),

Ces quantités de déchets sont très faibles car les structures ne sont pas importantes.

Déchets des habitants

○ **Déchets ménagers**

La production moyenne d'ordure ménagère en 2012 par an et par habitant dans le SICOVAL est d'environ 230kg (soit -1% par rapport à 2011).

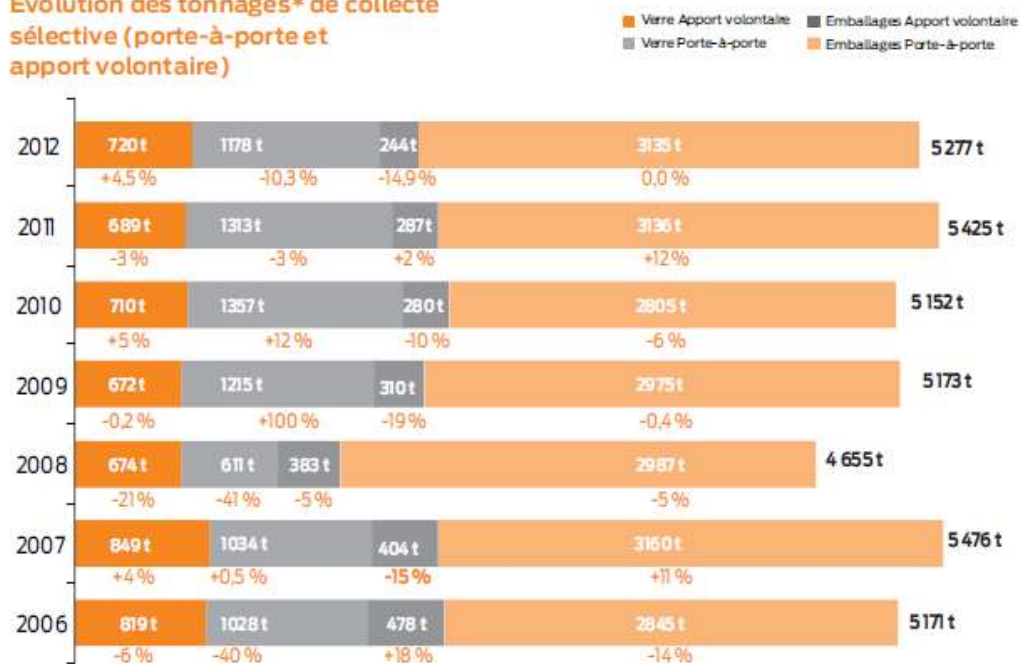


○ **Collecte sélective**

Le SICOVAL collecte environ 79kg/an/habitants de déchets recyclables

Les papiers, cartons, plastiques, boîtes métalliques sont ramassés en porte à porte tandis que le verre doit être apporté en point d'apport volontaire.

Évolution des tonnages* de collecte sélective (porte-à-porte et apport volontaire)



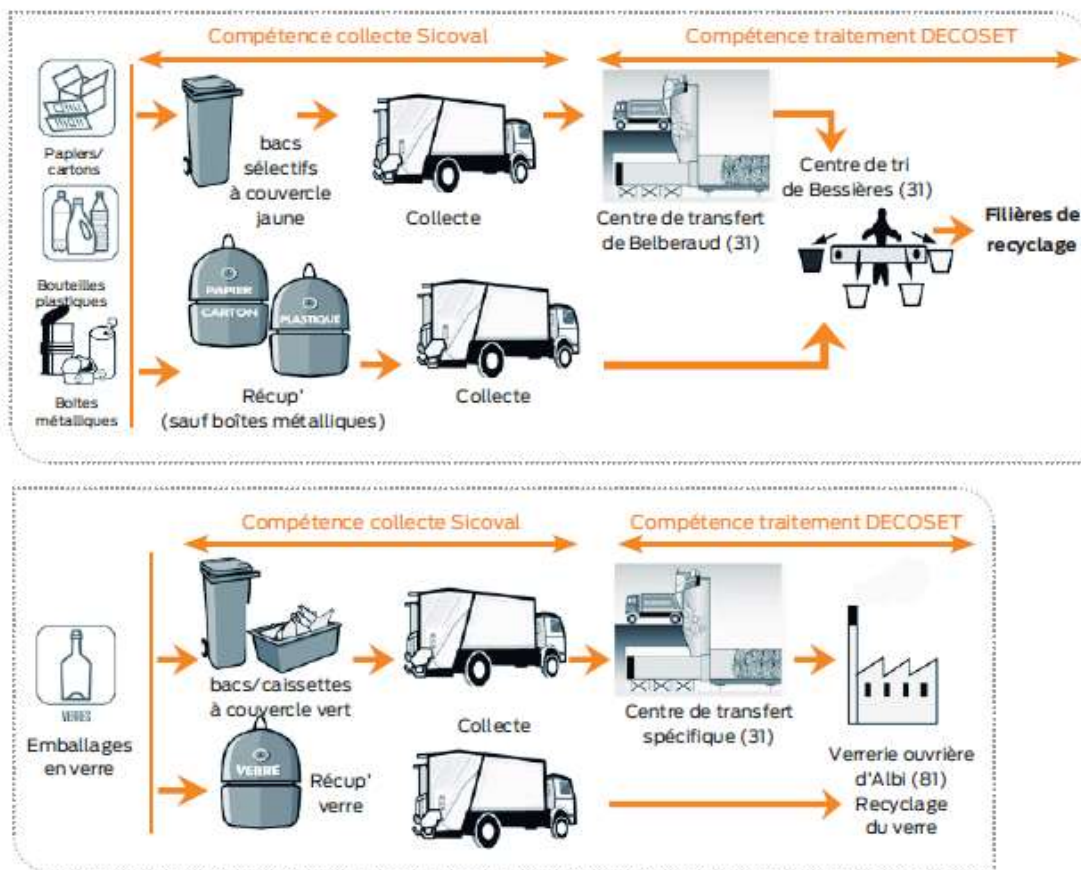
*données non corrigées des évolutions de population

Suivi des performances par matériau en kg/hab/an

En kg/hab/an	Ratios nationaux 2009	Sicoval 2012	Évolution Sicoval 2011/2012
Journaux papier	22	30	- 5 %
Verre	30	29	- 7 %
Cartons et briques	18	7	+ 9 %
Bouteilles plastiques	4	3	- 1 %
Métaux	2	2	- 1 %
Refus	17	8	- 1 %
Total	93	79	- 4 %

À noter, le refus de tri reste stable en 2012 :9,7 % (9,4 % en 2011, 7,3 % en 2010).

Les circuits des collectes sélectives



- **Les branchages**

Ces déchets sont collectés en porte à porte, mais il s'agit d'un service payant.

Le SICOVAL ramasse cependant plus de 24t/ an de ces types de déchets, soit environ 0,36 kg/an/hab et les déchets verts totaux (porte à porte + déchetteries) représentent 6 274 t/an.

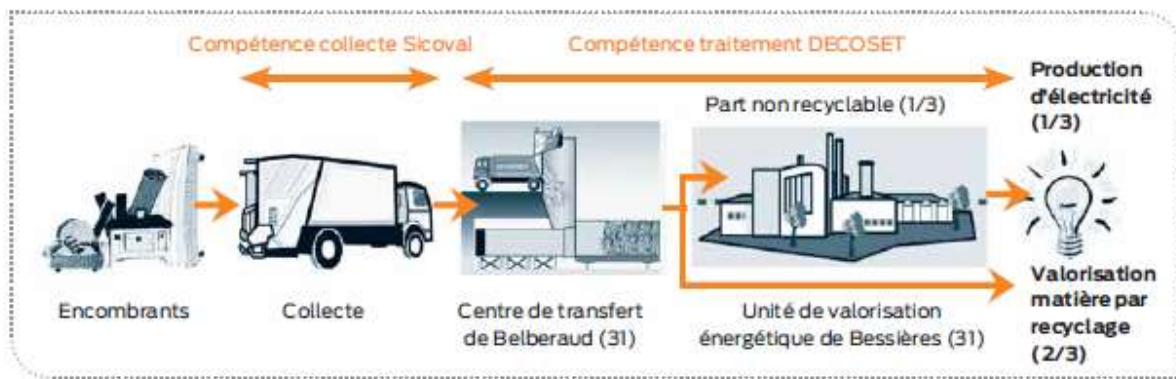
Le circuit de la collecte des branchages



- **Les encombrants**

En 2012, 277t d'encombrants été collectés sur le SICOVAL (-12 % par rapport à 2011). Cela représente une moyenne de 4kg/an/ hab.

Le circuit des encombrants



o Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les DEEE sont collectés 1 fois par an sur le territoire communautaire. Cela représente une collecte de 18 t, soit 0,37 kg/an/habitant

Le circuit des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques



Les entreprises et les zones d'activités.

Ces secteurs disposent de collectes particulière (ex cartons).

7.4.5. La gestion des déchets demain – opérations en cours ou en projet

Afin de diminuer les tonnages de déchets ramassés, le SICOVAL a mis en place ou aidé plusieurs actions :

- **Le compostage domestique** : Le compostage domestique permet de transformer des déchets « fermentescibles » (déchets de jardin et de cuisine) en amendement. Ce programme basé sur le volontariat, a débuté en 2000. Seuls les foyers qui font la demande d'un composteur sont équipés. La participation financière demandée est équivalente au 1/3 du prix total, le solde étant pris en charge par l'ADEME* et le SICOVAL.

En 2012 32% des pavillons du SICOVAL sont équipés de ce type de composteurs. En plus des habitants en maison individuelle, le SICOVAL a mis en place un programme pour les résidences et les professionnels (restaurants...) qui souhaitent développer le compostage.

En 2012, 8 résidences sont équipées d'un site de compostage en pieds d'immeuble soit 148 foyers participants, équivalent à 7,4 tonnes de déchets détournés et 11 référents formés.

Une dizaine de résidences est en cours de validation et devrait être équipée en 2013.

L'opération lombricompostage se développe en 2012 avec 2 nouvelles sessions de formation réalisées, ramenant à 58 foyers pratiquant cette technique.

- **La collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) :** Démarré en avril 2007, ce service concerne uniquement les déchets piquants, type aiguilles, seringues et lancettes produits par les patients en auto traitement. 22 pharmacies participent à l'opération et fournissent sur ordonnance et justificatif de domicile, la première boîte (de 2 litres) avec la carte d'inscription et le guide d'utilisation. Les usagers ramènent les récipients pleins à la déchèterie des professionnels de Labège et récupèrent une boîte vide en échange.

Les DASRI transportés par Arc Hygiène Environnement sont incinérés à la SETMI à Toulouse.

Fin 2012, plus de 900 personnes utilisent ce service (estimation initiale : 400 personnes).

- **Les collectes spécifiques pour déchets dangereux :** Le SICOVAL a signé une convention en novembre 2008 avec Corepile pour mettre en place des points de collecte spécifiques dans les mairies et les établissements scolaires (liste disponible sur www.sicoval.fr). Centralisées à la déchèterie des professionnels de Labège, les piles sont ensuite collectées et traitées par Corepile.

Des récup'piles individuels sont également envoyés aux particuliers sur simple demande ou donnés lors d'événementiels.

1,8 tonnes de piles ont été collectées en 2012 (+20 % /2011) et 6,8 tonnes depuis la mise en place en 2008.

- **L'opération « STOP PUB »** L'autocollant « STOP PUB » réalisé par le SICOVAL est disponible dans les accueils des communes, envoyé sur simple demande et téléchargeable sur www.sicoval.fr. Un formulaire de demande ou de réclamation est également disponible en ligne. Près de 18 % des boîtes aux lettres équipées d'un autocollant « STOP PUB » fin 2012 (17,2 % en 2011 et 14,6 % en 2010). 180* tonnes de déchets évités en 2012.

- **La redevance incitative :** d'instituer une tarification incitative obligatoire avec une part fixe et une part variable d'ici 2015.

L'utilisateur redevable est donc encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa facture. Ce mode de tarification vise la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme), l'augmentation du tri et donc du recyclage, l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts.

Après la phase de diagnostic du fonctionnement actuel finalisée fin 2010, l'étude de faisabilité visant à proposer des possibilités techniques, organisationnelles et financières afin que le SICOVAL puisse se positionner sur la mise en place d'une redevance incitative s'est terminée fin 2012.

La décision d'un passage ou non à la redevance incitative devrait être entérinée début 2013.

- **Les actions internes pour avoir une démarche d'exemplarité**
- **La sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire**
- **Le service de broyage à domicile**

Les enjeux liés à la gestion des déchets sur la commune :

La production de déchets est proportionnelle au nombre d'habitants, cet enjeu doit donc être pris en compte dans le développement de la commune.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les aménagements devront permettre la giration des camions ou aménager des espaces collectifs pour les bacs.

7.5. ODARS ET LA DESSERTE NUMERIQUE

7.5.1. Contexte général

La communauté d'agglomération du SICOVAL investit dans le développement numérique de son territoire en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008.

La communauté d'agglomération travaille sur l'irrigation de son territoire sur la base du réseau d'initiative publique existant en partenariat avec le Conseil Général, d'autres intercommunalités et le Conseil Régional, dans le cadre de l'établissement du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mobilisation du grand emprunt, dont la gestion sera assurée par la Préfecture de Région, visant à la relance de l'économie.

En 2014, le projet SDAN a été approuvé par le Conseil Général de la Haute-Garonne :

- Coût du projet départemental: 500m€ en 3 phases et 180m€ par phase
- Durée estimée sur le Département: en 2 phases de 5 ans (2015/2019 et 2020/2022) et une phase à partir de 2025
- Coût estimé pour le Sicoval: 8.7m€
- Durée estimée pour la mise en œuvre sur le territoire du Sicoval: 8 ans

Pour la commune d'Odars la programmation concerne Période 2020/2023 en FTTH sur l'intégralité de la commune.

7.5.2. Couverture internet

Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans cette commune. Les lignes téléphoniques des habitants d'Odars sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes telles qu'Escalquens et Sainte Foy d'Aigrefeuille.

La commune d'Odars ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA (fibre optique).

7.5.3. Couverture TNT

Depuis le 8 novembre 2011, la région Midi-Pyrénées est couverte par le réseau TNT. La commune d'Odars est desservie par l'émetteur de Toulouse.

Les enjeux liés à la desserte numérique :

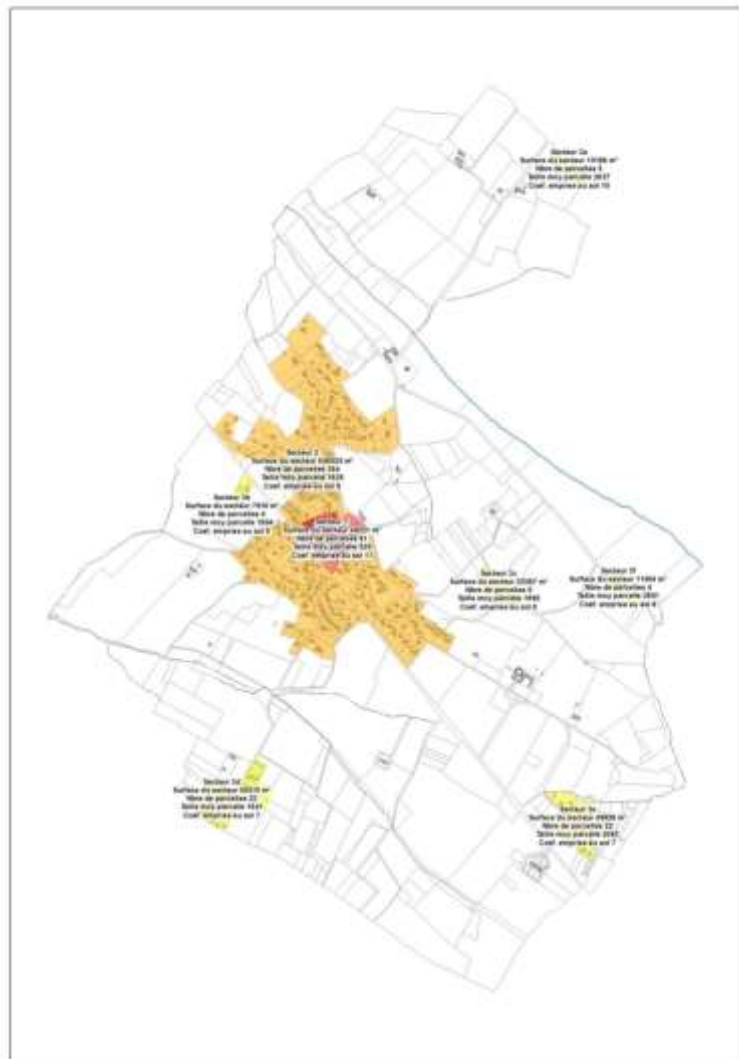
La commune est desservie, mais elle manque d'informations pour prendre en main l'aménagement numérique : typologie du câblage, capacité d'évolution de ce dernier, armature du réseau sur son territoire et autour, capacité d'évolution des centraux électriques,... Pour l'heure, l'amélioration de la desserte ne semble viable que si le central sur lequel est connecté la commune voit sa capacité s'accroître ou si la logique de connexion est modifiée afin de réduire les distances. L'amélioration de l'aménagement peut en revanche permettre le développement des activités économiques.

III. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Face à une extension importante de l'urbanisation sur des territoires agricoles, on arrive à une banalisation des paysages, fragilisant l'attractivité de nos villes et villages, mais aussi les continuités écologiques, et développant les émissions de gaz à effet de serre.

Tout l'enjeu repose alors sur la densification et notre capacité à construire plus et mieux au sein même des espaces déjà urbanisés, car nos communes disposent d'un potentiel foncier considérable, souvent sous-estimé, pour se renouveler.

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis consiste alors à préciser le potentiel de constructions nouvelles pouvant être réalisé sans étalement urbain. L'analyse porte sur l'ensemble des terrains bâtis dominés par de l'habitat ou non bâtis, situés au sein des parties urbanisées de la commune.



Sectorisation de l'urbanisation et analyse de l'état des lieux

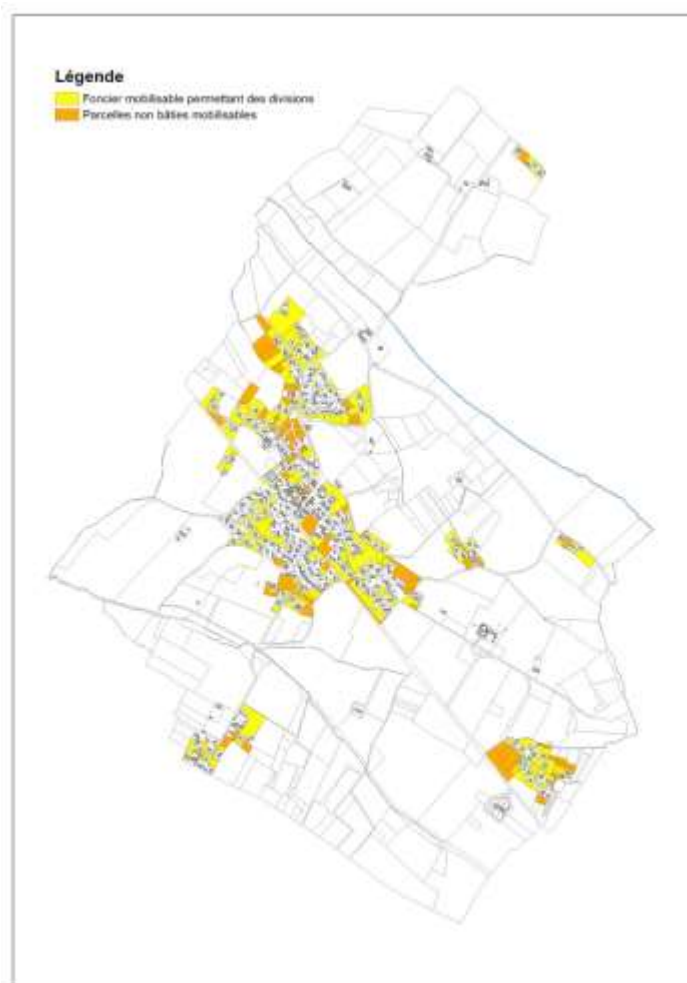
Odars est ainsi divisé en 3 secteurs correspondant à des typologies urbaines différentes :

- Secteur 1 – Le centre ancien
- Secteur 2 – La périphérie pavillonnaire
- Secteur 3 – L'urbanisation en secteur diffus : les hameaux

Chaque secteur présente des caractères particuliers, mais d'un point de vu général, il est constaté que la densité et emprise au sol sont relativement faibles. En effet, seulement 8 à 17% des espaces urbanisés sont bâtis en moyenne, laissant 83 à 92% pour des jardins d'agrément, friches ou espaces de stationnement.

Nous avons ensuite repéré les gisements fonciers en appliquant la méthode suivante :

- Supprimer le foncier non mobilisable pour des raisons de risques, les voiries,....
- Repérer le foncier sans construction au sein des secteurs bâtis mobilisable : friches, dents creuses,...
- Repérer le foncier sous utilisé permettant des divisions et appliquer un tampon de 20 mètres autour des constructions existantes, puis élargir le tampon obtenu de 10 mètres. Supprimer ensuite tout le foncier identifié qui représente moins de 500 m².



Le potentiel foncier brut

Le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis sont appréhendés à travers deux grandes catégories :

- Le gisement foncier en intensification douce du tissu pavillonnaire : il s'agit de parcelles privées déjà bâties qui pourraient théoriquement accueillir un ou plusieurs logements supplémentaires à l'initiative de leur propriétaire.
- Le gisement foncier en renouvellement urbain : il s'agit de dents creuses et grandes parcelles desservies par les réseaux et la voirie qui pourraient être construites.

Analyse menée sur la commune d'Odars confirme un gisement foncier de près de 25 ha non bâtis pour constituer des capacités de renouvellement et de densification des espaces déjà bâtis qui pourra être mis à disposition pour le développement de la commune.

Ce potentiel foncier identifié dans le tissu urbain constitué est à mettre en corrélation avec la sectorisation de la commune mais aussi avec les enjeux environnementaux, la qualité urbaine, l'intégration paysagère, la présence de la nature en ville, l'accessibilité,...

Cette connaissance croisée permet d'arbitrer les opérations à venir et d'établir des priorités pour la commune.

Dans le gisement foncier identifié certains espaces ont un rôle écologique, récréatif ou de circulation qui nécessitent d'être préservés.

Les terrains de formes et de tailles ne permettant pas d'accueillir une nouvelle construction sont retirés.

Une visite du terrain a permis d'affiner les données, car certaines parcelles ont déjà été construites.

Pour préciser ce potentiel, dans le cadre d'une étude dite « BIMBY » menée dans le courant de l'été 2018, des entretiens ont été proposés à la population d'Odars, ce qui a permis de chiffrer de manière très précise la densification des espaces déjà urbanisés.

Il est ainsi recensé 74 projets de logements dans la zone urbaine constituée (dont 81% dans les années à venir), ce qui correspond aux estimations projetées dans le PADD puisqu'il avait été estimé une production de 75 logements par le biais d'une densification de la zone urbaine.

Extrait de l'étude BIMBY :

BIMBY, acronyme de « Build In My Back Yard » (« Construire dans mon jardin »), est un concept développé en France depuis 5 ans dans une soixantaine de territoires. Le principe, à partir d'une écoute des besoins des propriétaires de maisons individuelles, est de développer un cadre réglementaire et d'accompagnement qui permette à ceux qui le souhaitent de faire évoluer leur maison et leur parcelle. Pour la commune, prêter attention aux projets des habitants permettra de consolider et de tester les règles envisagées. Cela sera aussi l'occasion de favoriser une transformation maîtrisée des quartiers existants, en permettant des évolutions pour répondre aux besoins des habitants tout en maintenant et en renforçant la qualité du cadre de vie.

Ainsi tous les propriétaires qui l'on souhaitait ont été reçus individuellement et gratuitement durant une heure par un professionnel de l'architecture et de l'urbanisme.

En bâtissant avec eux, pas à pas, une maquette 3D de leur parcelle et des constructions qui s'y trouvent, le professionnel les a aidés à envisager des projets sur leur terrain. La mise en location d'un étage inutilisé de sa maison, en effectuant les restructurations nécessaires pour un partage sans heurt des espaces...

Ces initiatives privées intégrer alors l'offre de foncier à bâtir sur la commune. Les terrains issus du dispositif présentent l'avantage d'être déjà viabilisés, équipés, proches des services et des commerces, et permettront d'accompagner une nouvelle dynamique de développement.

La démarche BIMBY est ainsi un moyen d'accueillir des constructions nouvelles à Odars, tout en protégeant ses espaces naturels et agricoles et en évitant l'étalement urbain.

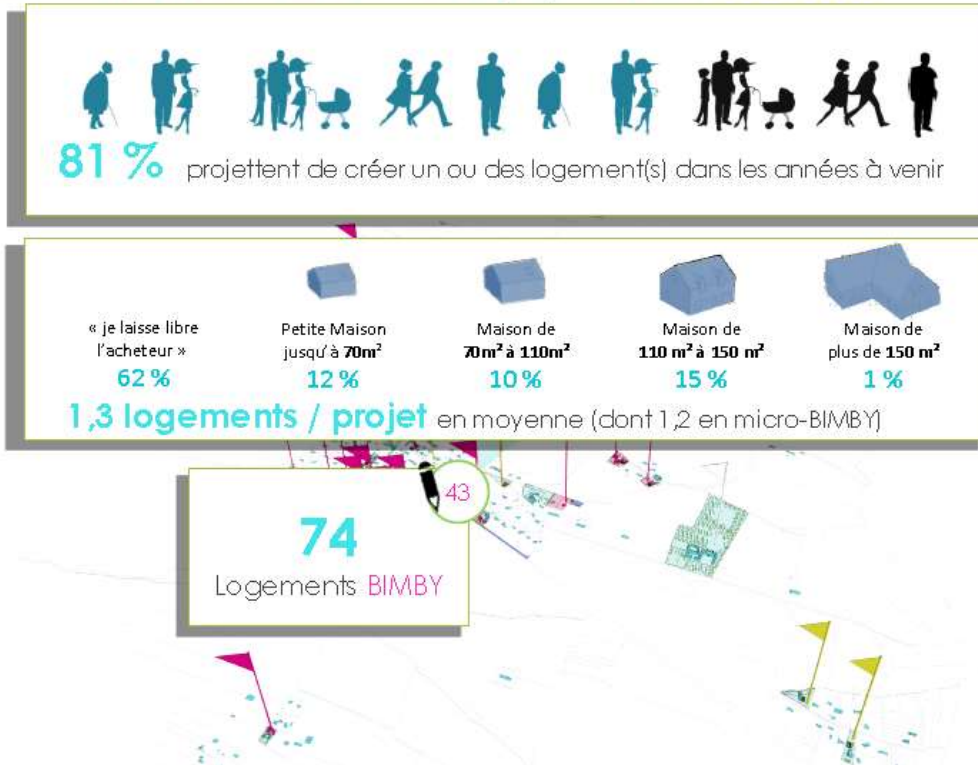
Dans cette logique, un accompagnement a été effectué auprès des propriétaires volontaires dans la perspective :

- **A terme d'accueillir une population nouvelle** grâce à l'augmentation du nombre de terrains à bâtir bien situés en cœur de village,
- D'offrir aux propriétaires la **possibilité d'adapter leur logement aux évolutions de leur vie** contribuant ainsi au renouvellement et à la redynamisation de tous les quartiers.

Cette étude a permis d'avoir une idée très concrète des projets et évolutions que la commune pourrait connaître dans les années à venir en se mettant à l'écoute des propriétaires qui habitent la commune.

A RETENIR ...

A l'issue des entretiens avec 13,7 % des propriétaires à **ODARS**



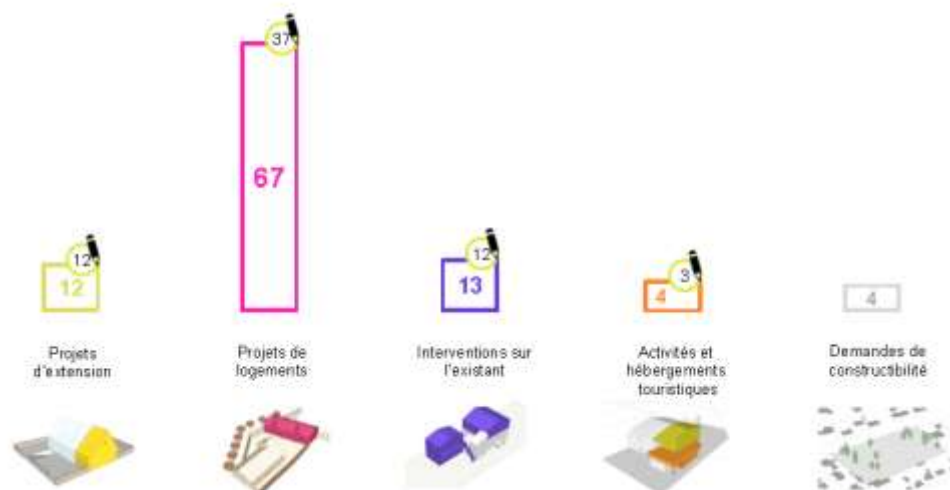
54 entretiens à Odars



TYPES D'OPERATION?...

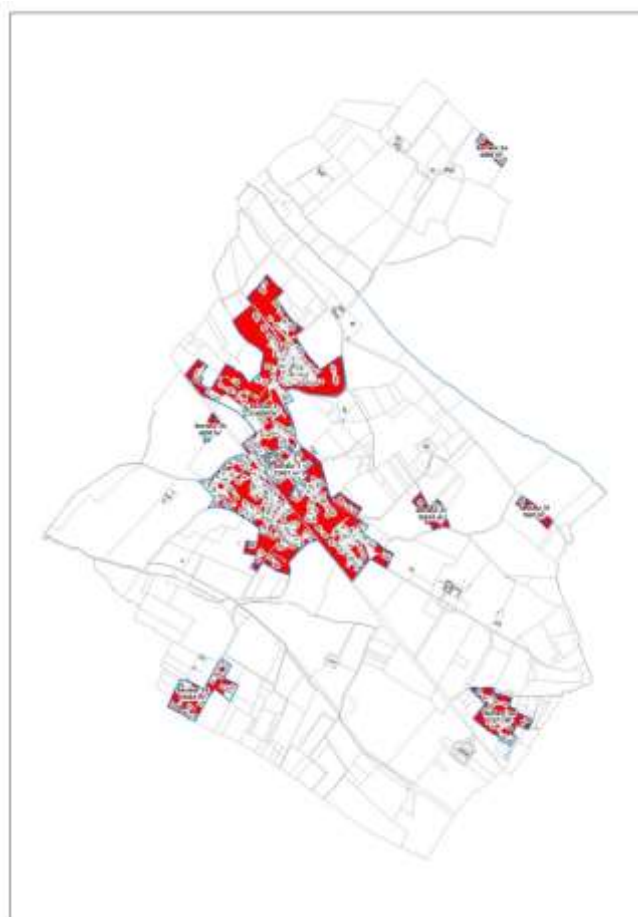
*certaines personnes peuvent avoir plusieurs types de projet sur une même parcelle

ODARS



Hormis le foncier communal réservé prioritairement pour des équipements public, la densification envisagée ne sera que ponctuelle à destination principale de maisons individuelles. Les projets mis à jour par l'étude « BIMBY » apporte une réponse à la commune et s'inscrivent dans le projet communal. Au total, ce sont donc bien 75 logements que la commune pourra développer dans sa zone urbaine constituée.

Pour la commune d'Odars l'enjeu est de ne pas fragiliser l'environnement urbain et social existant et maintenir l'image urbaine à laquelle elle est attachée.



Le gisement foncier identifié à Odars

Les enjeux liés à la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis de la commune :

Le potentiel foncier identifié est important à Odars puisqu'il représente près de 25 ha.

Il est à mettre en corrélation avec le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace et le phénomène de rétention foncière des propriétaires privés qui pour la plupart souhaitent préserver leur environnement paysager ; ce qui laisse penser que le potentiel foncier pourrait être bien moins important. Quoi qu'il en soit l'enjeu sera de réduire la consommation foncière et tendre vers les densités recommandées par le Scot. Ce potentiel brut sera donc affiné dans le cadre du projet.

Au regard de l'étude BIMBY menée sur le territoire communal d'Odars, ce sont 75 logements qui pourraient être accueillis sur l'ensemble de la zone urbaine.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU est ainsi l'outil d'accompagnement essentiel à la mise en place des processus de renouvellement urbain et de densification des espaces déjà bâtis. Le règlement permettra de définir les conditions de constructibilité pour assurer la qualité de l'intégration des constructions pour que la densification ne soit pas subie, car mal définies, les règles peuvent empêcher la construction, voir produire une forme d'urbanisation anarchique et peu soucieuse de l'intérêt général.

Les orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) peuvent introduire dans le PLU des schémas d'aménagement d'ensemble garants de la cohérence globale des projets d'urbanisation. Elles définissent un cadre qui s'impose à tout porteur de projet dans un rapport de compatibilité.

IV. BILAN DES POTENTIALITES ET DES CONTRAINTES

Ce diagnostic a donc mis en évidence un certain nombre d'atouts et de contraintes que l'on se devra de prendre en compte dans les options d'aménagement de la commune.

	Points forts	Points faibles	Besoins
Situation géographique	<p>La position géographique aux portes de Toulouse qui exerce une grande influence sur les habitants de la commune.</p> <p>Une desserte aisée assurée à partir de la RD2 axe structurant le territoire (liaison Toulouse-Revel).</p> <p>L'appartenance culturelle au Lauragais.</p>	<p>La RD 2, axe de transit important qui en raison de son trafic crée une coupure dans le territoire communal.</p>	<p>Les accès sur la route départementale 2 ne doivent pas être multipliés.</p> <p>Promouvoir une typologie de voies plus urbaines dans la traversée du village (RD2) ainsi que sur les différentes voies qui desservent les zones urbanisées.</p>
Environnement et cadre de vie	<p>Commune présentant encore un caractère agricole important</p> <p>Une position en belvédère offrant de larges panoramas sur la campagne environnante.</p> <p>Patrimoine bâti ancien favorable à l'avifaune remarquable et aux chiroptères</p> <p>Présence d'une grande continuité écologique, plusieurs petits réservoirs de biodiversité et corridors à l'échelle locale</p> <p>Cours d'eau en bon état de conservation sur leur partie amont</p> <p>Un niveau d'équipements satisfaisant au regard de la taille de la commune</p> <p>Un château offrant des activités pédagogiques et un musée valorisant le patrimoine communal.</p>	<p>Modes de gestion des espaces peu favorables à la biodiversité.</p> <p>L'existence de zones humides et inondables le long des cours d'eau.</p> <p>Un manque de lien entre les différents équipements publics.</p>	<p>Conserver la biodiversité importante sur le territoire communal.</p> <p>Eviter l'étalement urbain et le mitage de milieux agricoles et naturels.</p> <p>Maximiser les potentiels des réservoirs de biodiversité.</p> <p>Préserver les vues sur le paysage de nature car ce dernier constitue une richesse pour la commune, contribuant à la qualité de son cadre de vie et à son attrait.</p> <p>Préserver les bois et les haies bocagères existantes. Les exploiter pour traiter les franges urbaines et ainsi définir des limites nettes entre zones urbanisées et zones agricoles.</p> <p>Valoriser les espaces publics et assurer des liens entre eaux pour fédérer les rencontres.</p>
Patrimoine et tourisme	<p>Un centre ancien bien identifié, calme et pittoresque.</p> <p>Une architecture locale traditionnelle encore préservée.</p> <p>Un petit patrimoine préservé et des sites protégés au titre des monuments historiques, qui valorisent la commune.</p>	<p>De nombreuses opérations de constructions récentes, qui ont multiplié les apports architecturaux extérieurs, jusqu'à amoindrir les matériaux et formes locales.</p> <p>L'urbanisation pavillonnaire récente peut engendrer une perte d'identité du territoire</p>	<p>Préserver une homogénéité et un respect de l'architecture typique du Lauragais.</p> <p>Choisir un « axe de conduite architecturale » fixe (pouvant mêler plusieurs styles), permettant d'éviter la surmultiplication des styles et</p>

			d'améliorer la lisibilité paysagère.
Logements	<p>Une politique de logements volontariste, promouvant une diversification des habitats.</p> <p>Un rythme annuel de constructions dynamique</p> <p>Un parc de logements sociaux existant.</p> <p>Une demande en terrain à bâtir.</p>	<p>Un parc de logements essentiellement tourné sur de l'individuel, qui consomme beaucoup d'espace.</p> <p>Des logements essentiellement de grandes tailles n'étant plus forcément en adéquation avec la taille des ménages.</p> <p>Un parc de logements dominé par les propriétaires engendrant un manque de « turn-over » sur la commune.</p>	<p>Les besoins en terrains à bâtir sont importants sur la commune, mais les projets ne doivent pas être démesurés. L'espace doit être rationalisé, par des opérations plus denses, et en limitant la taille des parcelles.</p> <p>Organiser l'offre en terrains constructibles, pour rentabiliser l'espace et économiser les terres agricoles.</p> <p>Maintenir une politique de diversification des logements et adapter la taille des logements aux nouveaux besoins.</p> <p>Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire.</p> <p>Mettre en place une politique de logements locatifs et sociaux.</p>
Démographie	<p>Une population qui se renouvelle régulièrement.</p> <p>Une population plutôt jeune.</p>	<p>Une population qui bien qu'encore jeune, vieillit malgré un renouvellement de la population.</p> <p>Une population aujourd'hui encore diversifiée, mais qui tend à s'orienter vers des professions plus intellectuelles.</p> <p>Des déplacements domicile-travail qui augmentent. Les habitants vont travailler de plus en plus loin.</p>	<p>La commune souhaite maintenir sa population et accueillir de nouveaux habitants. Ils auront un rôle moteur pour le développement de la dynamique d'Odars.</p> <p>Les terrains à urbaniser doivent être organisés pour être mis sur le marché rapidement et des logements de type locatifs doivent pouvoir trouver place pour poursuivre la diversification de l'offre.</p>
Economie	<p>Des emplois tournés vers les services.</p> <p>Une petite offre en commerce de proximité.</p> <p>Un tissu économique dynamique avec la création régulière d'entreprises.</p> <p>Une activité agricole encore présente.</p>	<p>Un décalage emplois offerts / catégories socioprofessionnelles de la population active.</p>	<p>Maintenir les actifs sur le territoire en soutenant le dynamisme économique sur la commune.</p> <p>Développer l'activité commerciale de proximité et poursuivre le développement des équipements en faveur des habitants.</p> <p>Accompagner les activités agricoles, pour préserver l'activité sur la commune.</p>

PARTIE 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

I - LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

1. LES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL D'ODARS

Odars était doté d'un Plan d'Occupation des Sols pendant 18 années, lequel est devenu caduque à compter de mars 2017.

Pour la commune d'Odars, la mise en œuvre d'un PLU est nécessaire pour s'assurer une bonne maîtrise de son développement et pour exprimer son projet de territoire pour un développement durable, équilibré et harmonieux. Il se développe sur la base d'un projet d'aménagement de développement durable (PADD).

1.1. LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune pour les années à venir. Il n'est pas opposable aux tiers, mais il doit être traduit dans les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement.

Il introduit la notion de développement durable dans le PLU, pour atteindre les objectifs fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Quatre orientations ont ainsi été définies :

1 – Maintenir une dynamique démographique raisonnable pour les années à venir en permettant l'installation de nouvelles populations et favorisant le logement pour tous :

Les élus de la commune souhaitent qu'Odars puisse atteindre une population de 1166 habitants à l'horizon 2030, pour permettre le maintien d'une dynamique de village et une utilisation optimisée de ses équipements, notamment de son école. Ce développement démographique doit être envisagé progressivement.

En lien étroit avec les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat du Sicoval et au regard de la taille moyenne des ménages (2,6 personnes par foyer), le P.L.U. d'Odars doit donc permettre la production d'environ 114 logements d'ici 2030.

Dans un objectif de développement durable, la commune souhaite produire du logement pour tous. L'accent est mis sur la recherche de nouvelles formes urbaines pour répondre aux aspirations des habitants de la commune et à la diversité des logements pour participer à l'équilibre social de la population en réduisant la discrimination territoriale.

D'autre part, le souhait de la commune est aussi de pouvoir développer des opérations qui rationalisent la consommation du foncier pour la réduire, sachant que sur la dernière décennie, elle est évaluée à 1000m²/logement.

Les opérations pourront trouver place dans le tissu urbain constitué où des terrains sont encore disponibles ou sur des parcelles sous utilisées. C'est une incidence très positive, d'autant qu'elle peut s'accompagner de modalités d'exécution respectueuse de l'environnement. D'ailleurs, ce concept est une priorité pour la commune puisque son projet ne prévoit pas d'extension urbaine à cours terme.

Une autre partie de la production devra se faire en extension de la zone urbaine, sur des espaces à urbaniser, pour satisfaire les besoins à l'échéance 2030. La réduction de ces espaces pseudo-

naturels/agricoles est dommageable pour l'environnement, cependant, elle touche des secteurs en continuité direct du village où la qualité des espaces n'est pas particulière.

2 – Conforter le développement des équipements et des services à la population puis faciliter l'offre de proximité tout en soutenant le développement économique

Le développement urbain passe aussi par une activité économique dynamique proposant de l'emploi à ses habitants. C'est pourquoi, Odars facilitera l'installation d'activités sur son territoire au sein des zones urbaines déjà constituées.

La commune souhaite aussi assurer l'évolution de son offre en équipements publics en la complétant si un besoin se faisait sentir dans l'avenir. Elle souhaite maintenir sa localisation au cœur du village en améliorant sa visibilité pour en faire un réel pôle d'animation.

3 – Améliorer les déplacements

Cette action vise à contenir les déplacements motorisés pour maîtriser leurs effets sur la population atmosphérique et le réchauffement climatique, impulsée par la loi sur l'air. Sécuriser les déplacements piétonniers, requalifier les voies de desserte, réhabiliter les carrefours stratégiques, agir sur l'image de la RD2 dans la traversée du village sont autant d'actions pour améliorer les conditions d'accessibilité au village. Cependant, limiter les impacts des déplacements devra s'accompagner d'une gestion claire de l'étalement urbain qui, dans le cas contraire, interviendra en contrepoids et réduira significativement les effets des efforts produits.

4 – Développer des dynamiques et centralités sur le noyau villageois

Cette action a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre du village (notamment du plateau central qui accueille l'ensemble des équipements) et de créer des liens et des échanges entre les habitants.

En plus d'organiser les différents équipements publics les uns avec les autres, il s'agit ici de restructurer les espaces publics et d'organiser la densification « douces » de ce cœur de village.

L'organisation de ce secteur vise aussi à contenir les déplacements motorisés pour maîtriser leurs effets sur la pollution atmosphérique et le réchauffement climatique, impulsée par la loi sur l'air en sécurisant les déplacements piétonniers, requalifiant les voies de desserte et donnant de la lisibilité au parc public.

5 – Préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune :

L'action identifiée en faveur de l'environnement établit les incidences notables, positives, du plan sur l'environnement naturel qui résultent d'un choix de mise en œuvre volontariste.

Tout d'abord, le PLU renvoie à l'ambition de pérenniser les trames vertes et bleues structurante dont notamment le sillon de la Marcaissonne, les haies bocagères et les massifs boisés, les éléments majeurs et fédérateurs du paysage en terme de réservoirs de biodiversité, d'entretien du paysage et de dynamique pour agir en faveur d'une qualité de vie pour développer une commune où il fait bon vivre.

Le projet souligne aussi la nécessité de rechercher à valoriser les espaces publics, quel que soit leur nature, et de leur bonne articulation avec l'espace privé.

L'encadrement réglementaire s'appuie sur la réalité du développement urbain et tient compte des aspirations des habitants, en déclinant des formes urbaines de faibles hauteurs destinées prioritairement à du logement individuel où l'image architecturale aura une importance pour conserver le caractère et les valeurs patrimoniales et identitaires du bâti.

L'ambition d'agir sur la qualité du bâti est à maîtriser en travaillant les projets de constructions avec les professionnels de l'immobilier en amont des demandes d'autorisations de construire, mais aussi dans la

définition des orientations d'aménagement, du zonage ou le traitement des entrées de ville, où un encadrement de la production du paysage urbain est indispensable.

Des entrées de ville au cœur du village, les quartiers seront reliés entre eux par un maillage de cheminements doux qui constituera autant d'alternatives aux déplacements motorisés individuels.

1.2. LA COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Le PLU d'Odars identifie deux secteurs de projet où des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies.

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations de construire. Cette opposabilité s'exprime en termes de compatibilité et non de conformité.

Ces OAP concernent des extensions urbaines à vocation résidentielle et/ou économique sur des poches non bâties situées au milieu de zones bâties au sein de l'enveloppe urbaine.

Elles définissent en complément du règlement des prescriptions pour définir, tantôt des alignements bâtis, tantôt préserver des éléments remarquables du paysage. Ces 2 OAP sont soumises à l'obligation de réaliser des programmes de logements avec de la mixité sociale.

2. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES ET PRINCIPES DES REGLES APPLICABLES

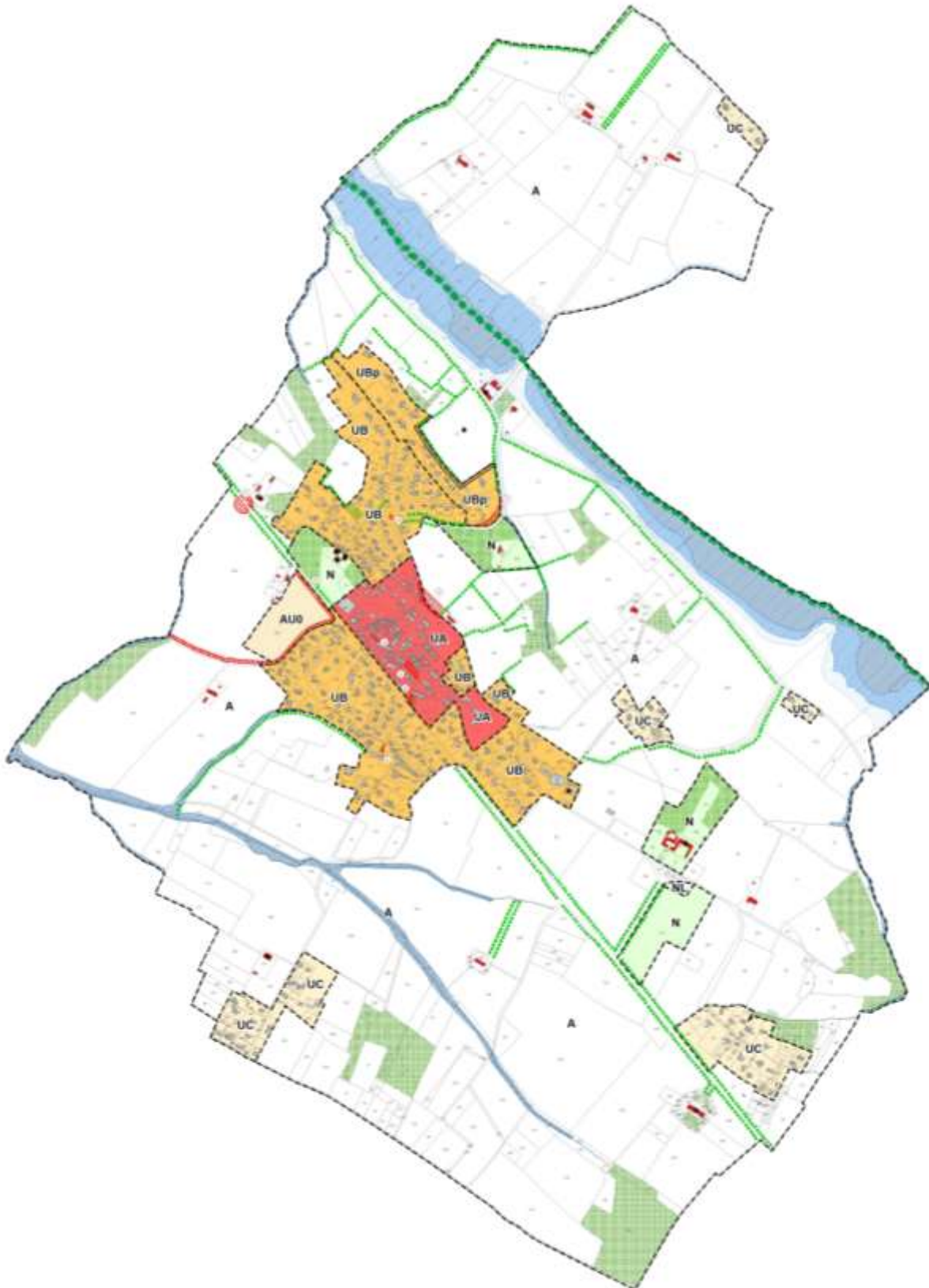
Le POS avait mis en place des dispositifs permettant un développement urbain le long des voies de communication avec de nombreux secteurs et zones d'urbanisation.

Le PLU maintient les grandes lignes de développement conduites par la commune pour assurer la continuité du POS, mais autrement, en maîtrisant l'urbanisation, en mobilisant le foncier à renouveler et en incluant les problématiques environnementales.

L'essentiel du développement de la commune d'Odars est envisagé dans le tissu urbain existant, par densification de parcelles existantes. L'urbanisation par extension est identifiée en complément d'une densification qui ne se réaliserait pas à la hauteur des hypothèses envisagées.

La traduction réglementaire des orientations du PADD a permis les évolutions graphiques suivantes et a abouti au document graphique présenté ci-après qui comprend :

- les zones urbaines,
- les zones à urbaniser,
- les zones agricoles,
- les zones naturelles et forestières.



Règlement graphique

2.1. LES ZONES URBAINES OU U

Caractère général de la zone U :

Ce sont des zones déjà urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics (voiries et réseaux) existants permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Les critères pris en considération pour l'établissement du zonage sont les vocations attribuées aux espaces, qui se traduisent par des occupations et usages du sol autorisés.

Hormis les constructions éparses diluées dans la campagne agricole, toutes les parcelles bâties, terrains sous utilisés et dents creuses compris dans la zone urbanisée du village sont classés en zone urbaine pour permettre une production qui allègera la pression de l'urbanisation sur des espaces non bâtis en extension du village.

Il est ainsi créé des zones :

- **UA** : pour identifier le centre ancien du village d'Odars dont les caractéristiques urbaines et architecturales héritées du passé présente une qualité patrimoniale qui demande à être préservée pour maintenir l'identité de la commune et ne pas rompre le charme et l'harmonie de ces constructions qui après avoir traversé des siècles de contraintes et de générations humaines sont toujours présents. Les constructions présentant un intérêt patrimonial ont été identifiées par une étoile sur le règlement graphique, pour préserver la qualité de leur architecture, garantir leur maintien et leur pérennité dans le temps.
- **UB** : pour l'ensemble des secteurs urbanisés caractérisés majoritairement par de l'habitat pavillonnaire où l'urbanisation y est aérée et bénéficie d'un réseau collectif d'assainissement pour la majorité des parcelles. Seules quelques parcelles ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement, c'est pourquoi la règle du secteur offre la possibilité d'un raccordement à un assainissement autonome si le raccordement au réseau collectif n'est pas possible.

Le secteur UB devrait accueillir l'essentiel du développement urbain de la commune en raison de son important gisement de terrains sous utilisés à ce jour et pour lequel une densification pourrait se mettre en place.

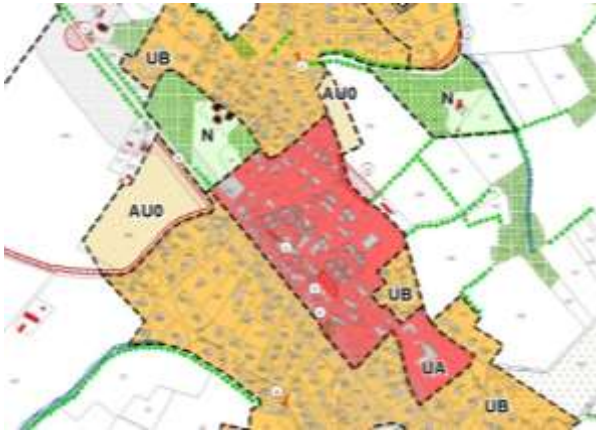
Ce secteur comprend 1 sous-secteur :

- o **UBp** : identifiant les terrains situés à proximité du pigeonnier classé au titre de Monument Historique dans lesquels une densification n'est souhaitable pour conserver l'image urbaine et paysagère telle qu'elle est aujourd'hui.
- **UC** : pour identifier les secteurs urbanisés qui se sont développés en marge du village, sous la forme de hameaux et qui ne bénéficient pas d'un réseau collectif d'assainissement. Le périmètre de ces zones se cale au plus près des constructions existantes en intégrant toutefois les quelques dents creuses » existantes. Quoiqu'il en soit ces zones sont identifiées en tant que tache urbaine dans le SCOT-GAT. Lorsque l'unité foncière ne permet pas un raccordement au réseau collectif d'assainissement, un assainissement individuel sera requis à condition qu'il respecte la réglementation en vigueur.

La zone UA fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Orientation d'Aménagement et de programmation du cœur de village – projet de centralité

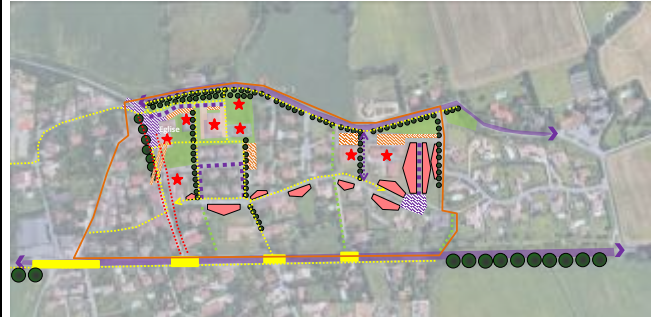
Zonage du P.L.U.



Le plateau central qui regroupe l'ensemble des équipements publics constitue un site stratégique pour le développement et l'animation du village en raison d'un important potentiel foncier mobilisable au titre de la densification. Cependant, le développement de ce secteur doit être maîtrisé pour ne conduire à une dégradation des espaces publics et de la qualité du cadre de vie pour ses habitants.

Orientation d'aménagement et de programmation retenue

DISPOSITIONS GRAPHIQUES



- | | |
|---|---|
| <p>Principe d'occupation de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> ... Maillage de voie à créer ou structurer Voie existante à requalifier et apaiser Zone de stationnement existante et à créer Espace à aménager Parc public à structurer Piétonnages à créer ou structurer Traversée piétonne à sécuriser | <p>Principe de qualité urbaine et environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> Trame verte existante maintenue, à structurer et élargir pour en faire un véritable parc public pour l'accroche des équipements publics Armature à créer ou renforcer en accompagnement de l'espace public Haie à maintenir et renforcer <p>Principe d'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Vocation d'habitat ou d'équipement publics Équipements publics existants Alignement du bâti à poursuivre |
|---|---|

Le développement urbain de ce secteur doit permettre :

- Une recomposition de la trame viaire
- Une restructuration de la trame piétonne et des espaces publics
- Respecter les caractéristiques architecturales et naturelles du site

Outre une volonté de valoriser le cadre de vie et d'organiser les espaces publics et collectifs, on estime que le secteur pourrait accueillir environ 30 logements avec de la mixité sociale et fonctionnelle.

Explications des règles applicables aux zones urbaines :

L'objectif des règles applicables à ces zones est de promouvoir la mixité des fonctions, tout en préservant la qualité des paysages.

Article 1 :

Cet article précise les occupations et utilisations interdites et celles autorisées.

Article 2

Il précise si le secteur est soumis à des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle. Les secteurs UA et UB sont identifiés pour répondre à des objectifs de mixité de l'habitat et ainsi répondre à la volonté communale de prévoir du logement pour tous et participer à l'équilibre social de la population en réduisant les discriminations territoriales. Au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme, il est mis en place une servitude de mixité sociale.

Les zones UA et UB comprennent une servitude de mixité sociale qui se déclenche pour les opérations de logements, à partir de 500 m² de SP pour l'une et 1000 m² de SP pour l'autre produites, dans les proportions suivantes :

- 10% de logements locatifs sociaux
- 20% de logements à prix abordables.

Article 3, 4, 5 et 6

Ces articles visent à réglementer l'image urbaine, architecturale et paysagère pour assurer l'insertion et la bonne intégration des constructions dans le paysage qui aujourd'hui montre une absence d'harmonie. Pour rattraper ce manque d'homogénéité, des prescriptions sont définies :

- Implantations réglementée pour conserver les alignements du centre ancien
- Réglementation des hauteurs pour conserver la silhouette du village, dans toutes les zones.
- Maintien des grandes propriétés en zone naturelle et classement des arbres qui environnent ces bâtisses pour conserver leur qualité et afficher leur existence dans le tissu urbain du village.
- Réglementation des terrassements pour préserver la configuration des terrains et garantir l'intégration en douceur des constructions dans les pentes.
- Prescriptions sur les matériaux et les couleurs des façades en faisant appliquer la palette du Sicoval dans les projets de constructions pour garantir une harmonie dans les façades.
- Prescriptions sur les toitures.
- Réglementation pour les clôtures pour maîtriser la qualité des limites avec l'espace public.

Ainsi, pour pérenniser l'image urbaine du village ancien, les constructions seront alignées sur l'espace public et une implantation en mitoyenneté sera prescrite pour maintenir le dessin de l'espace public tel qu'il avait été défini par le passé. La hauteur maximale des constructions est aussi réglementée pour inscrire les constructions nouvelles dans le gabarit des constructions existantes. Les façades des constructions devront s'harmoniser avec les façades anciennes pour se fondre dans l'existant.

Dans les secteurs pavillonnaires (périphérie du centre ancien), les règles sont différentes pour permettre une densification des terrains tout en préservant un tissu urbain aéré.

Dans les secteurs protégés en raison de la proximité de l'église classé Monument Historique, les règles de prospect sont plus importantes pour limiter la densification et préserver le paysage urbain tel qu'il est aujourd'hui : une zone non aedificandi a été identifiée en co-visibilité avec l'édifice classé.

L'urbanisation est accompagnée de mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols comme suit :

- Dans le cas où le projet souhaite mettre en place une toiture plate, celle-ci devra être végétalisée pour participer au confort thermique et à la baisse de consommation énergétique.
- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes et 30% minimum des parcelles doivent être traitées en jardin planté pour maintenir une rétention au plus près des constructions.
- Mise en place d'une rétention à la parcelle avec un dispositif de stockage des eaux de pluie d'une capacité minimum de 1 à 3 m³.
- Les espaces de stationnement doivent être accompagnés de plantations : 1 arbre de hauteur pour 4 emplacements minimum pour leur associer de l'ombre.
- Les espaces compris entre la RD2 et les constructions doivent être réservés pour des espaces verts pour valoriser la traversée du village mais aussi pour faire un tampon contre les nuisances (pollution, bruits).
- Les clôtures grillagées devront être doublées d'une haie pour garantir des plantations assurant de la rétention près des constructions.

An contre partie de la zone urbaine, le plan de zonage maintien des espaces de nature au sein de la zone urbaine comme ilots de fraîcheur :

- Maintien des haies bocagères et boisements existants par un classement en EBC pour maintenir la qualité des paysages autour du village, assurer un drainage naturel des sols, produire des baies pour la faune sauvage et maintenir le village dans un écrin de verdure.
- Maintien des parcs et des grandes propriétés en zone Naturelle pour conserver leur identité paysagère, urbaine et architecturale et constituer des poumons verts dans l'urbanisation du village, participant à la compensation des « ilots de chaleur ».

Articles 7 et 8

Pour répondre aux besoins en matière de mobilité, de sécurité et de salubrité, le règlement fixe les conditions de desserte des terrains pour ce qui concerne la voirie et les réseaux.

2.2. LES ZONES A URBANISER OU AU

Caractère général de la zone AU :

Le PLU d'Odars a la volonté de privilégier son développement en densifiant ses espaces déjà urbanisés et constitués, cependant pour parer aux aléas d'une densification qui ne se réaliserait pas à la hauteur des hypothèses envisagées, les zones AU vont permettre à moyen terme de garantir la réalisation du projet de développement que s'est fixé Odars.

Toutefois, il n'est pas envisagé d'étendre la zone urbaine à court terme.

En revanche, pour du moyen ou long terme, dans l'hypothèse où le phénomène de densification des espaces déjà urbanisés ne se réaliserait pas, la commune a identifié des terrains pour une extension urbaine. Pour offrir de nouveaux espaces pour le développement de l'habitat dans un environnement attractif, en continuité des zones UB, à proximité des équipements et des services de proximité.

- En optimiser l'insertion des nouvelles opérations dans l'environnement du secteur, conformément à sa fonction et à sa localisation.
- En veillant à préserver les points de vue et les perspectives.
- En veillant à concilier développement urbain et préservation des qualités paysagères de la commune.
- En favorisant la multiplicité des fonctions urbaines.
- En admettant de la mixité sociale dans l'habitat (ratio de logements sociaux).
- En fixant par des schémas d'aménagement, l'organisation urbaine des secteurs et anticiper leur évolution.

Une Orientation d'Aménagement et de programmation a été définie pour la zone AU0 de Pibrac même si le secteur n'est pas ouvert à l'urbanisation à court terme dans l'objectif de valoriser l'entrée de ville et préserver les vues depuis la RD2. Celle-ci s'inscrit dans les réflexions menée dans le cadre de l'étude « entrée de ville » - article L111-6 et L111-8 du code de l'urbanisme.

On compte **4 hectares** de zones AU0.

Cette zone ne s'ouvrira qu'après 2020. Au regard de l'étude BIMBY réalisée et des projets de densification recensés, il faut attendre un délai minimum de 3 à 5 ans pour vérifier ses effets avant d'engager le développement de la commune sur des extensions urbaines.

La zone AU0 de Pibrac:

Bien que non ouvert à l'urbanisation, ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation dont le principe d'aménagement a été étudié dans le cadre d'une étude paysagère « Amendement Dupond » pour valoriser et structurer l'entrée de village Nord-Ouest, et dont le développement permettra de répondre et s'inscrire dans le projet de développement d'Odars.

Zonage du P.L.U.



Le secteur de Pibrac se situe le long de la RD2 en entrée de ville. Il couvre une surface de près de 4,2 hectares pour accueillir de l'habitat mais aussi du commerce et des services.

Orientation d'aménagement et de programmation retenue



Les propositions d'aménagement définies pour le développement de ce secteur doivent s'inscrire dans la continuité du tissu urbain existant tout en révélant les éléments paysagers du site. Elles doivent aussi s'inscrire dans l'étude « entrée ville » menée préalablement et permettant de déroger à l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

L'aménagement devra constituer une vitrine paysagère sur les premiers mètres comptés depuis la RD2.

Une ouverture visuelle en direction du Sud devra être maintenue.

On estime que le secteur pourrait accueillir environ 42 logements en 2 tranches, (soit 10 logements/hectare) avec de la mixité sociale et fonctionnelle.

La préservation du paysage et des points de vue sera une priorité dans la conception urbaine du projet.

Caractère général de la zone AU0 :

Les zones AU0 constituent des réserves foncières pour une urbanisation à moyen et long termes.

La commune, soumise à de fortes pressions foncières en raison de la proximité de Toulouse, ne les ouvrira qu'en fonction de ses besoins pour répondre à son projet de développement. Elles ne sont pas règlementées.

Les choix opérés pour identifier ces zones ont été défini en fonction de l'existence des dessertes et de l'essentiel des réseaux tout en veillant à inscrire le développement urbain en continuité de l'urbanisation du village pour conserver sa silhouette : un village bien regroupé sur lui-même, en continuité de la zone Urbaine (UB).

Cette structure permettra de maintenir la dynamique existante du village, de limiter les coûts des services et équipements publics à mettre en œuvre, de ne pas endommager la qualité du paysage environnant.

2.3. LES ZONES AGRICOLES OU A

Caractère général de la zone A :

Cette zone est à protéger en raison notamment du potentiel, biologique ou économique des terres. Elle est destinée essentiellement à l'activité agricole sous toutes ses formes, mais principalement aujourd'hui pour de la culture céréalière.

La zone A vise donc à maintenir les terres agricoles libres de toute construction nouvelle autre que celles liées à l'activité agricole.

Cependant, cette zone est agrémentée de constructions éparses, le plus souvent d'anciennes fermes ou métairies qui ont perdu leur destination d'origine et qui aujourd'hui ont été transformées en habitation. Ces constructions qui ne sont pas regroupées en hameaux, constituent un témoignage d'une activité agricole passée et participent à l'identité du territoire dont certaines présentent un intérêt et une grande qualité architecturale qu'il est souhaitable de préserver, voir protéger.

Ces constructions sont maintenues en zone agricole, parce que la volonté du PLU est de préserver les paysages et l'occupation agricole des sols, tels qu'ils sont aujourd'hui, ce qui conduit à ne pas autoriser l'installation de nouvelles constructions qui entraînerait une mutation des paysages et pourraient nuire à leur qualité.

Toutefois, ces constructions vont pouvoir évoluer à condition que leur développement ne porte pas atteinte au paysage dans lequel elles sont installées. Des règles ont été définies dans ce sens.


Les constructions existantes non agricoles vont pouvoir développer des annexes et/ou des extensions limitées si celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole et la qualité des paysages environnant.






Au total, c'est 558,99 hectares que le PLU réserve pour l'activité agricole. Cette zone agricole représente ainsi 84% du territoire.








Nota : les constructions existantes desservies par la RD2 (voie classée à grande circulation) qui aujourd'hui, ne sont pas liées au village par des aménagements sécurisés (trottoirs piétonniers, notamment) sont maintenues en zone agricole.




Localisation des bâtiments pour lesquels le changement de destinations sera autorisé en zone A et N.









Photos	Localisation sur le plan cadastral	Justification
<p data-bbox="309 230 453 264">La gravelle</p> 		<p data-bbox="1137 230 1501 409">Par son implantation et ses dispositions, cette construction est typique de l'architecture lauragaise : modeste, basse et toute en longueur.</p> <p data-bbox="1137 414 1501 739">Cette configuration du bâti, témoignage du passé doit être pérennisée et valorisée en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.</p> <p data-bbox="1158 813 1481 884">En ce lieu l'activité agricole n'existe plus.</p>
<p data-bbox="309 1171 453 1205">Bordehaute</p> 		<p data-bbox="1137 1171 1501 1350">Par son implantation et ses dispositions, cette construction est typique de l'architecture lauragaise : modeste, basse et toute en longueur.</p> <p data-bbox="1137 1355 1501 1680">Cette configuration du bâti, témoignage du passé doit être pérennisée et valorisée en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.</p> <p data-bbox="1158 1720 1481 1792">En ce lieu l'activité agricole n'existe plus.</p>

		
<p style="text-align: center;">Larivière</p> 		<p>En ce lieu l'activité agricole n'existe plus.</p> <p>Les constructions sont désormais à destination d'habitat et doivent pouvoir évoluer sans pour autant modifier l'environnement paysager.</p>
<p style="text-align: center;">Encombes</p> 		<p>Par son implantation et ses dispositions, cette construction est typique de l'architecture lauragaise : modeste, basse et toute en longueur.</p> <p>Cette configuration du bâti, témoignage du passé doit être pérennisée et valorisée en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.</p> <p>En ce lieu l'activité agricole n'existe plus.</p>

<p style="text-align: center;">Encombes</p> 		<p>Par son implantation et ses dispositions, cette construction est typique de l'architecture lauragaise : modeste, basse et toute en longueur.</p> <p>Cette configuration du bâti, témoignage du passé doit être pérennisée et valorisée en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.</p> <p>En ce lieu l'activité agricole n'existe plus.</p>
<p style="text-align: center;">Bille serre</p>  		<p>Les constructions de ce secteur présentent une grande qualité architecture qui demande à être préservée, valorisée et pérennisée, en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.</p>
<p style="text-align: center;">Beausejour</p> 		<p>Les constructions présentent une grande qualité architecture qui demande à être préservée, valorisée et pérennisée, en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.</p>

		
<p style="text-align: center;">Beausejour</p>  		<p>Par son implantation et ses dispositions, cette construction est typique de l'architecture lauragaise : modeste, basse et toute en longueur.</p> <p>Cette configuration du bâti, témoignage du passé doit être pérennisée et valorisée en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.</p> <p>En ce lieu l'activité agricole n'existe plus.</p>
<p style="text-align: center;">Pibrac</p>  		<p>Par son implantation et ses dispositions, cette construction est typique de l'architecture lauragaise : modeste, basse et toute en longueur.</p> <p>Cette configuration du bâti, témoignage du passé doit être pérennisée et valorisée en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.</p> <p>En ce lieu l'activité agricole n'existe plus.</p>

<p style="text-align: center;">Pibrac</p>  		<p>Par leurs implantations et leurs dispositions, les constructions du secteur sont pour certaines typiques de l'architecture lauragaise : modeste, basse et toute en longueur.</p> <p>Cette configuration du bâti, témoignage du passé doit être pérennisée et valorisée en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement. Les autres constructions ont une vocation d'habitat et doivent aussi être pérennisée.</p> <p>En ce lieu l'activité agricole n'existe plus.</p>
<p style="text-align: center;">Engasquet</p>  		<p>Les constructions présentent une grande qualité architecture qui demande à être préservée, valorisée et pérennisée, en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.</p>

Encombes




Par son implantation et ses dispositions, cette construction est typique de l'architecture lauragaise : modeste, basse et toute en longueur.
Cette configuration du bâti, témoignage du passé doit être pérennisée et valorisée en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.

En ce lieu l'activité agricole n'existe plus.

Pibrac



Les constructions présentent une grande qualité architecture qui demande à être préservée, valorisée et pérennisée, en permettant le changement de destination pour garantir leur entretien et leur maintien en état dans le respect de leur architecture et leur environnement.

		
---	--	--

Explication des règles applicables à la zone Agricole:

Le règlement de la zone Agricole interdit toute occupation et utilisation du sol autres que celles nécessaires aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif. Il autorise les logements des agriculteurs uniquement dans des conditions de surfaces pour préserver le caractère agricole du secteur.

Cependant, il permet la pérennité des constructions existantes qui présentent une qualité architecturale en définissant des règles leur permettant de pouvoir évoluer et changer de destination, dans des conditions raisonnables pour ne pas entraver l'activité agricole.

2.4. LES ZONES NATURELLES OU N

Caractère général de la zone N :

Cette zone est une zone naturelle agricole et forestière, équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de l'intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Cette zone comprend :

- Le château de Bergues et ses abords
- Le Domaine de Julliac et ses abords
- En combes et ses abords.

Ce classement répond à l'objectif communal de préserver et protéger les éléments bâtis et paysagers qui marquent et participent à la qualité architecturale et paysagère du territoire communal d'Odars.

Ces constructions d'intérêt patrimonial et architectural sont d'autant plus valorisées qu'elles sont entourées de vastes parcs et jardins qui assurent un tampon vis-à-vis de l'urbanisation contemporaine ou de l'occupation agricole des terres lesquels doivent aussi être préservés et protégés pour les ambiances qu'ils véhiculent ainsi que pour les respirations et ponctuations qu'ils assurent dans le paysage urbain. Ces espaces constituent aussi des îlots de fraîcheur dans l'urbanisation du village.

La zone N comprend un sous-secteur NI correspond à un practice de golf existant lequel est lié à un parcours attenant dont l'activité doit pouvoir évoluer sur la commune tout en restant limitée et maîtrisée.

La zone NI couvre une surface de 0,29 hectare, le parcours classé en zone N, couvre 4,69 hectares.

La zone N couvre une surface totale de 16,69 hectares.

Ensemble, la zone naturelle représente ainsi 2,59% du territoire communal.

Explication des règles applicables à la zone Naturelle :

Pour garantir la conservation des paysages et de l'environnement, comme la qualité architecturale des constructions, des règles ont été édictées pour éviter toute dégradation paysagère. En outre elles permettent de pérenniser les constructions, en autorisant le changement de destinations, la construction d'annexes et d'extensions mesurées selon conditions.

2.5. LES BOISEMENTS ET HAIES CLASSEES

De nombreux arbres et boisements existent sur le territoire communal d'Odars et participent à la qualité de son cadre de vie. Dans le cadre du PLU et notamment de son règlement graphique, il a été choisi de protéger l'essentiel des massifs boisés et haies bocagères qui agrémentent le paysage d'Odars aux abords de son village pour pérenniser son paysage qui fait l'attrait de la commune.

Ce classement interdit tout changement de destination ou tout autre mode d'occupation du sol de nature à compromettre leur conservation.

Les boisements ne pourront pas être abattus, sauf pour renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs majeurs et argumentés par une étude paysagère, urbanistique et architecturale.

D'un point de vu plus général, l'ensemble des plantations existantes sur la commune font l'objet de mesures de protection au regard de l'article 5 du règlement qui impose le maintien d'un pourcentage minimum d'arbres existants sur les sites lors de projets d'aménagement quelque soient-ils.

2.6. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés sont notifiés sur le document graphique. Une liste expliquant leur objet est jointe au document global. Ils permettent d'améliorer la desserte de la commune et sécuriser les déplacements.

2.7. LES SERVITUDES DE MIXITE DANS L'HABITAT

Pour garantir une mixité sociale sur le village et permettre la traduction des objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire, le règlement affirme l'application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme sur les zones UA et UB. Cet article du code de l'urbanisme permet d'instaurer l'obligation de produire des logements à caractère social pour inscrire le projet dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et le SCOT-GAT. Les règles définies conduisent à produire une mixité sociale dans la réalisation de logements avec des règles qui sont adaptées au contexte urbain.

2.8. LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Les bâtiments à construire, dans les secteurs affectés par le bruit repérés aux documents graphiques du PLU doivent présenter un isolement acoustique minimum contre le bruit extérieur.

2.9. LES SECTEURS DE CONTINUITES ECOLOGIQUES

La continuité écologique inscrite dans le SCOT-GAT est retranscrite dans le règlement graphique. De part et d'autre de ces lignes aucune construction ne sera autorisée, sur 25 mètres minimum. Il s'agit des abords de la Marcaissonne.

2.10. LES CONSTRUCTIONS EN ZONE A ET N POUVANT CHANGER DE DESTINATIONS

Les constructions pouvant changer de destinations sont repérées en rouge sur le plan de zonage.

3. LES SUPERFICIES DES ZONES DU P.L.U.

1 - LES ZONES URBAINES

Zones	Secteurs	Superficie du PLU en hectares
UA	Le village	13,6
UB	Les extensions du bourg	46,59
UBp	Proximité du Pigeonnier	7,47
UC	Hameaux	16,9
TOTAL		84,56

2 - LES ZONES A URBANISER

Zones	Secteurs	Superficie du PLU en hectares
AU0	Pibrac	4,2
TOTAL		4,2

3 - LES ZONES AGRICOLES

Zones	Secteurs	Superficie du PLU en hectares
A		558,99
TOTAL		558,99

4 - LES ZONES NATURELLES

Zones	Secteurs	Superficie du PLU en hectares
N		16,96
NI		0,29
TOTAL		17,25

II - EVALUATION DES INCIDENCES ET LES CONSEQUENCES DES DISPOSITIONS RETENUES

1. LES INCIDENCES DU PLAN ET DE SON PADD SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET LES JUSTIFICATIONS DES OPTIONS DE PLANIFICATION PRISES AU REGARD DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

1.1. LES INCIDENCES DU PLU SUR LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN

Durant les dernières décennies, la commune d'Odars a connu une croissance régulière de sa population que les élus d'Odars souhaitent maintenir en accueillant de façon progressive de nouveaux habitants. Toutefois, l'accueil de nouveaux habitants devra être mis en corrélation avec :

- l'évolution de la structure familiale : en effet, hier les foyers abritaient plusieurs générations, aujourd'hui, la famille est éclatée en plusieurs foyers et le nombre de personnes par foyer recensé en 2012 est de 2,6 en moyenne.
- l'évolution de la demande en matière d'habitat reste orientée sur de l'habitat individuel avec jardin privatif attenant, avec une demande orientée vers des terrains de taille plus petite. L'objectif du P.L.U. d'Odars est de réduire la taille moyenne des terrains alors qu'on estime que sur la dernière décennie ce sont 1000 m² qui ont été consommés par le logement produit sur la commune.
- la pression foncière exercée par la proximité de l'agglomération de Toulouse.

1.1. Définition d'un scénario au fil de l'eau

Le scénario au fil de l'eau du développement de la commune d'Odars est basé sur les tendances observées ces dernières années en matière de développement territorial et de préservation des espaces agricoles et naturels. La base de données utilisée pour définir ce scénario correspond :

- à la croissance démographique connue sur la dernière période INSEE connue,
- à la consommation foncière liée à ce développement territorial.

Ainsi, les données prises en compte pour ce scénario sont :

- période 2007 à 2012 : +2,1% de croissance par an,
- Population en janvier 2016 : 870 habitants,
- Taille moyenne des parcelles : 1000 m² (10 logts./ha).

Sur la base des données mentionnées ci-dessus, un développement linéaire (au sens « fil de l'eau ») de la commune entrainerait les répercussions suivantes :

Développement démographique à l'horizon 2030	Besoins en logements pour accueillir cette population en 2030	Besoins fonciers sur la base de la moyenne observée depuis 2005
1166 habitants	114 logements (2,6 hab/logt.)	11,4 ha

En cas de développement du scénario au fil de l'eau, ce serait 11,4 hectares qu'il faudrait identifier pour répondre au projet de développement de la commune.

1.2. Les dispositions retenues dans le P.L.U. fixées dans le PADD sont :

D'atteindre environ 1166 habitants pour l'horizon 2030 tout en inscrivant le projet de développement communal dans les orientations du SCOT approuvé. Ainsi, avec ces 870 habitants recensés au 1^{er} janvier 2016, Odars doit pouvoir accueillir un maximum de 296 habitants nouveaux d'ici 2030. L'accueil de ces habitants ne pourra se faire qu'à travers la production de logements. Odars devra ainsi permettre la création, de près de 114 logements à raison de 2,6 habitants par foyer en moyenne.

La production de logements sur la commune d'Odars est envisagée prioritairement par densification des espaces urbanisés constitués. Elle est appréhendée sous l'angle de la maison individuelle et de la production de terrains à bâtir pour ne pas créer de rupture architecturale et urbaine dans la typologie des constructions, avec la volonté communale de réduire la consommation foncière au regard de ce qu'elle a été pratiquée ces dernières années : 1000 m²/logement en moyenne.

Le projet vise ainsi à porter la production de logement à 15 logements/ha dans la zone centrale urbaine constitué du village – la zone UA (soit 666 m²/log.) et à 10 logements/ha au-delà – les zones UB et UB (soit 1000 m²/log.).

Au regard du PADD, nous estimons alors qu'il pourrait être produit près de 75 logements sur les 114 logements estimés nécessaire pour répondre au projet de développement de la commune, soit plus de 65% des logements à produire. Cette estimation a été définie sur la base du potentiel foncier existant qui a été recensé au sein de la zone urbaine (25 hectares) qui a été affiné et précisé au regard du projet de PLU et du contexte paysager et environnemental. En effet, il est considéré qu'en retirant les reliquats de terrain non exploitable pour la construction, les parcelles présentant des pentes trop importantes et difficilement aménageables, les parcelles non propices à la construction, le potentiel réel serait évalué à 5 ha.

Cette hypothèse s'est confirmée après avoir réalisé une étude dite « BIMBY » sur le territoire d'Odars puisque 74 projets de logements ont été recensés après avoir rencontré les propriétaires de la commune. Il s'agit principalement de projets de divisions de parcelles pour accueillir au moins une maison, soit un logement. Ces logements sont envisagés à court terme puisque pour 81% des personnes rencontrées, les projets pourraient se faire dans les années à venir.

Les 39 logements restant se développeraient par le biais d'une extension de la zone urbaine. Pour du moyen et long terme, deux secteurs sont identifiés : le secteur de Pibrac d'une surface de 4,2 ha et le secteur d'En Combes pour une surface de 0,8 hectare. Au total, ce sont 4,2 hectares que la commune propose de mobiliser en extension urbaine pour répondre à son projet, même si elle n'aurait besoin que de 3,9 hectares.

Par rapport à un scénario au fil de l'eau, le projet d'Odars permet de maintenir 18,28 hectares supplémentaires de terrains en espaces agricoles.

La zone AU0 identifiée pour du moyen et long terme l'a été par mesures de précaution, dans l'éventualité où la densification projetée ne se réaliserait pas à la hauteur des estimations réalisées.

1.2. LES INCIDENCES DU PLU SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Odars présente une petite activité économique le long de la RD2 que la commune souhaite conserver et pouvoir développer. Ces choix politiques sont exprimés dans le PADD et identifiés dans le règlement dans ces zones UA et UB pour permettre toute forme d'activités compatibles avec un voisinage résidentiel, et maintenir une polyvalence dans les emplois tout en offrant des services de proximité à la population.

1.3. LES INCIDENCES DU PLU SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

2.3.1 – Les équipements scolaires :

La commune dispose de 2 classes ouvertes de maternelle avec 49 élèves en 2014 et 2 classes de primaire comptant 47 élèves.

Selon le ministère de l'Education Nationale, les normes de nombre d'élèves par classe en moyenne sur un groupe scolaire entier sont de 30 élèves en maternelle et de 27 élèves en élémentaire. A partir de ces bases, on obtient les capacités maximales en effectifs de l'établissement de la commune.

A Odars, il est possible d'accueillir au maximum 54 élèves en maternelle et 60 élèves en primaire.

Au regard du parc de logements actuel et du développement que la commune envisage pour les années à venir on peut supposer un apport d'enfants pour l'école de 83 élèves (selon le taux préconisé par l'inspection académie (0,2)).

Il n'est pas a priori nécessaire d'envisager une extension des écoles primaire et maternelle, en revanche, une classe pourrait être fermée.

2.3.2 – Les équipements d'infrastructure :

Ce sont essentiellement les capacités de desserte des réseaux d'assainissement et d'absorption de la station d'épuration, les capacités du réseau d'alimentation en eau potable ainsi que la capacité du réseau électrique qui sont déterminantes pour garantir le développement urbain de la commune avec souplesse.

Le réseau d'assainissement :

Le réseau collectif d'assainissement permet de répondre au développement projeté de la commune, moyennant des extensions de réseaux.

Le réseau d'alimentation en eau potable :

Le réseau actuel est en mesure d'assurer la desserte en eau potable de l'ensemble de la commune ainsi que des extensions projetées. Des renforcements seront cependant à envisager en fonction des projets.

Le réseau de voirie :

Le réseau de voie existant est en mesure d'assurer la desserte des opérations de développement projetées dans le P.L.U. En revanche, des extensions de voie devront être prévues dans le cadre des opérations projetées pour assurer leur desserte interne.

Le réseau électrique :

La capacité du réseau sera évaluée en fonction des projets, toutefois des extensions seront à prévoir au niveau des zones AU0 projetées.

1.4. LES INCIDENCES DU PLU SUR LE TRANSPORT

La loi SRU, le Grenelle de l'Environnement et in fine le SCOT font de la réduction et de l'économie des déplacements une composante essentielle des politiques de développement urbain et de gestion environnementale. **Cette question de transport collectif et de l'économie des déplacements a été intégrée dans la conception du P.L.U.** Elle est un des éléments pris en compte par la commune d'Odars, pour arrêter ses choix d'urbanisation (site et nature) et identifier les aménagements nécessaires au développement de leur utilisation.

Cette réflexion a pris en compte les données suivantes :

- la position d'Odars définie par le SCOT en zone de développement mesuré sans transport collectif performant aujourd'hui.
- la présence d'un transport collectif : les bus à la demande qui ne répondent que très partiellement à la demande même s'ils sont complétés par le transport scolaire départemental.

Le développement des transports collectifs :

La commune reste bien desservie par le transport collectif à raison de 11 allers-retours entre Odars et Saint-Orens (ligne 201) couplés avec la ligne 57, un transport à la demande dont le Mobibus et des lignes de transport scolaire, mais elle souhaiterait un transport encore plus performant pour ses habitants notamment pour alléger le trafic sur la RD2.

Le développement des déplacements en mode doux :

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable visant à sécuriser les déplacements de ses habitants au sein même du village.

Des réflexions ont été engagées pour tranquilliser les quartiers et les orientations d'aménagement des quartiers en devenir s'inscrivent dans cette volonté. Des emplacements réseaux ont été inscrits sur le règlement graphique pour sécuriser les flux piétons et cycles le long des voies.

Sécuriser les déplacements routiers :

La commune souhaite poursuivre son action en faveur de la sécurité routière. C'est pourquoi, dans son projet de développement elle a réfléchi à prévoir des itinéraires sécurisés notamment pour accéder aux écoles.

Le long de la RD2 (voie à grande circulation), elle a défini des options d'aménagement pour valoriser la traversée de la commune.

2. LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU à travers le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation définit un certain nombre d'orientations qui traduisent les évolutions générales souhaitées par les élus d'Odars. Ces orientations doivent aussi conforter ou modifier l'état initial du territoire tel qu'il a été analysé dans le diagnostic.

Les dispositions retenues proposent une extension de la zone urbaine autour du pôle noyau villageois existant et aux abords de la RD2. En parallèle de ces zones de développement urbain, des secteurs naturels et agricoles ont été définis pour protéger les biodiversités communales. Il est donc nécessaire de mesurer l'impact des propositions de développement urbain sur le milieu physique et naturel, mais aussi sur l'environnement, et d'exposer les mesures compensatoires mises en place pour pallier les éventuels désagréments des partis pris. Celles-ci sont développées ci-après.

2.1. LES INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Le milieu physique de la commune comprend l'ensemble de ses caractéristiques physiques (le climat, la topographie, l'hydrographie, la géomorphologie, etc...).

Etat des lieux – Enjeux décelés

L'ensoleillement à Odars est bon et cette spécificité doit être prise en compte dans les choix d'implantation du bâti.

La commune est concernée par deux vents dont le vent de Cers (du Nord-Ouest) et le vent d'Autan (du Sud-Est), ce dernier étant particulièrement important à Odars.

Odars est soumis à un PPRN.

La commune a un relief typique du Lauragais avec une plaine et des coteaux. Le centre-bourg est situé sur la ligne de crête.

Le sol d'Odars a une perméabilité diverse selon la teneur en argile présente. Le relief pentu à certains endroits et la présence d'argile ont des conséquences en matière de risque. Par conséquent, Odars est classé en zone moyennement exposée au PPRN retrait-gonflement des sols argileux.

En matière d'agriculture, la quasi-totalité des sols du territoire communal est jugée bonne et est donc propice à l'activité agricole. La plaine de la Marcaissonne est particulièrement adaptée à l'agriculture.

Lors de fortes périodes orageuses, un surplus d'eau sur le territoire communal et une imperméabilisation excessive peuvent entraîner un important ruissèlement.

La pluviométrie à l'année est relativement bien répartie.

Les cours d'eau d'Odars sont classés en zones vulnérables pour teneur excessive en nitrates mais aussi en zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne et en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). La pollution de ces cours d'eau peut également intervenir lors de la période d'étiage. La Marcaissonne est concernée par un PPRN multirisques avec notamment les risques d'inondation et de mouvements de terrain. Le ruisseau de Troy est également concerné par un risque d'inondation.

Incidences majeures potentielles

La non-prise en compte du relief communal et de la composition du sol peut avoir des conséquences sur des potentiels mouvements de terrain. Le PPRN établi sur la commune doit être pris en compte.

L'absence de réglementation relative à l'imperméabilisation des sols et les risques d'inondations des cours d'eau de la Marcaissonne et de Troy peuvent avoir des conséquences sur la sécurité des biens et des personnes.

La prise en compte dans le PLU

Le PPRI, relatif au risque d'inondation pour les cours d'eau de la Marcaissonne et de Troy, concerne les zones N, A et UB. Aucune construction n'est comprise dans le périmètre de PPRI.

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur le milieu physique sont jugées faibles.

Une attention devra être portée particulièrement sur :

- Un espace de la zone UB est classé en PPRI fort : cela ne concerne qu'une partie d'une parcelle du territoire communal.
- Les constructions futures devront prendre en compte la pente et la composition du sol.

2.2. LES INCIDENCES ET MESURES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Le volet « ressources naturelles » traite principalement de la ressource en eau ; la question de l'Espace disponible (le foncier) étant traitée dans la partie « Espaces agricoles et consommation foncière ».

Etat des lieux – Enjeux décelés

Odars est concernée par une ZRE.

Les différents cours d'eau qui forment le paysage communal sont concernés par une zone vulnérable pour teneur excessive en nitrates et une zone sensible à l'eutrophisation du bassin Adour-Garonne.

Incidences majeures potentielles

Une non-prise en considération du risque de ZRE des cours d'eau du territoire peut entraîner une carence en eau.

La mauvaise prise en compte de la zone vulnérable pour teneur excessive en nitrate peut contaminer les masses d'eaux souterraines et les nappes phréatiques de la commune.

La mauvaise gestion de la zone sensible à l'eutrophisation du bassin Adour-Garonne : pollution des masses d'eau.

Ces différentes incidences concernent plusieurs communes et ne sont exclusivement liées à Odars ; cette commune ne peut dégrader la ressource en eau à elle seule. La gestion de l'eau et des nappes phréatiques doit faire l'objet d'actions afin de limiter les contaminations et les désagréments.

La prise en compte dans le PLU

-

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur la ressource naturelle « eau » sont faibles.

2.3. LES INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le Paysage et le Patrimoine concerne l'ensemble des singularités paysagères du territoire (cônes de vue, perspectives, espaces ouverts, espaces fermés, etc...) ainsi que les éléments remarquables, bâtis ou non faisant partie de l'identité communale. Le Patrimoine naturel est traité dans le paragraphe suivant.

Etat des lieux – Enjeux décelés

Le paysage communal est composé de différentes entités paysagères :

- Trois lignes de crête dont un plateau où l'urbanisation s'est développée, au cœur de la commune,
- Des coteaux,
- La plaine alluviale, correspondant au tracé de la Marcaissonne.

Le développement urbain futur d'Odars doit tenir compte de la silhouette particulière de la commune. Les points de vue et les ouvertures paysagères sur le territoire doivent être préservés et pris en compte afin de renforcer l'identité de la commune.

Les entrées de ville sur la commune devront être matérialisées et structurées afin de donner une image qualitative à la commune.

Le pigeonnier dit Reynery est le seul bâtiment inscrit aux Monuments Historiques de la commune. Un périmètre de 500m a été défini autour de ce patrimoine identitaire.

La commune a aussi répertorié des édifices dont l'intérêt patrimonial peut être valorisé et dont l'intérêt architectural traditionnel local est important pour le territoire.

Le petit patrimoine ayant un intérêt patrimonial, liée à l'eau, à la vie publique ou à la religion, doit également être répertorié afin d'en limiter l'altération et dans le but de le valoriser. Par ailleurs, quatre secteurs archéologiques sont également répertoriés à Odars.

Le bâti composant le territoire communal est particulièrement hétérogène, que ce soit dans le centre-bourg ou dans les espaces périphériques.

Incidences majeures potentielles

Une mauvaise prise en compte du développement urbain de la commune peut avoir des conséquences sur les paysages et les points de vue mais aussi altérer la forme urbaine de la commune et son identité.

Le non-respect des documents de référence, mis en place par le Sicoval et relatif au choix des matériaux et aux couleurs utilisés : perte de l'identité communale et territoriale.

Une mauvaise gestion et une absence de préservation du patrimoine bâti local : peut nuire à l'identité d'Odars et du Lauragais d'une manière générale.

Une absence de réflexion autour des entrées de villes pourrait avoir des conséquences sur la qualité de vie des habitants du territoire communal (risque en matière de sécurité) et sur la qualité paysagère d'Odars.

La prise en compte dans le PLU

Le PADD du PLU d'Odars répond aux problématiques relatives au paysage via les grands axes suivants :

- « Développer des dynamiques et centralités sur le noyau villageois » :
 - « Aménager un cordon paysager support d'un chemin piétonnier et point d'accroche des différents équipements publics »,
 - « Aménager un véritable parc public paysager sur les emprises foncières des équipements publics ».
- « Préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune » :
 - « Préserver les valeurs identitaires et notamment le patrimoine : pigeonnier, bâtiments remarquables »,
 - « Valoriser les entrées de ville »,
 - « Préserver le corridor écologique »,
 - « Préserver les boisements d'intérêt majeur ».

Sur le zonage du PLU, plusieurs identifications ponctuelles permettent de préserver et valoriser l'aspect patrimonial et paysager : « bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer d'affectation », « bâtiment à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme » ou les « espaces boisés classés (EBC) ».

La zone urbanisée (UA) dans le centre ancien vise aussi la préservation et la valorisation du patrimoine avec notamment le souhait de « favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants comme l'intégration de constructions neuves, sans modifier le caractère et l'identité du lieu ».

Une seule OAP a été réalisée sur le territoire d'Odars. Cette OAP, correspondant au secteur UA, vise également à « respecter des caractéristiques architecturales et naturelles » et que « l'implantation du bâti devra venir dessiner l'espace public (la rue) pour en afficher davantage l'identité urbaine du village » dont la mise en œuvre et la conception passent par le fait de « définir un alignement de la voie, une façade sur rue sous un pan de toiture, un alignement de percements, des enduits lissés, la proportion des ouvertures avec une largeur des tableaux toujours inférieure à sa hauteur ».

Les incidences du projet de PLU sur le paysage et le patrimoine sont faibles.

Le PADD et le règlement graphique d'Odars ont permis d'identifier réellement les éléments du paysage et du patrimoine à valoriser. Les moyens qui sont mis en place permettront de préserver les éléments patrimoniaux et paysagers d'Odars.

2.4. LES INCIDENCES ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

La biodiversité et les milieux naturels de la commune comprennent les périmètres d'inventaires et de protection, les espaces naturels ou semi-naturels et les éléments de la Trame Verte et Bleue du territoire.

Etat des lieux – Enjeux décelés

Pas de sites Natura 2000 ni de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dans ou à proximité des limites communales.

La commune s'étend au sein d'un paysage agricole de collines intensément cultivées parsemées par quelques boisements, dont les plus anciens sont en fait inclus au sein des parcs de châteaux. Peu d'espace est laissé pour le développement d'une végétation spontanée interstitielle (bandes enherbées, haies, fourrières, etc.). Aussi, ces éléments du paysage sont les supports de développement de populations locales d'espèces patrimoniales des agrosystèmes ; en leur absence, il n'y a donc que peu de chances d'observer encore de telles espèces au sein du territoire communal.

Deux ruisseaux traversent la commune : le Ruisseau de Troy et la Marcaissonne ; là-encore, leur qualité comme réservoir ou comme corridor demeure relativement médiocre.

Au sein du territoire communal, par simple lecture sur les photographies aériennes actuelles, un petit territoire se singularise au sein de la matrice agricole intensive, il s'agit du secteur au lieu-dit d'En Combes. Ce petit secteur à l'est du bourg accueille une mosaïque plus diversifiée d'habitats : pâtures, jachères, boisements plus ou moins humides, mare, le tout agrémenté d'un réseau non négligeable de haies.



Peu, voire aucune, espèces patrimoniales ne sont citées comme récemment observées au sein du territoire communal. Citons, ici, pour mémoire, la présence de la Chouette chevêche, petit rapace nocturne lié localement aux implantations humaines (petits villages, fermes) notamment pour sa nidification (espèce cavicole).

Présence d'espaces agricoles protégés, constituant des zones tampons entre les réservoirs de biodiversité et assurant la perméabilité du territoire pour le développement des populations d'espèces de la faune ordinaire surtout.

Incidences majeures potentielles
<p>Incidences potentielles sur les boisements relictuels, ripisylves notamment et espèces associées. Présence d'espèce à enjeu notable au sein des jachères et pâtures du territoire.</p> <p>Risque de destruction d'espèces patrimoniales et de dégradation de l'état de conservation des populations qu'elles forment localement.</p> <p>Risque de perte de connectivité pour les populations relictuelles d'espèces remarquables.</p>
La prise en compte dans le PLU
<p>Dès la phase diagnostic, les enjeux les plus importants du territoire en termes de biodiversité ont été identifiés et pris en compte dans le projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des trames vertes et bleues : notamment en préservant le corridor écologique de la Marcaissonne, - Limite de l'extension de l'urbanisation au niveau du centre du village et limite de l'urbanisation en marge du village afin de préserver les espaces naturels et agricoles, - Classement des quelques boisements relictuels en « Espace boisé classé ».

Zones de développement

Les projets de développement du territoire communal ont privilégié la densification du noyau existant et un secteur d'extension au plus proche de l'urbanisation existante. Une description rapide des deux secteurs en projet de développement futur (AU0), des enjeux potentiels et des incidences prévisibles est faite ci-dessous :

Secteurs de développement	Ecologie	Enjeux Biodiversité	Incidences potentielles
 <p style="text-align: center;"><i>Secteur est</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Secteur ouest</i></p>	<p>Surfaces des deux parcelles occupées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une culture annuelle intensive sans annexes naturelles d'importance. 	<p>Aucun enjeu réel ni potentiel. Tout au plus, cet espace pourrait servir de terrain de chasse à quelques espèces insectivores qui s'accoutument de la proximité de l'Homme (oiseaux communs des jardins et zones cultivées, chauves-souris communes, Hérisson, Crapaud commun, etc.).</p>	<p>Aucune sur des populations locales d'espèces présentant un enjeu de conservation à l'échelle communale</p>

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs, partie intégrante du projet, ne sera pas susceptible d'avoir une **incidence négative significative** sur le milieu naturel et les biodiversités ordinaires ou patrimoniales à l'échelle locale.

2.5. LES INCIDENCES ET MESURES SUR LES ESPACES AGRICOLES ET LA CONSOMMATION FONCIERE

L'Espace est une ressource naturelle indéniable et fait l'objet de nombreux enjeux. Ce volet traite ainsi de son évolution, des efforts en vue de limiter l'étalement urbain et des perspectives d'évolution de l'activité agricole au regard du projet de PLU.

Etat des lieux – Enjeux décelés

La taille des parcelles a diminué ces dernières années et est passée de 2900m²/logements à 1000m²/logements en moyenne aujourd'hui. Entre 1950 et 2012, l'urbanisation a consommé 9,6% du territoire communal.

Le parc de logements est principalement composé de maisons destinées à des familles. Les logements de petite taille, à destination de ménage d'une seule ou de deux personnes, sont peu nombreux à Odars.

Le développement urbain de la commune a été réalisé de manière relativement raisonnée. En effet, entre 1990 et 2007, l'espace urbain a augmenté de 27,5 ha tandis que l'espace agricole et les espaces naturels boisés ont diminué respectivement de 28,5 ha et de 1,04 ha. Il est à noter que la part d'espace agricole à Odars reste élevée avec en 2007, 80,86% du territoire communal concerné par cette activité.

La commune bénéficie d'un gisement foncier important puisque 25ha d'espaces non bâtis dans des zones urbaines ont été définies et pourront permettre de créer et de densifier la trame urbaine existante.

Les espaces à vocation agricole, dont la surface qui leur est allouée est conséquente sur le territoire, devra être maintenue afin de conserver une activité économique, de préserver le paysage et par conséquent l'identité communale d'Odars.

Incidences majeures potentielles

Une absence de prise en compte des besoins des populations en matière de logements : risque de perte de l'attractivité communale et exclusion d'une partie de la population.

La construction de futurs logements sur de grandes parcelles : développement urbain au détriment des espaces agricoles.

Une mauvaise gestion du développement urbain peut entraîner une dégradation des paysages, des espaces agricoles et de la silhouette urbaine d'Odars.

La prise en compte dans le PLU

Un axe du PADD répond à ce besoin de limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et boisés :

- « *Maintenir une dynamique démographique raisonnable pour les années à venir en permettant l'installation de nouveaux habitants et favorisant le logement pour tous* » :
 - « *Conforter le centre-bourg et l'ensemble des espaces déjà urbanisés comme foyer principal d'accueil de population* »
 - « *Contenir l'urbanisation qui s'est développée en marge du village* »

Dans le PLU actuel, aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation à court terme. Deux zones sont néanmoins classées en AU0, dont l'ouverture à l'urbanisation peut se réaliser à la suite d'une modification ou une révision du PLU.

Les deux zones AU0 se situent en continuité de la trame urbaine existante et n'altèrent pas les EBC de la commune, ni la silhouette d'Odars. Néanmoins, l'urbanisation de ces deux zones se réaliserait au détriment d'espaces agricoles.



Le Plan Local de l'Habitat (PLH) réalisé par le Sicoval prévoit que sur la période 2010-2016, la commune ait réalisé 14 logements à l'année. Aucune donnée n'est répertoriée concernant le PLH entre 2017 et 2022 sur le territoire intercommunal.

L'OAP d'Odars prévoit la densification urbaine de certains espaces en zone UA, à vocation d'habitat ou d'équipement publics.

Les incidences du projet de PLU sur la consommation d'espace et sur l'étalement urbain sont très faibles. Aucun espace du territoire communal n'est ouvert à l'urbanisation à court terme. L'ouverture future à l'urbanisation de ces deux zones ne pourra être réalisée que par une modification ou une révision du PLU. Par ailleurs, le projet d'Odars s'inscrit dans une réelle optique de densification avec la mise en œuvre d'une OAP dans le centre-bourg.

Les logements que la commune prévoira de construire sur le territoire communal devront tenir compte des perspectives d'évolution de la population et ainsi créer des logements de petite taille, à destination locative ou sociale, afin de répondre aux besoins des habitants d'Odars dans les années futures.

2.6. LES INCIDENCES ET MESURES SUR LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS

Il s'agit ici d'analyser la capacité des réseaux et équipements liés en fonction de la programmation pressentie dans le projet de PLU. La desserte incendie est également traitée.

Etat des lieux – Enjeux décelés

L'assainissement sur le territoire d'Odars est géré par le Sicoval. Depuis 2004, un Schéma Directeur d'Assainissement est applicable sur la commune. On estime que 73% des abonnés de la commune sont raccordés à un assainissement collectif tandis qu'en 2013, 87 logements ont un assainissement individuel.

Les espaces urbanisés sont, dans une grande majorité, couverts par un réseau d'assainissement des eaux pluviales.

L'ensemble de la commune est desservi par un réseau d'alimentation en eau potable.

Aucune donnée concernant le ramassage des déchets n'est précisée pour la commune. Néanmoins, la création de nouveaux logements devra tenir compte de l'augmentation des quantités de déchets du territoire.

Incidences majeures potentielles

Une absence de maîtrise du développement urbain pourrait entraîner la création de logements dans des espaces non desservis par le réseau collectif d'assainissement : la mise en place du réseau peut avoir un coût important pour la commune.

La mauvaise prise en compte des eaux pluviales peut altérer le milieu naturel si les rejets sont excessifs et non limités : risque de ruissèlements, d'inondations, d'érosion des sols et d'un effet « choc » sur le milieu naturel.

La prise en compte dans le PLU

Aucune zone AU n'a été définie à court terme. Les zones AU0 du territoire ne sont aujourd'hui pas ouvertes à l'urbanisation car « *les réseaux publics ne présentent pas la capacité suffisante pour accueillir une urbanisation* ».

Par ailleurs, l'OAP prévoit la création de nouveaux logements dans le tissu urbain existant, où les réseaux sont déjà présents.

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur les réseaux sont très faibles.

2.7. LES INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES

Il s'agit ici d'analyser le projet de PLU au regard des aléas et risques connus sur le territoire communal et de voir ainsi si les aléas et les risques sont bien pris en compte et si les aléas ne peuvent pas évoluer en risques.

Etat des lieux – Enjeux décelés

Odars est concerné par un PPRN retrait et gonflement des argiles, un PPRN multirisques du bassin de la Marcaissonne (inondations et mouvements de terrain) et un PPRN sécheresse. Ces différents documents devront être pris en compte dans le développement urbain futur.

L'axe routier RD2, traversant le territoire communal, est classé en zone de bruit.

La qualité de l'air peut également être une nuisance, lors de périodes où le trafic routier est important.

Incidences majeures potentielles

La mauvaise gestion des nuisances et des PPRN peut entraîner une augmentation des risques pour les habitants et pour les constructions. Une mauvaise prise en compte de ces désagréments peut altérer le cadre de vie de la population d'Odars.

La prise en compte dans le PLU



Sur le zonage graphique, une zone a été définie « zone de bruit » afin de limiter et de prévenir les nuisances liées au bruit de la RD2. Les aménagements et les constructions qui seront créés devront tenir compte de cette spécificité.

Le PADD vise une restructuration de la RD2 en traversée de ville avec une orientation qui vise à « améliorer et sécuriser les déplacements » dont l'un des axes est de « requalifier et urbaniser dans son aménagement la RD2 dans la traversée du village ».



Aussi, dans l'OAP, certains espaces aux abords de l'axe routier ont été définis où les orientations sont : « voirie existante à requalifier et apaiser » ou encore « traversée piétonne à sécuriser ».

Sur le zonage graphique, les zones concernant le PPRI ont été retranscrites selon l'importance de l'aléa. Par ailleurs, aucune construction n'est comprise dans ce périmètre.

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU en matière de risques et nuisances sont faibles.

2.8. LES INCIDENCES ET MESURES SUR LES ENERGIES ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La question énergétique et du changement climatique est abordée dans le cadre du PLU en lien avec les thématiques liées aux émissions de gaz à effet de serre (constructions, déplacements, etc...).

Etat des lieux – Enjeux décelés

Les énergies renouvelables à Odars sont peu développées. Les énergies renouvelables, comme le solaire, la biomasse, la géothermie ou l'éolien, peuvent être des solutions adaptées au territoire communal.

A Odars, 88,1% des actifs en 2012 se rendent dans une autre commune du département pour travailler. L'usage de la voiture est privilégié dans les déplacements des actifs (91%). En comparaison avec les autres moyens de transport, les deux roues sont utilisées par 3% des actifs et les transports en commun par 2% des actifs.

La croissance démographique d'Odars et des communes aux alentours a entraîné une hausse de fréquentation des routes. Les axes routiers de la commune sont pour la quasi-totalité des axes de petite taille et pas toujours appropriée au flux de voitures quotidiennes.

Incidences majeures potentielles

Une mauvaise prise en compte des variations démographiques à Odars et des communes aux alentours peut engendrer une sur-fréquentation des axes routiers, peu appropriés à un flux important de véhicules.

La prise en compte dans le PLU

Le PADD a mis en place deux objectifs permettant la bonne gestion du trafic routier :

- « *Améliorer et sécuriser les déplacements* » :
 - « *Requalifier et urbaniser dans son aménagement la RD2 dans la traversée du village* »,
 - « *Renforcer les cheminements piétons* »,
 - « *Aménager des liens transversaux entre la RD2 et le chemin d'En Combe* ».
- « *Développer des dynamiques et centralités sur le noyau villageois* » :
 - « *Aménager un cordon paysager support d'un chemin piétonnier et point d'accroche des différents équipements* »,
 - « *Aménager un véritable parc public paysager sur les emprises foncières des équipements publics* ».

Ces différents axes définis permettent de repenser les espaces routiers du territoire communal et favoriser les déplacements doux pour les populations locales.

Dans le cadre de l'OAP, des aménagements sont également prévus pour favoriser la marche à pied ou les mobilités douces avec notamment la mise en place d'espace « *piétonnier à créer ou structurer* » ou encore avec la création de « *traversée piétonne à sécuriser* ».

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Grande Agglomération toulousaine devra être intégré dans les réflexions concernant les mobilités sur la commune.

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur le changement climatique sont jugées très faibles.

3. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES

Les articles du Code de l'Urbanisme ont présidé à la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Odars. Ce dernier respecte donc l'esprit et les principes fondamentaux des lois SRU (Solidarité et renouvellement urbain) et UH (Urbanisme et Habitat) ainsi que les modalités d'application de la loi sur le Grenelle de l'environnement et ALUR.

1 – Il garantit « sans discrimination, aux populations résidentes actuelles et futures des conditions d'habitat, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources » et assure « la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitations suffisantes » parce qu'il :

- délimite des zones constructibles suffisamment importantes et diversifiées pour offrir un choix varié à la population aussi bien en termes de localisation qu'en termes de surface.
- favorise la mixité sociale en imposant dans son règlement la production de logements locatifs sociaux.
- intègre les problématiques de desserte par les réseaux, pour ne rendre constructibles que les terrains raccordés ou raccordables aisément.

2 – Il « gère le sol de façon économe, assure la protection des milieux naturels et des paysages », et promeut « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ».

Dans une optique de développement durable, le P.L.U. **préserve plus de 86% de son territoire communal de toute urbanisation** (zones A et N) et préserve ainsi les secteurs les plus sensibles marqués par des éléments paysagers et patrimoniaux. Le développement urbain ne porte ainsi pas atteinte au développement de l'agriculture, ni à l'environnement, le juste équilibre ayant été trouvé.

Il envisage un développement urbain en continuité des zones urbaines en lien directe avec le cœur du village qui rassemble l'essentiel des équipements publics et collectifs, de façon rationnelle pour limiter l'étalement urbain en préservant la qualité architecturale locale à travers son règlement.

Il favorise les échanges entre les quartiers, en développant des modes de déplacements alternatifs à l'automobile. Des cheminements piétons/cycles sont ainsi identifiés dans le P.A.D.D. Ils sont aussi transcrits dans les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs en devenir.

3 – Il « assure la sécurité et la salubrité publiques » en intégrant les infrastructures existantes (réseaux, voiries) dans les options d'aménagement ainsi que dans la définition du zonage.

4 – Il prend en compte les questions de sécurité routière dans le règlement.

1 – La loi paysage :

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, comme expliqué dans les parties développées ci-avant.

2 – La loi relative à la prévention des risques majeurs :

La commune d'Odars est soumise à des risques naturels de retrait et gonflement des terrains pouvant générer des problèmes d'instabilité du sol. Le diagnostic donne des recommandations pour maîtriser dans la construction ces phénomènes.

Elle est aussi soumise à des risques d'inondations recensés dans un PPRI qui s'impose au PLU et qui ont été intégrés.

3 – La loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Article 1 : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis »

Article 2 : « Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- la protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource : de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

La reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau implique une protection accrue de la ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

Dans cette optique, le P.L.U. intègre les préconisations définies dans le schéma communal d'assainissement dont l'objet principal est d'assurer la bonne gestion des eaux usées pour préserver le milieu naturel ainsi que la qualité des eaux s'écoulant dans les cours d'eau.

D'autre part, pour respecter cette loi, il est rappelé dans le règlement que les projets d'urbanisation doivent intégrer la problématique de l'eau dans leur conception pour ce qui concerne l'augmentation de la

surface imperméabilisée et dans l'éventualité d'apparition de zones humides, en mettant en place des ouvrages régulant le débit de fuite lors des périodes de fortes pluies.

Il préconise également la mise en place de techniques dites « alternatives ou compensatoires » de stockage des eaux de pluie pour ensuite les restituer au milieu naturel à débit plus faible.

4 – La loi sur les déchets

La commune respecte les filières de recyclage et d'enfouissement. Celles-ci sont présentées dans l'annexe sanitaire « déchets ».

5 – La loi sur le bruit

Cette loi vise, par un ensemble de mesures législatives et réglementaires à traiter les effets du bruit sur la vie quotidienne des riverains. Elle est rappelée dans le PLU et le règlement.

6 - Les projets d'intérêts généraux

Il n'existe pas de projets d'intérêt général sur la commune.

7 - Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions du P.L.U. ne compromettent aucune des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal d'Odars Celles-ci peuvent être consultées dans le dossier du P.L.U.

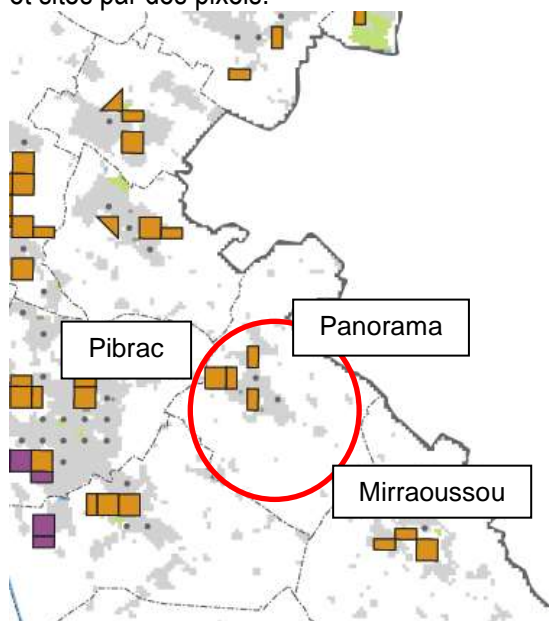
8 – Le schéma de cohérence territoriale

Pour appréhender les problématiques et les spécificités de l'aire toulousaine, à l'initiative de Monsieur le Préfet, une structure de réflexion informelle s'est regroupée sous la nomination SMEAT.

Le P.L.U. d'Odars doit prendre en compte ses orientations générales afin d'être cohérent avec ce document supra-communal.

L'urbanisation doit se développer dans les espaces urbanisés prioritairement pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. C'est ce que le PLU d'Odars a envisagé en privilégiant une densification des espaces déjà bâtis avant de s'engager dans une extension de la zone urbaine sur des espaces agricoles.

Cependant, dans le cas où l'urbanisation se fait par extensions, le SCOT a identifié les secteurs de développement en continuité des espaces déjà bâtis et à proximité des équipements et services aux lieux et sites par des pixels.



Extrait du SCOT GAT

Il a attribué 2,5 pixels (22,5 hectares) pour le développement d'Odars à l'horizon 2030 :

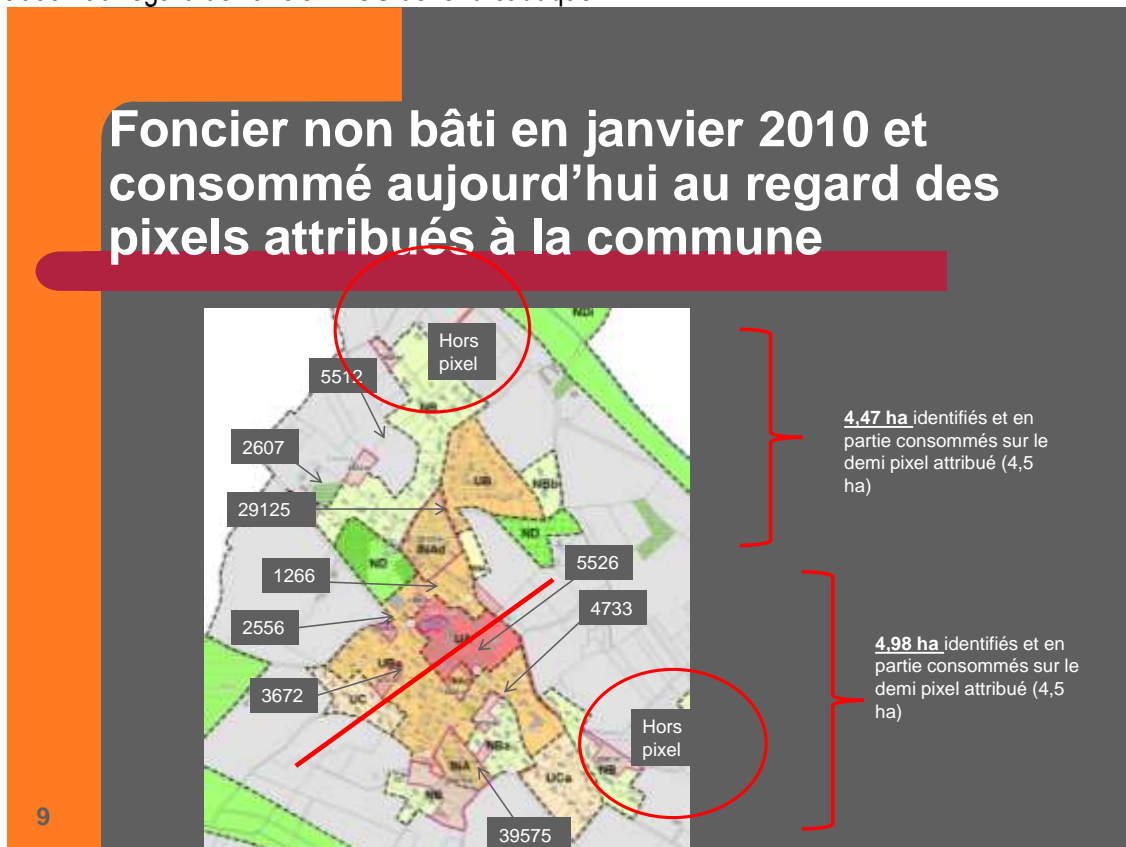
- 1,5 pixel (13,5 hectares) est affecté pour un développement du secteur de Pibrac.
- 1/2 pixel (4,5 hectares) est affecté pour un développement du secteur du Panorama.
- 1/2 pixel (4,5 hectares) est affecté pour un développement du secteur du Mirraoussou et de l'Estanque.

Comme Odars est situé en secteur de développement mesuré, ce potentiel ne pourra être consommé qu'à hauteur de 50% (11,25 hectares) avant janvier 2020.

Pour du court terme, la commune d'Odars a déjà mobilisé et consommé 4,47 hectares (soit le demi pixel) sur le secteur du Panorama et 4,98 hectares (soit le demi pixel) du secteur du Mirraoussou et de l'Estanque, soit un total de 9,45 hectares consommés entre 2010 et 2018. Il ne lui reste donc plus que 1,8 hectare de disponible sur les 11,25 ha, pour du court terme

Il ne lui reste donc plus que 1,8 hectare de disponibles sur les 11,25 ha, pour du court terme.

Illustration au regard de l'ancien POS devenu caduque.



Dans son PLU, Odars ne souhaite pas mobiliser son potentiel pixel de 1,8 hectare à court terme, pour encourager la densification des espaces bâtis constitués, et décide de n'identifier que **4,2** hectares sur les 13,05 hectares de potentiel attribué par le SCOT pour un développement à long terme et parer à une densification qui ne se réaliserait pas à la hauteur des projections imaginées : soit 38% du potentiel consommable.

Désignation	TOTAL SCOT-GAT	Total défini dans le PLU
2,5 pixels attribués par le SCOT GAT	2,5	2,5
Potentiel pixels à court terme en développement mesuré (50%)	1,25	1,5
Potentiel Pixel en hectares à court terme	11,25	11,25
Surface consommée en ha au 1^{er} janvier 2010	9,45	9,45
Potentiel restant à court terme en hectare	1,8	0
Potentiel restant à long terme en hectare	11,25	13,05
Espaces consommables dans le projet de PLU	1,8 ha à court terme + 11,25 ha à long terme	0 ha à court terme + 4,2 ha à long terme
Potentiel non exploité à long terme		9,27 ha

Dans le cadre du développement urbain, le SCOT fixe aussi un objectif d'équilibre en matière d'accueil de population, d'offres de service et d'équipements. Le PLU y répond en permettant le développement d'activités de services dans ces zones urbaines.

Le SCOT identifie aussi les espaces agricoles protégés et les espaces naturels à protéger.

Le PLU s'inscrit dans ces prescriptions en identifiant la Marcaissonne comme continuité écologique et en maintenant les espaces agricoles et naturels protégés en zone Agricole ou Naturelle au sens de la réglementation du PLU.

Les espaces naturels protégés (boisements) inscrit au SCOT sont eux aussi préservés, puisque le PLU identifie les grandes masses de boisements éparses par des espaces boisés classés ainsi que les haies bocagères qui marquent le paysage d'Odars, comme les alignements de platanes qui soulignent la RD2 en entrée de village.

9 – Les documents intercommunautaires :

La charte d'aménagement :

La charte d'aménagement du Sicoval élaborée par la communauté d'agglomération du Sicoval se fonde sur une démarche collective dont l'objectif principal est de préserver l'image et l'identité du territoire du SICOVAL, dans un souci de régulation de la croissance et de développement équilibré du territoire.

Ainsi, le territoire du SICOVAL a été divisé en trois types de zones :

1 – Les espaces actuellement urbanisés, ainsi que les espaces urbanisables pour les communes qui ont un document d'urbanisme dits « zone rouge ».

2 – Les espaces définitivement protégés de l'urbanisation, consacrés aux activités agricoles, et aux espaces naturels (boisements, sites remarquables, canal du midi, réseau hydrographique,...) ou aménagés pour les loisirs et les sports, dits « zones vertes ». Ces espaces devront représenter au minimum 60% du territoire.

3 – Les espaces non encore attribués dits « zones blanches » auxquels les communes affecteront ultérieurement une destination, décidant de les protéger ou de les ouvrir à l'urbanisation..

Le P.L.U. réserve plus de 86 % de son territoire communal aux espaces naturels ou agricoles. Il est donc cohérent avec les objectifs de régulation de la croissance et de développement équilibré du territoire.

Le Programme Local de l'habitat (P.L.H.) :

L'aire urbaine toulousaine accueille chaque année environ 19 000 nouveaux habitants. Cette poussée démographique est visible sur tous les territoires et notamment sur celui du Sicoval. Largement identifié, ce phénomène même s'il reflète l'attractivité de ce territoire, ne va pas sans entraîner de réelles perturbations dont notamment, la hausse des prix du foncier et l'envolée des prix de l'immobilier. La conjugaison de ces phénomènes est un frein à la mixité sociale, car ils excluent du logement une part grandissante de la population : jeunes actifs, primo-accédant,

Pour faire face à la demande en logements et prendre part à l'accueil des nouveaux habitants, le Sicoval a approuvé en septembre 2017 son PLH couvrant la période 2017-2022. Celui-ci s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- Maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval
- Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement de l'habitat

- Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels
- S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements

Les logements à prix abordables sont définis comme suit dans le PLH.

- PSLA
- Terrains de 500 m² au prix de 80 000€ maximum
- Villas clés en main : T3 (60 à 70 m²) au prix de 165 000 à 175 000€ TTC
T4 (80 à 85 m²) au prix de 190 000 à 200 000€ TTC
T5 (90 à 100 m²) au prix de 210 000 à 220 000€ TTC
- Appartements clés en main : 2700€/m² TTC

Par ailleurs, il est à noter que l'application du PLH s'inscrit dans une politique de développement durable impliquant la qualité de l'habitat et la préservation du cadre de vie et de l'environnement. A cette fin, une convention de partenariat a été signée entre le Sicoval et l'organisme certificateur CERQUAL. Il s'agit de recourir à la certification NF Habitat HQE pour toute opération de construction neuve de plus de 10 logements et à la certification NF Habitat pour les opérations jusqu'à 10 logements.

Le PLU, dans un rapport de compatibilité, se fixe l'objectif de produire 30 logements sur la durée du PLH en vigueur, et de mettre en place une mixité dans la production de ces logements en conformité avec les objectifs du PLH : 10% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession à prix abordables.

Il est ainsi prévu en zone UA et UB, une servitude de mixité sociale avec comme règle de produire dans les opérations à vocation d'habitat développant au moins une surface de 500 m² de SP pour l'un et 1000m² de SP pour l'autre que, 10% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession à prix abordables.

Il est à noter qu'Odars a produit plusieurs logements locatifs sociaux sur le PLH précédent soit 15 livrés en 2016. La commune en dispose à ce jour 29. Cela représente 8% des résidences principales.

S'il est difficile d'estimer le nombre de logements locatifs sociaux que la commune pourrait accueillir dans ses zones UA et UB, dont la destination semble s'orienter sur du logement individuel par division de parcelle. La production de logements locatifs sociaux sera en revanche assurée sur la zone AU0 de Pibrac lorsque la commune envisagera son développement. Une autre option sera possible sur les terrains communaux du plateau central.

4. EVALUATION DU PLU ET INDICATEURS

L'article R 151-4 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du dossier de P.L.U. identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27 et le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L153-29.

Neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le conseil municipal procédera à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'analyse des résultats donnera lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Les orientations	Les objectifs	Les indicateurs de suivi
Orientation 1 – Maintenir une dynamique démographique raisonnable pour les années à venir en permettant l'installation de nouvelles populations et en favorisant le logement pour tous	<p>Maitriser le développement de l'urbanisation et favoriser la densification du village.</p> <p>Accueillir 1166 habitants d'ici 2030, soit 114 logements.</p> <p>Réduire la consommation foncière.</p>	<p>La surface de terrain consommés sera recensée par un observatoire du foncier dont le projet est en cours et sera suivi par le service « action foncière » du Sicoval.</p> <p>Un recensement des permis de construire déposés sur la commune sera réalisé grâce à l'outil informatique « carte@DS » qui enregistre toutes les demandes d'autorisation de construire et identifie entre autres, la superficie de terrain consommé et la surface de plancher construite. Il sera ainsi possible de définir la surface de terrain consommé sur la commune par an et de vérifier où en est l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones constructibles, comme le nombre de logements autorisés. Une vérification sur site sera réalisée en suivant.</p>

<p>Orientation 2 – Conforter le développement des équipements et des services à la population puis faciliter l'offre de proximité tout en soutenant le développement économique</p>	<p>Identifier le plateau central qui rassemble l'ensemble des équipements public.</p> <p>Installer et aménager une aire de jeux pour les enfants et du mobilier urbain.</p> <p>Développer les communications numériques.</p> <p>Faciliter l'installation de commerces et de services.</p>	<p>Recensement du nombre de projets développés grâce à l'outil informatique « cart@DS ».</p> <p>Constater si des travaux ont été engagés dans ce sens.</p>
<p>Orientation 3 – Améliorer les déplacements</p>	<p>Améliorer et sécuriser les déplacements entre les quartiers.</p> <p>Sécuriser la traversée du village, notamment la RD2.</p>	<p>Recenser auprès du service Voirie, le linéaire de voie aménagée.</p> <p>Recenser le nombre de personnes transportées par le réseau de transport en commun auprès des délégataires des transports en commun.</p>
<p>Orientation 4 – Développer des dynamiques et centralités sur le noyau villageois</p>	<p>Restructurer le centre du village à travers un projet urbain d'aménagement de ses espaces publics.</p>	<p>Constater sur sites la réalisation des projets et vérifier si des travaux ont été engagés dans ce sens.</p> <p>Un recensement des permis de construire déposés sur la commune sera réalisé grâce à l'outil informatique « cart@DS » qui enregistre toutes les demandes d'autorisation de construire et identifie entre autre, la superficie de terrain consommé, la destination et la surface de plancher construite.</p> <p>Constater la réalisation des projets sur sites.</p>

<p>Orientation 5 – Préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune</p>	<p>Assurer la continuité agricole.</p> <p>Protéger les trames vertes et bleues.</p> <p>Valoriser les cônes de vues sur le paysage.</p> <p>Préserver la qualité urbaine et architecturale.</p> <p>Valoriser les entrées de ville.</p>	<p>Recenser auprès de la chambre d'agriculture les nouvelles installations et l'évolution de la SAU.</p> <p>Recenser la part de boisements supprimés.</p> <p>Evaluer la part des projets de réhabilitation des constructions anciennes grâce à l'outil « cart@DS ».</p> <p>Vérifier sur site la qualité architecturale des constructions autorisées.</p> <p>Vérifier sur site les aménagements réalisés.</p>
---	--	--